



Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle

Immeuble Ecotech / 3 rue Marconi / 57070 METZ

mail : contact@aguram.org / tél. : 03 87 21 99 00www.aguram.org

PLU

Plan Local d'Urbanisme /

Date de référence du dossier

Approbation du PLU : 19/12/2017

RAPPORT DE PRESENTATION / TOME 1 :

DERNIERE PROCEDURE APPROUVEE

Révision Générale du PLU

Prescription	DCM	01/12/2015
Arrêt	DCM	27/06/2017
Approbation	DCM	19/12/2017

DIAGNOSTIC TERRITORIAL





TABLEAU RECAPITULATIF DES PROCEDURES D'URBANISME BAN-SAINT-MARTIN

Approbation du PLU

DCM

19-12-2017

* DCM : Délibération du Conseil Municipal

**PREAMBULE**

I - ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	6
1. LE CADRE NATUREL ET PAYSAGER.....	6
1.1 Le climat et le changement climatique	6
1.2 La topographie.....	9
1.3 La géologie	11
1.4 Le réseau hydrographique	13
1.5 Les zones naturelles d'interets reconnus	16
1.6 Les milieux naturels et semi-naturels	19
1.7 La biodiversité remarquable	24
1.8 Les continuités écologiques.....	29
1.9 Le paysage et ses enjeux.....	35
2. ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE.....	40
2.1 La gestion des déchets	40
2.2 L'eau potable et l'assainissement	42
2.3 La qualité de l'air et gaz à effet de serre	45
2.4 Les énergies	50
2.5 Les infrastructures bruyantes.....	57
2.6 Les risques naturels et technologiques	62
2.7 Les servitudes d'utilité publique.....	70
2.8 Les technologies de l'information et de la communication	71
II – DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE	74
1. LA SITUATION SOCIO-ECONOMIQUE.....	74
1.1 La démographie	74
1.2 Le parc de logements	82
1.3 L'emploi sur la commune	96
1.4 Les équipements et la vie associative	102
1.5 Les activités économiques et de services	106
1.6 L'activité agricole	113
2. LE CONTEXTE URBAIN.....	121
2.1 L'histoire du Ban-Saint-Martin	121
2.2 Le développement urbain	123
2.3 La morphologie urbaine	131
2.4 Les entrees de commune.....	143
2.5 Les déplacements et la mobilité	146
2.6 Les espaces publics	166
2.7 Le patrimoine bâti	170
III – EVOLUTIONS DU FONCIER ET POTENTIEL DE DENSIFICATION	178
1. L'ANALYSE DE LA CONSOMMATION FONCIERE	179
1.1 Les donnees de cadrage	179
1.2 L'evolution des espaces naturels et agricoles	180
1.3 L'evolution des surfaces artificialisées.....	180
2. LE BILAN DU PLAN LOCAL D'URBANISME.....	183
3. L'EVALUATION DU POTENTIEL DE DENSIFICATION DES TISSUS URBAINS.....	190
3.1 Les logements vacants	190
3.2 Les espaces potentiels de densification.....	190
IV – SYNTHESE DU DIAGNOSTIC TERRITORIAL	195



PREAMBULE

A. Une commune périurbaine de l'agglomération Messine

Située à l'Ouest de l'agglomération Messine, **le Ban-Saint-Martin est une commune urbaine d'un peu moins de 5000 habitants appartenant au territoire de Metz Métropole**. Elle est distante de seulement 5 kilomètres du centre-ville de Metz pour un temps de parcours d'environ 10 à 15 minutes en voiture ou en transports en commun.

La commune est bordée par la **Moselle canalisée**. Elle s'étend au pied du Mont Saint-Quentin. A moins d'un kilomètre du ban communal se trouve un **échangeur de l'A31**. Le Ban-Saint-Martin est traversé par plusieurs axes de communications : **D603** (ancienne RN3) au Sud (vers Longeville-lès-Metz ou Metz) et **RD103H** au Nord (vers Plappeville). La **voie ferrée** de la principale ligne régionale de **Nancy à Luxembourg longe la commune au Sud**. Le Ban-Saint-Martin dispose **d'un relief assez marqué** mais propose paradoxalement **assez peu de cônes de vues qualitatifs**.

Le Ban-Saint-Martin partage ses limites communales avec trois communes appartenant au territoire de Metz Métropole : Longeville-lès-Metz, Plappeville et Metz.

B. Carte d'identité communale

Code INSEE :	57 049
Code Postal :	57 050
Région :	Grand Est
Département :	Moselle
Arrondissement :	Metz
Canton :	Montigny-lès-Metz
Communauté d'agglomération :	Metz Métropole
Collecte des ordures ménagères :	Metz-Métropole via Haganis
Assainissement :	Haganis
Distribution électrique :	UEM
Superficie :	1,59 km ² (159 ha)
Population :	4230 habitants (INSEE 2012)
Densité :	2660 habitants/km ²

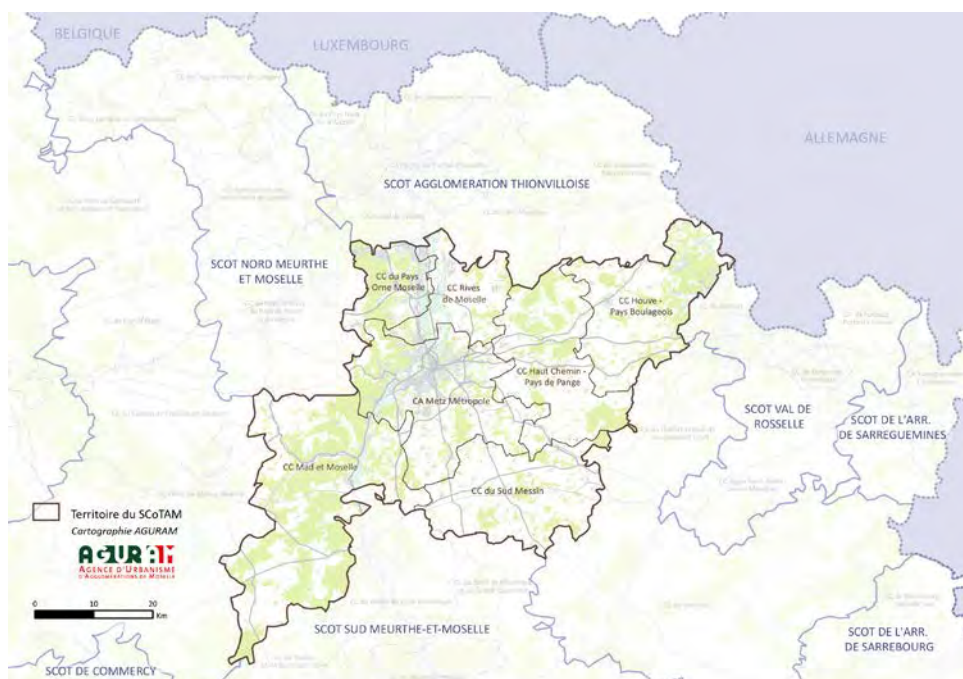
C. Une commune de Metz-Métropole

Créé le 30 janvier 1975, le District de l'Agglomération Messine était un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, né de la volonté conjointe de communes de se regrouper et d'unir leurs forces pour assurer le développement et le rayonnement de l'agglomération. Totalisant près de 181 000 habitants, il regroupait 10 communes. Avec la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, le district s'est transformé en 2002 en Communauté d'Agglomération de Metz-Métropole. Ce sont 18 communes dont le Ban-Saint-Martin qui ont adhéré à cette date. **Au 1^{er} Janvier 2015, les 306 km² du territoire de l'Agglomération totalisent 44 communes et 235 000 habitants.**

Au 1^{er} Janvier 2018, l'ancienne Communauté d'Agglomération de Metz Métropole deviendra une Métropole au sens de l'article L5217-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

D. Le Ban-Saint-Martin dans le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine (SCOTAM)

Le Ban-Saint-Martin se trouve au coeur du périmètre du SCOTAM. Il concerne 225 communes pour 410 000 habitants et 7 intercommunalités.



Le territoire couvert par le SCOTAM en cours de révision générale

Le SCOT est un document de planification à l'échelle de l'agglomération qui doit mettre en cohérence les politiques sectorielles en matière d'urbanisme, d'habitat, de déplacements et d'équipements commerciaux. Il prend en compte, à l'échelle du territoire du SCOT et en lien avec les territoires adjacents, l'ensemble des politiques menées à l'échelle des agglomérations : l'habitat avec les Programmes Locaux de l'Habitat (PLH), les déplacements avec les Plans de Déplacements Urbains (PDU), l'urbanisme avec les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) et l'équipement commercial avec les Schémas de Développement Commercial. Au niveau environnemental, le SCOTAM accorde une grande importance au recensement des espèces végétales exogènes invasives et aux mesures à mettre en place pour éviter leur propogation.

Le SCOTAM a été approuvé par délibération le 20/11/2014. Lors du Comité Syndical du 03/07/2017, les élus ont décidé d'engager une procédure de révision du SCOT.

I - ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1. LE CADRE NATUREL ET PAYSAGER

1.1 LE CLIMAT ET LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

A. Le climat au Ban-Saint-Martin

Soumis à la fois à **des influences océaniques et continentales**, le territoire du Ban-Saint-Martin est caractérisé par un **climat de transition de type océanique dégradé / subcontinental**. Les données météorologiques sont relevées à la station de Metz – Frescaty (1971 – 2000). Elles permettent d'évaluer à la fois les contraintes et le potentiel d'utilisation des ressources climatiques pour l'activité humaine. La hauteur moyenne annuelle des précipitations est de 754 mm. Les moyennes annuelles extrêmes se situent à 476 mm pour l'année la plus sèche (1976) et 1045 mm pour l'année la plus humide (1981).

Les moyennes mensuelles observées montrent **l'abondance des précipitations en décembre** (maximum moyen de 79 mm). Le mois d'avril est le moins arrosé avec une moyenne de 51 mm. Le nombre moyen de jours de précipitations est de 123 jours, dont : 49 jours de brouillard, 25 jours de neige, 22 jours d'orages et une vingtaine de jours de forte pluie, où les précipitations dépassent 10 litres d'eau au mètre-carré. Celles-ci peuvent atteindre exceptionnellement 50 à 60 litres d'eau au mètre-carré en une seule journée (record absolu enregistré : 61 l./m² le 25 février 1997). Le mois de janvier enregistre les températures moyennes les plus basses, inférieures à 5°C, et à l'inverse, le mois le plus chaud est juillet avec une température moyenne de 24,5°C.

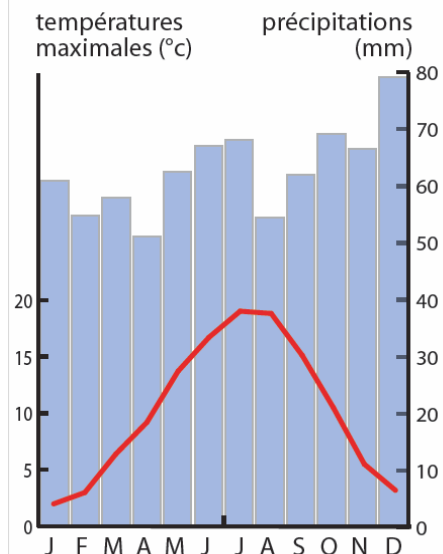
Le nombre moyen de jours de gel est de 65 jours, les risques de gel étant les plus fréquents de décembre à février. **La durée annuelle moyenne de l'ensoleillement est proche de 1600 heures** répartis sur près de **290 jours**. Le printemps et l'été sont les saisons qui bénéficient en majorité de l'ensoleillement, tant en durée absolue qu'en proportion relative des périodes d'ensoleillement au cours de la journée.

L'hiver est une saison qui dispose en revanche d'une insolation médiocre. Sur les 62 jours que comptent les mois de décembre et janvier, Météo-France recense en moyenne 32 journées totalement dépourvues d'ensoleillement et 13 journées où l'ensoleillement est inférieur à 20%.

Le territoire est concerné par des vents soufflant majoritairement du Sud-Ouest, de l'Ouest et du Nord-Nord-Est :

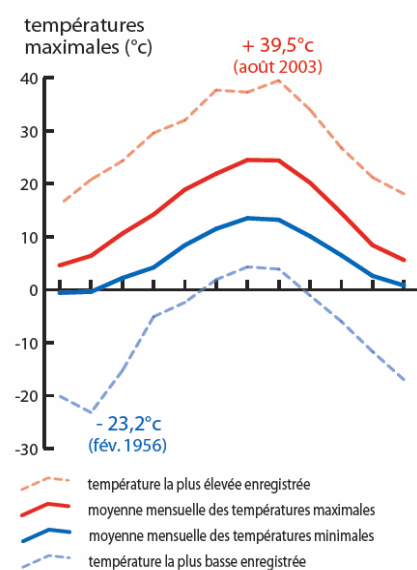
- Les vents du Sud-Ouest et de l'Ouest sont les vents dominants. Généralement doux et humides, ils peuvent

► **Diagramme ombro-thermique**
Station de Metz-Frescaty
(période 1971 - 2000)



Source : Météo-France

► **Amplitudes thermiques**
Station de Metz - Frescaty
normales saisonnières 1971 - 2000
et records sur la période 1946 - 2006

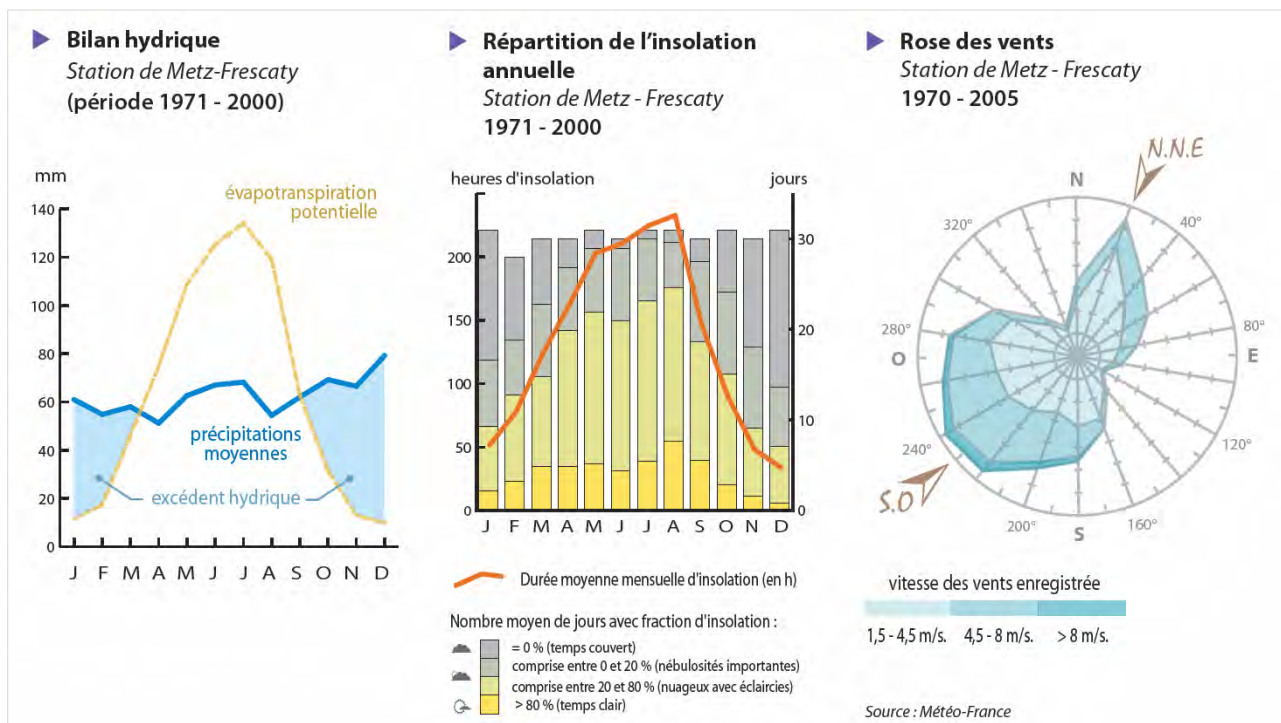


Source : Etat Initial de l'Environnement
du SCOTAM

- parfois présenter une vitesse élevée, dépassant 60 km/h en rafales,
- Les vents du Nord-Nord-Est sont des vents froids à vitesse modérée. En principe, ils ne dépassent pas 8 m/s (30 km/h),
 - Le vent du Sud souffle une trentaine de jours par an, le plus souvent avec une vitesse faible ou intermédiaire.

En moyenne, **le vent souffle 40 jours par an** avec des rafales dépassant 16 m/s. (58 km/h). Deux jours par an, les rafales dépassent 28 m/s. (100 km/h). Entre 1949 et 2006, la vitesse maximale enregistrée en hiver et au printemps est de 40 m/s (144 km/h).

Les vents froids **du Nord-Est soufflent essentiellement sur les plateaux**. La vallée de la Moselle et plus encore le vallon de la Mance, sont abrités par leurs reliefs. **Les coteaux** orientés au Sud, comme sous le bois de la Roche et aux abords des arches, **bénéficient d'un microclimat** plus chaud qui a notamment permis le développement de la culture de la vigne.



Source : Etat Initial de l'Environnement du SCOTAM

Commune de l'est de la France, le Ban-Saint-Martin est soumise à un climat de transition de type océanique dégradé/subcontinental. Les précipitations sont bien réparties tout au long de l'année. Un excédent hydrique théorique (précipitations/évapotranspiration potentielle) entre octobre et mars permet de recharger les nappes souterraines et de compenser le déficit hydrique théorique entre avril et septembre. Cela nécessite d'encourager l'infiltration de l'eau pour alimenter les nappes d'eau souterraine et limiter les inondations.

Les vents dominants proviennent du Sud-Ouest et de l'Ouest, et dans une moindre mesure du Nord-Nord-Est. La commune bénéficie de 1 600 heures d'ensoleillement, majoritairement au printemps et en été.

B. Des changements climatiques dans la région Lorraine

Les données sur le réchauffement du système climatique, admis par la communauté scientifique, sont notamment tirées des conclusions du cinquième rapport du GIEC (Groupe intergouvernemental d'experts sur l'évolution du climat). Le rapport, publié entre 2013 et 2014, souligne les changements observés et leurs causes. Selon ce rapport, **chacune des trois dernières décennies a été successivement plus chaude à la surface de la Terre que toutes les décennies précédentes depuis 1850**. En 2014, la température moyenne à la surface du globe est supérieure de 0,57°C ($\pm 0,09^\circ\text{C}$) par rapport à la normale calculée pour la période 1961-1990. Il s'agit de l'année la plus chaude jamais enregistrée depuis 1880. En France métropolitaine, pour le XXème siècle, l'augmentation moyenne de la température atmosphérique est de l'ordre de 0,7°C dans le nord-est du pays.

De manière cohérente avec les observations mondiales et nationales, un réchauffement climatique lorrain est perceptible. Le réchauffement peut être estimé à **+1,2°C sur la période 1899-2007** à la station de Metz-Frescaty. Cela correspond pour le climat lorrain à un **glissement de 200 à 300 km vers le Sud**. Au cours de ces 50 dernières années, il est possible de dégager les tendances climatiques suivantes pour la région Lorraine :

- Diminution significative au printemps du nombre de gel, et du pourcentage de nuits froides ;
- Augmentation significative l'été du nombre de journées d'été supérieures à 25°C et de nuits chaudes ;
- Augmentation significative l'hiver des jours chauds et des nuits chaudes.

Les observations sur la neige effectuées en Lorraine depuis près de deux siècles révèlent qu'une rupture apparaît clairement en 1987 traduisant une baisse chronique de l'enneigement au sol à toutes les altitudes dans le massif des Vosges.

Les évolutions attendues montrent une augmentation de la température encore plus marquée. Il est estimé une augmentation de **+3,6 °C des températures moyennes en 2080 en Lorraine** (par rapport à la période 1971-2000). Le nombre de jours moyens de canicule serait estimé de 10 à 25 jours par an d'ici 2080. De même, les paramètres de sécheresse et de nombre de jours de précipitations efficaces ont tendance à très fortement se dégrader entre 2050 et 2080.

Ces évolutions auront de multiples conséquences (toutes n'étant pas prévisibles) :

- Vulnérabilité des territoires soumis aux aléas climatiques extrêmes, comme les orages, pouvant provoquer des **inondations** et des **coulées boueuses** ;
- **Pertes de production agricole et forestière** du fait de la diminution de la réserve en eau et du changement des types de prédateurs (insectes, champignons...) ;
- Conséquences **sanitaires** pour les populations (décès en été, allergies, maladies infectieuses...) ;
- Sur la **biodiversité** : en Lorraine, on observe une modification dans la phénologie des espèces. On constate par exemple une précocité dans les dates de floraison, des périodes modifiées de départ et d'arrivées des oiseaux migrateurs, une modification des aires de répartition des espèces ;
- Menace de **pollution du milieu naturel** par les dysfonctionnements des systèmes d'assainissement ne pouvant pas traiter le trop-plein et le rejetant dans les cours d'eau ;
- Recul du manteau neigeux ayant des conséquences économiques (baisse du tourisme, crues intenses...).

Le Ban-Saint-Martin doit porter une attention particulière aux effets attendus du changement climatique du fait notamment de la faible présence de végétal dans certaines zones et du fort taux d'artificialisation des sols sur le ban communal.

1.2 LA TOPOGRAPHIE

La topographie communale est marquée par la présence du **Mont Saint-Quentin** mais aussi par celle **du lit majeur de la Moselle canalisée**.

A l'ouest, la topographie de la commune est caractéristique d'un relief de côte. Le Ban-Saint-Martin fait partie intégrante des côtes de Moselle formant des volumes arrondis. A l'Est, en aval, la commune est délimitée par la Moselle canalisée.



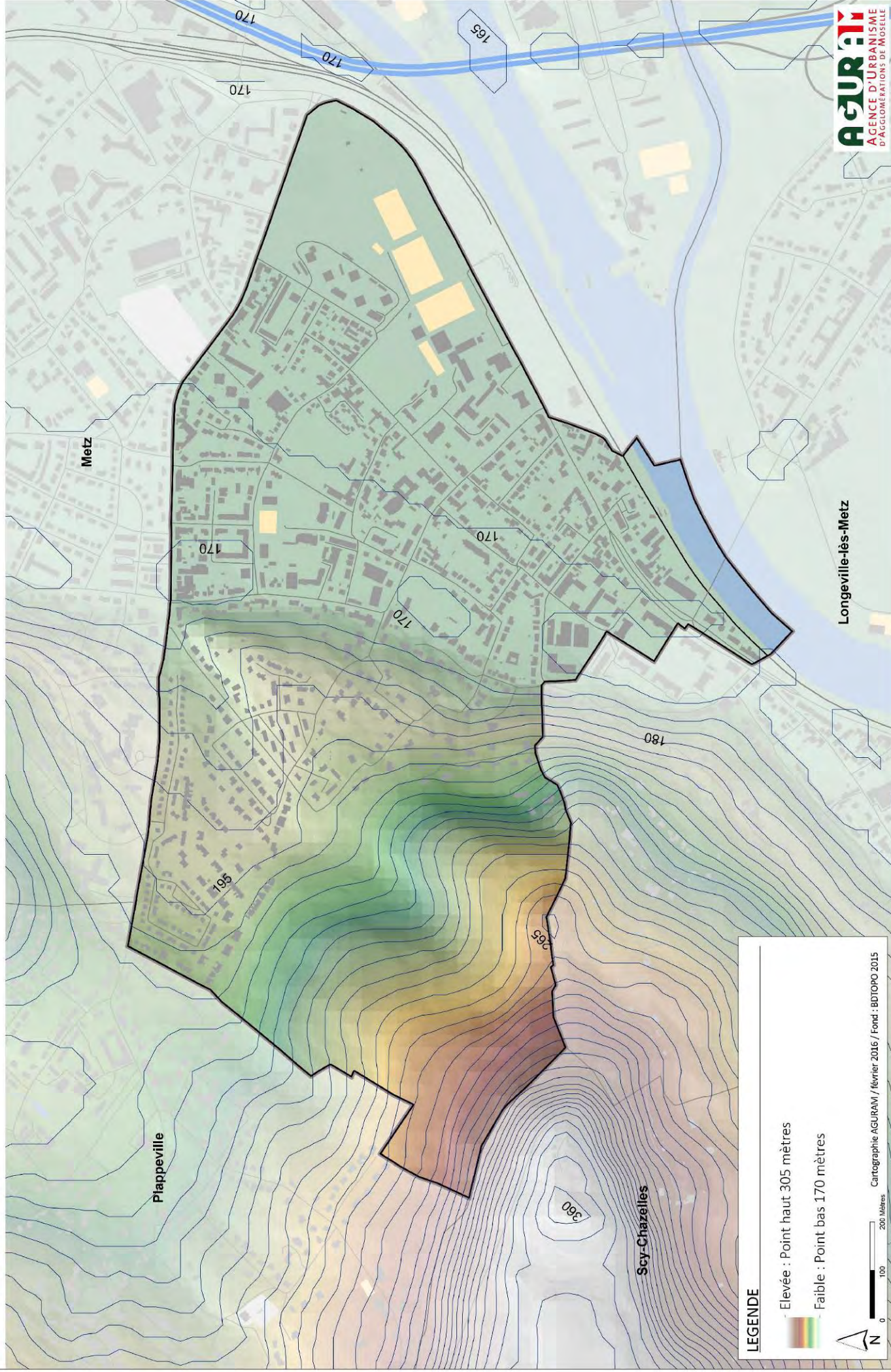
Le Mont Saint-Quentin et la Moselle canalisée



Coupe topographique Ouest-Est de la commune

Le point le plus haut de la commune est situé à **305 mètres** d'altitude alors que le point le plus bas est en dessous de **170 mètres d'altitude, soit un dénivelé supérieur à 135 mètres**. Les paysages sont marqués par la présence d'un espace boisé de grande qualité sur le Mont, relief emblématique de l'agglomération messine.

Le Ban-Saint-Martin est une commune de côtes dominée par un sommet boisé, le Mont Saint-Quentin. Le relief est marqué par la présence de la Moselle canalisée et de sa vallée ouverte. Le territoire est fortement contraint par sa topographie.



LEGENDE

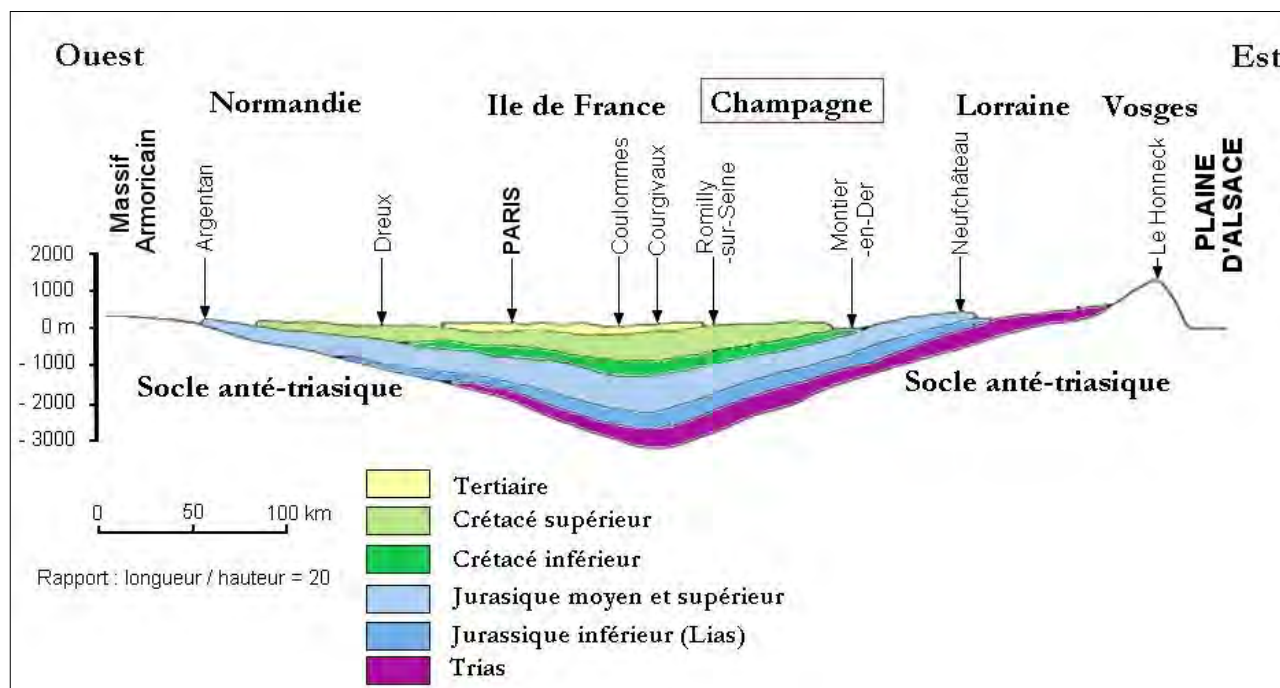
- Elevée : Point haut 305 mètres
- Faible : Point bas 170 mètres



Cartographie AGURAM / février 2016 / Fond : BDTOPO 2015

1.3 LA GEOLOGIE

La Lorraine se situe sur la partie orientale du Bassin Parisien. Celui-ci est constitué d'un entassement de couches sédimentaires de natures géologiques diverses (grès, calcaires, marnes, argiles, craies). L'alternance de couches tendres (marnes) et de couches dures (calcaires) du Jurassique et leur légère inclinaison Est-Ouest sont les conditions propices à la formation de côtes (ou cuesta). Le réseau hydrographique érode la couche tendre jusqu'à la couche dure sous-jacente et forme ainsi un abrupt marqué par la corniche de couche dure qui constitue le front de côte. Les côtes de Moselle, d'orientation Nord-Sud, sont les côtes les plus marquées à l'Ouest du plateau Lorrain.



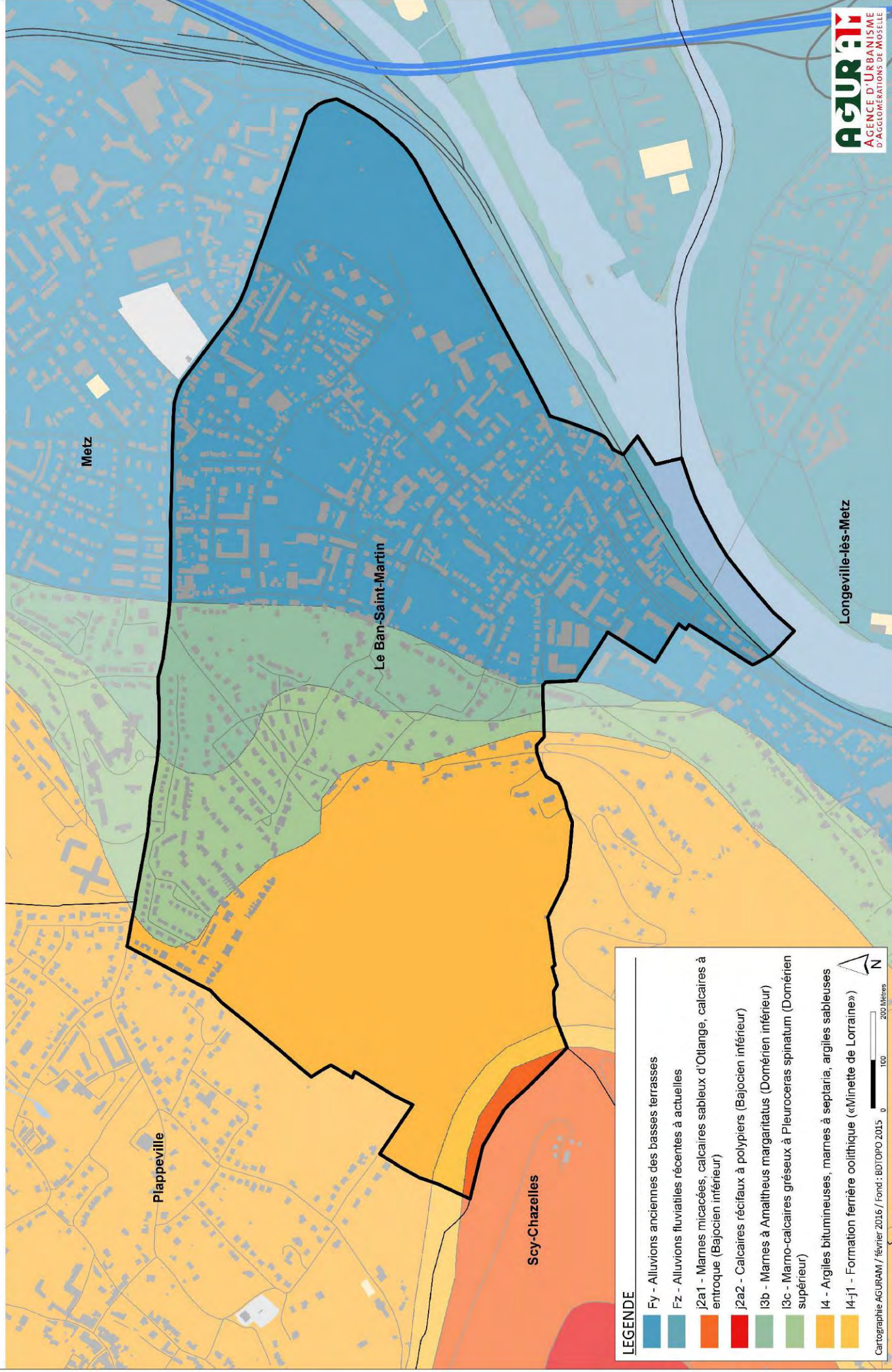
Le relief de côte de part et d'autre du Bassin Parisien

Les **alluvions anciennes des basses terrasses** et les **alluvions fluviales récentes à actuelles** affleurent de la rive de la Moselle à la rue de la Côte. Elles recèlent, sous une faible couverture de limons sableux, de divers matériaux siliceux (sables, graviers, galets) d'origine vosgienne.

Plus à l'Ouest affleurent les **marnes à Amaltheus margaritatus** ainsi que les **formations marno-calcaires gréseux à Pleuroceras spinatum** (« Grès médioliasiques »).

Sur le talus du mont Saint-Quentin, les **argiles bitumineuses** sont visibles. Celles-ci sont facilement altérables en présence d'eau ou d'air, ce qui explique des phénomènes de retrait et gonflement des argiles. Une **formation ferrière oolithique** (« Minette de Lorraine ») constitue une mince couche sur les coteaux, constituant une transition entre les argiles et les **calcaires récifaux à polypiers**, dont les fossiles témoignent de la présence de la mer au Ban-Saint-Martin à l'époque jurassique.

Au Ban-Saint-Martin, les affleurements alluvionnaires recouvrent environ la moitié du territoire communal, dans le fond de vallon. Les terrains argileux et faiblement perméables parfois instables sont situés sur les pentes du mont Saint-Quentin. Les marnes et calcaires affleurent aux plus hautes altitudes, dans la partie occidentale du ban communal.



1.4 LE RESEAU HYDROGRAPHIQUE

A. Les eaux de surface

Le **Ban-Saint-Martin se situe au sein du bassin versant de la Moselle**, rivière qui prend sa source dans les Vosges et qui rejoint le Rhin en Allemagne. Ce cours d'eau est sous l'influence d'un régime pluvial océanique de plaine avec une répartition nette entre les hautes eaux de la saison froide, de novembre à avril, et les basses eaux de la saison chaude de mai à octobre. La répartition des hautes et basses eaux de la Moselle tient aux variations des précipitations. **Sur la commune du Ban-Saint-Martin, la Moselle canalisée est très présente.**



La Moselle canalisée au Ban-Saint-Martin



Vue aérienne oblique : la Moselle canalisée au Ban-Saint-Martin

En 2014, la DREAL Lorraine a réalisé un état des lieux des cours d'eau de la région. Les eaux de surface, et notamment les cours d'eau, sont soumis à de nombreuses pressions : rejets des stations d'épuration urbaines ou industrielles, ruissellement des eaux pluviales, pollutions diffuses d'origine agricole ou dues à des retombées atmosphériques, mais aussi aménagement de leurs berges. **Une station de mesure de la qualité des eaux de la Moselle canalisée est située au niveau du Pont de Verdun**, sur le ban communal.

Le bon état d'une masse d'eau superficielle est atteint lorsque ses états écologique et chimique sont au moins « *bons* ». La commune est concernée par le bassin de la masse d'eau « *Moselle 6* ». L'état de cette masse d'eau est présenté dans le tableau suivant :

Qualité des eaux de la Moselle au Ban-Saint-Martin – Données Agence de l'Eau Rhin Meuse

Etat chimique 2011-2013	Etat écologique 2011-2013	Objectif de bon état
Mauvais	Moyen	2027

L'état chimique est jugé « *mauvais* » en 2013. Ce mauvais état est principalement dû à la **présence d'hydrocarbure aromatique polycyclique (HAP) et de mercure provenant en priorité de rejets urbains**. L'état écologique « *moyen* » s'explique quant à lui par la **présence de cuivre issu, lui aussi, des rejets urbains**. Le **SDAGE 2016-2021** a conservé l'objectif de bon état, chimique et écologique, fixé à 2027 pour la masse d'eau « *Moselle 6* ».

B. Les eaux souterraines

Certaines roches sont suffisamment poreuses ou fissurées pour contenir de l'eau. On parle alors de roches aquifères. La Lorraine, qui représente la partie occidentale du bassin parisien, se caractérise par une série de couches sédimentaires alternantes, aquifères (grès ou calcaires) et non aquifères (marnes, argiles). Les principaux aquifères sont les grès vosgiens, puis les formations calcaires (notamment du Dogger), et les nappes d'accompagnement des principaux cours d'eau, notamment la nappe alluviale de la Moselle.

Ce sont principalement les précipitations qui alimentent les eaux souterraines. En fonction de la nature du sol et du sous-sol, une partie de l'eau s'infiltre et recharge la nappe tandis qu'une partie regagne l'atmosphère et une autre alimentera par ruissellement les eaux de surface.

Le Ban-Saint-Martin est concerné par deux masses d'eau souterraines :

- **Alluvions de la Moselle en aval de la confluence avec la Meurthe ;**
- **Plateau Lorrain versant Rhin.**

La partie Est de la commune (s'étendant schématiquement de la Moselle canalisée à la rue de la Côte ainsi qu'au Parc de l'Abbaye) est située sur la masse d'eau souterraine des Alluvions de la Moselle en aval de la confluence avec la Meurthe. Celle-ci est rattachée au district Rhin et s'étend de la confluence de la Moselle et de la Meurthe jusqu'à la frontière avec le Luxembourg.

Cette masse d'eau de type alluvionnaire et formée d'une alternance de couches d'alluvions et de sables fins recouvertes par une couche de limons. Elle est de type libre sous influence de la Moselle. Son niveau évolue selon les variations de celui de la Moselle ainsi que des variations climatiques. Sa superficie est faible (240 km²) et sa porosité est forte. Elle est utilisée par près de 90 captages.

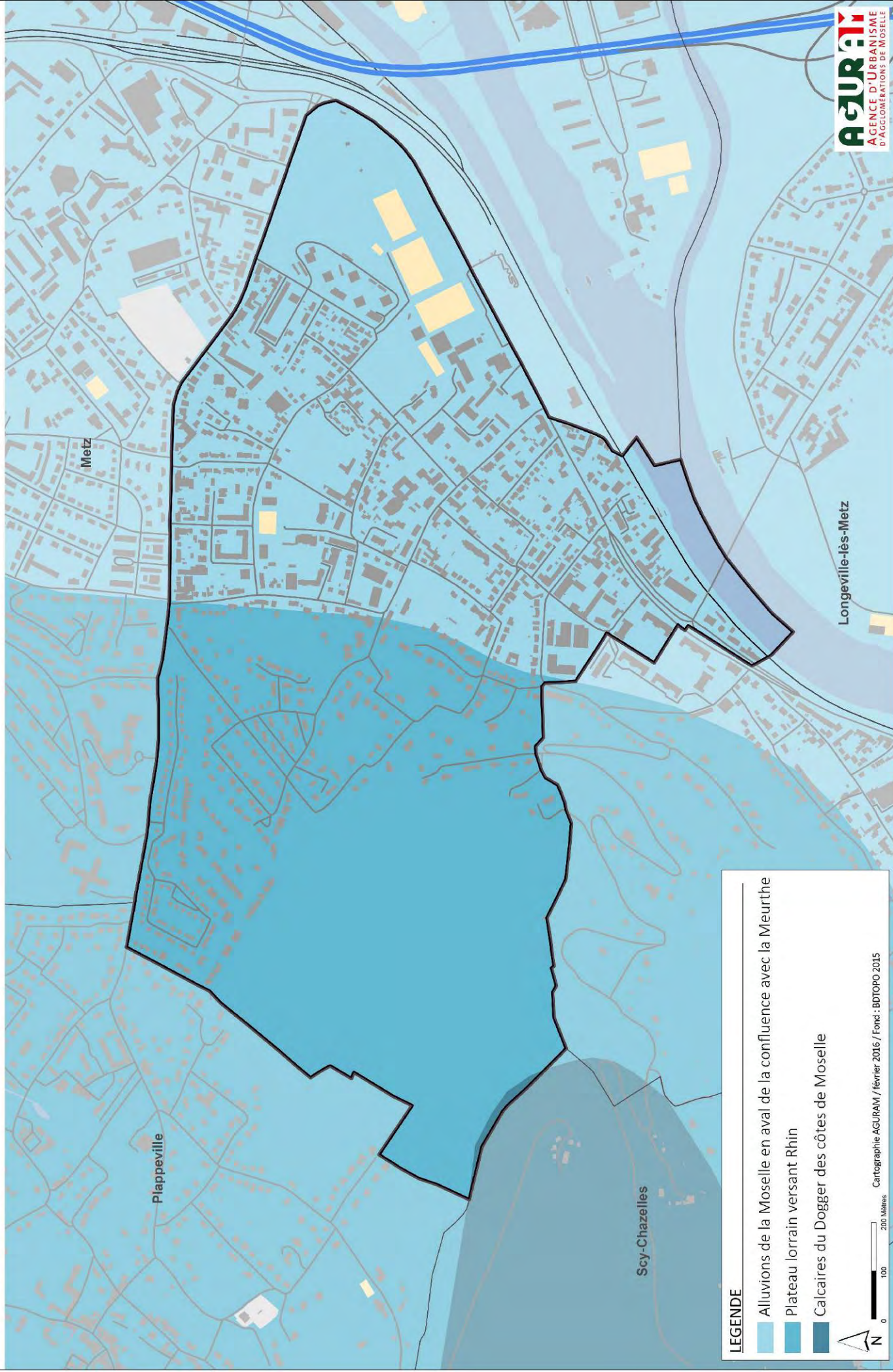
Les transferts entre la Moselle et la nappe sont importants et rendent l'aquifère d'autant plus sensible aux pollutions. Toutefois, les limons sont peu perméables, ce qui ralentit l'infiltration de polluants depuis la surface. Les nombreuses extractions de matériaux pratiquées dans le lit majeur de la Moselle ont réduit l'efficacité de cette protection. Sa qualité en 2007 a été jugée inférieure au bon état, principalement du fait de la présence de pesticides et de chlorures d'origines industrielles.

La partie Ouest de la commune, comprenant la pente du mont Saint-Quentin, est située sur la masse d'eau souterraine du **Plateau Lorrain versant Rhin**.

Cette masse d'eau souterraine est de type « *Imperméable localement aquifère* ». Elle est composée d'une vaste zone peu aquifère, comportant des aquifères locaux de grès du rhétien, grès à roseaux et dolomies du Keuper, buttes témoins de calcaires du Dogger et alluvions de la Sarre. Sa surface est de 7 800 km² environ.

Du fait de sa très faible disponibilité en terme de débit, la masse d'eau du plateau lorrain versant Rhin est très peu exploitée. En 2007, cette masse d'eau présentait une qualité inférieure au bon état chimique en raison de nitrates et pesticides (atrazine) présents en excès. De plus, les aquifères de la masse d'eau présentent des duretés élevées comprises entre 25 et 100°F.

Le Ban-Saint-Martin est délimité à l'Est par la Moselle canalisée. L'état des eaux est jugé « moyen » par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse (AERM). L'objectif de « bon état » est fixé à 2027 par le SDAGE 2016-2021, dans le cadre d'un programme d'actions limitant les rejets polluants urbains dans le cours d'eau. La commune est concernée par deux masses d'eau souterraines. La plus à l'Est est de type alluvionnaire et de taille modeste (240 km²). La seconde de type « *imperméable localement aquifère* » et d'une superficie de 7 800 km².



1.5 LES ZONES NATURELLES D'INTERETS RECONNUS

A. Le site classé du Saint-Quentin et ses abords

Les sites inscrits ont pour objet la sauvegarde de formations naturelles, de paysages, d'ensembles bâtis et leur préservation contre toute atteinte grave (destruction, altération, banalisation...). Le classement est un degré supérieur de protection. Il fait obligation de maintenir pérennes les qualités qui font l'identité du site (espace bâti ou naturel). Selon l'article L341-10 du Code de l'environnement « *Les monuments naturels ou les sites classés ne peuvent ni être détruits ni être modifiés dans leur état ou leur aspect sauf autorisation spéciale* ». Sur un site classé, les projets de travaux sont soumis à autorisation spéciale, soit du ministre chargé des sites après avis de la Commission Départementale de la Nature, des Sites et Paysages (CDNSP), soit du préfet du département qui peut saisir la CDNSP mais doit recueillir l'avis de l'Architecte des bâtiments de France.



Périmètre du site classé du Mont Saint-Quentin

Le site classé du Saint-Quentin et ses abords s'étend sur six communes : Lessy, Ban Saint-Martin, Longeville-lès-Metz, Lorry-lès-Metz, Plappeville et Scy-Chazelle. D'une altitude de 350 mètres, il est un élément physique important du prolongement de la côte de Moselle ainsi qu'un poumon vert de l'agglomération messine. En ce sens, il convient de protéger ses **pelouses calcaires et espèces végétales rares**, les **riches lisières de forêt** ainsi que la **grande diversité de sa faune**. Son patrimoine naturel, paysager et culturel a été reconnu à l'échelle nationale avec son **classement en 1994**. Aujourd'hui, le site est face à une situation de progression de l'enfrichement, de désorganisation des usages ainsi qu'à un déficit de gestion. Sur la commune, le site accueille des espaces boisés de type feuillus.

Le plan de gestion du site, approuvé au premier trimestre 2016, a notamment vocation :

- A gérer l'espace et les dynamiques agro-forestières pour favoriser la diversité écologique et paysagère ;
- A organiser la découverte du site pour mettre en valeur les paysages et les patrimoines ;
- Planifier des actions progressives de sécurisation et de valorisation des ouvrages militaires ;
- A sensibiliser et accompagner les usagers.



Le Ban-Saint-Martin et le mont Saint-Quentin depuis les rives de Moselle

B. Les sites inscrits en ZNIEFF de types 1 et 2

Une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) est une zone d'inventaire du patrimoine naturel, particulièrement intéressante sur le plan écologique, participant **au maintien des grands équilibres naturels ou constituant le milieu de vie d'espèces animales et végétales rares, caractéristiques du patrimoine naturel régional**. La désignation d'une ZNIEFF repose surtout sur la présence d'espèces ou d'associations d'espèces à fort intérêt patrimonial. **La présence d'au moins une population d'une espèce déterminante permet de définir une ZNIEFF**. Une espèce déterminante est soit rare, soit menacée, soit protégée où la combinaison de deux ou tous ces facteurs.

Il existe deux types de ZNIEFF :

- les **ZNIEFF de type I** sont définies par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional. Une ZNIEFF de type I est un territoire correspondant à une ou plusieurs unités écologiques homogènes ;
- les **ZNIEFF de type II** sont des grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. Les zones de type II incluent une ou plusieurs zones de type I, formant des zones-tampons. Une ZNIEFF de type de II est un grand territoire correspondant à une combinaison d'unités écologiques présentant des caractéristiques homogènes.

L'inventaire ZNIEFF est un outil de connaissance. Il ne constitue pas une mesure de protection juridique directe. Toutefois, l'objectif principal de cet inventaire réside dans l'aide à la décision en matière d'aménagement du territoire vis-à-vis du principe de la préservation du patrimoine naturel, en particulier les ZNIEFF de type I qui peuvent signaler la présence d'espèces protégées.

La partie non-urbanisée à l'Ouest du ban communal (pentes du Saint-Quentin) accueille une partie de la ZNIEFF de type I « *Pelouses et boisements de Lessy et environs* » ainsi qu'une partie de la ZNIEFF de type II « *Coteaux calcaires du Rupt de Mad au Pays Messin* ».

La ZNIEFF « *Pelouses et boisements de Lessy et environs* » :

- S'étend sur 860 hectares et huit communes (Amanvillers, le Ban-Saint-Martin, Châtel-Saint-Germain, Lessy, Longeville-lès-Metz, Lorry-lès-Metz, Plappeville, Scy-Chazelles) ;
- Est incluse dans le périmètre de la ZNIEFF « Coteaux calcaires du Rupt de Mad au Pays Messin » ;
- Regroupe 52 espèces déterminantes et deux habitats déterminants.

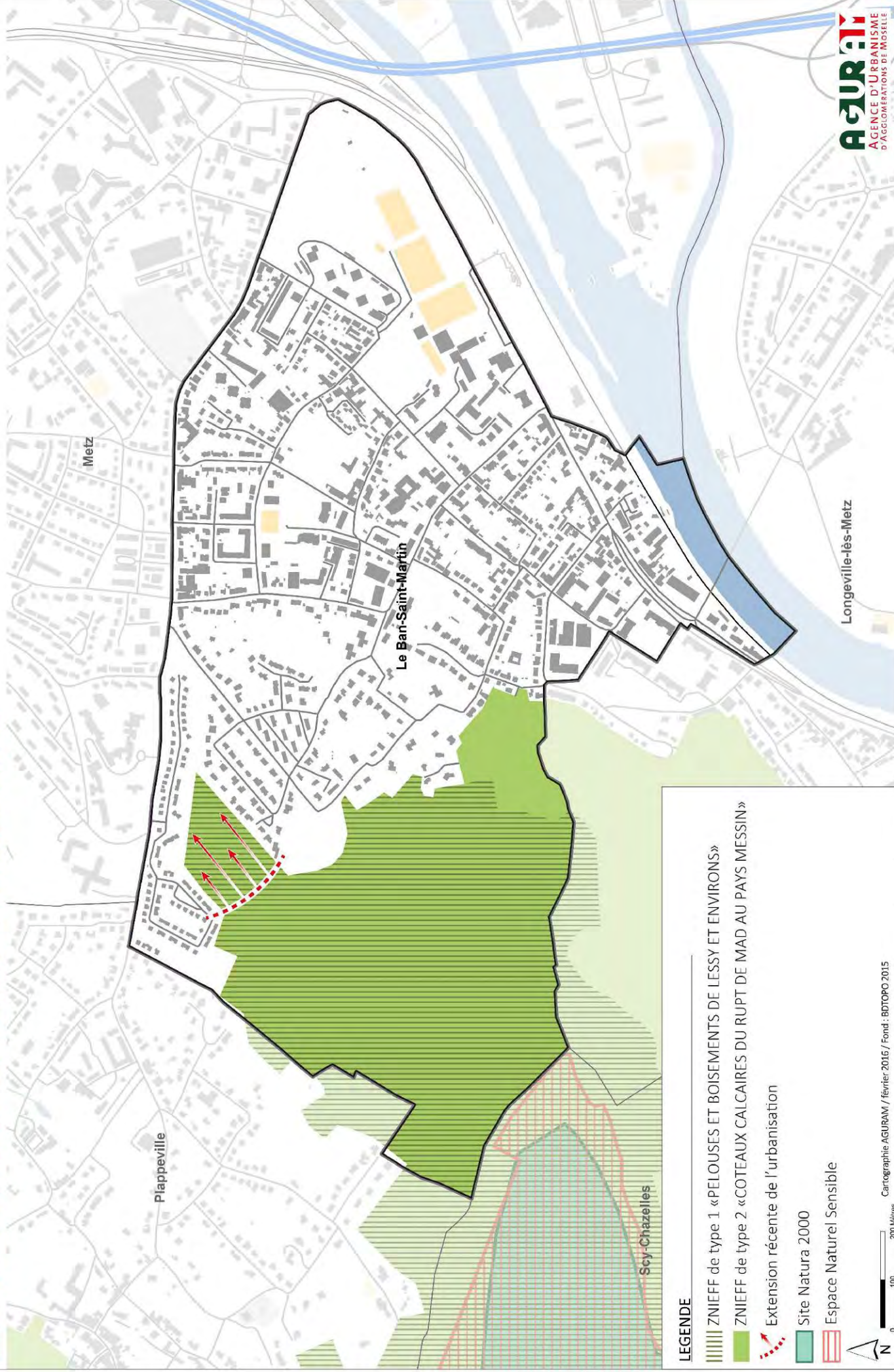
La ZNIEFF « *Coteaux calcaires du Rupt de Mad au Pays Messin* » :

- S'étend sur 15 000 hectares et 46 communes ;
- Regroupe 160 espèces déterminantes et 32 habitats déterminants.

C. Un site Natura 2000 à proximité

Instauré par une directive européenne, le réseau Natura 2000 vise à préserver les habitats naturels les plus sensibles et les plus remarquables. Il s'agit d'un ensemble de sites naturels européens identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales, et de leurs habitats. Le réseau Natura 2000 concilie préservation de la nature et préoccupations socio-économiques.

Le site Natura 2000 FR4100159 « *Pelouses du Pays Messin* » se situe à proximité de la commune du Ban-Saint-Martin (à environ 150 mètres à vol d'oiseau). Il est principalement constitué de grandes étendues de **pelouses calcaires sèches caractéristiques des côtes de Moselle**.



LEGENDE

- ZNIEFF de type 1 «PELOUSES ET BOISEMENTS DE LESSY ET ENVIRONS»
- ZNIEFF de type 2 «COTEAUX CALCAIRES DU RUPT DE MAD AU PAYS MESSIN»
- Extension récente de l'urbanisation
- Site Natura 2000
- Espace Naturel Sensible



Cartographie AGURAM / février 2016 / Fond : BDTOPO 2015

0 100 200 Mètres

Longeville-lès-Metz

Metz

Plappeville

Le Ban-Saint-Martin

Scy-Chazelles

1.6 LES MILIEUX NATURELS ET SEMI-NATURELS

Cette partie présente de manière fine les différents milieux naturels qui existent sur le ban communal. Les espèces et habitats naturels d'intérêt patrimonial sont plus précisément décrits dans les paragraphes suivants.

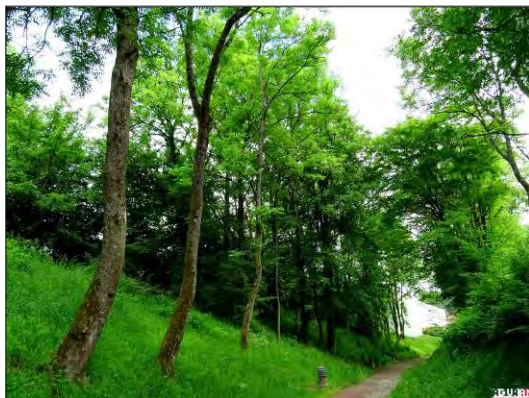
A. Les espaces boisés

Les espaces boisés sont représentés sur la commune notamment grâce à la présence du mont Saint-Quentin à l'Ouest du territoire. Ailleurs, ces espaces sont présents plus ponctuellement, sous forme d'îlots arborés au sein de la tâche urbaine.

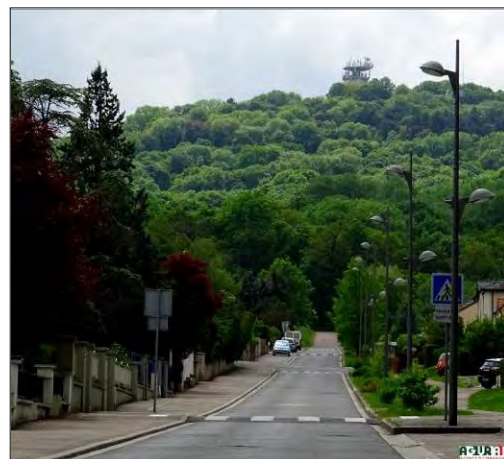
Ceux-ci sont situés :

- Dans la propriété située entre le Parc de l'Abbaye et la rue Saint-Sigisbert ;
- Sur les fonds de parcelle en pente situés entre la rue de la Côte et l'avenue Poinson ;
- Le long de la route de Plappeville, suivant le mur d'enceinte du lotissement « *La Forêt Saint Martin* » ;
- Au lieu-dit « *Les Sables* », au sein de la zone inondable.

Les feuillus sont naturellement représentés en grande majorité ; les quelques conifères présents sur le ban communal sont le résultat de plantations passées. Les espaces boisés, particulièrement en fond de parcelle et sur terrain pentu, participent activement au maintien des sols. **L'enjeu est de conserver cette végétation, surtout à l'arrière de la rue de la Côte.**



Plantations au sommet du talus défriché pour le lotissement du Bois de Chanteraine



B. Les friches et délaissés

Pour des raisons diverses, l'activité humaine génère un certain nombre d'espaces « *perdus* », qui à un moment donné cessent d'être utilisés et sont donc soumis à très peu d'interventions. Ces espaces très disparates ont pour point commun d'être progressivement colonisés par la végétation qui, en l'absence d'entretien, a tendance à évoluer naturellement vers des milieux fermés.

Au Ban-Saint-Martin, les friches et délaissés concernent des espaces en situation transitoire, « d'entre-deux ». Ceux-ci sont situés :

- Sur le terrain entre la place de la Hottée de Pommes et le gymnase, à un stade de friche herbacée ;
- Le long de la voie ferrée, à un stade herbacé ;
- Sur une partie du lieu-dit « *Les Sables* », à un stade de friche herbacées à vivace ;
- A l'arrière des habitations situées allée des Grandes Vignes, à un stade de friche arbustive épineuse ;
- Entre l'arrière des pavillons allée de Chanteraine et le bassin d'orage, à un stade de friche arbustive épineuse.



Lapins au lieu-dit « Les Sables »

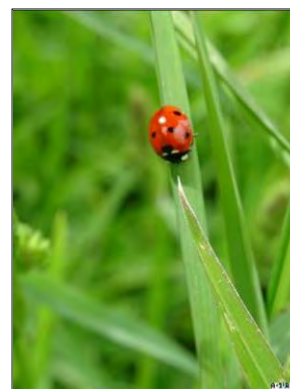


Friche épineuse au lieu-dit « Les Sables »

C. Les prairies et milieux ouverts

Les prairies sont des formations végétales dont la subsistance est liée au maintien d'une activité agricole régulière de fauche ou de mise en pâture. Les prairies ont la caractéristique d'abriter de nombreux insectes, sources de nourriture pour certains oiseaux. **Il n'existe qu'une prairie humide sur le territoire de la commune, au niveau du bassin d'orage situé au bout de l'avenue Poinson.**

Ci-contre : le bassin d'orage communal



D. L'espace vert urbain et les parcs et jardins

Le **parc Sainte Claire** est le seul parc communal. Aussi, **des jardins privés et cœurs d'îlots végétalisés ponctuent le territoire communal**. Ces espaces, davantage entretenus et artificialisés que des milieux naturels, abritent une biodiversité plus ordinaire comme le moineau commun ou le hérisson, mais également un nombre important d'insectes comme des papillons ou des abeilles. **En revanche, au Ban-Saint-Martin, les possibilités de déplacement des espèces au sein de la zone urbaine est compromise dans la mesure où les murs d'enceinte des propriétés privées sont nombreux. Les oiseaux sont les espèces favorisées sur la commune.**



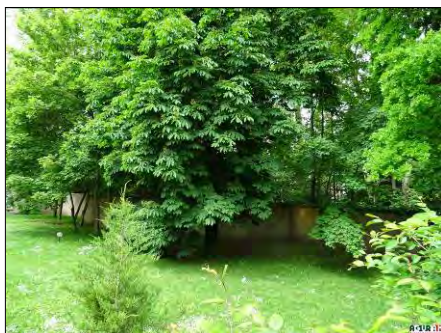
Espace vert attenant au parc Sainte Claire



Murets de fonds de jardin, sentier et friche arbustive en arrière de l'avenue Poinsignon



Haies arbustives et végétation d'ornement en zone pavillonnaire



Mur d'enceinte de propriété à proximité du Parc de l'Abbaye



Grive aperçue sur la commune, posée sur une épine blanche

E. Les milieux aquatiques



Petit cours d'eau temporaire à proximité du bassin d'orage



La résurgence d'un petit ruisseau à l'écoulement intermittent a été repréée dans le talus du Saint-Quentin, à proximité du bassin d'orage communal. L'eau y est stagnante et les insectes nombreux. La faune batracienne ne semble pas y être présente. Son cours se poursuit dans le bassin d'orage, assimilé à des eaux pluviales.

Le Ban-Saint-Martin est situé en rive gauche de la Moselle canalisée. Le cours d'eau délimite la commune à l'Est sur environ 500 mètres, suivant le tracé de la Véloroute Charles le Téméraire. **La renouée du Japon, espèce très invasive, a été repérée à cet endroit. Si la ripisylve est absente, il semble difficile de renaturer les berges en raison de leur faible largeur.**



La renouée du Japon le long de la Véloroute

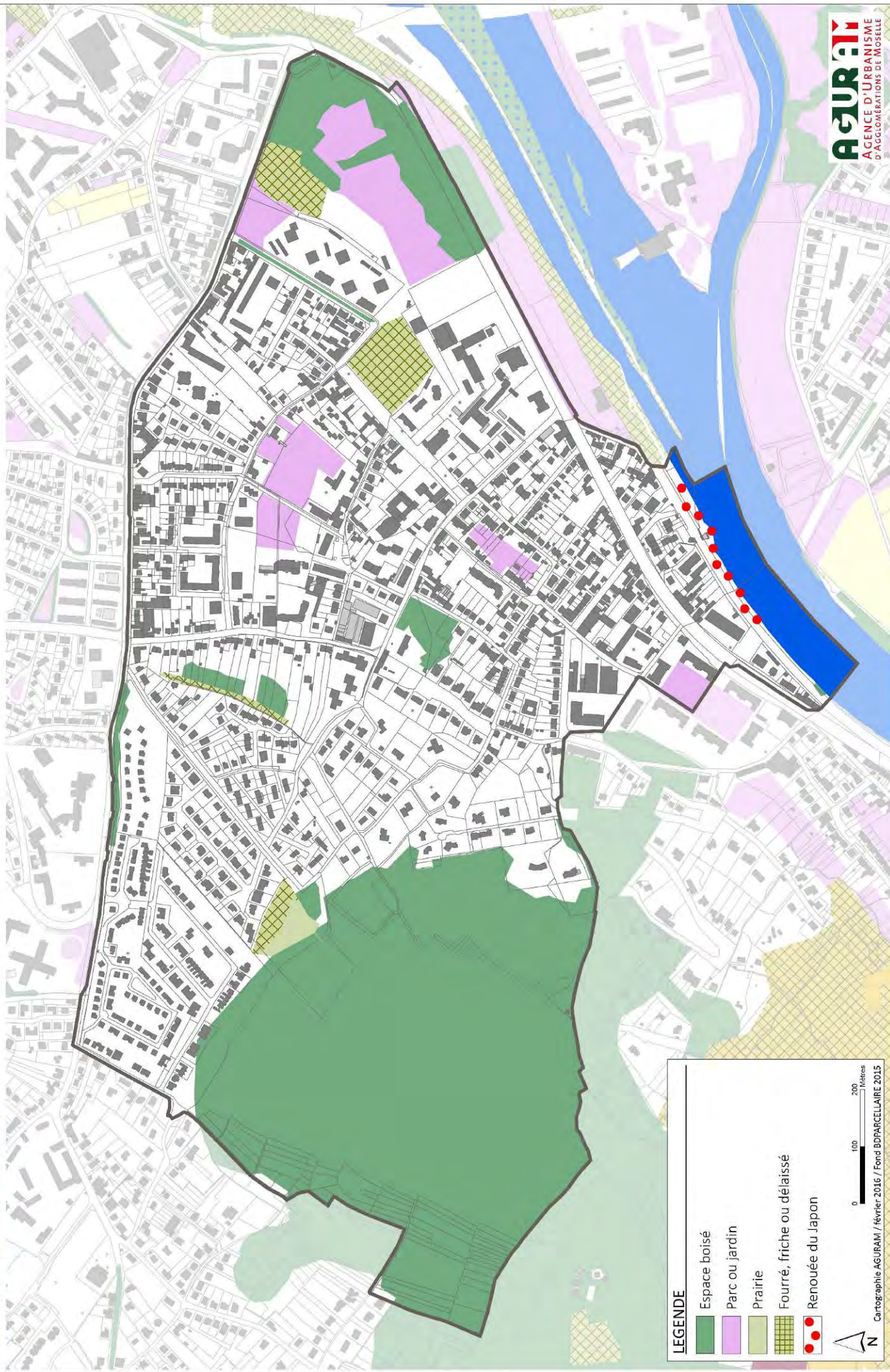


Les berges de Moselle

Le Ban-Saint-Martin est une commune de la vallée de la Moselle appartenant au prolongement des Côtes de Moselle. La partie Ouest du territoire communal se situe au sein du site classé « *Mont Saint-Quentin et ses abords* », qui bénéficie d'un plan de gestion spécifique. Deux Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) sont recensées au niveau des coteaux et des hauteurs du Mont Saint-Quentin. La construction du lotissement « *Bois de Chanteraine* » a récemment réduit leur superficie.

Au sein de la tâche urbaine, la richesse et la diversité des milieux naturels et espèces est plutôt faible. Les îlots de nature existants sont pour la plupart boisés ou en friche. Leur cloisonnement par des murs ou grillages nuit fortement aux déplacements des espèces terrestres et favorise les oiseaux. Les prairies sont très peu représentées et, contrairement aux autres communes de la frange Ouest de l'agglomération (Longeville-lès-Metz ou Scy-Chazelles), il n'existe pas de zones de vergers. Les rives de Moselle sont en proie à la progression d'une plante invasive : la renouée du Japon.

Il est important de pérenniser les espaces boisés sur les terrains en pente afin de réduire le risque de ruissellement des eaux et de mouvements de terrain. La présence du seul parc communal Sainte-Claire peut sembler limitée pour une commune de près de 5 000 habitants en 2016. En ce sens, le lieu-dit « *Les Sables* », situé en zone inondable pourrait être aménagé tout en évitant l'imperméabilisation des sols. La préservation d'îlots végétalisés et non imperméabilisés au sein de la commune réduira l'importance des eaux de ruissellement et le risque d'inondation.



LEGENDE

- Espace boisé
- Parc ou jardin
- Prairie
- Fourré, friche ou délaissé
- Renouée du Japon

0 100 200 Mètres

Cartographie AGURAM / février 2016 / Fond BDPARCELLAIRE 2015

1.7 LA BIODIVERSITE REMARQUABLE

L'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN) recense les espèces protégées ou menacées identifiées sur le territoire communal. Les données qui suivent sont issues du site Internet de l'INPN, d'une étude sur la trame verte et bleue du territoire du SCoTAM, du *portail faune-lorraine.org*, ainsi que d'inventaires de terrain effectués dans le cadre du PLU.

A. La biodiversité faunistique

Espèce		Protection
Anguis fragilis	Orvet fragile	Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection : Article 3
Podarcis muralis	Lézard des murailles	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) : Annexe IV
		Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection : Article 2
Sciurus vulgaris	Écureuil roux	Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection : Article 2
Sylvia atricapilla	Fauvette à tête noire	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3

Les espèces bénéficiant d'une protection sont inscrites sur des listes définies par arrêtés. Ces mesures de protection ne concernent que les espèces animales non domestiquées et les espèces végétales non cultivées. En complément, des travaux de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) ont permis de définir les listes des espèces les plus menacées en France et dans le monde. Appelées « *listes rouges* », elles constituent l'inventaire mondial (et français) le plus complet de l'état de conservation global des espèces végétales et animales mais n'ont pas de portée réglementaire.

D'après les listes rouges de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature, quatre espèces sont recensées sur l'Inventaire National du Patrimoine Naturel comme vulnérables.



Lézard des murailles, écureuil roux et fauvette à tête noire



Le portail *faune-lorraine.org* permet de compléter la liste de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel concernant les oiseaux. Il donne la liste suivante des animaux repérés sur la commune depuis 2010 et inscrits sur la liste de l'UICN :

Espèce		Inventaire / Protection
Prunella modularis	Accenteur mouchet	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
Accipiter gentilis	Autour des palombes	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Articles 3 et 6
Motacilla alba	Bergeronnette grise	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
Pyrrhula pyrrhula	Bouvreuil pivoine	Liste rouge des oiseaux nicheurs de France métropolitaine - Vulnérable
		Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
Anas platyrhynchos	Canard colvert	Directive Oiseaux Annexe II/1
		Directive Oiseaux Annexe III/1
Carduelis carduelis	Chardonneret élégant	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
Corvus frugilegus	Corbeau freux	Directive Oiseaux Annexe II/2
Corvus corone	Corneille noire	Directive Oiseaux Annexe II/2
Cygnus olor	Cygne tuberculé	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
		Directive Oiseaux Annexe II/2
Accipiter nisus	Épervier d'Europe	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Articles 3 et 6
Sturnus vulgaris	Étourneau sansonnet	Directive Oiseaux Annexe II/2
Falco tinnunculus	Faucon crécerelle	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
Sylvia atricapilla	Fauvette à tête noire	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
Sylvia curruca	Fauvette babillarde	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
Fulica atra	Foulque macroule	Directive Oiseaux Annexe II/1
		Directive Oiseaux Annexe III/2
Gallinula chloropus	Poule-d'eau	Directive Oiseaux Annexe II/2
Garrulus glandarius	Geai des chênes	Directive Oiseaux Annexe II/2
Muscicapa striata	Gobemouche gris	Liste rouge des oiseaux nicheurs de France métropolitaine - Vulnérable
		Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3



Certhia brachydactyla	Grimpereau des jardins	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
Turdus philomelos	Grive musicienne	Directive Oiseaux Annexe II/2
Coccothraustes coccothraustes	Grosbec casse-noyaux	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
Ardea cinerea	Héron cendré	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
Delichon urbicum	Hirondelle de fenêtre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
Riparia riparia	Hirondelle de rivage	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
Hirundo rustica	Hirondelle rustique	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
Oriolus oriolus	Loriot d'Europe	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
Alcedo atthis	Martin-pêcheur d'Europe	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3 Directive Oiseaux Annexe I
Apus apus	Martinet noir	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
Turdus merula	Merle noir	Directive Oiseaux Annexe II/2
Parus caeruleus	Mésange bleue	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
Parus major	Mésange charbonnière	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
Parus cristatus	Mésange huppée	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
Parus ater	Mésange noire	Liste rouge des oiseaux nicheurs de France métropolitaine - Quasi-menacée Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
Milvus migrans	Milan noir	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3 Directive Oiseaux Annexe I
Passer domesticus	Moineau domestique	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
Passer montanus	Moineau friquet	Liste rouge des oiseaux nicheurs de France métropolitaine - Quasi-menacée Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
Chroicocephalus ridibundus	Mouette rieuse	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3 Directive Oiseaux Annexe II/2
Dendrocopos major	Pic épeiche	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
Picus viridis	Pic vert	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3



Pica pica	Pie bavarde	Directive Oiseaux Annexe II/2
Columba palumbus	Pigeon ramier	Directive Oiseaux Annexe II/1
		Directive Oiseaux Annexe III/1
Fringilla coelebs	Pinson des arbres	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
Phylloscopus collybita	Pouillot véloce	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
Regulus regulus	Roitelet huppé	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
Luscinia megarhynchos	Rossignol philomèle	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
Erithacus rubecula	Rougegorge familier	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
Phoenicurus phoenicurus	Rougequeue à front blanc	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
Phoenicurus ochruros	Rougequeue noir	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
Acrocephalus scirpaceus	Rousserolle effarvatte	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
Sitta europaea	Sittelle torchepot	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
Streptopelia decaocto	Tourterelle turque	Directive Oiseaux Annexe III
Troglodytes troglodytes	Troglodyte mignon	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
Carduelis chloris	Verdier d'Europe	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3

B. Les habitats naturels et la biodiversité floristique

Sur la commune, aucun habitat d'intérêt communautaire n'a été recensé. L'INPN ne recense aucune espèces floristiques d'intérêt particulier sur le territoire du Ban-Saint-Martin.

C. La lutte contre les espèces invasives

Pour lutter contre l'introduction et la propagation d'espèces invasives (seconde cause d'érosion de la biodiversité), il est pertinent de :

- améliorer la connaissance, le recensement de ces espèces ;
- informer la population des risques (ex : espèces allergisantes) ;
- contenir l'existant : selon espèce, fauche avant floraison, brûlage des racines ;
- éviter le transport de matériaux infectés, si indispensable utiliser un véhicule fermé empêchant les fragments végétaux de s'envoler, veiller au nettoyage de la benne ;
- privilégier le développement de la flore endogène ;
- s'intéresser à l'origine de la terre : veiller à ne pas réutiliser une terre prélevée dans un secteur « à espèces invasives » pour un aménagement d'espace vert ;
- lutter immédiatement dès le recensement d'un nouveau petit foyer.

D. La services rendus par les milieux humides

De part leurs nombreuses fonctions, **les milieux humides rendent de nombreux services au territoire**. Il existe **trois grands types de services** rendus.

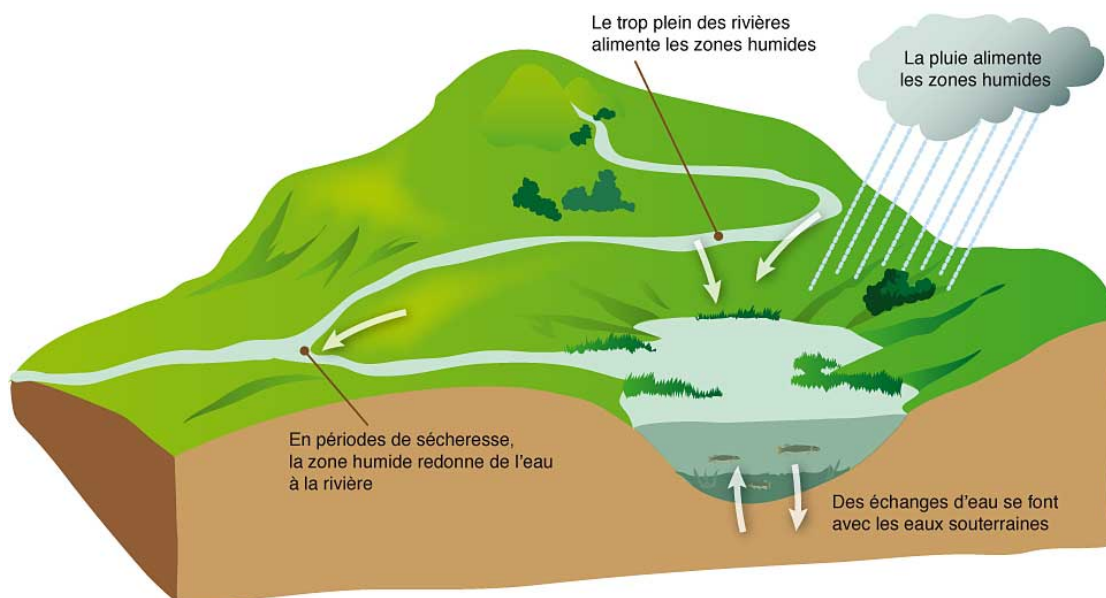


Illustration sur le fonctionnement des zones humides

Les services de régulation :

Les fonctions hydrologiques contribuent à la prévention contre les inondations. Les zones humides permettent ainsi une économie financière substantielle en évitant l'apparition de dommages.

Inversement, le rôle de réservoir et l'influence des zones humides sur le micro-climat permettent de limiter l'intensité des effets de sécheresse prononcée (alimentation des cours d'eau en période de sécheresse, augmentation de l'humidité atmosphérique).

Les services d'approvisionnement :

La forte productivité biologique qui caractérise les zones humides est à l'origine d'une importante production agricole (herbages, pâturages, cressonnières, exploitations forestières, roseaux), piscicole (pêches, piscicultures), conchylicole (moules, huîtres), dont les répercussions financières, encore difficiles à chiffrer aujourd'hui précisément, se révèlent néanmoins considérables.

Grâce à leur rôle dans le cycle de l'eau, elles participent également à l'alimentation en eau potable pour la consommation humaine et les besoins liés aux activités agricoles et industrielles.

Les services culturels :

Les zones humides sont le support de nombreux loisirs (chasse, pêche, randonnées...) et offrent une valeur paysagère contribuant à l'attractivité du territoire.

1.8 LES CONTINUITES ECOLOGIQUES

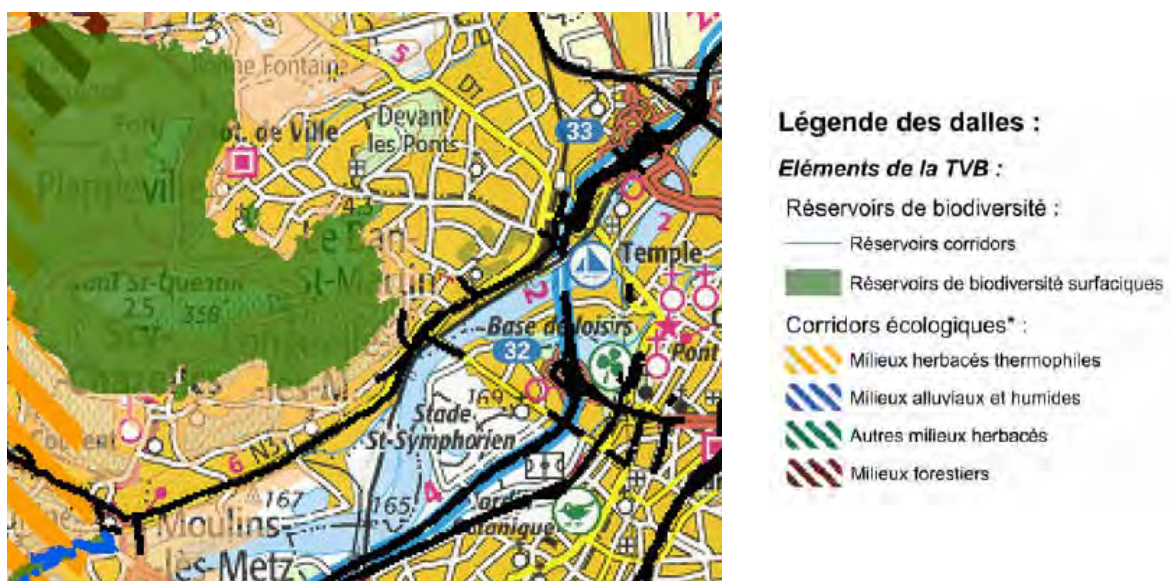
La Trame Verte et Bleue (TVB) fait appel à une **vision globale du territoire** : elle ne s'intéresse pas uniquement aux **milieux naturels où habitent les espèces**, mais également aux milieux ruraux et urbanisés alentours qui permettent une certaine **circulation des espèces**. Ainsi, pour appréhender au mieux la Trame Verte et Bleue, il convient d'étudier les **continuités écologiques**, mais également les **éléments pouvant constituer des ruptures**.

La trame verte et bleue vise la **préservation, la gestion et la remise en bon état des continuités écologiques**, pour :

- Réduire la fragmentation des habitats, permettre le déplacement des espèces et préparer l'adaptation au changement climatique, assurer des corridors écologiques entre les espaces naturels, atteindre un bon état des eaux, faciliter la diversité génétique ;
- Améliorer la qualité et la diversité des paysages, améliorer le cadre de vie et l'accueil d'activités de loisir et contribuer aux activités économiques (fonctions de production ou fonctions indirectes de protection comme l'épuration de l'eau ou la prévention contre les inondations).

La mise en œuvre de la Trame Verte et Bleue se décline en orientations nationales, en un **Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)**, ainsi qu'au travers des documents de planification (SCoT, PLU, carte communale), chaque échelle devant prendre en compte les dispositions du niveau supérieur et les préciser. **Le SRCE de Lorraine a été adopté fin 2015.**

A. Eléments du SRCE disponibles pour le territoire du Ban-Saint-Martin



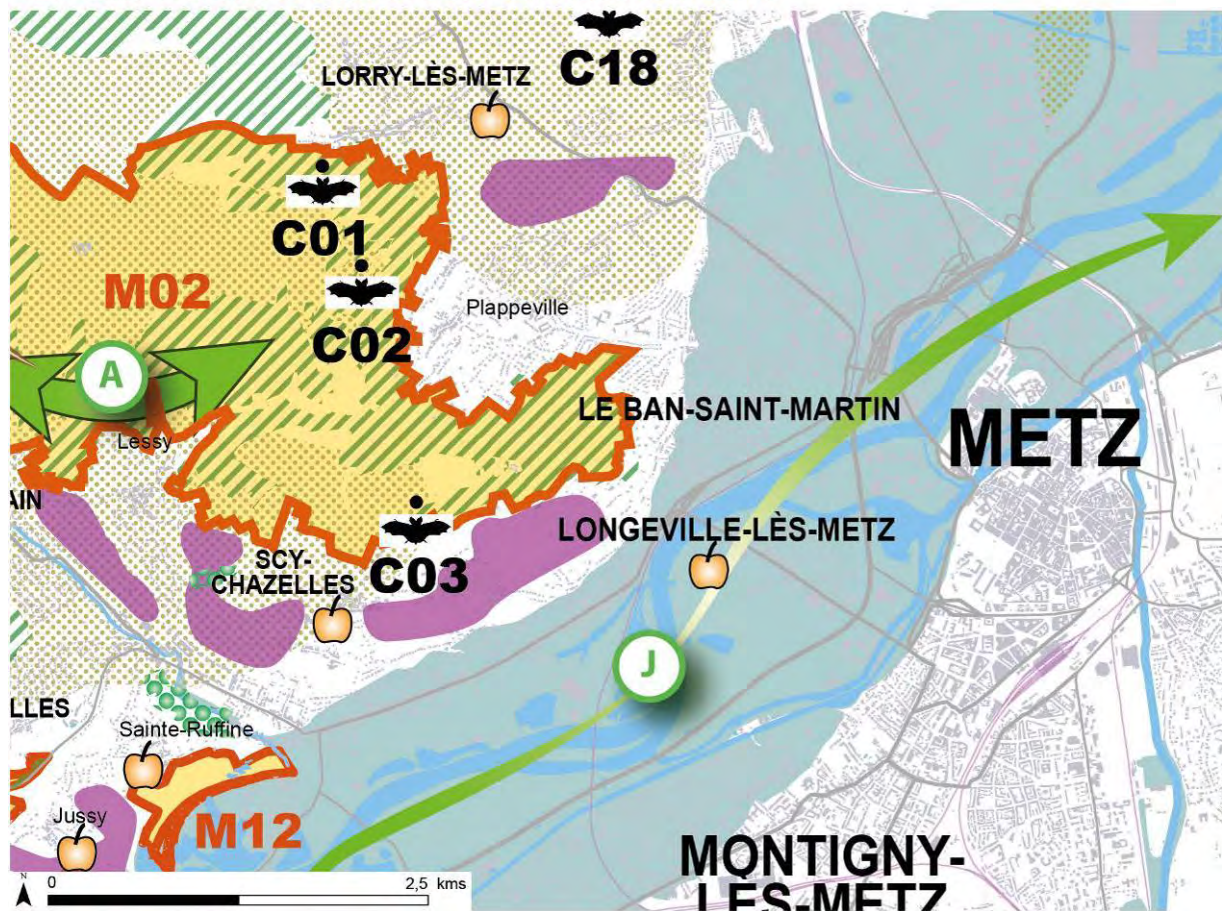
Eléments du SRCE disponibles pour le Ban-Saint-Martin

Sur la commune du Ban-Saint-Martin, le SRCE identifie **un réservoir de biodiversité surfacique localisé sur les pentes du Mont Saint-Quentin**. Aucun corridor n'est repéré.

En matière d'obstacles, **la route départementale 603 et la voie ferrée sont recensées comme des infrastructures bloquant le passage de la faune terrestre présente sur la commune ou aux alentours.**

B. Eléments du SCoTAM disponibles sur le territoire du Ban-Saint-Martin et enjeux locaux

PLU COMMUNE DU BAN-SAINT-MARTIN / RAPPORT DE PRÉSENTATION
EXTRAIT DE LA CARTE DE L'ARMATURE ÉCOLOGIQUE DU TERRITOIRE DU SCOTAM



Conserver la trame verte et bleue existante

Réservoirs de biodiversité

- Coeurs de nature aquatiques (A), forestiers (F), prairiaux (P), thermophiles (T) et mixtes (M)
- Principaux gîtes à chiroptères
- Aires stratégiques pour l'avifaune
- Zones humides intéressantes non retenues comme coeurs de nature
- Secteurs à fortes potentialités de zones humides dans le lit majeur des grands cours d'eau
- Cours d'eau principal
- Cours d'eau secondaire
- Plans d'eau

- Principaux espaces forestiers
- Petits espaces boisés participant aux continuités forestières, à protéger en raison de leur vulnérabilité
- Corridors forestiers à maintenir et à conforter
- Couloirs et cordons boisés à maintenir et à conforter
- Principaux cordons prairiaux à maintenir
- Matrice prairiale
- Principaux secteurs où existe un enjeu de préservation des vergers

Effacer les ruptures

- Continuités boisées à recréer ou à renforcer
- Passages à faune à aménager au niveau des grandes infrastructures
 - passage à créer : PF1
 - passage à requalifier : PF2
 - passage à rendre plus attractif vis-à-vis de la faune PF3, PF4, PF5, PF6, PF7, PF8
- Discontinuités dues à l'urbanisation, à atténuer (U1, U2, U3, U4, U5, U6)
- Espaces potentiels de restauration des milieux thermophiles ouverts

La commune du Ban-Saint-Martin est incluse dans le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine (SCoTAM). Les orientations du SCoTAM relatives à la trame verte et bleue sont contenues dans la section 6 du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO). Plusieurs cibles concernent les milieux naturels présents sur la commune. Une carte de l'armature écologique du territoire du SCoTAM permet de localiser les principaux éléments de la trame verte et bleue (voir extrait page précédente).

Les réservoirs de biodiversité et milieux forestiers :

Les cœurs de nature sont des espaces remarquables du fait de la richesse ou de la diversité floristique et/ou faunistique qu'ils renferment. Ils peuvent aussi être représentatifs d'une ou plusieurs associations végétales intéressantes d'un point de vue écologique.

La commune du Ban-Saint-Martin est concernée par les pelouses et boisements du Mont Saint-Quentin et de ses abords. Ce cœur de nature regroupe : massifs forestiers, prairies et milieux thermophiles ouverts. Il fait l'objet d'un projet d'aménagement touristique. A ce titre, les milieux naturels doivent être préservés pour maintenir leurs intérêts écologiques, tout en faisant l'objet de mesures de gestion adaptées, permettant la poursuite des activités actuelles et des aménagements projetés. Sur la commune, seul le milieu forestier est représenté.



La forêt de feuillus sur le mont Saint-Quentin

La Moselle :

Le SCoTAM fixe plusieurs : objectifs relatifs à la **trame bleue**, qui concernent les milieux aquatiques et humides. En premier lieu, il convient **d'éviter la création de nouvelles ruptures** dans le lit mineur des cours d'eau, d'entretenir et développer les bandes enherbées le long de ceux-ci. Dans un deuxième temps, il s'agit d'étudier la possibilité de **restaurer des continuités écologiques aquatiques**. Les **ripisylves** des cours d'eau, qui remplissent de nombreuses fonctions comme l'épuration de l'eau ou le déplacement des espèces, doivent être préservées.

C. Les autres enjeux du SCoTAM

Les enjeux de paysage et de biodiversité :

Une autre orientation transversale applicable à la commune concerne le **couplage des enjeux de valorisation paysagère avec ceux de protection de la biodiversité**. Ces deux thématiques pourront être traitées conjointement en ce qui concerne la plupart des milieux naturels. Particulièrement dans le cas des **cœurs d'ilot et jardins** dont la fonctionnalité écologique est à prendre en compte dans les projets d'aménagement.

Les espèces exotiques envahissantes :

La commune du Ban-Saint-Martin est concernée par certaines orientations communes à l'ensemble du périmètre du SCoTAM, telles que la lutte contre les **espèces exotiques envahissantes**. La **Renouée du Japon** est la seule espèce invasive repérée sur la commune lors de l'élaboration de ce diagnostic. Elle est présente **le long de la Moselle canalisée**. Ce secteur devrait être traité avec une attention particulière pour éviter le développement de cette espèce.

Les lisières forestières :

Les **lisières forestières** présentent une grande importance pour la biodiversité (territoire de chasse pour les chauves souris, site de nidification pour les oiseaux...) et sont soumises à des menaces comme la suppression des strates arbustives au profit du développement urbain. Il est donc important d'avoir un recul entre la zone urbanisée et l'espace boisé.

Afin de conserver le rôle des lisières forestières, le contact avec celle-ci doit être le plus progressif possible au sein des nouveaux quartiers. Le SCoTAM prévoit alors que **lors de toute nouvelle extension urbaine, des marges ouvertes doivent être aménagées entre les espaces forestiers et les espaces urbanisés**. Lorsque cela est possible, des ourlets forestiers peuvent être maintenus pour accroître la diversité biologique des lisières.

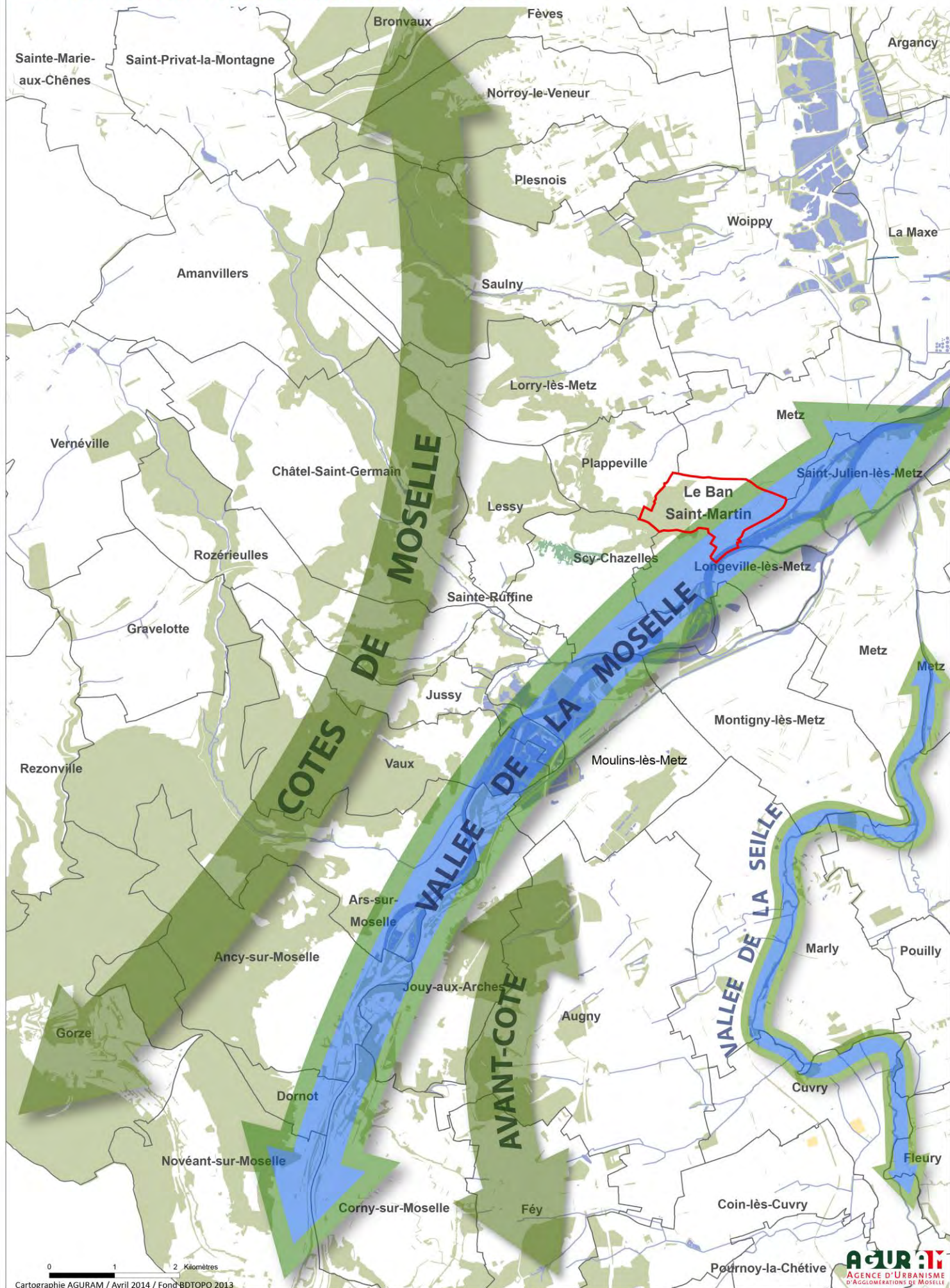


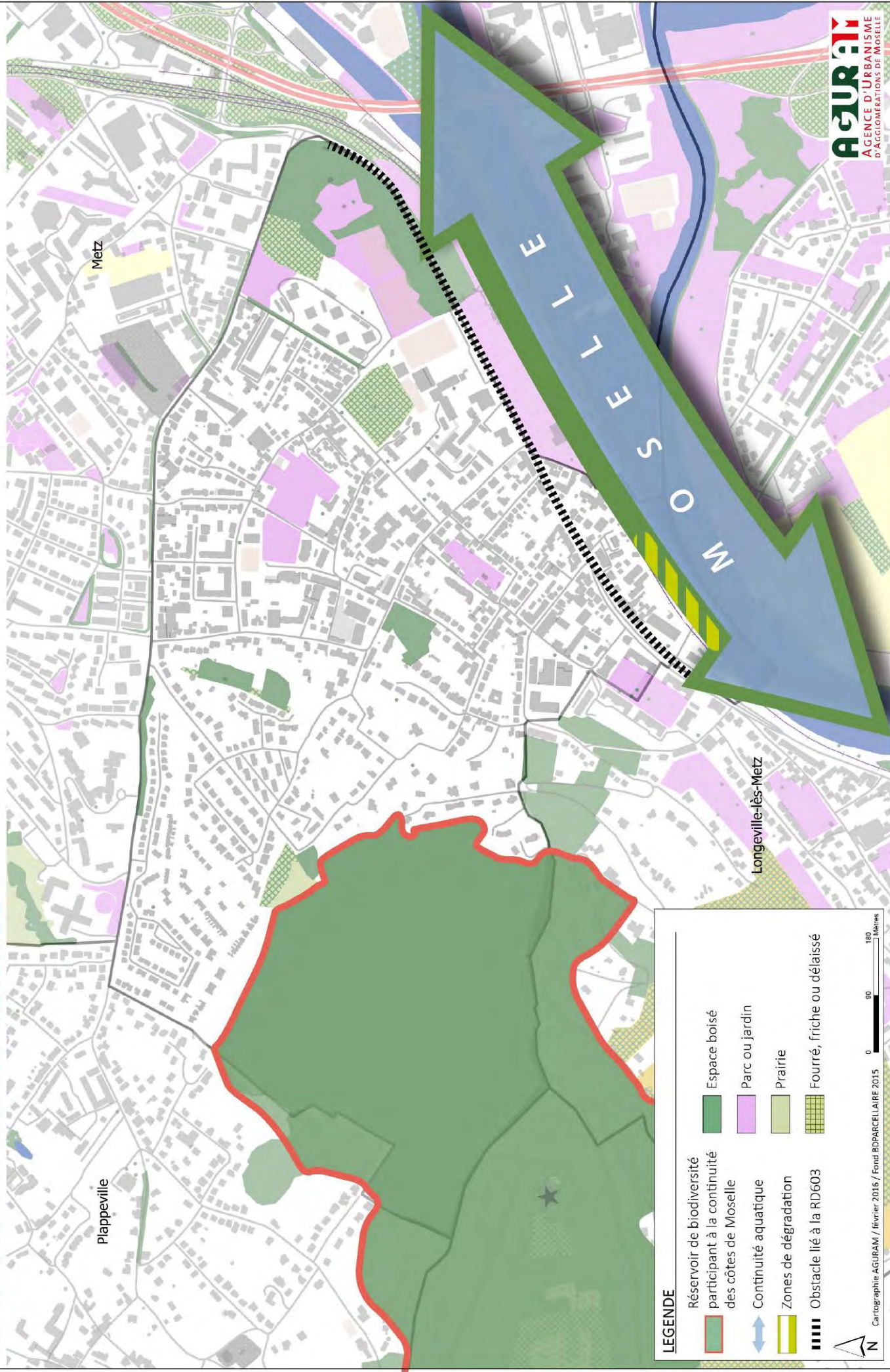
Frange enherbée et plantation d'arbres en lisière suite à l'opération du Bois de Chanteraine



Talus de transition entre la forêt du Saint-Quentin et le lotissement du Bois de Chanteraine

Les boisements du Saint-Quentin inscrivent la partie Ouest du Ban-Saint-Martin dans la continuité écologique des côtes de Moselle. Ils doivent faire l'objet d'une protection réglementaire. A l'Est, la présence de la Moselle assure quant à elle une continuité aquatique avec son lit mineur. Sur la commune, la ripisylve est absente et les berges menacées par une espèce envahissante, la Renouée du Japon. Une attention particulière est à porter aux lisières forestières afin qu'elles jouent leur rôle paysager et de lieu de déplacement des espèces. Les espaces de transitions doivent être végétalisés.





LEGENDE

	Réservoir de biodiversité participant à la continuité des côtes de Moselle		Espace boisé
	Continuité aquatique		Parc ou jardin
	Zones de dégradation		Prairie
	Obstacle lié à la RD603		Fourré, friche ou délaissé

Cartographie AGURAM / février 2016 / Fond BD PARCELLAIRE 2015

0 80 160 Mètres

N

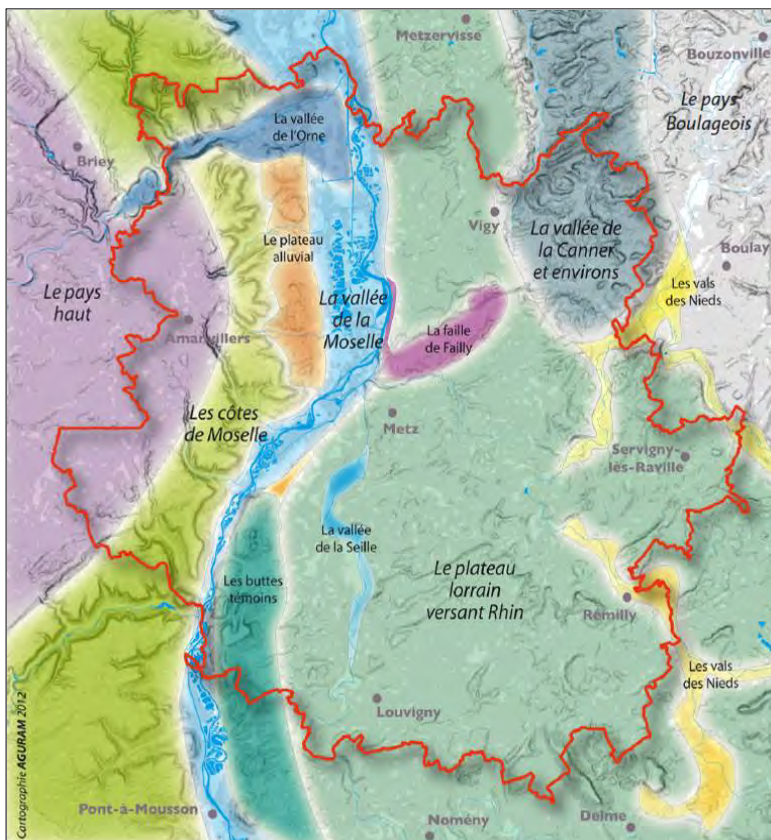
1.9 LE PAYSAGE ET SES ENJEUX

A. Les grands paysages de l'Agglomération Messine

La topographie, la nature du sous-sol, les conditions mésoclimatiques et l'occupation des sols permettent **de distinguer sur le territoire du SCoTAM cinq entités paysagères**, elles-mêmes parfois décomposées en sous-entités.

Le territoire du SCoT de l'Agglomération Messine dispose d'une diversité remarquable de paysages. Alternant vallées, plaines et coteaux, les paysages sont un élément d'identité du SCoT, une ressource à préserver et un potentiel à valoriser.

Du Sud au Nord en s'appuyant sur l'épine dorsale formée par la Moselle, les unités paysagères s'enchaînent harmonieusement. A son entrée sur le territoire, la Moselle présente des paysages marqués par les coteaux qui laissent peu de place à la vallée alluviale. Progressivement, les coteaux reculent pour dégager des perspectives vers les larges plaines agricoles.



Les entités paysagères de l'Agglomération Messine – Source : EIE du

D'Ouest en Est, le plateau céréalier du Pays Haut s'affaisse brutalement et donne naissance aux verdoyantes côtes de Moselle. Puis après avoir traversé la Moselle et l'agglomération, le paysage s'ouvre à nouveau sur le plateau lorrain et les vastes étendues agricoles ponctuées de petits massifs boisés et d'affluents de la Moselle.

A l'échelle du grand territoire, le paysage remarquable du secteur de Hattonchatel et du Grand Courroné concerne la commune (cf : PAC de l'Etat).

Le territoire du SCoT de l'Agglomération Messine se compose des unités paysagères suivantes :

- Le pays haut ;
- Les côtes de Moselle ;
- La vallée de la Moselle ;
- Le plateau lorrain versant Rhin ;
- La vallée de la Canner et environs.

La commune du Ban-Saint-Martin appartient, dans sa partie Est, à la vallée de la Moselle et, dans sa partie Ouest, au plateau alluvial. L'urbanisation y est donc contrainte ; à la fois par le cours d'eau à l'Est, et par le relief plus marqué à l'Ouest.

B. Les enjeux paysagers au Ban-Saint-Martin

Le territoire communal couvre une partie importante du **Mont Saint-Quentin**. Ce dernier constitue un espace de qualité et représente un **énorme attrait pour l'agglomération**. Il fait partie intégrante de la **côte de Moselle** et **dessine la toile de fond du paysage de l'agglomération**. **Sa prégnance visuelle est également très forte depuis les tissus urbains**, et de belles perspectives se dessinent depuis la commune.



Le mont Saint-Quentin depuis la place de la Hottée de Pommes



Vue sur l'agglomération et la cathédrale depuis le mont Saint-Quentin

Le nombre de points de vue panoramiques sur l'agglomération depuis le mont Saint-Quentin va augmenter à court terme avec l'application du récent plan de gestion. Ainsi, **la tour Bismark**, élément important du patrimoine militaire communal (voir II. 2.7) va être valorisé par le défrichement de ses abords. Cela permettra d'ouvrir à nouveau des perspectives visuelles lointaines.



Le sommet enfriché du Saint-Quentin



Point de vue à ré-ouvrir au niveau de la tour Bismark



Evolution de l'enfrichement du mont Saint-Quentin : 1946 / 2013

A l'opposé, en aval, se dessine **le lit de la Moselle**, bordé sur la commune par **la voie ferrée** qui constitue un **obstacle** et une **coupure** avec le reste du ban communal.



La Moselle, les casernes Roques et le mont Saint-Quentin



Les berges de Moselle au Ban-Saint-Martin



Promenade le long de la voie ferrée, sur les berges de Moselle

Un **espace boisé** de qualité, **borde la route nationale** (sur le ban de la commune de Metz) et occupe l'espace entre la RD603 et la Moselle.



Les terrains de pétanque, sur le ban communal de Metz



Alignement boisé le long de la RD 603

A l'intérieur des tissus urbains du Ban-Saint-Martin, les **espaces boisés** et **jardins privés** enclos de **murs en pierres** rappellent le passé maraîcher de la commune.



La trame viaire est caractérisée par l'existence de nombreux murs dans le cœur ancien



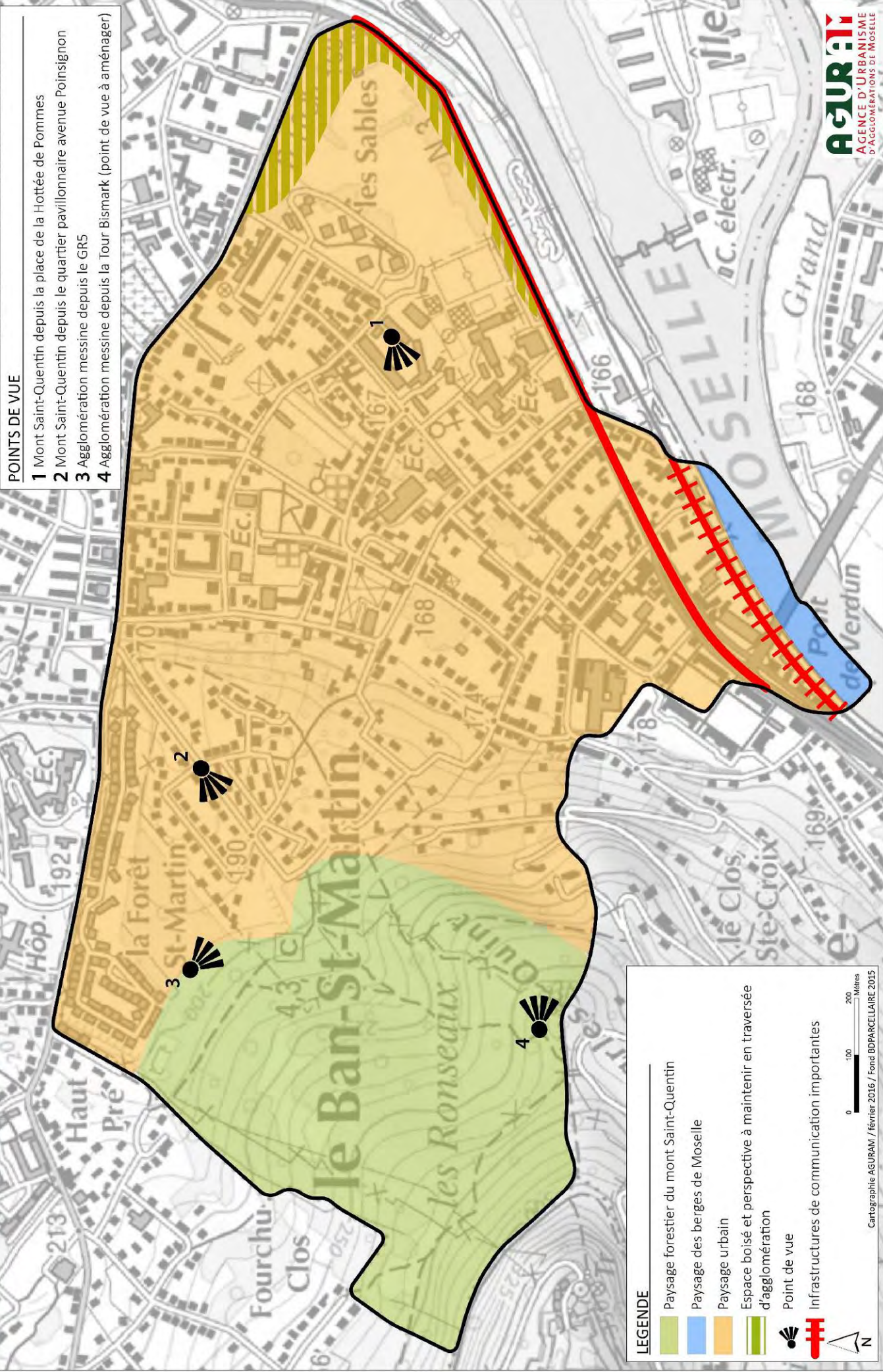
L'entrée de ville et les casernes Roques

Les **casernes Roques**, éléments importants du patrimoine militaire du Ban-Saint-Martin et de Longeville-lès-Metz constituent un élément majeur du **paysage d'entrée de ville par l'Ouest** (voir II.2.4).

Les entités paysagères du Ban-Saint-Martin sont globalement divisées entre une partie très urbaine à l'Est, et les boisements du Saint-Quentin à l'Ouest. Ce relief offre des paysages forts en direction de l'agglomération messine .

Certains points de vue comme celui depuis la Tour Bismark sont à valoriser. Des angles de vue s'ouvrent en direction du mont depuis la place de la Hottée de Pommes ou encore depuis l'avenue Lucien Poinson. Le paysage de berges offert par le cours de la Moselle est à valoriser sur la commune, en améliorant par exemple l'accès depuis la ville, rendu difficile par la coupure de la voie ferrée.

Les casernes Roques marquent le paysage d'entrée de ville par un rappel du passé militaire. L'entrée Est, quant à elle, est marquée par une ambiance végétale offrant une perspective sur la RD603. Les tissus urbains, entrecoupés de murs en pierres longeant d'étroites rues, apportent une ambiance particulière très liées aux anciennes activités horticoles et maraîchères du Ban-Saint-Martin.



2. ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE

2.1 LA GESTION DES DECHETS

Dans le cadre du Programme Local de Prévention des déchets, signé fin 2009 avec l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME), Metz Métropole s'était engagée à réduire de 7 % la production de déchets ménagers en cinq ans sur son territoire.

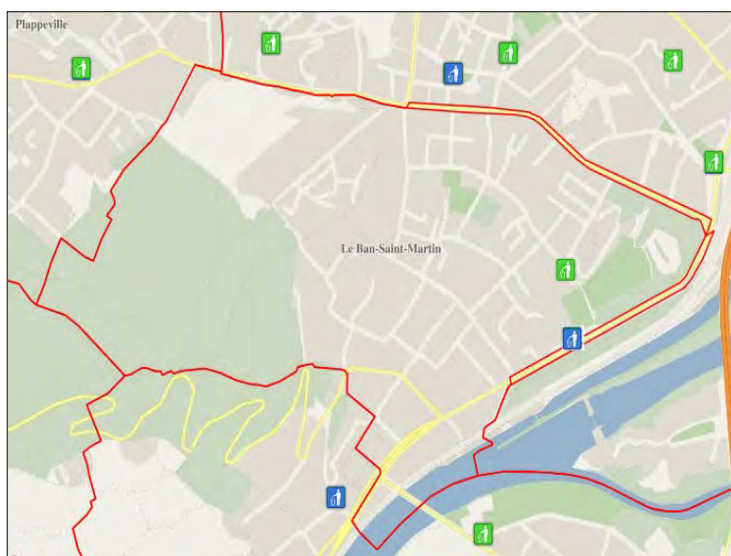
Cela correspondait à 8 230 tonnes de la production de déchets. Plus concrètement, chaque habitant du territoire de Metz-Métropole devait réduire sa production de déchets de 38 kilos avant 2014. A la fin de l'opération, l'objectif n'est pas atteint, avec une réduction de « *seulement* » -5% de la production de déchets. La dynamique en place doit donc être maintenue pour changer les habitudes de consommation des habitants.

A. La collecte des déchets

La compétence « élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés » est exercée par la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole via HAGANIS à laquelle adhère la commune.

HAGANIS est un établissement public, une entreprise originale en charge de services publics industriels pour le bien-être des 250 000 habitants de l'agglomération. Précisément, HAGANIS est une régie de Metz-Métropole, dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Ce statut permet d'allier les valeurs de service public et les règles de gestion et de contrôle des établissements publics, avec l'autonomie et la souplesse de fonctionnement nécessaires à la conduite d'activités industrielles complexes.

Metz Métropole assure la collecte des déchets en régie directe via HAGANIS. Pour le verre et le papier, deux points d'apports volontaires sont recensés sur le ban communal : rue de la Marne (vers le stade de football) et avenue Henri II (à proximité du centre socio-culturel). **Metz-Métropole assure aussi l'exploitation des déchèteries via sa régie HAGANIS. Les habitants de la commune ont notamment accès à la déchèterie de Metz Nord, rue de la houblonnière à Metz.** La Communauté d'Agglomération propose à ses administrés le compostage par mise à disposition de composteurs domestiques.



Localisation des points de collecte les plus proches

Sur la commune, les points de collecte sont situés avenue Henri II **sur le parking du centre socio-culturel** (verre, papier, textile) et **rue de la Marne** (verre et papier).

Le maillage communal semble insuffisant, certainement en raison des nombreuses impasses et de la trame viaire étroite, difficile à emprunter pour les véhicules de collecte des déchets. A Metz, au Nord de la ville, un point de collecte de verre, papier et textile est situé sur la place du 14 juillet. A Longeville, au Sud, un point de collecte de verre et papier se trouve rue de la Tuilerie

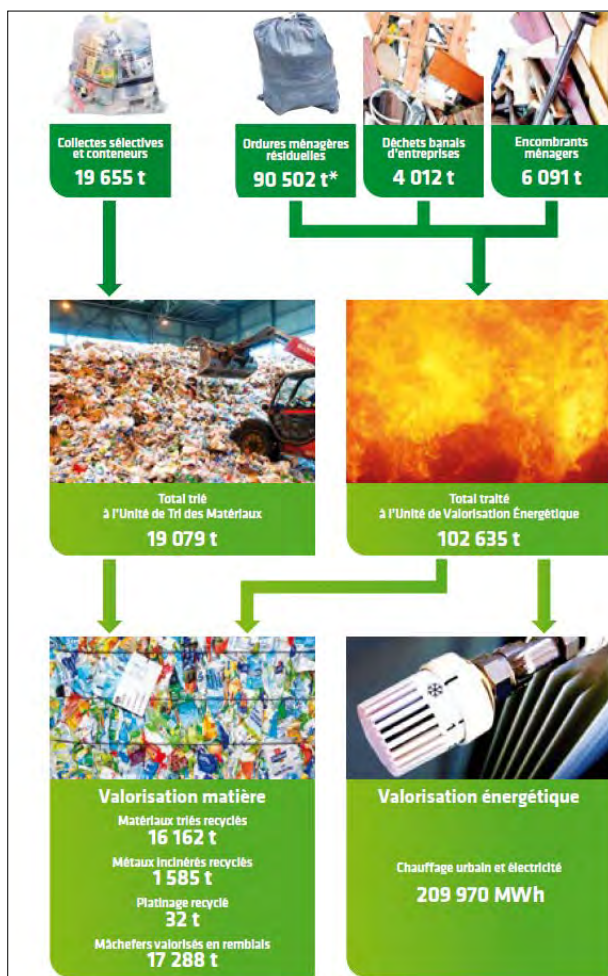
B. Le traitement des déchets

Les déchets ménagers sont acheminés vers le centre de valorisation énergétique des déchets ménagers et assimilés, situé avenue de Blida à Metz. Il est constitué de trois unités complémentaires exploitées par la régie communautaire Haganis :

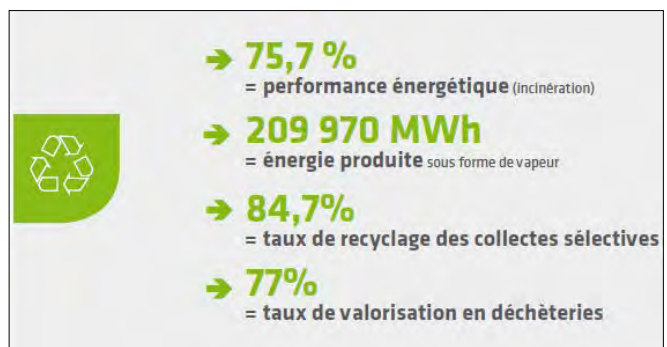
- **une unité de tri des matériaux à recycler (UTM)** : les déchets issus de la collecte sélective sont triés mécaniquement et manuellement avant d'être séparés par catégorie et acheminés vers des filières de valorisation ad hoc.
- **une unité de valorisation énergétique (UVE)** : Les ordures ménagères y sont incinérées pour produire de la vapeur revendue à l'UEM pour alimenter le réseau de chauffage urbain messin.
- **une unité de valorisation des mâchefers (UVM)** : Les résidus solides, issus de l'incinération des ordures ménagères, transitent par cette plateforme avant d'être valorisés en remblais routiers notamment.

C. Le bilan 2014

Le bilan du traitement des déchets sur le territoire de Metz-Métropole en 2014 est le suivant pour les flux de déchets valorisés. Ci-dessous, le bilan des déchèteries :



Chiffres-clés du traitement des déchets par Haganis en 2014



La compétence élimination, valorisation des déchets ménagers et assimilés, est exercée par Metz Métropole, qui délègue une partie du travail à la régie Haganis. Deux points d'apports volontaires sont présents sur la commune. L'Agglomération met à disposition des composteurs domestiques pour les foyers de son territoire.

Une valorisation énergétique des déchets est réalisée par Metz Métropole.

2.2 L'EAU POTABLE ET L'ASSAINISSEMENT

A. L'eau potable

Le prélèvement, le traitement et la distribution d'eau au Ban-Saint-Martin sont assurés par la **Société Mosellane des Eaux (SME)** qui gère le service d'eau potable de la ville de Metz et de 23 communes alentours. La Mosellane des eaux assure le prélèvement, le traitement et la distribution de l'eau à ses abonnés.

Elle dispose de plusieurs sources :

- le lac de Madine et le Rupt de Mad, qui constituent l'essentiel de la réserve en eau. La réserve en eau du lac de Madine est de 35 million de m³. L'eau est traitée à l'usine de potabilisation de Moulins-lès-Metz ;
- Le champ captant de la nappe alluviale, au nord de Metz, entre Woippy et Maizières-lès-Metz (2,5 millions de m³/an), et au sud (Moulins-lès-Metz) (2 millions de m³/an) ;
- Les sources de Gorze (2 millions de m³/an).

Afin d'assurer une régularité dans la distribution, la SME exploite plusieurs réservoirs, aériens ou enterrés, qui constituent également une réserve d'eau en cas d'incendie.

L'eau utilisée sur la commune provient de trois captages : la prise d'eau du Rupt de Mad, les puits de Metz Sud ainsi que les sources de Gorze.

La production principale est assurée par le traitement des eaux du Rupt de Mad à l'usine de Moulins-lès-Metz. Les eaux subissent un traitement par ozonation, décantation, filtration sur sable et filtres à charbon actif.

Evolution du nombre d'abonnés et volume vendu depuis 2010 – Données SME

	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Nombre d'abonnés	825	812	842	853	876	973
Volume vendu ou distribué (en m3)	208 646	209 783	218 397	215 598	195 417	209 408
Volume moyen vendu ou distribué par abonné (en m3)	253	258	259	253	223	215

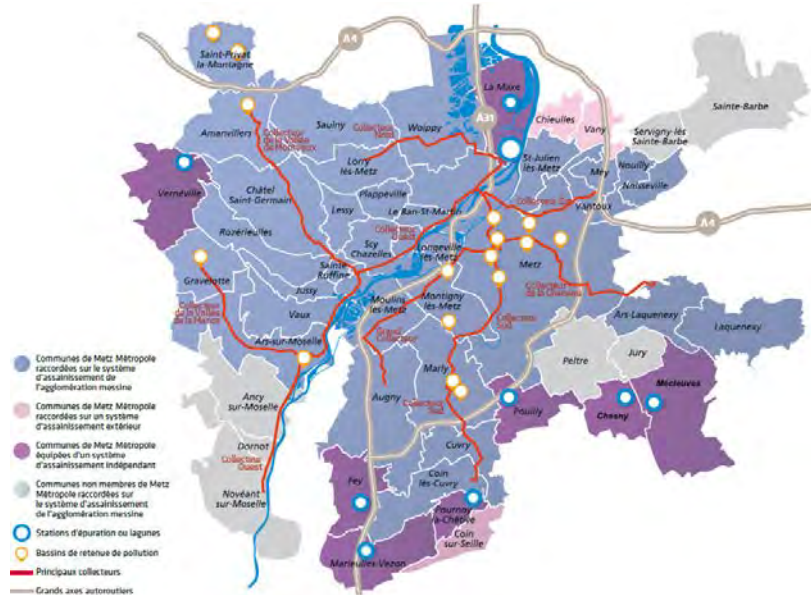
Depuis 2010, le nombre d'abonnés sur la commune a augmenté de 18%, passant de 825 à 973 foyers. Cette évolution est due à l'extension de la zone urbanisée à l'Ouest du ban communal. **En revanche, le volume moyen distribué par abonné est resté relativement stable jusqu'en 2013 avant de diminuer en 2014 et 2015**, passant d'environ 253m³ en 2010 à 215 m³ en 2015



L'Agence Régionale de Santé (ARS), chargée de contrôler la qualité des eaux destinées à la consommation humaine, a réalisé **234 analyses en 2014**. L'ensemble des prélèvements analysés étaient conformes aux critères de qualité pour ce qui concerne la **bactériologie**. En matière de **physicochimie**, la moyenne annuelle a été de 19,67 mg/L avec un maximum de 29 mg/L, la limite de qualité étant fixée à 50 mg/L. En matière de **pesticides**, l'eau est restée conforme pour l'ensemble des 400 substances analysées. La **dureté** de l'eau (calcium), qui induit la création de tartre, n'a pas de conséquences sur la santé. L'eau a été jugée à l'équilibre.

B. Les eaux pluviales et eaux usées

La Communauté d'Agglomération de Metz Métropole a choisi d'exercer dès sa création, en 2002, la compétence assainissement, exercée auparavant par différents syndicats d'assainissement. Elle exerce cette compétence sur les réseaux d'eaux usées.



L'assainissement de l'agglomération messine (source : HAGANIS)

Sur le territoire de Metz Métropole, HAGANIS programme, finance, construit, exploite et entretient les ouvrages nécessaires à la collecte, au transport et à l'épuration des eaux usées.

En ce qui concerne les eaux de pluie, leur collecte est une compétence gérée directement par Metz Métropole. HAGANIS assure cependant la maintenance et l'entretien des ouvrages d'assainissement pluvial pour la communauté d'agglomération.

En application de la loi sur l'eau du 30 décembre 2006, la régie Haganis a réalisé le zonage d'assainissement de chaque commune de Metz Métropole. Le zonage d'assainissement du Ban-Saint-Martin a été approuvé le 30 mars 2011. D'après le rapport d'activité 2014 d'HAGANIS, **la commune est dotée d'environ 25 960 mètres de réseaux dont 10,8 kilomètres de conduites d'eau usées et 15,1 kilomètres de conduites d'eaux pluviales. Les eaux usées domestiques et industrielles assimilées aux eaux résiduaires urbaines de la commune sont drainées vers la station d'épuration installée sur le Nouveau Port de Metz (La Maxe). Il n'existe pas de réseau unitaire sur la commune. Les eaux pluviales transitent vers le milieu naturel par des canalisations spécifiques, allégeant ainsi la charge pour la station de traitement.**

Il existe deux exutoires pluviaux sur la commune :

- **BAN-001-MOS** (131 hectares) qui regroupe principalement l'avenue Henri II et la route de Plappeville. Deux postes anti-crue sont respectivement localisés le long de l'avenue Henri II et rue du Nord. Deux bassins de rétention sont situés au Nord de la commune, en sortie des lotissements Poinsignon et Champs de Tir.



Localisation de l'exutoire

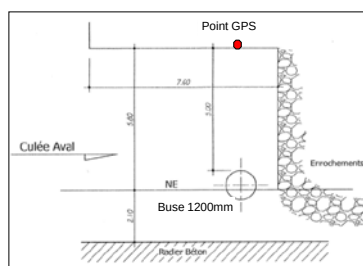
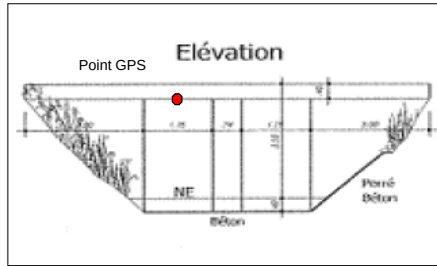
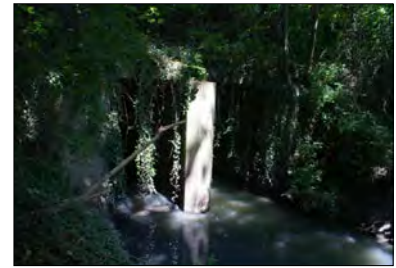


Schéma de l'exutoire



Photo de l'exutoire

- **BAN-002-MOS** (100 hectares) qui regroupe principalement l'avenue du Général de Gaulle, la rue Saint-Sigisbert, la rue du Méréchal Foch et des Bénédictins. Aucun problème hydraulique n'est connu sur ce bassin versant.

*Localisation de l'exutoire**Schéma de l'exutoire**Photo de l'exutoire*

La superficie des deux bassins versants, groupés, est d'environ 220 hectares ; ceux-ci concernent également les communes de Metz, Plappeville et Longeville. Les rejets pluviaux sont reçus par la Moselle.

Afin d'assurer une bonne gestion des eaux pluviales, il est nécessaire de limiter l'imperméabilisation des sols, privilégier la rétention et l'infiltration sur sites des eaux pluviales et favoriser la mise en place de réseaux séparatifs pour les extensions urbaines.

La gestion à la source pourrait être impulsée par le PLU en permettant de maîtriser localement le ruissellement et de réduire les coûts de transport et d'évacuation des eaux pluviales. Elle peut être mise en place à la parcelle par les particuliers ou mutualisée sur l'espace public.

La distribution de l'eau potable est réalisée par la Société Mosellane des Eaux. Au Ban-Saint-Martin, l'eau distribuée est de bonne qualité. Elle ne pose pas de problème en terme quantitatif et semble bien sécurisée.

La commune n'est pas concernée par des périmètres de protection de captage et leurs servitudes associées.

La compétence eaux pluviales et assainissement est exercée par Metz Métropole (avec la participation d'Hagani pour la maintenance et l'entretien des ouvrages). Le réseau de la commune est entièrement séparé et raccordé à la station d'épuration de La Maxe.

Parce qu'une partie du territoire communal est inondable ou soumise à un relief marqué, il est nécessaire de limiter l'imperméabilisation des sols, d'encourager l'infiltration des eaux pluviales sur site et de continuer à privilégier les réseaux séparatifs lors de projets d'extension. Les programmes d'urbanisme devront également être en cohérence avec la capacité des réseaux.

2.3 LA QUALITE DE L'AIR ET GAZ A EFFET DE SERRE

En Lorraine, c'est l'association **Air Lorraine**, agréée par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie, qui est chargée de la surveillance de la qualité de l'air. Air Lorraine a pour objectif d'accompagner les politiques de gestion de la qualité de l'atmosphère en Lorraine et de permettre d'appréhender ses effets sur la santé et l'environnement. Air Lorraine a ainsi en charge l'évaluation des pressions exercées par les activités humaines sur l'atmosphère, c'est-à-dire les émissions, de l'état de l'atmosphère (qualité de l'air) et de l'exposition de la population. A cet effet, elle met en place, dans le cadre de son Plan quinquennal de Surveillance de la Qualité de l'Air, des actions relatives à l'évaluation des concentrations atmosphériques et expositions pour des indicateurs réglementaires (dont les particules et les oxydes d'azote, fortement liés aux déplacements et aux bâtiments), à l'évaluation des consommations et productions d'énergies et des rejets en polluants et gaz à effet de serre des principaux secteurs émetteurs de pollution.

A. Les polluants atmosphériques

Les particules fines PM10 :

Les **particules fines PM10** (diamètre inférieur à 10 µm) peuvent avoir diverses origines : naturelles (pollens, feux de forêt...) ou anthropiques (centrales électriques, chauffage, transport (notamment véhicules diesel), activité agricole...). Leurs impacts sur la santé peuvent être importants puisqu'elles peuvent pénétrer profondément dans l'appareil respiratoire. Par ailleurs, les particules peuvent également avoir un impact sur l'environnement : perturbation de la photosynthèse, dégradation de bâtiments, influence sur le climat en absorbant ou en diffusant le rayonnement solaire ...

Au Ban-Saint-Martin, en 2012, les émissions de PM10 sont principalement liées au domaine résidentiel (69 %) et au transport routier (26 %). Les émissions de particules liées au secteur résidentiel ont diminué de plus de 600 kg en dix ans. Pour autant, leur part a progressé de 55 % à 69 %, en raison de la réduction de l'émission de particules par les transports routiers et le domaine tertiaire.

Les émissions de PM10 ont subi une baisse de 48 % en 10 ans, passant de 3399 kg/an en 2002 à 1766 kg/an en 2012. Cette baisse est en grande partie liée à l'amélioration technologique des véhicules ces dernières années (performances, filtres à particules...).

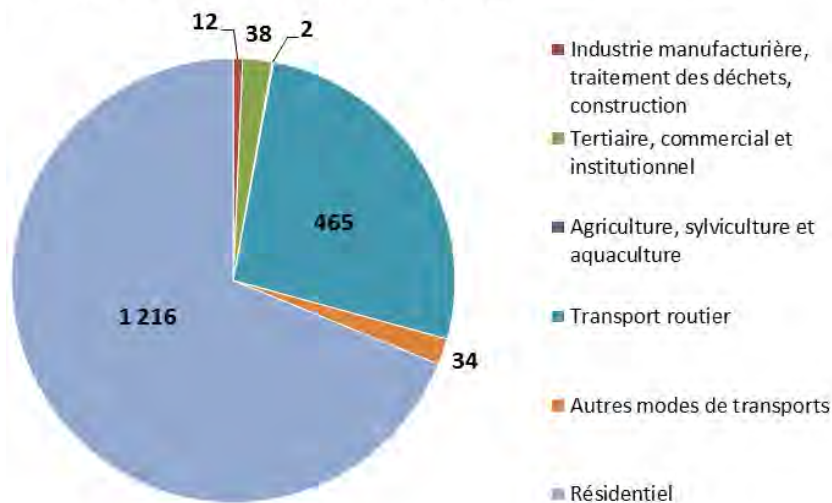
*Evolution comparée des émissions de particules PM10 entre 2002 et 2012 au Ban-Saint-Martin (en kg) –
Données Air Lorraine*

	2002	2012	2002-2012
Extraction, transformation et distribution d'énergie	n.a	n.a	n.a
Industrie manufacturière, traitement des déchets, construction	94,4	11,9	-82,5
Tertiaire, commercial et institutionnel	237,6	37,8	-199,7
Agriculture, sylviculture et aquaculture	1,8	1,7	-0,1
Transport routier	1163,4	465,0	-698,4
Autres modes de transports	42,4	33,8	-8,6
Résidentiel	1859,4	1215,7	-643,6
TOTAL	3399,0	1766,0	-1633,0

**Part des émissions de particules PM10 entre 2002 et 2012 au Ban-Saint-Martin –
Données Air Lorraine**

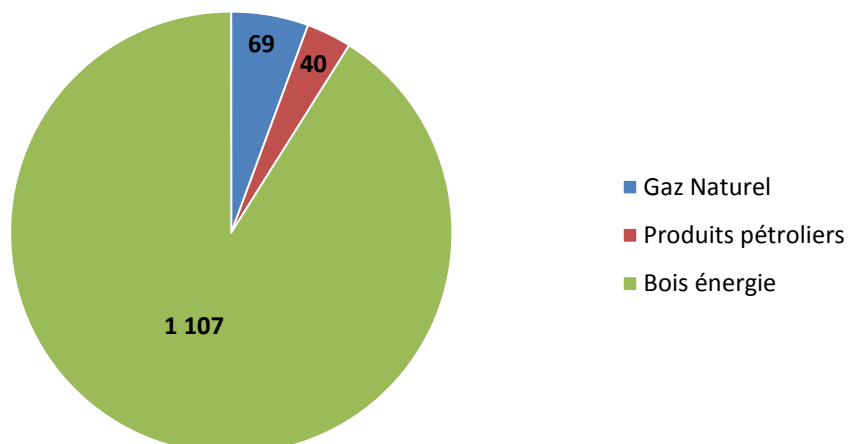
	2002	2012
Extraction, transformation et distribution d'énergie	n.a	n.a
Industrie manufacturière, traitement des déchets, construction	2,8%	0,7%
Tertiaire, commercial et institutionnel	7,0%	2,1%
Agriculture, sylviculture et aquaculture	0,1%	0,1%
Transport routier	34,2%	26,3%
Autres modes de transports	1,2%	1,9%
Résidentiel	54,7%	68,8%

Emission de particules PM10 en 2012 (en kg) - Données Air Lorraine



Concernant le secteur résidentiel, les émissions de particules PM10 sur la commune sont surtout dûes au chauffage au bois.

**Sources d'émission des particules PM10 par le secteur résidentiel
(en kg) - Données Air Lorraine**



Les oxydes d'azote

Les enfants, les personnes âgées, les asthmatiques et les insuffisants respiratoires sont particulièrement sensibles à la pollution par les oxydes d'azote. Ces derniers peuvent entraîner une altération de la fonction respiratoire, une hyperréactivité bronchique chez l'asthmatique et un accroissement de la sensibilité des bronches aux infections chez l'enfant.

Les oxydes d'azote participent aux phénomènes des pluies acides, à la formation de l'ozone troposphérique, dont ils sont l'un des précurseurs, et à l'atteinte de la couche d'ozone stratosphérique comme à l'effet de serre.

Evolution comparée des émissions d'oxyde d'azote entre 2002 et 2012 au Ban-Saint-Martin (en kg)

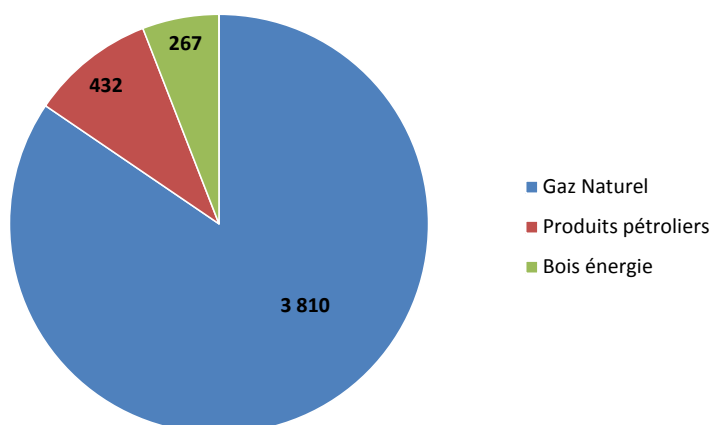
	2002	2012	2002-2012
Extraction, transformation et distribution d'énergie	n.a	n.a	n.a
Industrie manufacturière, traitement des déchets, construction	921,2	144,0	-777,2
Tertiaire, commercial et institutionnel	5735,6	1845,1	-3890,5
Agriculture, sylviculture et aquaculture	42,0	23,7	-18,3
Transport routier	17939,1	9680,3	-8258,8
Autres modes de transports	523,8	423,4	-100,4
Résidentiel	5001,5	4508,4	-493,1
TOTAL	30163,2	16624,9	-13538,3

Part des émissions de particules PM10 entre 2002 et 2012 au Ban-Saint-Martin – Données Air Lorraine

	2002	2012
Extraction, transformation et distribution d'énergie	n.a	n.a
Industrie manufacturière, traitement des déchets, construction	3,1%	0,9%
Tertiaire, commercial et institutionnel	19,0%	11,1%
Agriculture, sylviculture et aquaculture	0,1%	0,1%
Transport routier	59,5%	58,2%
Autres modes de transports	1,7%	2,5%
Résidentiel	16,6%	27,1%

Au Ban-Saint-Martin, en 2012, les émissions d'oxyde d'azote sont en majorité liées aux transports routiers (58 %). Cette proportion reste relativement stable depuis 2002 bien qu'elles aient pratiquement été divisées par deux (de 17 939 kg en 2002 à « seulement » 9680 kg en 2012).

Sources d'émission d'oxyde d'azote par le secteur résidentiel (en kg) - *Données Air Lorraine*



Pour le secteur résidentiel, le principal émetteur de dioxyde d'azote est le gaz naturel, qui est la principale source d'énergie utilisée par ce secteur, en raison de la situation du Ban-Saint-Martin en zone dense urbaine.

B. Les démarches locales

Le Ban-Saint-Martin est situé dans le périmètre **du Plan de protection de l'atmosphère** (PPA) des Trois Vallées, approuvé par arrêté préfectoral du 6 mars 2008 et révisé en août 2015 (arrêté préfectoral du 14 août 2015). Ce document présente des mesures de bon sens à adopter dans différents domaines ; concernant la planification, il s'agit de densifier le tissu urbain existant afin de réduire les déplacements, de prendre en compte des problématiques énergétiques, climatiques et de qualité de l'air, de privilégier les modes de déplacement actifs (vélo et marche à pied) en préservant la continuité des cheminements piétons et des pistes cyclables et de privilégier les transports collectifs. En zone urbaine, il s'agit de privilégier le chauffage par biomasse à fort rendement, afin de limiter les émissions de particules.

Metz Métropole a également élaboré en 2006 un **Plan de Déplacements Urbains** (PDU) qui a notamment pour ambitions de développer les modes de déplacement alternatifs à la voiture individuelle (transports collectifs, modes doux notamment) et de promouvoir le développement de l'intermodalité à plusieurs échelles et pour l'ensemble des modes de transports

Le PDU s'est traduit par un certain nombre d'actions portant sur les systèmes et les réseaux de transports. Une évaluation du PDU a été réalisée en 2012 pour la période 2006-2011. Ce bilan fait état d'avancée notamment le développement d'un réseau de transports collectifs et d'un réseau cyclable à l'échelle de l'agglomération (le long de la Moselle notamment, avec la Vélo Route Charles Le Téméraire).

Le PDU de Metz Métropole, en cours de révision, est une opportunité d'élaborer et mettre en œuvre une politique de mobilité durable, de réduire le trafic motorisé individuel sur le territoire, de promouvoir l'intermodalité tout en prenant en compte la santé publique (qualité de l'air).

Le PLU en cohérence avec les objectifs du PDU doit agir pour réduire la part modale de la voiture individuelle sur le territoire communal : déterminer une densité minimale notamment à proximité des transports collectifs, réserver des secteurs pour développer les réseaux cycles et piétons et les emplacements de stationnement vélo.

Enfin, Metz Métropole a adopté en juin 2011 son **Programme Local d'Habitat** (PLH). Si le PLH n'affiche pas explicitement un objectif d'amélioration de la qualité de l'air, les actions ciblées y contribuent largement. Il a notamment pour objectif la promotion d'un habitat durable permettant en particulier de réduire la consommation d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre et passant par :

- La promotion d'un aménagement durable à travers la démarche UrbaniCités ;
- L'amélioration de la qualité du parc existant et la lutte contre la précarité énergétique ;
- L'encouragement à un habitat innovant alliant densité et qualité architecturale.

Fin 2017, une modification du PLH de Metz Métropole est en cours.

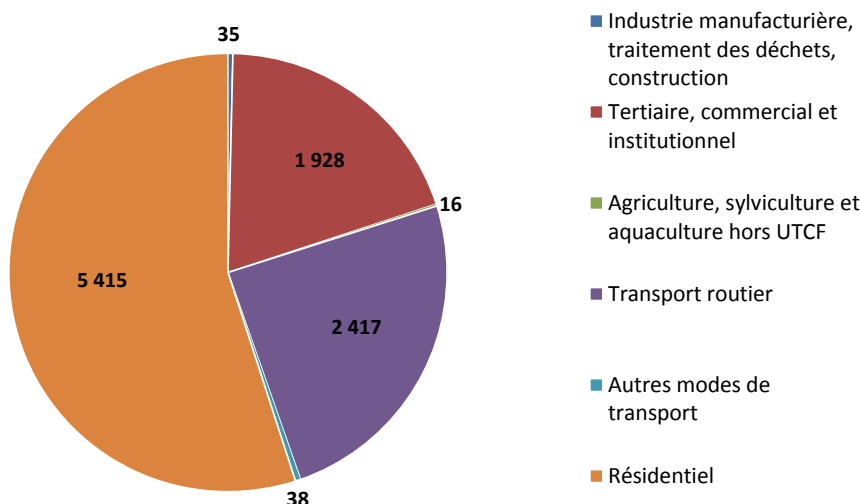
C. Les gaz à effet de serre

Certains gaz à effet de serre sont naturellement présents dans l'air (vapeur d'eau, dioxyde de carbone). L'augmentation des concentrations de gaz à effet de serre depuis la révolution industrielle du XIX^{ème} siècle est induite par les émissions d'autres gaz à effet de serre provoquées par les activités humaines, à commencer par le dioxyde de carbone (CO₂).

L'accumulation du dioxyde de carbone (CO₂) dans l'atmosphère contribue pour deux tiers de l'augmentation de l'effet de serre induite par les activités humaines (combustion de gaz, de pétrole, déforestation...). C'est pourquoi on mesure l'effet des autres gaz à effet de serre en équivalent CO₂ (eq. CO₂).

Les émissions de GES sont évaluées au travers du calcul du Potentiel de Réchauffement Global (PRG).

Emissions de Gaz à Effet de Serre (PRG) au Ban-Saint-Martin en 2012 - *Données Air Lorraine*



Comparaison des émissions de gaz à effet de serre, par secteur, au Ban-Saint-Martin, entre 2002 et 2012

	2002	2012	
Extraction, transformation et distribution d'énergie	n.a	n.a	n.a
Industrie manufacturière, traitement des déchets, construction	137,4	35,5	0%
Tertiaire, commercial et institutionnel	4897,1	1928,4	20%
Agriculture, sylviculture et aquaculture hors UTCF	29,0	16,1	0%
Transport routier	3056,5	2416,9	25%
Autres modes de transport	41,9	37,5	0%
Résidentiel	6230,9	5415,4	55%

En dix ans, l'émission de GES sur la commune a diminué de 31%. Tout comme en 2002, **le principal secteur responsable de ces émissions en 2012 est le secteur résidentiel** (55% des émissions). Dans une moindre mesure, on trouve les secteurs tertiaires et de transport routier qui, eux, ont sensiblement réduit leurs émissions de GES sur la période.

	2002	2012
Bois énergie	30,9	20,6
Combustibles Minéraux Solides (CMS)	5,8	5,8
Electricité (émissions indirectes)	386,1	465,8
Gaz Naturel	4393,2	4410,4
Produits pétroliers	1415,0	518,5

Emissions de GEZ liées au secteur résidentiel, par type d'énergie. Comparaison 2002 – 2012

En dix ans, les émissions de GEZ par le secteur résidentiel ont diminué de 12%. Les émissions liées à la combustion de produits pétroliers ont été divisées par 2,5. Celles liées à l'utilisation du bois énergie ont également diminué, certainement grâce à l'amélioration des performances énergétiques des équipements. **L'usage du gaz naturel est le principal responsable des émissions des GEZ.**

D. Le PCET de Metz Métropole

Metz Métropole a adopté en 2012 son **Plan Climat Energie Territorial (PCET)**. Celui-ci est composé d'un diagnostic (Bilan Carbone®) offrant une connaissance précise des différentes sources d'émissions de gaz à effet de serre du territoire et d'un plan d'action en vue de réduire la production de ces gaz, en accord avec le plan national « *Facteur 4* ».

Le « *Facteur 4* », contenu dans la loi de Programme fixant les Orientations de la Politique Energétique (dite loi POPE) du 13 juillet 2005, prévoit de diviser par quatre les émissions de gaz à effet de serre d'ici 2050, par rapport à celles de 1990. L'objectif pour la commune est de mettre en œuvre, au travers du PADD et de la réglementation de son PLU, les prescriptions visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre. Le PCET préconise le développement d'une stratégie foncière économe et concertée sur le territoire, qui passe par la « Grenellisation » et la mise en compatibilité des PLU au regard du SCOT. Il vise également la pérennisation des puits de carbone et l'adaptation au changement climatique, notamment via la préservation et la restauration des trames vertes et bleues (TVB) et la mise en place de zones agricoles protégées (ZAP). La présence d'espaces verts en zone urbanisée permet également de lutter contre la formation d'îlots de chaleur urbains. **En 2015, le PCET de Metz Métropole a intégré le volet « Air » et est devenu un PC-A-ET.**

La dégradation de la qualité de l'air, évaluée par les émissions de polluants atmosphériques, notamment les particules fines (PM10) et les oxydes d'azote (NO_x), est en grande partie liée aux secteurs routiers et résidentiels. Les émissions de ces deux polluants sont en baisse depuis dix ans mais il convient de poursuivre les efforts en ce sens. Les émissions de Gaz à Effet de Serre sont elles aussi plus faibles qu'en 2002 mais des efforts restent à faire au sein du secteur résidentiel notamment.

Dans le PLU, il s'agit de densifier et de prendre en compte les problématiques énergétiques du bâti : inciter à la rénovation énergétique du bâti existant, à la mise en place d'installations d'énergies renouvelables, limiter la consommation foncière, introduire des conditions de performances énergétiques pour le bâti nouveau. Le développement des modes doux et la préservation des puits de carbone (forêt) agissent également dans cette direction.

2.4 LES ENERGIES

A. La consommation d'énergie

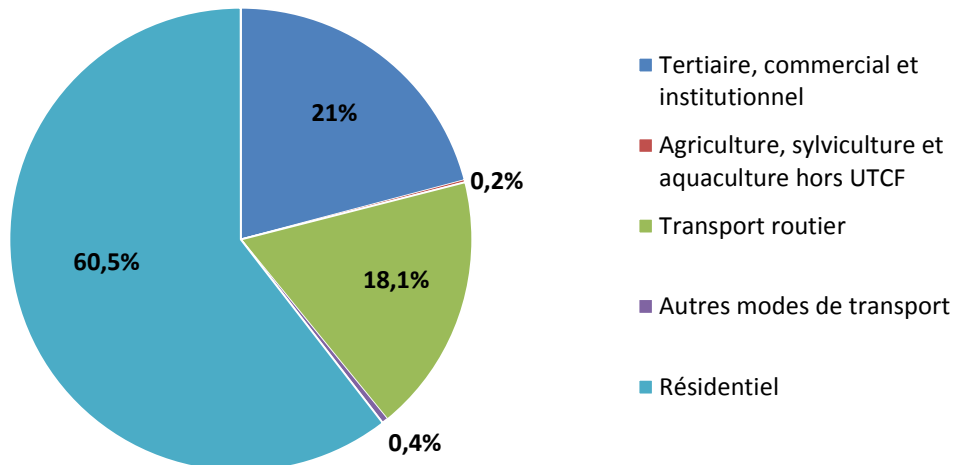
La **consommation d'énergie finale** correspond à la consommation des utilisateurs (ménages, entreprises autres que celles de la branche énergie). **Au Ban-Saint-Martin, la consommation d'énergie finale est pour la majorité dûe au secteur résidentiel, avec 60,5% de la consommation en 2012.** Le secteur du tertiaire en représente 21% et le transport routier 18,1%. **Tous secteurs confondus, elle a diminué de 23 % en dix ans.**

Consommation par secteur en MWh	2002	2006	2010	2012
Industrie manufacturière, traitement des déchets, construction	638	297	152	347
Tertiaire, commercial et institutionnel	22082	20115	19072	11034
Agriculture, sylviculture et aquaculture hors UTCF	160	152	167	89
Transport routier	12315	9877	15398	9552
Autres modes de transport	247	252	241	217
Résidentiel	33617	35382	36120	31982
TOTAL	69059	66076	71150	53221

La baisse concernant les secteurs résidentiel et tertiaire est cependant à relativiser car la consommation d'énergie est majoritairement liée aux besoins en chauffage, eux-mêmes très dépendants des conditions climatiques des années concernées. L'amélioration des performances des installations de chauffage et d'isolation permet néanmoins d'assurer une baisse durable de la consommation.

Consommation d'énergie finale par secteur au Ban-Saint-Martin en 2012 -

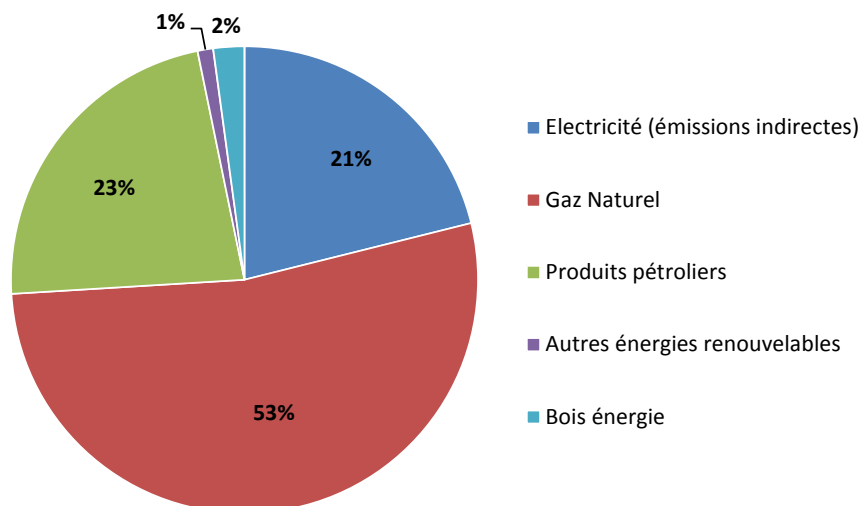
Données Air Lorraine



Concernant le secteur résidentiel, le bouquet énergétique au Ban-Saint-Martin est dominé par le gaz naturel (plus de la moitié), suivi par les produits pétroliers (23%) et enfin l'électricité (21%).

Consommation du secteur résidentiel par type d'énergie en 2012 - *Données*

Air Lorraine



B. Le potentiel de développement des énergies renouvelables

Les énergies renouvelables sont des énergies primaires inépuisables à très long terme, car issues directement de phénomènes naturels, réguliers ou constants, liés à l'énergie du soleil, de la terre ou de la gravitation. Le bilan carbone des énergies renouvelables est, par conséquent, très faible et elles sont, contrairement aux énergies fossiles, un atout pour la transition énergétique et la lutte contre le changement climatique. Le développement des énergies et matières renouvelables se trouve placé à l'intersection entre deux grandes crises intimement liées entre elles, l'une climatique et l'autre énergétique.

D. L'énergie solaire

Le potentiel solaire est d'environ 1 220 kWh/m²/an en moyenne en Région Lorraine. Comme pour l'ensemble du territoire français, son exploitation par l'intermédiaire de panneaux photovoltaïques (production d'énergie) ou thermiques (alimentation de chauffe-eau) est rentable dans des conditions d'ensoleillement adéquates. En raison de son faible coût, de sa haute rentabilité économique et de son faible impact environnemental, le solaire thermique a été identifié dans le **Plan Climat Air Energie Territorial de Metz Métropole** comme une source d'énergie renouvelable à prioriser sur le territoire de l'agglomération : pour 1 m² de panneau solaire installé sur le territoire messin, il peut être envisagé une réduction d'environ 9 kg éq. CO₂ par an pour la durée de vie des panneaux (20 à 25 ans).



Panneaux solaires rue Poinsignon

Quelques particuliers ont installé des panneaux solaires sur leur toiture. Si des enjeux patrimoniaux ou paysagers sont révélés, des secteurs où les installations au sol ne seront pas admises pourront être définis. Des dispositions pourront également être prises pour atténuer les impacts visuels éventuels de ces dispositifs sur certains secteurs.

E. La géothermie

Le sous-sol constitue une ressource énergétique de laquelle il est possible d'extraire de la chaleur. Globalement, l'énergie disponible est proportionnelle à la profondeur d'extraction : la température s'accroît d'environ 3°C tous les 100 mètres.

La répartition de la ressource n'est cependant pas égale sur tout le territoire et dépend de nombreux facteurs dont la géologie et l'hydrographie souterraine. Ainsi, l'atlas du potentiel géothermique des aquifères lorrains, publié par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) en 2007 inscrit le Ban-Saint-Martin dans un secteur où le **potentiel géothermique de l'aquifère est jugé faible**. Toutefois, **d'autres types d'installations** comme les échangeurs horizontaux ou verticaux en boucle fermée, bien que possédant un moins bon rendement, **permettent d'exploiter la chaleur du sol sur la plupart des terrains indépendamment de la présence d'un aquifère**.

F. La biomasse

Le bois ainsi que les déchets agricoles et organiques constituent également des sources d'énergie potentielles. Le premier est utilisé sur la commune de manière ponctuelle pour le chauffage domestique, et représente 3 % des consommations d'énergie dans le secteur résidentiel avec près de 4 000 Gigajoules par an. La commune présente un potentiel relativement faible en raison de sa situation dans l'unité urbaine de Metz. Espace d'intérêt naturel et écologique, la forêt est également support d'activités éducatives et récréatives. Elle revêt ainsi un caractère multifonctionnel qu'il convient de conforter. **Les activités de ce type, sur le Mont Saint-Quentin, méritent d'être renforcées et valorisées.**

La mise en valeur des déchets relève pour sa part de la compétence de la communauté d'agglomération de Metz Métropole et se fait notamment par la production de vapeur alimentant un réseau de chaleur urbain (voir 2.1 La gestion des déchets). Le PCAET de Metz Métropole indique que l'agglomération s'intéresse à l'opportunité d'une unité de méthanisation basée en priorité sur des biodéchets, notamment les résidus de cultures agricoles.

G. L'hydroélectricité

L'hydroélectricité récupère la force motrice des cours d'eau, des chutes, pour la transformer en électricité.

L'**hydroélectricité**, bien développée en Lorraine, ne dispose plus d'un potentiel de développement important en raison d'un relief faible et de sa situation en tête de bassin. La production actuelle ne pourra être augmentée de manière significative. Il s'agira principalement de s'assurer que le renouvellement des concessions et l'amélioration des technologies utilisées seront mis à profit pour garantir une production en hausse d'ici 2020. (SRCAE Lorraine)



Barrage et usine hydroélectrique d'Argancy

Le bassin Rhin Meuse, principal bassin en Lorraine, produit 14% de l'électricité nationale, majoritairement en Alsace (90%). L'équipement actuel correspondant à une puissance totale d'environ 100MW dont 80% sont représentés par 20 centrales dont la puissance reste néanmoins modeste (moins de 10 MW). Le complément est représenté par une centaine de centrales de petite taille situées aux trois quarts dans le département des Vosges.

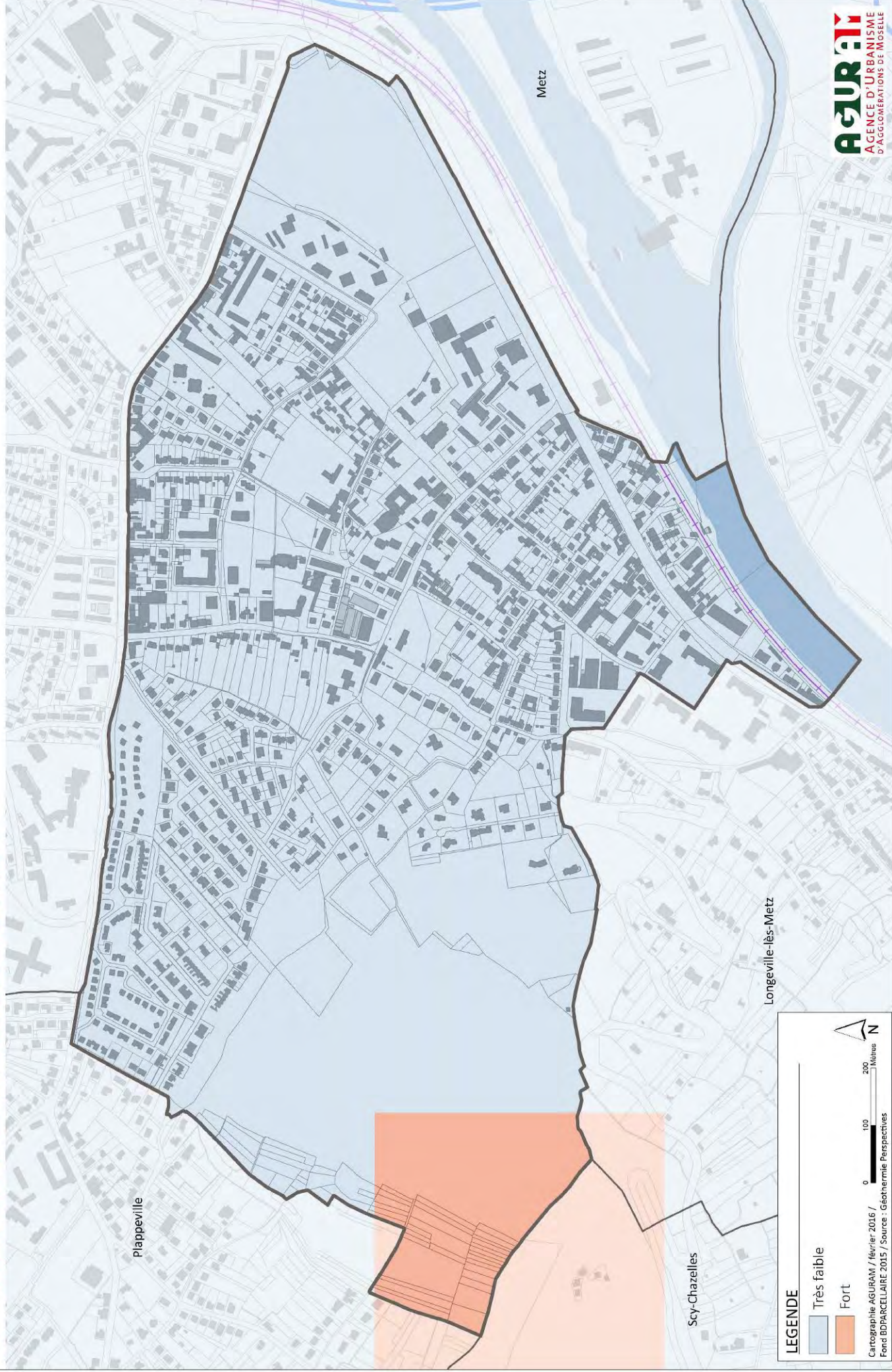
En 2008, la production d'énergie électrique d'origine hydroélectrique atteignait 325 GWh et représentait **6% de la production d'énergie d'origine renouvelable**. Les cours d'eau lorrains sont considérés comme largement équipés en dispositifs hydroélectriques. Le développement de l'hydroélectricité ne peut donc se concrétiser que par l'optimisation des équipements existants et le développement de la micro-hydraulique, qui a fait l'objet d'une convention de développement avec l'Etat.

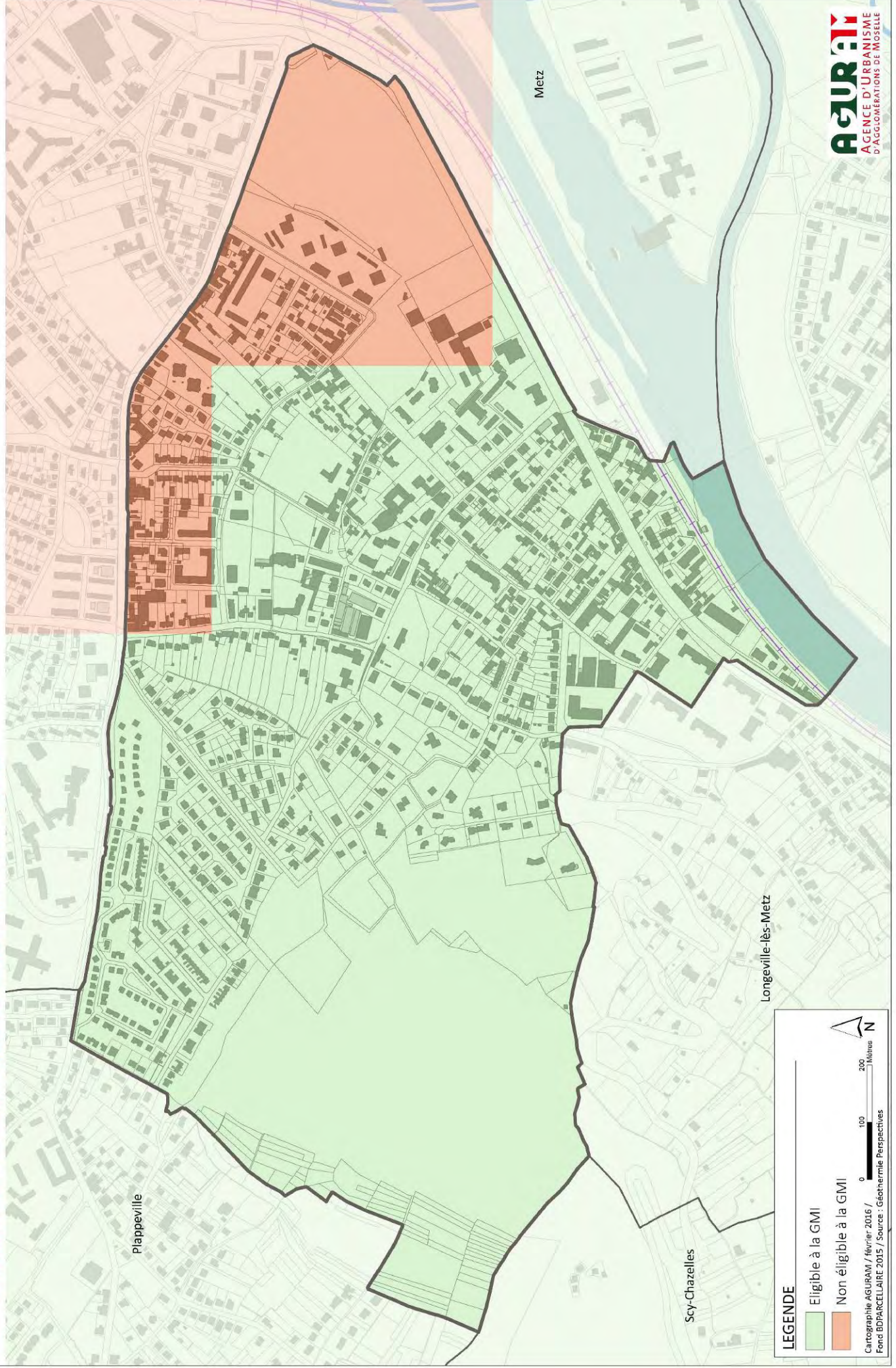
Il ne faut pas négliger les autres usages de la rivière qui viennent concurrencer l'hydroélectricité, notamment **l'enjeu de préservation et de restauration des continuités aquatiques**. Le développement de l'hydroélectricité doit se faire en cohérence avec les objectifs de reconquête du « *bon état* » des cours d'eau tel que prévu dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux 2016-2021 (SDAGE) du bassin Rhin-Meuse.

Compte tenu du faible potentiel restant et de l'évolution de la réglementation sur la modification des débits réservés en 2014 (passage de 1/40^e à 1/10^e du débit), **l'objectif pour 2020 est une amélioration de la productivité de 5% des installations existantes par un renouvellement des équipements.**

La commune n'est pas identifiée comme favorable à l'énergie éolienne dans le Schéma Régional Eolien. Toutefois, conformément au Grenelle II de l'Environnement l'installation d'éoliennes de moins de 12 mètres reste envisageable.

Le potentiel solaire 1 220 kWh/m²/an est non négligeable et son utilisation doit être encouragée. En revanche, le potentiel géothermique est déjà largement exploité dans la vallée de la Moselle, ainsi que sur les côtes de Moselle. Le potentiel hydroélectrique est faible en raison du faible relief de la Lorraine et de la concurrence avec d'autres enjeux, écologiques notamment. L'utilisation du bois est très limitée sur la commune. La valorisation énergétique des déchets est assurée par Metz Métropole. Un projet de développement d'unités de méthanisation pour valoriser les déchets organiques et agricoles est en cours.





2.5 LES INFRASTRUCTURES BRUYANTES

Le bruit est un **phénomène acoustique** produisant une sensation auditive considérée comme désagréable ou gênante. L'excès de bruit a des effets sur les organes de l'audition (dimension physiologique), mais peut aussi perturber l'organisme en général, et notamment le sommeil et le comportement (dimension psychologique).

A. Les cartes de bruit de Metz Métropole

Conformément à la législation, la **Communauté d'Agglomération de Metz Métropole** a élaboré en 2008 une **cartographie stratégique du bruit** permettant de visualiser l'environnement sonore **de chaque commune** de son territoire. Les cartes qui suivent représentent les niveaux sonores liés aux infrastructures de transports routier, ferroviaire et aérien et aux installations industrielles, pour une situation de référence, dépendant de la date des données disponibles. Les résultats décrits ci-dessous font également référence à des cartes qui n'ont pas été intégrées au présent rapport mais sont disponibles sur le site Internet de Metz Métropole.

Les indicateurs représentés, le L_{den} et le L_n , sont exprimés en dB(A). Ils traduisent une notion de gêne globale ou de risque pour la santé :

- Le **L_{den}** : la valeur de l'indice de bruit L_{den} représente le niveau d'exposition totale au bruit sur 24 heures. Il est composé des indicateurs « *Lday, Levening, Lnight* », niveaux sonores moyennés sur les périodes 6h-18h, 18h-22h et 22h-6h, auxquels une pénalité est appliquée sur les périodes sensibles du soir (+ 5 dB(A)) et de la nuit (+ 10 dB(A)), pour tenir compte des différences de sensibilité au bruit selon les périodes.
- Le **L_n** est le niveau d'exposition au bruit nocturne. Il est associé aux risques de perturbations du sommeil.

Les cartes de bruit comportent :

- Des cartes de niveau sonore pour une situation de référence (cartes de **type A**) ;
- Des cartes des secteurs affectés par le bruit liés au classement sonore des voies routières et ferroviaires (cartes de **type B**) ;
- Des cartes de dépassement, représentant les zones où les niveaux sonores modélisés dépassent les seuils réglementaires (cartes de **type C**).

Au Ban-Saint-Martin le trafic routier et le trafic ferroviaire sont sources de nuisances sonores importantes dans les parties Est et Sud de la commune. Certains secteurs (entre la Moselle et la rue du Général de Gaulle) sont d'ailleurs identifiés comme « zones de multi-exposition », soumis à une exposition simultanée à du bruit routier et ferroviaire. A l'inverse, avec des niveaux mesurés inférieurs à 55dB, aucun bruit d'origine industrielle ne pollue le territoire communal.

Une bonne partie du secteur concerné par ces niveaux sonores élevés n'est pas urbanisée (lieu-dit « Les Sables ») . Toutefois, la rue du Général de Gaulle est très exposée avec des niveaux nocturnes liés au trafic routier supérieurs à 62 dB. La route de Plappeville et les rues de la Liberté et Sigisbert sont également exposées, dans une moindre mesure.

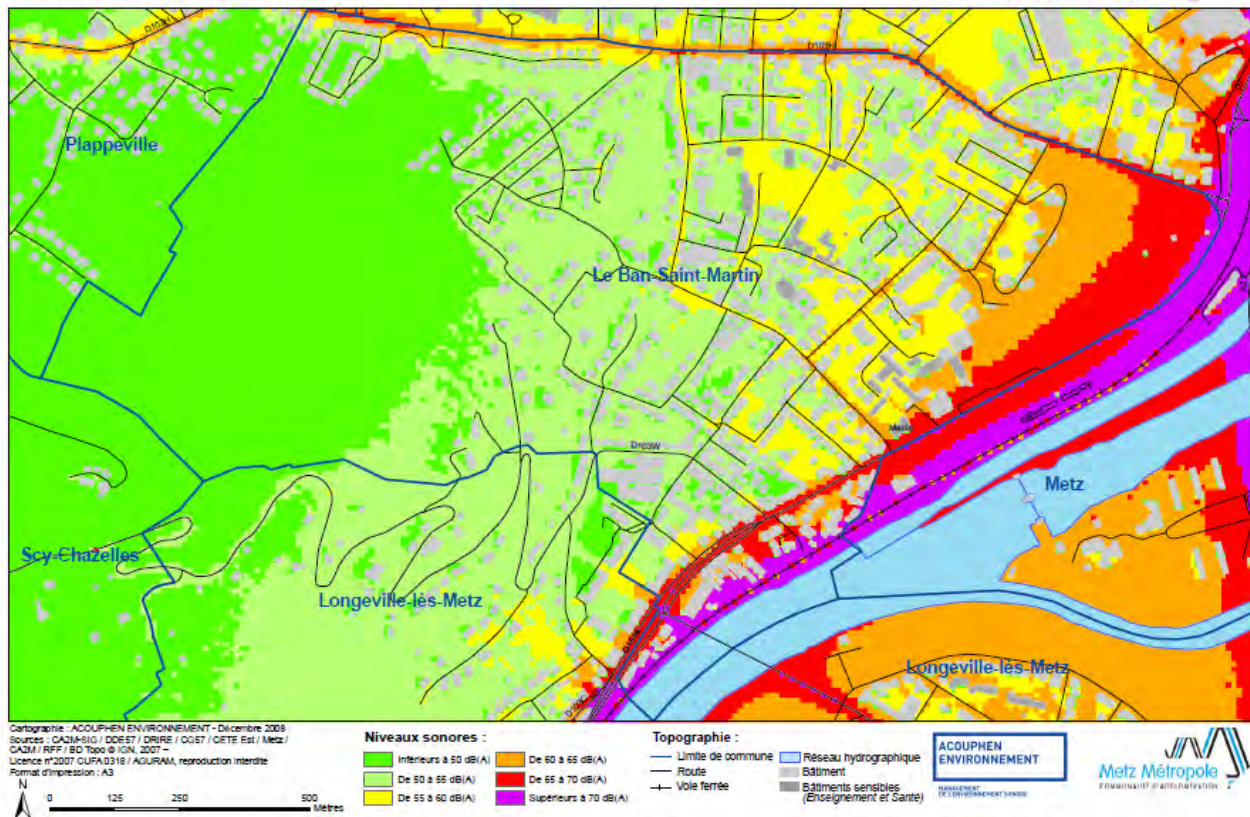
Le diagnostic du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de Metz Métropole (SOLDATA ACOUSTIC, 2013) estime que la population du Ban-Saint-Martin impactée (soumise à des dépassements de seuils réglementaires) par le bruit de la voie ferrée est supérieure à 179 personnes pour l'indicateur L_{den} , dont 108 personnes multi-exposées et presque 210 personnes (5% de la population) pour l'indicateur L_n dont 128 personnes (3% de la population) multi-exposées.

Cartographie du bruit global : Situation 2004 - 2007 - Carte de type A

Communauté d'Agglomération
de Metz Métropole

Indicateur de nuit : Ln (22h - 6h)

Le Ban-Saint-Martin

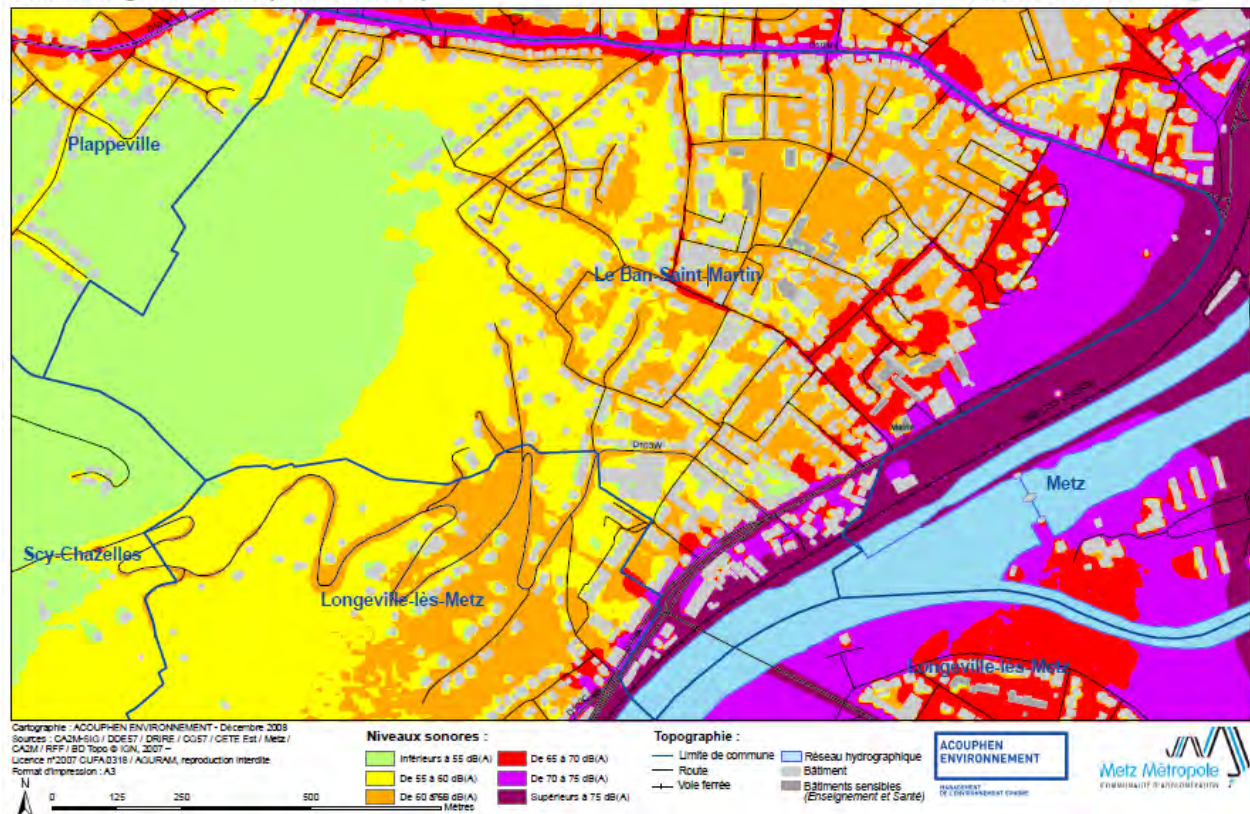


Cartographie du bruit global : Situation 2004 - 2007 - Carte de type A

Communauté d'Agglomération
de Metz Métropole

Indicateur global : Lden (Jour/Soir/Nuit)

Le Ban-Saint-Martin



B. Les voies bruyantes

La loi du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit, et notamment ses articles 13 et 14, définissent les modalités de recensement et les caractéristiques sonores et des voies. Sur la base de ce classement, il détermine, après consultation des communes, les secteurs situés au voisinage de ces infrastructures qui sont affectées par le bruit, les niveaux de nuisances sonores à prendre en compte pour la construction de bâtiments et les prescriptions techniques de nature à les réduire. L'article R571-33 prévoit que le recensement et le classement des infrastructures de transports terrestres portent sur les voies routières dont le trafic journalier moyen par année est supérieur à 5000 véhicules par jour, ainsi que sur les lignes ferroviaires interurbaines assurant un trafic journalier moyen supérieur à 50 trains.

Les niveaux sonores que les constructeurs sont tenus de prendre en compte pour la détermination de l'isolement acoustique des bâtiments à construire dépend de la catégorie de l'infrastructure.

Catégories	Niveau sonore au point de référence, en période diurne (en dB (A))	Niveau sonore au point de référence, en période nocturne (en dB (A))	Largeur maximale affectée par le bruit de part et d'autres (en mètres)
1	83	78	300
2	79	74	250
3	73	68	100
4	68	63	30
5	63	58	10

D'après l'Arrêté préfectoral N°2014/DDT-OBS-01 du 27 février 2014 :

- L'autoroute A31 est classée voie bruyante de catégorie 1, avec une bande de 300 mètres qui concerne une partie de la zone non-urbanisée « Les Sables » ;
- La portion de la route départementale 603 qui délimite la commune à l'Est est classée en voie bruyante de catégorie 3 avec une bande de 100 mètres affectée par le bruit ;
- La portion de l'avenue du Général de Gaulle aux embranchements Est et Ouest du Pont de Verdun est classée en voie bruyante de catégorie 4, avec une bande de 30 mètres affectée par le bruit.



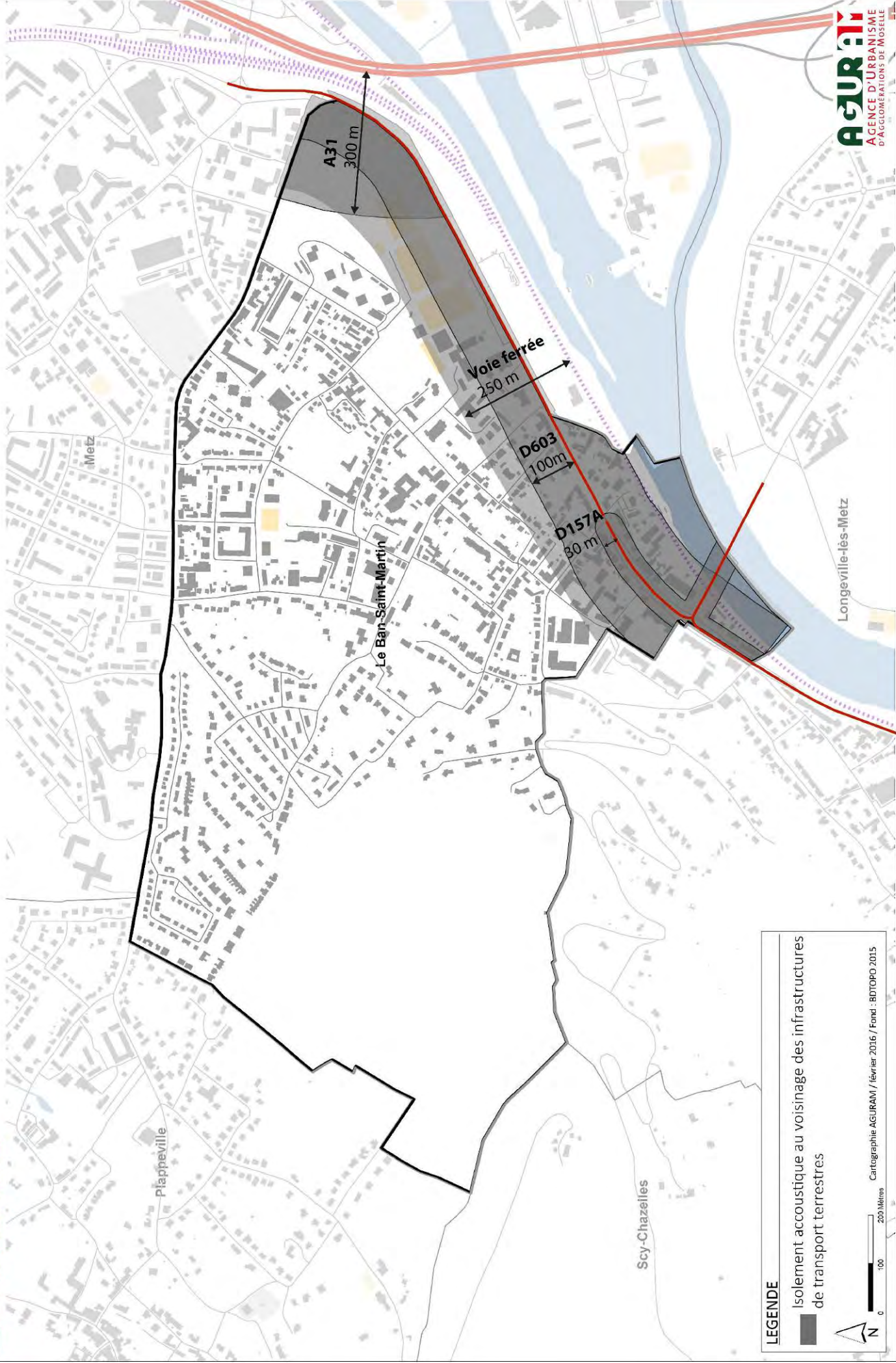
Route Départementale RD 603



Voie ferrée au Ban-Saint-Martin

D'après l'Arrêté préfectoral N°2013/DDT-OBS-01 du 15 janvier 2013, la voie ferrée présente au Ban-Saint-Martin est classée en voie bruyante de catégorie 1. Une bande de 300 mètres de part et d'autre de l'infrastructure est affectée par le bruit.

Le Code de l'urbanisme dans son article 151-53 prévoit que les secteurs ainsi déterminés et les prescriptions relatives aux caractéristiques acoustiques qui s'y appliquent sont reportés, à titre d'information, par les maires concernés dans les annexes graphiques de leur PLU (Plan Local d'urbanisme).



LEGENDE

Isolément acoustique au voisinage des infrastructures de transport terrestres



0 100 200 Mètres

Cartographie AGURAM / février 2016 / Fond : BDTOPO 2015

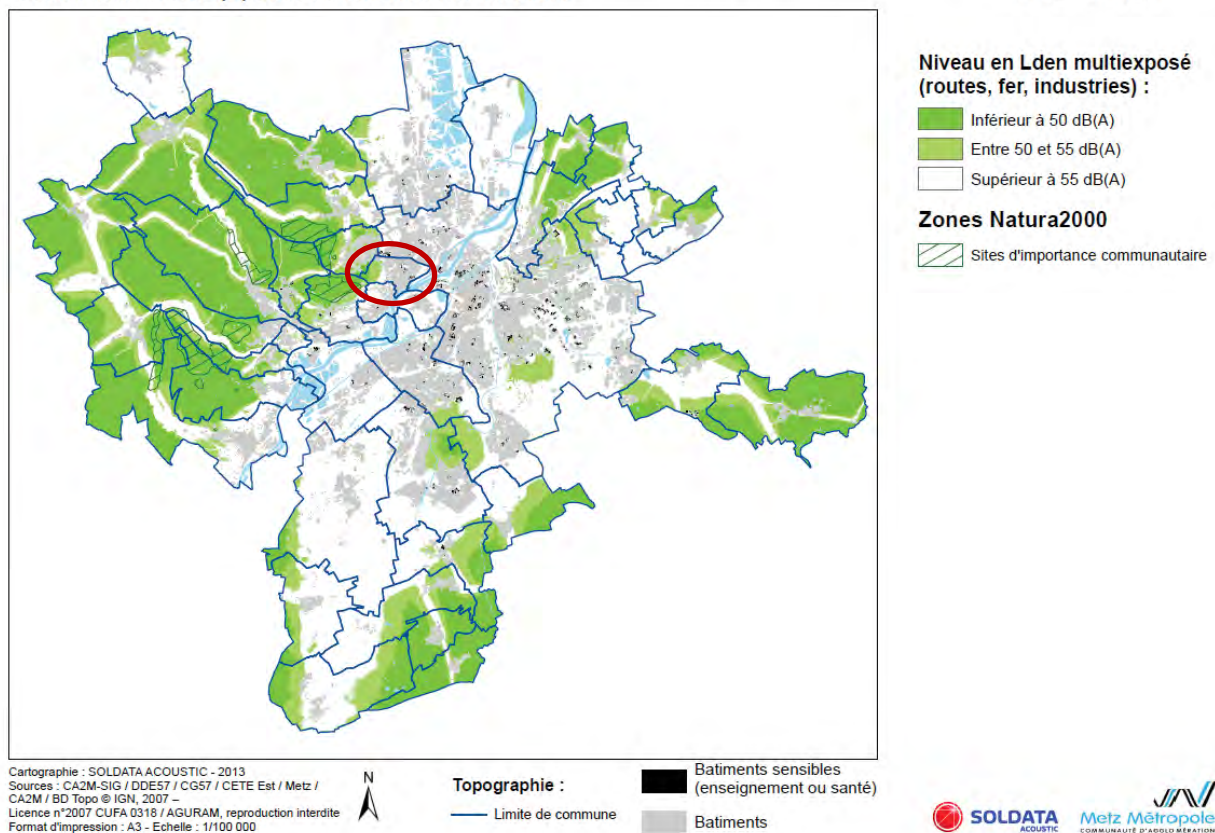
C. Les zones calmes

Une zone calme est définie dans le code de l'environnement (article L572-6) comme un « *espace extérieur remarquable par sa faible exposition au bruit, dans lequel l'autorité qui établit un plan de prévention du bruit dans l'environnement souhaite maîtriser l'évolution de cette exposition compte tenu des activités humaines pratiquées ou prévues* ». Une zone calme est donc considérée comme peu exposée aux bruits récurrents des infrastructures, et est en revanche susceptible d'accueillir diverses activités humaines : promenade, loisirs, jeux d'enfants, repos, zone de rencontre ...

La carte suivante présente les zones où le bruit ambiant reste inférieur à 55 dB(A) selon l'indicateur Lden et localise les sites d'importance communautaire Natura 2000. La carte est issue du Plan De Prévention Du Bruit Dans L'environnement (PPBE) de Metz Métropole, 2013.

Cartographie des zones pour lesquelles le niveau sonore multiexposé en Lden est inférieur à 55 dB(A) croisé avec zones Natura2000

Communauté d'Agglomération
de Metz Métropole



Au Ban-Saint-Martin, les zones potentiellement calmes sont essentiellement situées au niveau des zones boisées des coteaux. La commune a également indiqué comme zone potentiellement calme (données PPBE Metz Métropole, 2013), le secteur du parc Sainte-Claire.

Des nuisances sonores importantes existent au niveau de la voie ferrée et des routes départementales avec des dépassements des seuils réglementaires et une population directement impactée. Des infrastructures sont classées en voies bruyantes avec une réglementation spécifique à proximité de ces voies. Des zones calmes sont à préserver, notamment dans les tissus urbanisés. Le Plan de Déplacements Urbains de Metz Métropole, le Plan Climat Energie Territorial et le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement agissent également pour limiter la pollution sonore.

2.6 LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

La commune du Ban-Saint-Martin est soumise à plusieurs risques ou aléas décrits dans les paragraphes qui suivent.

A. Les arrêtés de catastrophes naturelles

Plusieurs arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ont concernés le ban communal du Ban-Saint-Martin depuis une trentaine d'années.

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Sur le JO
Inondations et coulées de boues	08/12/1982	31/12/1982	13/01/1983
Inondations et coulées de boues	25/05/1983	30/05/1983	24/05/1983
Inondations, coulées de boues et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Mouvements de terrains différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2003	30/09/2003	13/12/2005

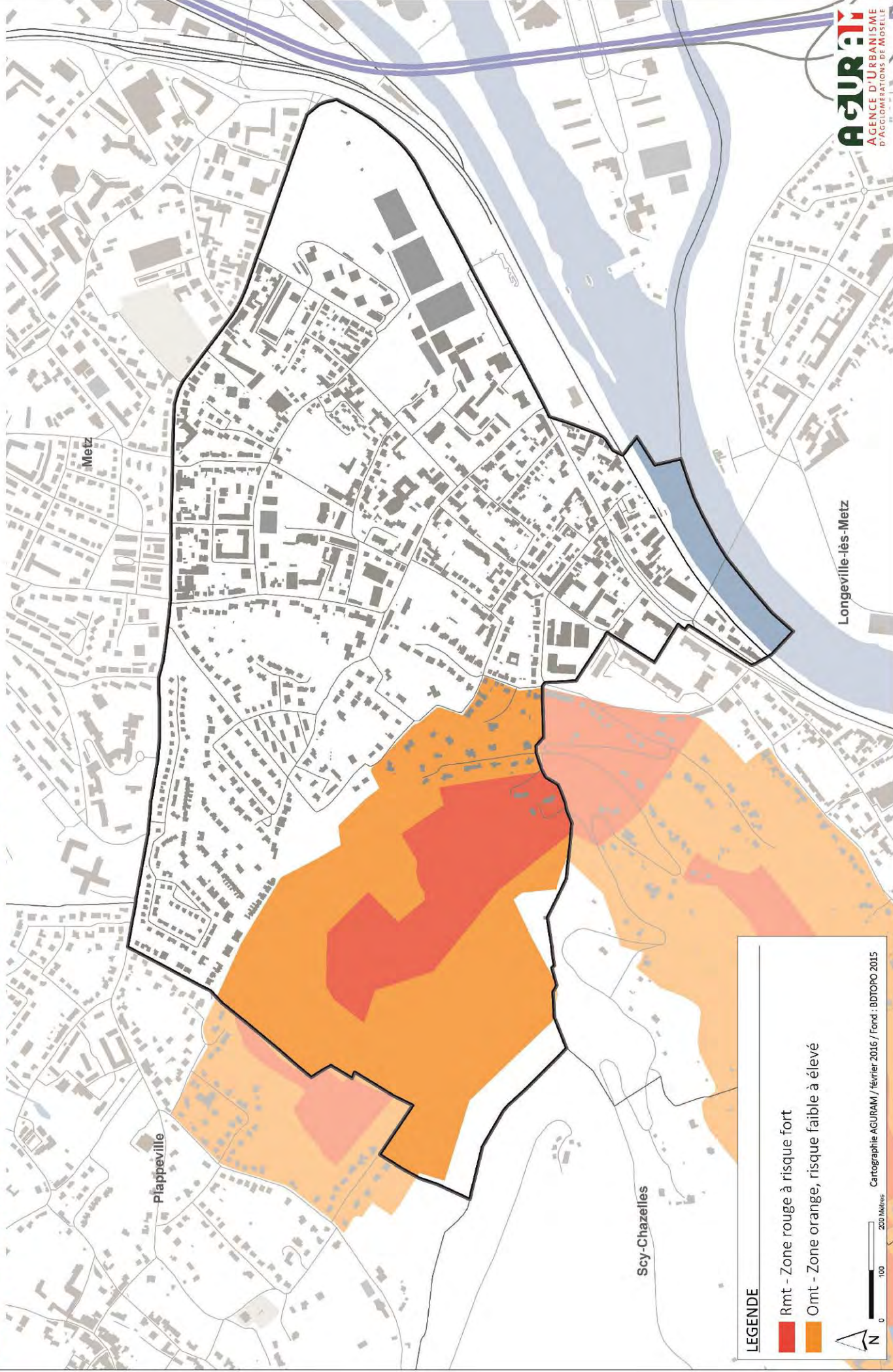
La commune du Ban-Saint-Martin est couverte par un **Plan de Prévention des Risques (PPR) naturels** « inondations » et « mouvements de terrain », dont la dernière modification a été approuvée par un arrêté préfectoral daté du 19 avril 2012.

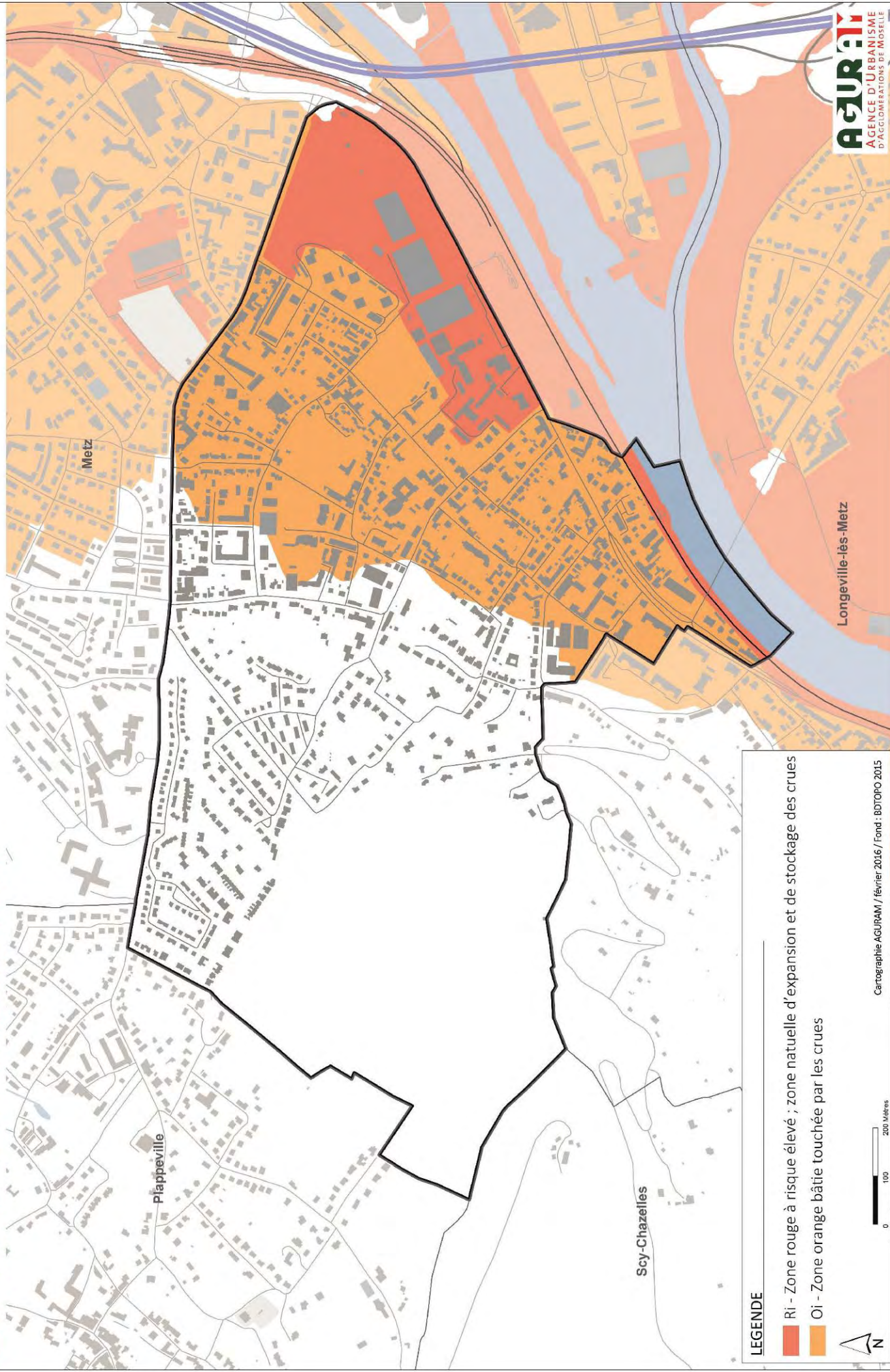
Dès son approbation par le Préfet, le P.P.R. devient une servitude d'utilité publique (S.U.P.) qu'il convient d'annexer au PLU conformément à l'article L 126.1 du Code de l'Urbanisme : « *Les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales doivent comporter en annexe les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol et qui figurent sur une liste dressée par décret en Conseil d'Etat* ».

Par ailleurs, d'autres aléas peuvent concerner la commune : retrait-gonflement des argiles, séismes et rupture de digues.



Le risque inondation du Ban-Saint-Martin. Avril 1983, Source DDT57.





B. Les inondations

1) Le Plan de Prévention des Risques inondation (PPRI)

La commune du Ban-Saint-Martin, située en rive gauche de la Moselle, est exposée au risque d'inondations par débordements de la Moselle.

Compte tenu des enjeux recensés (caractère urbain de certains secteurs touchés) et des aléas définis, le territoire de la commune a été divisé en :

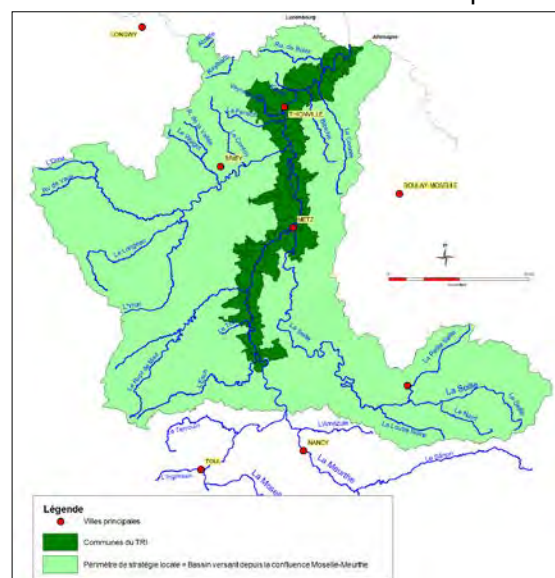
- **Zones rouges (Ri)** : correspondant à des secteurs naturels nécessaires à l'écoulement et au stockage des crues. Il s'agit également de la zone exposée au risque d'inondation le plus grave quelque soit l'occupation du sol, les crues exceptionnelles peuvent y être redoutables, notamment en raison des hauteurs d'eau atteintes. Dans ces zones, il est impératif de ne pas faire obstacle à l'écoulement des crues, afin de ne pas augmenter les risques en amont ou en aval et de les préserver d'une urbanisation nouvelle de nature à aggraver les effets des inondations et à augmenter la vulnérabilité. **La zone rouge est, sauf exceptions, inconstructible et des prescriptions s'imposent aux constructions et aménagements existants.**
- **Zones oranges (Oi1)** : correspondant au risque inondation dans les zones en configuration urbaine. Les constructions y sont autorisées, sous réserve de respecter certaines conditions de réalisation, d'utilisation ou d'exploitation. **Dans ce secteur Oi1, les hauteurs d'eau en crue centennale sont supérieures à 1 mètre.**
- **Zones oranges (Oi)** : correspondant au risque inondation dans les zones en configuration urbaine. Les constructions y sont autorisées, sous réserve de respecter certaines conditions de réalisation, d'utilisation ou d'exploitation. **Dans ce secteur Oi, les hauteurs d'eau en crue centennale sont inférieures à 1 mètre.**

2) Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI)

Le Ban-Saint-Martin est inclus dans le périmètre du **PGRI du district Rhin 2016-2020**, et fait partie du **Territoire à Risque important d'Inondation (TRI)** de Metz – Thionville – Pont-à-Mousson, identifié pour le risque d'inondation par débordement de la Moselle. Un Territoire à risque important d'inondation est une zone où les enjeux potentiellement exposés aux inondations sont les plus importants (comparés à la situation du district hydrographique), ce qui justifie une action volontariste et à court terme de la part de l'État et des parties prenantes concernées devant aboutir à la mise en place obligatoire de stratégies locales de gestion des risques d'inondation.

Le PGRI est élaboré après la conduite de l'évaluation préliminaire des risques d'inondation, et l'identification de Territoires à Risque important d'Inondation (TRI). Ses principales dispositions sont :

- Favoriser la coopération entre les acteurs ;
- Améliorer la connaissance et la culture du risque ;
- Aménager durablement les territoires ;
- Prévenir le risque par une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ;
- Se préparer à la crise et avoriser le retour à une situation normale.



Le PGRI district Rhin et les communes du TRI

Le PGRI a une portée directe sur les documents d'urbanisme, dont les SCoT et les PLU. Par l'arrêté SGAR n°2015-328 en date du 30 novembre 2015, le préfet coordonnateur du bassin Rhin-Meuse a approuvé les plans de gestion des risques d'inondation (PGRI) des parties françaises des districts du Rhin et de la Meuse. Le paragraphe qui suit reprend les principales dispositions du PGRI concernant l'urbanisme :

Disposition 20 : Les zones d'expansion des crues permettent de stocker un volume d'eau important durant les crues et leur préservation permet donc de limiter le risque d'inondation à l'amont et à l'aval.

- Les zones d'expansion des crues correspondant aux secteurs inondables non urbanisés, ont vocation à être préservées dans les PPRI et les documents d'urbanisme, pour la crue de référence (crue historique de décembre 1947 pour la Moselle), en y interdisant les constructions nouvelles, les remblaiements au-dessus du terrain naturel et les endiguements (sauf dérogation – voir disposition 21 du PGRI du district Rhin).
- En zone d'aléa fort pour la crue de référence (hauteur d'eau supérieure à 1 mètre), les constructions nouvelles sont interdites (sauf dérogation – voir disposition 21 du PGRI).
- La construction de nouveaux établissements sensibles en zone inondable par la crue de référence doit être évitée.
- En secteur urbanisé, en zone d'aléa faible ou moyen pour la crue de référence (hauteur d'eau inférieure à 1 mètre), l'urbanisation peut s'envisager, sous réserve du respect des dispositions 27 et 28 du PGRI.

Disposition 23 : Une zone située en arrière d'une digue reste une zone inondable.

Disposition 29 : En priorité sur les TRI, lors de l'élaboration ou de la révision des PPRI, des mesures de réduction de la vulnérabilité des constructions existantes seront prescrites.

Disposition 34 : Sur l'ensemble du territoire, l'infiltration des eaux pluviales et/ou le stockage et la réutilisation des eaux pluviales et/ou la limitation des débits de rejet dans les cours d'eau sont vivement recommandés, dès lors que cela n'apparaît pas impossible ou inopportun d'un point de vue technique ou économique.

C. Les mouvements de terrain

La commune du Ban-Saint-Martin est également touchée par le risque de mouvements de terrain (PPR approuvé). Il existe principalement trois facteurs de prédisposition :

- La présence de formations argileuses, majoritaires au Ban-Saint-Martin, dont les caractéristiques mécaniques sont très dégradées en présence d'eau, couplée à de fortes pentes, constitue un facteur de prédisposition ;
- La présence d'aquifères favorise également le développement de surpressions interstitielles responsables du changement de l'équilibre des contraintes du sol ;
- Les phénomènes climatiques (précipitations) et certaines actions anthropiques (remblaiement en tête de versant, déblaiement en pied de versant, rejet d'eau, déboisement...) constituent les principaux facteurs déclenchants.

Les mouvements de terrain sont également **accentués par une absence de végétation et une mauvaise gestion de l'évacuation des eaux.**

Au Ban-Saint-Martin, les mouvements sont soit :

- Dus à une **cause naturelle**, en raison de l'altération des argiles du Toarcien ;
- Dus à une **intervention humaine**, en raison de la construction d'habitations, de défrichement ou de rupture de talus.

On distingue :

- les **zones rouges (Rmt)** correspondant au risque mouvements de terrain touchant des secteurs présentant des facteurs de stabilité très défavorables ou des indices de mouvements actifs ou récents. Toute nouvelle occupation du sol y est interdite. Dans les secteurs déjà bâtis, seules seront autorisées les extensions et annexes de faible emprise, à condition d'une étude géotechnique préalable.
- les **zones oranges (Omt)** correspondant à des risques de mouvements de terrain dont l'intensité et la probabilité d'apparition sont moindres. Les zones **Omt1** et **Omt2** admettent les constructions à condition d'une étude géotechnique en amont. La zone **Omt3** ne demande qu'une reconnaissance des sols indiquant les techniques de construction à utiliser.

Les mouvements de terrains peuvent se manifester par des mouvements lents et continus comme le retrait-gonflement des argiles (voir paragraphe E), ou par des mouvements rapides et discontinus comme des effondrements de cavités souterraines (voir paragraphe D).

D. Aléas retrait-gonflement des argiles

Le phénomène de retrait-gonflement des argiles se manifeste dans les sols argileux et est lié aux variations en eau du terrain. Lors des périodes de sécheresse, le manque d'eau entraîne un tassement irrégulier du sol en surface : on parle de retrait. À l'inverse, un nouvel apport d'eau dans ces terrains produit un phénomène de gonflement. **Au Ban-Saint-Martin, le talus du Mont Saint-Quentin ainsi que le secteur entre les rues de la Côte et Poinsignon sont concernés par un aléa retrait gonflement des argiles moyen, le reste de la commune étant dans une zone d'aléa faible.**

E. Le risque rupture de digue

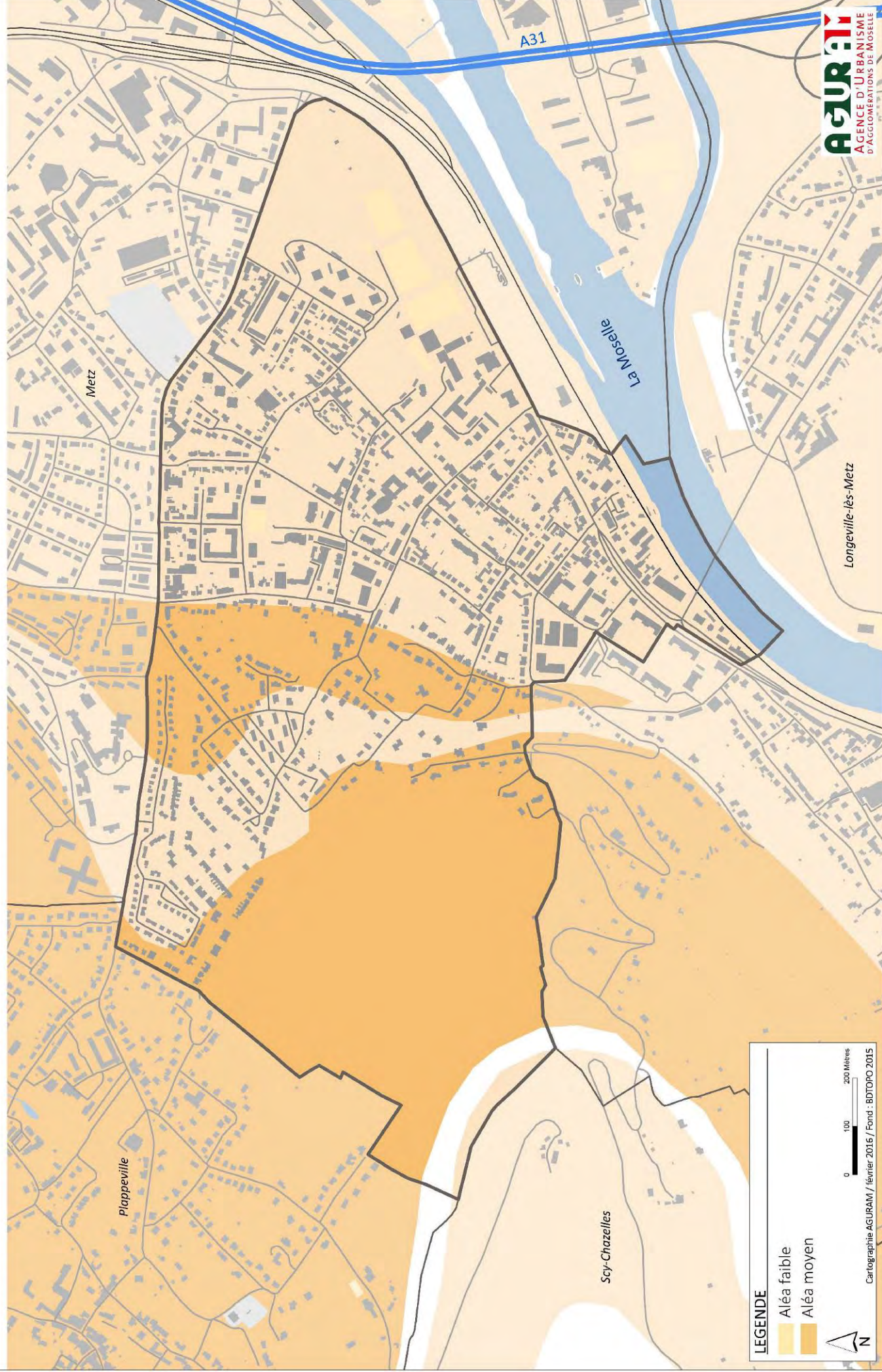
Une digue est un ouvrage destiné à empêcher l'eau d'envahir une zone d'habitation, industrielle, agricole, etc. La rupture d'une digue provoque une onde de crue, les hauteurs et les vitesses d'eau atteintes peuvent alors être très importantes. **Au Ban-Saint-Martin, la digue située sur la Moselle est de catégorie B : hauteur supérieure ou égale à 1 mètre et nombre d'habitants dans la zone à protéger supérieur ou égal à 10.**

F. Les séismes

Un séisme (ou tremblement de terre) correspond à une fracturation (processus tectonique aboutissant à la formation de fractures des roches en profondeur), le long d'une faille généralement préexistante. Au regard du zonage fixé par le décret N° 2010 -1255 du 22 octobre 2010, le Ban-Saint-Martin est située en zone de sismicité 1 (très faible), dont l'accélération $< 0,7 \text{ m/s}^2$. **Aucune contrainte en matière de construction ou d'urbanisme n'est imposée par la réglementation en vigueur.**

G. Le risque feu de forêt

Dans le département, le risque peut être considéré comme faible, avec moins d'une vingtaine de départs de feu chaque année. Néanmoins, certaines années exceptionnelles, comme 2003, où se combinent chaleur, sécheresse et des parcelles forestières de la tempête de 1999 non encore nettoyées, le danger peut s'avérer plus significatif dans les communes présentant un fort taux de boisement. **La commune du Ban-Saint-Martin n'est pas concernée par le risque feu de forêt (Dossier Départemental des Risques Majeurs pour la Moselle).**





H. Les autres risques ou aléas

D'après le dossier départemental des risques majeurs (DDRM) sur la Moselle de 2011, la commune n'est pas soumise aux risques suivants : carrières et cavités souterraines, industriels et nucléaires.

I. Le transport de matières dangereuses

Le risque de transport de marchandises dangereuses, ou risque TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du transport de marchandises par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisations. Les trois types d'effets pouvant être associés au risque TMD sont l'explosion, l'incendie et le dégagement d'un nuage toxique. Compte tenu de la diversité des produits transportés et des destinations, un accident de TMD peut survenir pratiquement n'importe où dans le département. Cependant certains modes de transports et certains axes ou sites de transit présentent une potentialité plus forte du fait de l'importance du trafic. C'est notamment le cas de l'autoroute A31, qui ne concerne pas directement la commune.

J. Les sites et sols pollués

La base de données **BASOL** recense les sites et sols pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif. Ces sites font ainsi l'objet de mesures de gestion pour prévenir les risques pour les populations riveraines et les atteintes à l'environnement. **Sur la commune du Ban-Saint-Martin, aucun site n'est référencé dans cette base.** Par ailleurs, toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains est une installation qui peut être classée.

Au Ban-Saint-Martin, aucun établissement n'est classé en ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement).

Le site Internet **BASIAS** (Banque de Données d'Anciens Sites Industriels et Activité de Services) répertorie les sites, en activité ou non, pouvant avoir occasionné une pollution des sols, dans le cadre de l'Inventaire Historique Régional (IHR). **Au Ban-Saint-Martin, dix-sept sites sont ainsi référencés. Il est à noter que l'inscription d'un site dans la banque de données BASIAS, ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.**

Un PPR inondations et mouvements de terrain est actuellement en vigueur sur la commune, définissant des zones inconstructibles et des zones constructibles sous conditions. La commune est concernée par le risque de rupture de digue. Il existe un aléa retrait-gonflement des argiles moyen sur le talus du Mont Saint-Quentin. Dix-sept sites sont répertoriés dans la base de données BASIAS, recensant les sites pouvant, ou ayant pu, provoquer pollutions ou nuisances. Aucune installation n'est classée ICPE.

2.7 LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Les servitudes d'utilité publique sont en France des servitudes administratives qui doivent être annexées au Plan Local d'Urbanisme conformément à l'article L126-1 du Code de l'Urbanisme. **La commune du Ban-Saint-Martin est contrainte par les servitudes qui suivent.**

AC1 : servitudes de protection des Monuments Historiques classés ou inscrits concernant :

- 35, avenue de la Liberté : façades, toitures, bassin adjacent de la villa, I.S.M.H. du 22.01.1999 ;
- 41, rue de la Liberté : ancien château Lasalle, I.S.M.H. du 10.05.1996 ;
- Groupe fortifié du Saint-Quentin, I.S.M.H. du 15.12.1989.

AC2 : Servitude de protection des Sites et monuments naturels : Ensemble formé par le site du Mont Saint-Quentin et de ses abords, décret du 29.06.1994

EL3 : Servitudes de halage et de marchepied : Article L2131-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques – Loi n°2006-1772 du 30/12/2005

EL7 : Servitude d'alignement : Plan d'alignement de la RD 603 approuvé par le Président de Lorraine le 30.11.1905

INT1 : Servitude au voisinage des cimetières frappant les terrains non bâtis : Cimetière de Saint-Simon Devant-les-Ponts

PPRimt : Servitude résultant des Plans de Prévention des Risques naturels « Inondations » et « Mouvements de terrain » : Arrêté préfectoral du 01.06.1990, 1ère modification par arrêté préfectoral du 28.6.2005, 2^{ème} modification par arrêté préfectoral du 19.04.2012.

PT1 : Servitudes de protection contre les perturbations électromagnétiques : Centre de Scy-Chazelles, décret du 12.04.1961.

PT2 : Servitudes de protection contre les obstacles :

- Liaison Scy-Chazelles / Trombon, décret du 10.06.1997 ;
- Liaison Scy-Chazelles / Luttange, décret du 12.04.1961 ;
- Liaison hertzienne Saulny Fort Lorraine / Metz Caserne de Lattre, décret du 23.11.1967 ;
- Centre de Scy-Chazelles, décret du 23.02.1961.

T1 : Servitudes relatives aux réseaux de chemins de fer. Zone en bordure de laquelle s'appliquent les servitudes créées au profit du domaine Public Ferroviaire.

T4 : Servitudes aéronautiques instituées pour la protection de la circulation aérienne, Servitudes de balisage : Aéroport de METZ-FRESCATY.

T5 : Servitudes aéronautiques instituées pour la protection de la circulation aérienne, Servitudes de dégagement : Aéroport de METZ-FRESCATY, décret du 22.5.1987.

T7 : Servitudes aéronautiques instituées pour la protection de la circulation aérienne, Servitudes à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières : Aéroport de METZ - FRESCATY.

2.8 LES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

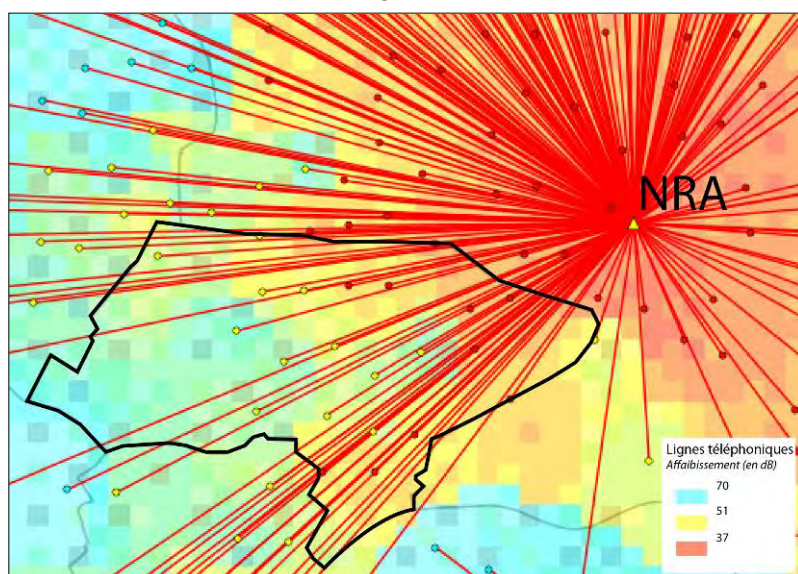
L'Article L151-5 du Code de l'Urbanisme (version en vigueur au 11 mai 2016) stipule que : « *Le projet d'aménagement et de développement durables définit les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.* ».



Il convient de réaliser un diagnostic sur les communications numériques disponibles sur le territoire communal. Le recensement des contraintes qui s'imposent et des opportunités à saisir aidera la commune à définir son projet en matière de communications numériques. En France, les collectivités peuvent intervenir pour l'aménagement numérique dans le cadre du Code Général des Collectivités territoriales. Depuis 2004, l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales leur donne la possibilité d'établir et d'exploiter des réseaux de communications électroniques. En revanche, les collectivités ne peuvent intervenir directement dans le déploiement des réseaux mobiles (3G/4G) qui sont du ressort exclusif des opérateurs privés.

A. Desserte numérique par ADSL

Située au Sud de la ville de Metz, **la commune du Ban-Saint-Martin est raccordée au réseau traditionnel téléphonique de France Télécom**, via le nœud de raccordement des abonnés (NRA) METZ ARSENAL situé à Metz, rue Perigot.



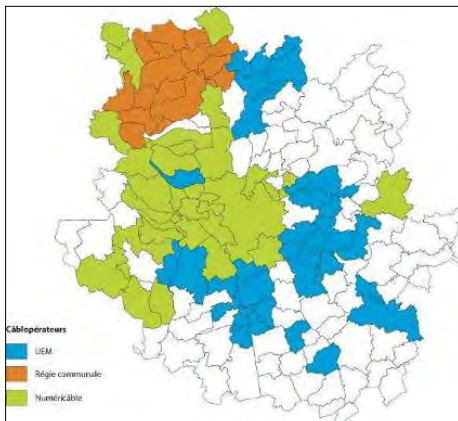
Réseau ADSL au Ban-Saint-Martin – Données DREAL Lorraine

La présence de ce NRA et son opticalisation (raccordement à l'infrastructure de collecte en fibre optique) permet à la commune de **disposer de services ADSL satisfaisants et de couvrir la totalité des secteurs urbanisés**. En termes de débits, les estimations du niveau de service ADSL/VDSL2, proposé sur la commune du Ban-Saint-Martin, **oscillent entre 20 Mbit/s et plus**.

Ce NRA a été dégroupé et permet la présence d'opérateurs alternatifs ainsi qu'une offre de service dynamisée. A ce jour, **il compte 5 opérateurs**.

En résumé, la présence à proximité du ban communal d'un NRA opticalisé, dégroupé et situé à proximité des abonnés (en zone urbanisée) permet l'éligibilité à des offres de service de type Triple Play (internet-téléphonie-télévision).

B. Desserte numérique par le câble



Communes desservies par le câble

Source : SCOTAM

La commune du Ban-Saint-Martin dispose d'un réseau câblé géré par Numéricable offrant des services Internet et de télédistribution.

Depuis septembre 2005, Numéricable a réalisé une rénovation et une modernisation de son réseau en adoptant une architecture de type FTTLA (Fiber To The Last Amplifier). Elle permet la délivrance de services Très Haut Débit. Ces débits sont de l'ordre de 100Mbit/s pour la commune du Ban-Saint-Martin permettant la souscription d'offre Triple Play : internet-téléphonie-télévision. La carte, ci-contre, montre que seule une partie des communes de Metz-Métropole sont desservies par le câble.

Les valeurs communiquées par l'Observatoire du Très Haut Débit en France sont à prendre comme valeurs indicatives. Elles montrent très clairement que la qualité de desserte est excellente sur la majeure partie des tissus urbanisés de la commune, avec une éligibilité à un débit de 100 Mbit/s.



Desserte numérique au Ban-Saint-Martin – Données Observatoire France Très Haut Débit

C. Une couverture très haut débit programmée

Le développement du Très Haut Débit repose en grande partie sur le déploiement d'un nouveau réseau de distribution : la fibre optique. Cette infrastructure pérenne permet d'offrir de meilleures performances que le réseau téléphonique en cuivre avec des débits supérieurs ou égaux à 30Mbit/s. Demain, cette infrastructure supportera les mêmes évolutions que le réseau cuivre et offrira des débits de 1Gbit/s.

Dans le cadre du Plan national THD, le gouvernement a lancé en juin 2010, un Appel à Manifestation d'Intentions d'Investissement (AMII) auprès des opérateurs. En 2011, les opérateurs Orange et SFR ont indiqué leurs intentions d'investissements dans les déploiements FTTH sur la Moselle pour 70 communes, dont les communes de Metz-Métropole d'ici 2020. Ceci permet de garantir la pérennité de la bonne qualité de desserte numérique des habitants du Ban-Saint-Martin sur le long terme.

Le déploiement FTTH sur la commune du Ban-Saint-Martin a débuté en 2015 pour une durée de 5 ans, via un co-investissement de Orange et SFR.

Les contenus de plus en plus riches induisent de faire croître d'environ 33 % par an cette valeur moyenne qui définit le haut débit.

Eligibilité à différentes technologies selon le débit – Données Observatoire France Très Haut Débit

	Eligibles	3 Mbit/s et +	8 Mbit/s et +	30 Mbit/s et +	100 Mbit/s et +
Toutes technologies	100,0%	100,0%	98,2%	92,5%	92,5%
DSL	100,0%	100,0%	71,0%	0,0%	0,0%
Câble	92,5%	92,5%	92,5%	92,5%	92,5%
Fibre FttH	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%

D. Haut débit mobile

La couverture des réseaux 3G (service de communications mobiles de troisième génération) s'est rapidement développée rendant leur utilisation possible sur la majorité des territoires. Cela se vérifie pour la commune du Ban-Saint-Martin. **Elle ne présente pas de carence en termes de couverture, puisque l'on dénombre la présence de quatre opérateurs : Orange, Bouygues et SFR et Free** (données Couverture Mobile).

La couverture 3G sur la commune du Ban-Saint-Martin est entre autres permise par la présence d'antennes relais sur la commune :

- Une antenne relais SFR installée sur un immeuble situé au 1 Résidence Saint-Quentin ;
- Une antenne relais Orange sur un immeuble situé 24 rue de la Côte ;
- Une antenne relais Orange sur un immeuble rue du Fort.



Localisation des antennes relai de téléphonie mobile sur ou à proximité du ban communal

Début 2015, la couverture 4G au Ban-Saint-Quentin est assurée par 3 des 4 opérateurs téléphoniques qui possèdent un réseau propre : Bouygues, SFR, Free et Orange (informations obtenues sur les sites internet respectifs des opérateurs).

Le Ban-Saint-Martin offre à sa population une très bonne desserte ADSL, de l'ordre de 20 Mbit/s et il existe aussi une offre câblée à 100 Mbit/s proposée par Numéricable. En 2020, le Ban-Saint-Martin disposera de la fibre optique par le biais d'un co-investissement de Orange et SFR. La desserte mobile de la commune est bonne avec une couverture 3G et 4G satisfaisante assurée par quatre opérateurs.

II – DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE

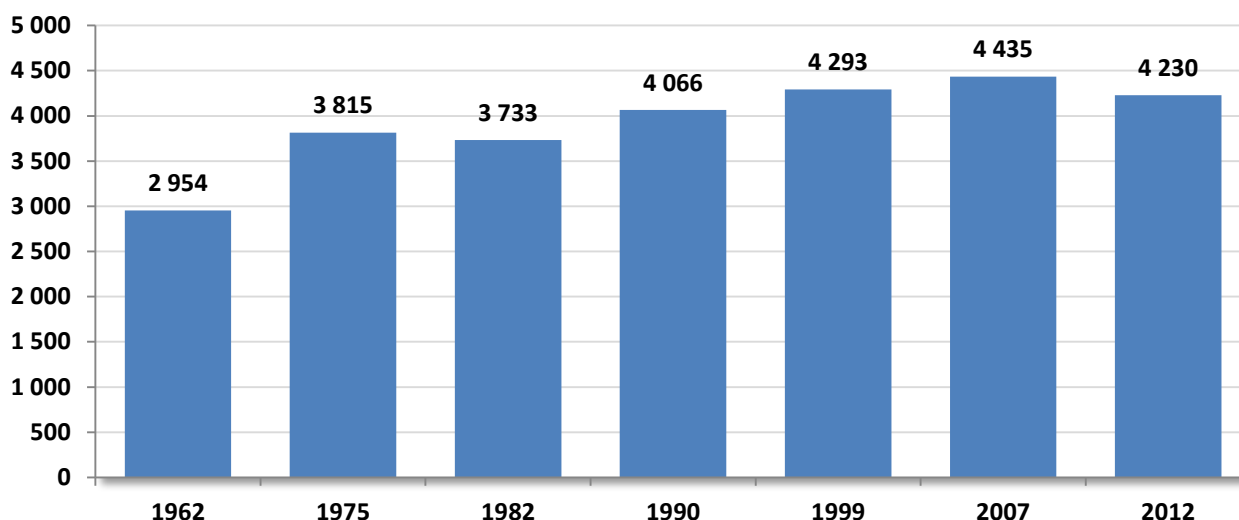
1. LA SITUATION SOCIO-ECONOMIQUE

1.1 LA DEMOGRAPHIE

A. L'évolution de la population

Le graphique, ci-dessous, montre que la commune du Ban-Saint-Martin a connu une croissance démographique de 43% entre 1962 et 2012. Cela représente un gain de 1276 habitants sur cinquante ans.

Evolution de la population communale depuis 1962 - *Données INSEE*



L'évolution démographique du Ban-Saint-Martin depuis 1962 peut être découpée en **quatre périodes successives** :

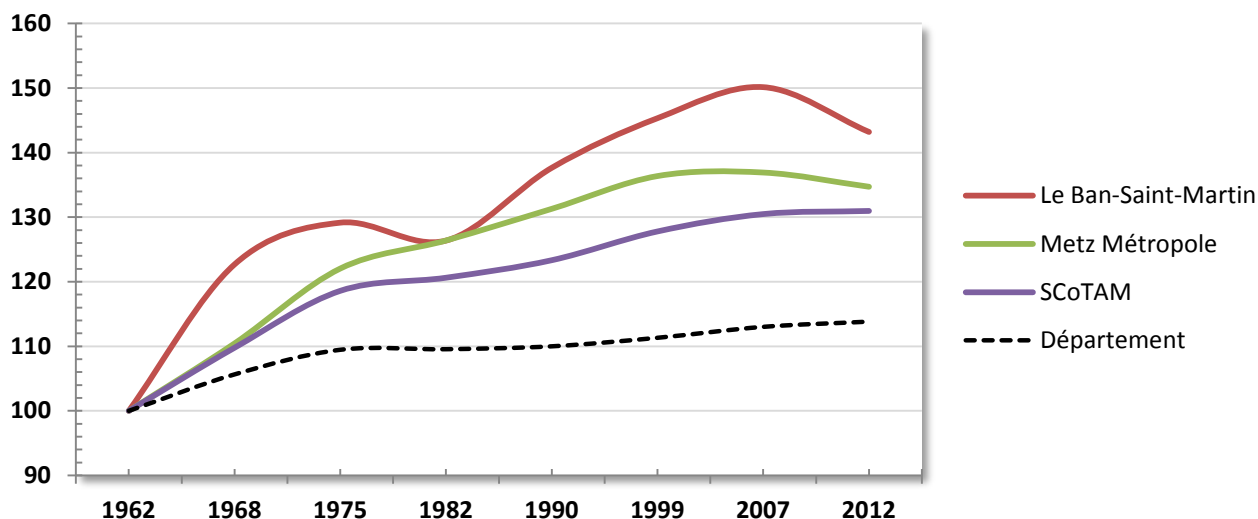
- **1962-1975** : période de plus forte **croissance** avec un gain de 861 habitants sur 13 ans, soit un **taux de croissance annuel moyen de 1,98 %** ;
- **1975-1982** : période de **léger déclin** démographique, avec une perte de 82 habitants sur sept ans, soit un **taux de croissance annuel moyen de -0,3 %** ;
- **1982-2007** : **seconde période de croissance**, cette fois moins intense, avec un gain de 702 habitants sur 25 ans, soit un **taux de croissance annuel moyen de 0,69 %**. Ce retour de la croissance démographique est notamment amorcé par l'aménagement de l'ancienne caserne Roques en chambres universitaires et logements sociaux ;
- **2007-2012** : la tendance est marquée par un **déclin qui semble plus fort que le précédent** avec une perte de 205 habitants sur cinq ans. **Il s'agit d'une diminution annuelle moyenne de la population de 0,94 %**.

	1962	1975	1982	1990	1999	2007	2012	1962-2012	TCAM
Le Ban-Saint-Martin	2 954	3 815	3 733	4 066	4 293	4 435	4 230	1 276	+43%
Metz Métropole	165 215	201 632	208 807	216 909	225 297	226 199	222 560	57 345	+34%
SCOTAM	294 345	349 060	355 036	363 020	376 135	384 051	385 478	91 133	+31%
Département	919 412	1 006 373	1 007 189	1 011 302	1 023 447	1 039 023	1 046 468	127 056	+13%

Le tableau, ci-dessus, montre l'évolution démographique de la commune de manière comparée entre 1962 et 2012. Sur cette période, si l'ensemble des territoires de comparaison connaît une évolution positive, le taux de croissance du Ban-Saint-Martin est plus fort que celui de son intercommunalité (+43% contre

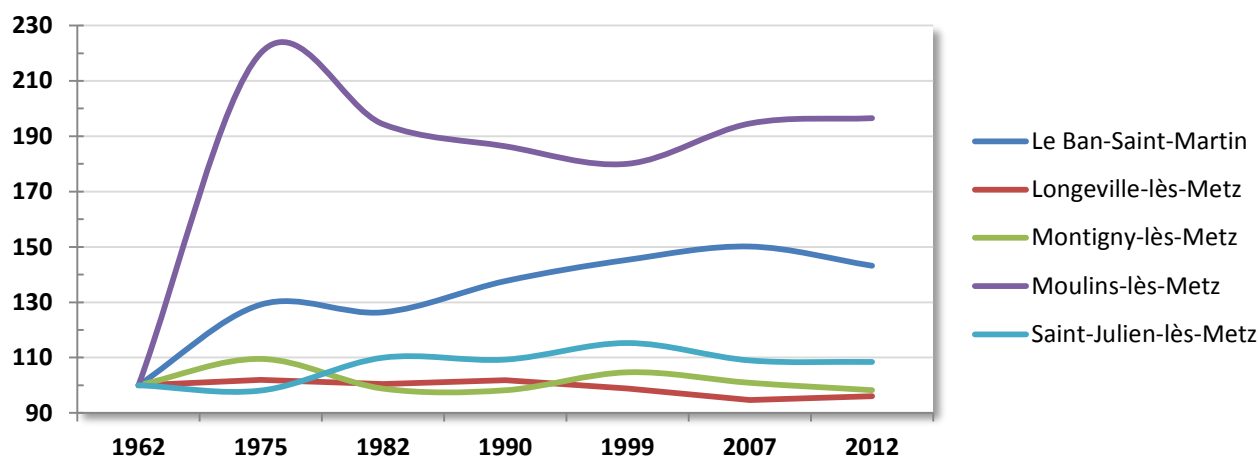
+34%), de son SCOT (+43% contre +31%) et de son département d'appartenance (+43% contre +13%). **La commune est particulièrement attractive et dynamique.** Son **taux de croissance annuel moyen de 0,72 % sur les cinq dernières décennies recensées** en témoigne.

Evolution comparée de la population depuis 1962 (base 100 en 1962) - *Données INSEE*



Ce constat est renforcé : la courbe du Ban-Saint-Martin témoigne d'une croissance globalement plus rapide et plus forte que celle des territoires de comparaison. Par ailleurs, elle permet de relativiser le déclin démographique actuel : non seulement le département et le SCoTAM connaissent un ralentissement de leur croissance démographique, mais la tendance intercommunale est aussi à la baisse sur la période 2007-2012.

Evolution comparée de la population sur les communes de la frange Ouest de l'agglomération (base 100 en 1962) - *Données INSEE*

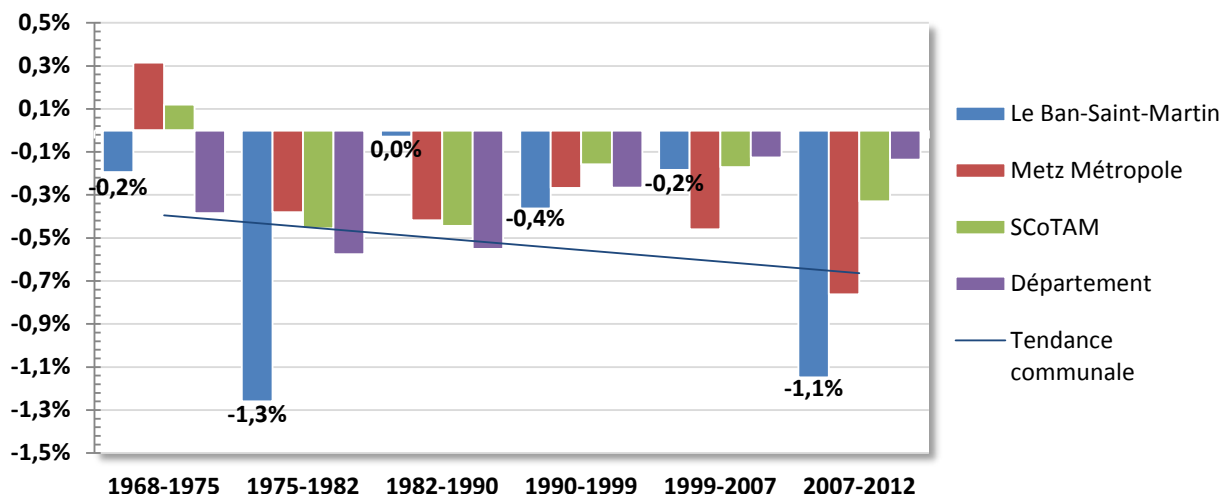


Avec 4 230 habitants, le Ban-Saint-Martin est aujourd'hui la 9^{ème} commune la plus peuplée de Metz Métropole. Son évolution démographique a été marquée par deux périodes de croissance relativement longues, entrecoupées par deux périodes de décroissance dont l'intensité, même si elle semble augmenter, s'inscrit dans un contexte plus global de ralentissement démographique. Sur ces cinquante dernières années, les résultats prouvent le dynamisme et l'attractivité de la commune. La population du Ban-Saint-Martin a été multipliée par 1,5 depuis 1962 avec un taux de croissance annuel moyen de 0,72 %.

B. Les facteurs de l'évolution démographique

Le **solde migratoire** correspond à la **différence** entre le nombre de personnes **qui sont entrées sur le territoire** et le nombre de personnes **qui en sont sorties au cours d'une période**.

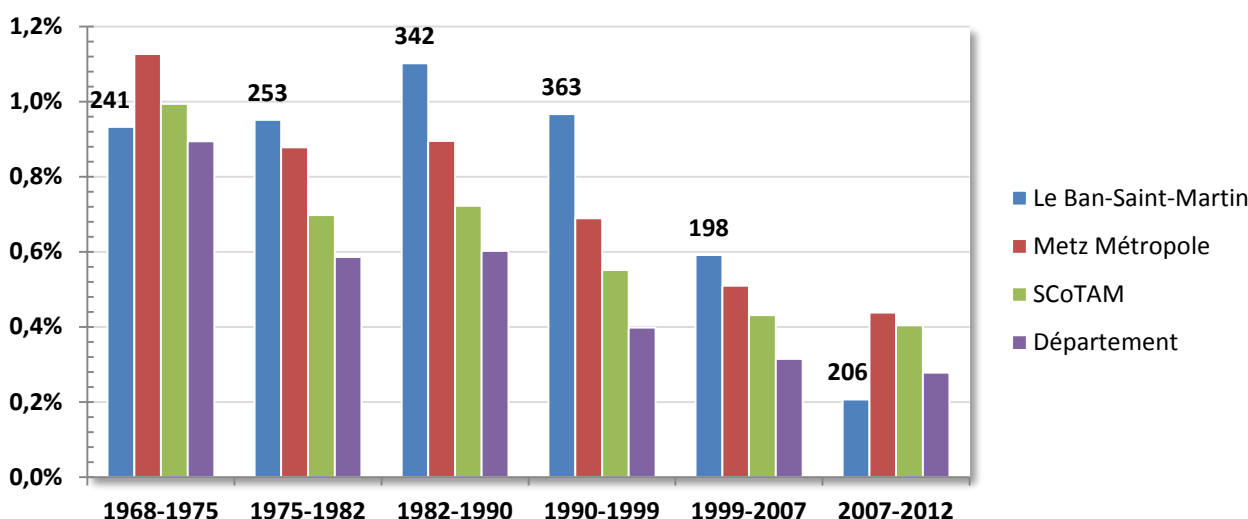
Evolution comparée du solde migratoire depuis 1968 - *Données INSEE*



Comme pour les territoires de comparaison, le solde migratoire de la commune est négatif depuis 1975 avec une **tendance à l'intensification des sorties** : le second résultat le plus important est mesuré sur la période 2007-2012 avec notamment le départ des militaires (-1,1%). Avant 1990 et après 2007, les écarts de résultats avec les territoires de comparaison sont significatifs, **les nouveaux habitants accueillis ne compensent pas le départ des anciens**.

Le **solde naturel** correspond à la **différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès enregistrés au cours d'une période**. Un solde naturel positif renseigne sur la présence ou non d'une population jeune en âge d'avoir des enfants sur le territoire.

Evolution comparée du solde naturel depuis 1968 - *Données INSEE*



Le solde naturel est positif sur tous les territoires de comparaison depuis 1968, ce qui signifie que les naissances compensent les décès. **Concernant le Ban-Saint-Martin, si une décroissance est amorcée depuis 1982, le solde naturel demeure supérieur à celui des territoires de comparaison jusqu'en 2007**. A partir de cette date, les résultats communaux sont inférieurs à ceux des territoires de comparaison.

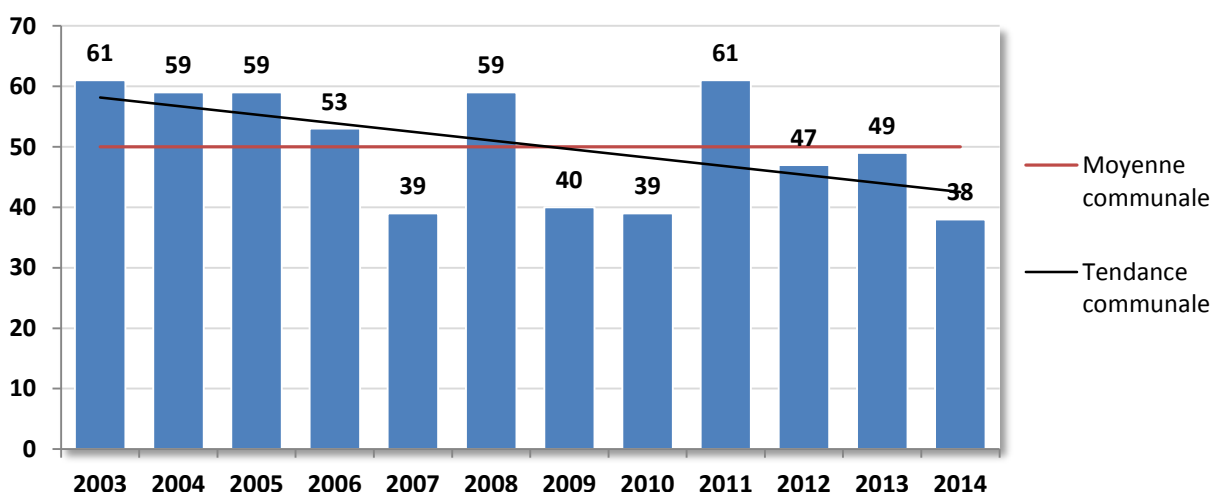
Les naissances continuent de compenser les décès, mais elles sont divisées par quatre entre les deux dernières périodes intercensitaires.

	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2007	2007-2012
Variation annuelle moyenne (%)	0,7	-0,3	1,1	0,6	0,4	-0,9
due au solde migratoire (%)	-0,2	-1,3	0,0	-0,4	-0,2	-1,2
due au solde naturel (%)	0,9	1,0	1,1	1,0	0,6	0,2
Taux de natalité (%)	17,4	15,6	18,5	17,7	15,0	10,9
Taux de mortalité (%)	8,1	6,1	7,5	8,0	9,0	8,9

Le rôle des naissances est essentiel au maintien d'une démographie communale relativement stable. En effet, comme expliqué auparavant, le solde migratoire est déficitaire depuis 1968. Face à ces départs de population, la natalité est le seul levier permettant un relatif dynamisme démographique.

A une période donnée, l'augmentation du solde naturel est certainement liée à l'arrivée de jeunes ménages sur la commune. Le tableau montre que **2007 est une date charnière, quant au solde migratoire et au taux de natalité** : il perd un point entre la période 1999-2007 et la période 2007-2012 ; en parallèle, le taux de natalité en perd cinq, situation inédite pour la commune.

Evolution du nombre de naissances depuis 2003 - *Données INSEE*



Le graphique, ci-dessus, met en évidence le constat d'une natalité à la baisse les onze dernières années. Sur cette période, **la moyenne communale annuelle est de cinquante naissances** avec un maximum de soixante et une, atteint en 2011. La tendance globale passe sous la barre de la moyenne décennale en 2009.

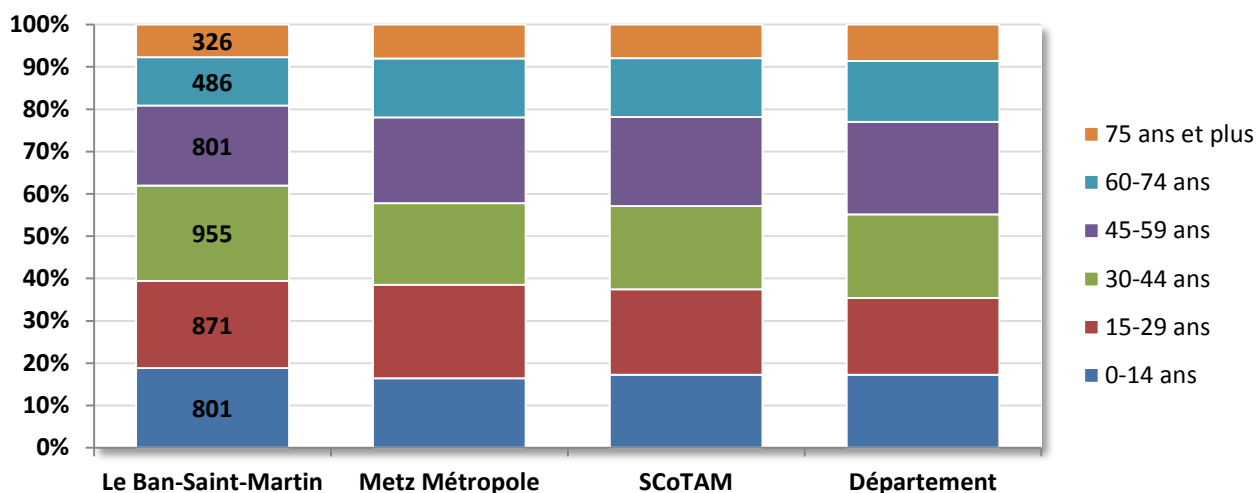
Le solde migratoire du Ban-Saint-Martin est négatif depuis 1975. Cela signifie que les personnes qui ont quitté la commune, ont été plus nombreuses que celles qui sont venues s'installer. Ceci s'explique notamment avec le départ de nombreux militaires, débuté en 2008. Depuis 1999, le nombre de naissances annuel passe sous la moyenne de la dernière décennie recensée (50 naissances par an). Le maintien de la courbe des naissances est primordial pour que les effectifs scolaires restent stables. Si les naissances sont toujours supérieures aux décès, le solde naturel est insuffisant depuis 2007 pour combler la population perdue via le solde migratoire.

C. La structure de population

		0-14 ans	15-29 ans	30-44 ans	45-59 ans	60-74 ans	75 ans et +
Le Ban-Saint-Martin	Absolu	801	871	955	801	486	326
	%	19%	21%	23%	19%	11%	8%
Metz Métropole		16%	22%	19%	20%	14%	8%
SCoTAM		17%	20%	20%	21%	14%	8%
Département		17%	18%	20%	22%	14%	9%

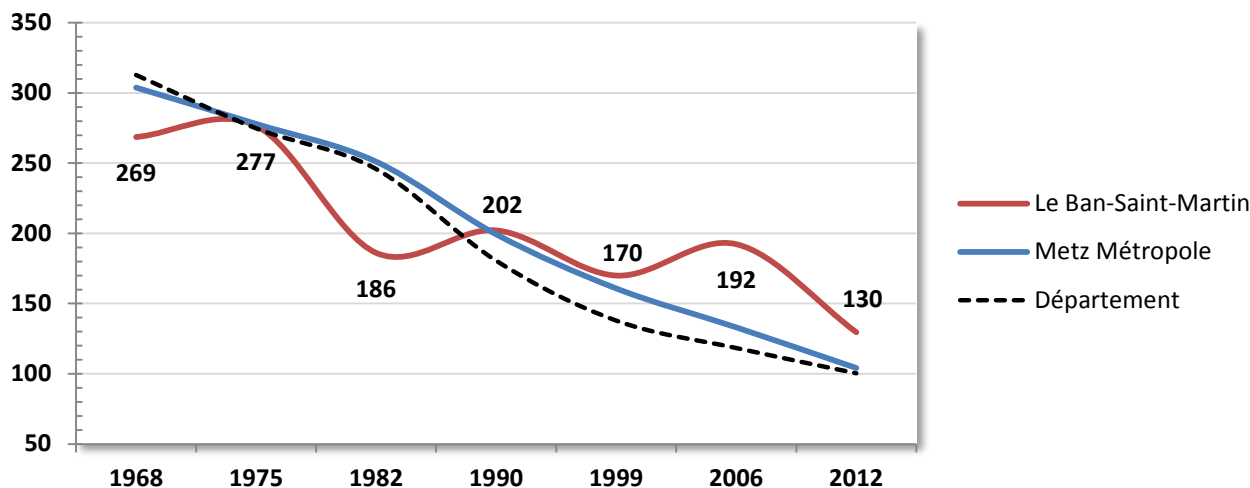
La **structure de population du Ban-Saint-Martin** est **très proche de celle des territoires de comparaison** pour toutes les tranches d'âges. Cependant, **la part des 0-14 ans et des 30-44 ans est plus forte sur la commune**. La part des 15-29 ans est, quant à elle, supérieure à celle du SCoTAM et du département. **A l'inverse, la part des 45-59 ans et des 60-74 ans est la plus faible**. Ce constat témoigne d'une **population communale relativement jeune par rapport à celle des territoires de comparaison**.

Répartition comparée de la population par tranches d'âges en 2012 - *Données INSEE*



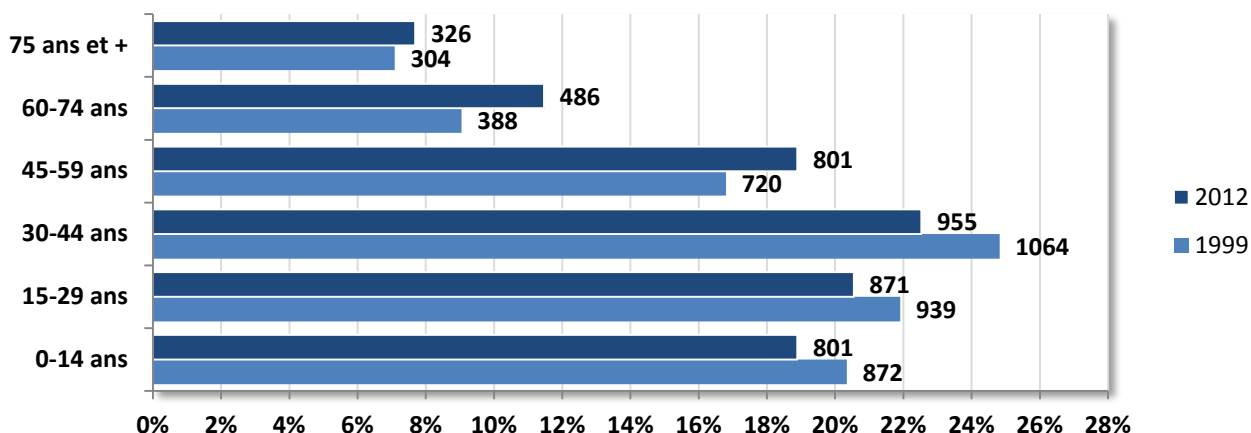
L'indice de jeunesse sur le graphique, ci-dessous, renforce ce constat. Il s'agit du rapport entre la population âgée de moins de 20 ans et celle des 60 ans et plus.

Evolution comparée de l'indice de jeunesse communal - *Données INSEE*



Ici, l'indicateur est inférieur aux moyennes intercommunales et départementales jusqu'à la fin des années 1980. Après cela, il est durablement supérieur, avec un écart notable autour de 2006.

Evolution par tranche d'âge de la population entre 1999 et 2012 - *Données INSEE*



Les évolutions de la structure de la population par tranches d'âges entre 1999 et 2010 montrent un vieillissement des habitants du Ban-Saint-Martin :

- **Moins de 15 ans** : -71 personnes (-8%);
- **15-29 ans** : -68 personnes (-7%) ;
- **30-44 ans** : -109 personnes (-10%) ;
- **45-59 ans** : +81 personnes (+11%) ;
- **60-74 ans** : +98 personnes (+25%) ;
- **75 ans et plus** : +22 personnes (+7%).

En 2012, 2628 habitants ont moins de 44 ans, soit 62% de la population. 1614 habitants ont plus de 44 ans, soit 38% de la population.

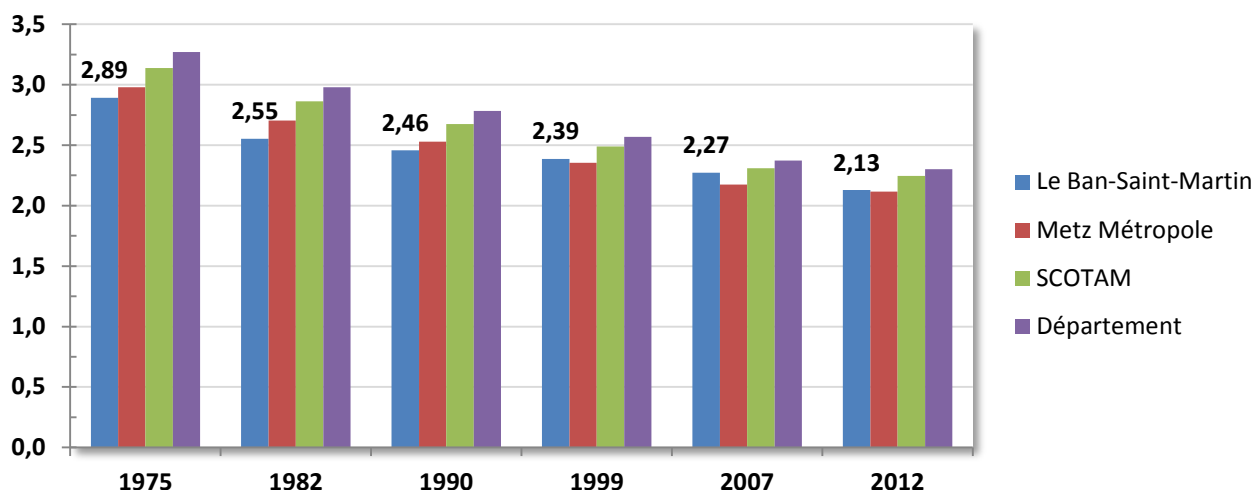
En 2012, la pyramide des âges de la commune du Ban-Saint-Martin est dynamique avec environ 63% de la population dans les trois premières tranches d'âges (moins de 45 ans).

Même si la population est relativement jeune, il convient de prévoir des logements adaptés aux jeunes ménages pour diversifier l'offre, renforcer le turn-over, redresser le solde migratoire négatif et, ainsi, éviter de voir le vieillissement de la population s'amplifier dans les années à venir.

D. Le nombre et la composition des ménages

Un ménage, au sens du recensement, désigne **l'ensemble des personnes qui partagent la même résidence principale**, sans que ces personnes soient nécessairement unies par des liens de parenté. Un ménage peut être constitué **d'une seule personne**. Il y a **égalité** entre le **nombre de ménages** et le nombre de **résidences principales**. (Définition INSEE).

Evolution comparée de la taille des ménages depuis 1975 - *Données INSEE*

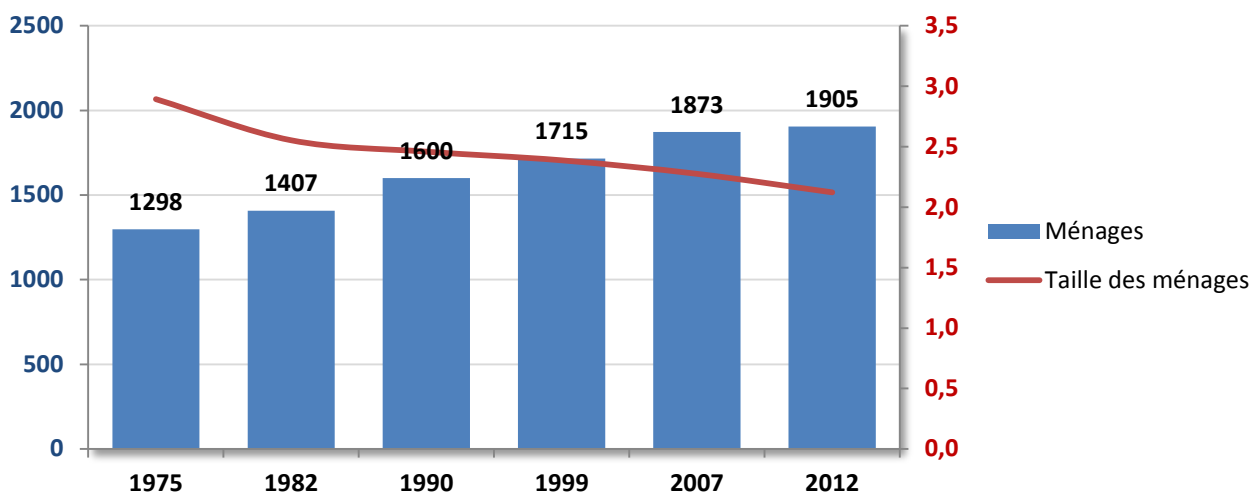


Evolution de la population et du nombre de ménages au Ban-Saint-Martin – *Données INSEE*

	1975	1982	1990	1999	2007	2012
Population	3 815	3 733	4 066	4 293	4 435	4 230
Ménages	1298	1407	1600	1715	1873	1905
Taille des ménages	2,89	2,55	2,46	2,39	2,28	2,12

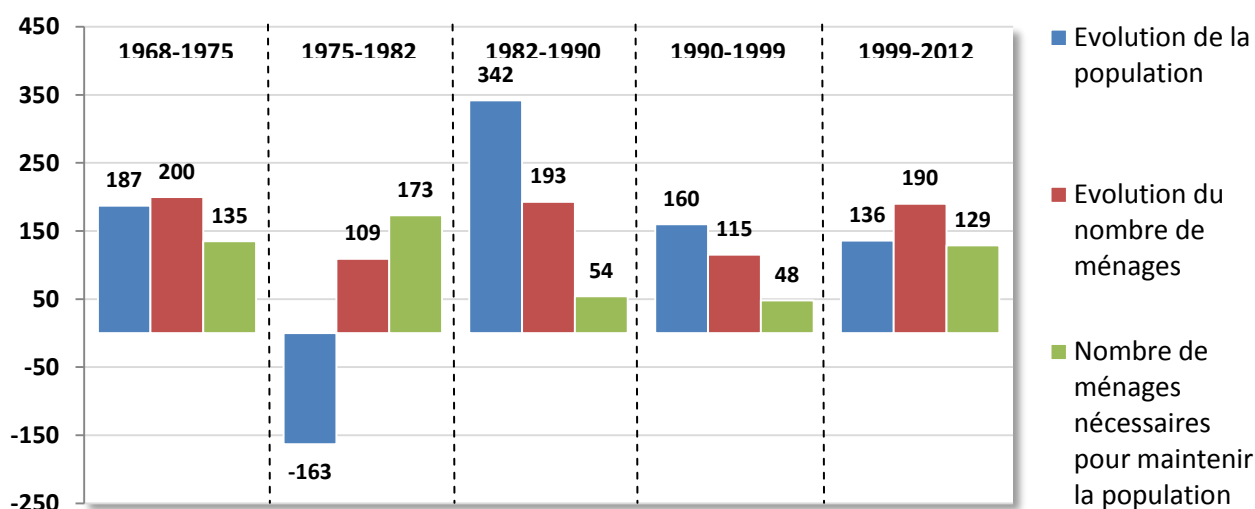
Depuis 1975, la taille des ménages ne cesse de diminuer, alors que leur nombre augmente, passant de 1298 ménages regroupant 2,9 personnes en moyenne en 1975 à 1905 ménages regroupant 2,1 personnes en moyenne en 2012. Cela veut dire **qu'un logement accueille moins de population que par le passé**.

Evolution du nombre et de la taille des ménages communaux - *Données INSEE*



L'évolution du nombre de ménages correspond à un taux de croissance annuel moyen d'environ 1%.

Evolution de la population, du nombre de ménages et calcul des ménages nécessaires au maintien de la population par période - *Données INSEE*



Le phénomène de desserrement des ménages traduit des changements de mode de vie, qui sont observés sur l'ensemble du territoire national depuis plus de quarante ans. Plusieurs facteurs expliquent cette évolution :

- la décohabitation des jeunes, qui quittent de plus en plus tôt le foyer parental pour réaliser des études de plus en plus longues dans les villes universitaires ;
- ces mêmes jeunes qui ont des enfants de plus en plus tard ;
- l'éclatement des ménages créant des familles monoparentales ;
- le vieillissement de la population augmentant le nombre de ménages composés d'une seule personne.

L'arrivée de ménages au Ban-Saint-Martin a toujours permis une croissance démographique, excepté entre 1975 et 1982, où la commune perd 163 habitants malgré 109 ménages nouvellement installés. Les nouveaux ménages n'ont pas été assez nombreux pour combler la perte de population due, entre autres, au phénomène de desserrement des ménages.

Dès lors que le nombre de logements minimum à bâtir pour compenser le desserrement des ménages n'est pas atteint, la population du Ban-Saint-Martin décline. Sur la période 1975-1982, il fallait compenser un desserrement des ménages de 0,34 (soit de 2,89 personnes par ménage en moyenne à 2,55). Il était nécessaire de construire environ **173 logements** pour maintenir la population de 1975 jusqu'en 1982. Or, ce sont **seulement 109 logements qui ont été réalisés**. Le croisement de cette donnée avec le solde migratoire fortement négatif explique en grande partie **le très fort déclin démographique enregistré au Ban-Saint-Martin sur cette période.**

Comme sur tous les territoires, la stabilisation de la population nécessite de construire de nouveaux logements pour accueillir des ménages supplémentaires, en raison de la taille en constante diminution de ces derniers. En 1975, un ménage de la commune accueillait en moyenne 2,8 personnes contre 2,2 en 2012. Ce chiffre est similaire à celui de Metz Métropole, mais inférieur à celui du SCoTAM pour qui l'INSEE prévoit 2,1 personnes par ménage à l'horizon 2030.

1.2 LE PARC DE LOGEMENTS

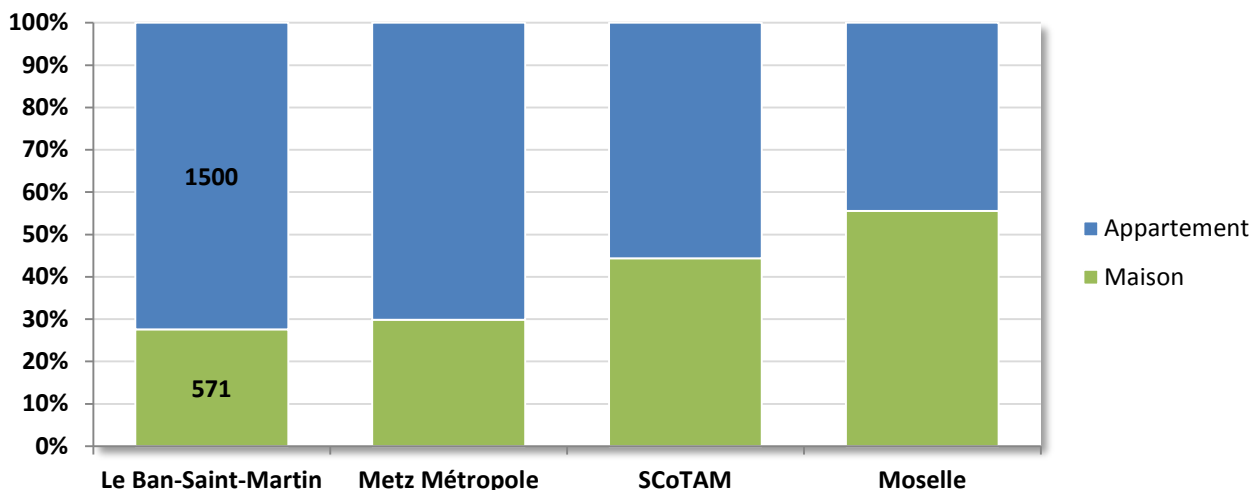
A. La typologie et l'ancienneté d'emménagement

Un **logement** est défini du point de vue **de son utilisation**. C'est un local utilisé pour l'habitation :

- séparé, c'est-à-dire complètement fermé par des murs et cloisons, sans communication avec un autre local, si ce n'est par les parties communes de l'immeuble (couloir, escalier, vestibule, ...) ;
- indépendant, à savoir ayant une entrée d'où l'on a directement accès sur l'extérieur ou les parties communes de l'immeuble, sans devoir traverser un autre local.

Les logements sont répartis en **quatre catégories** : **résidences principales, résidences secondaires, logements occasionnels, logements vacants**. Il existe des logements ayant des caractéristiques particulières, mais qui font tout de même partie des logements au sens de l'INSEE : les logements-foyers pour personnes âgées, les chambres meublées, les habitations précaires ou de fortune (caravanes, mobile home, etc.).

Typologie comparée des logements occupés en 2012 - *Données INSEE*

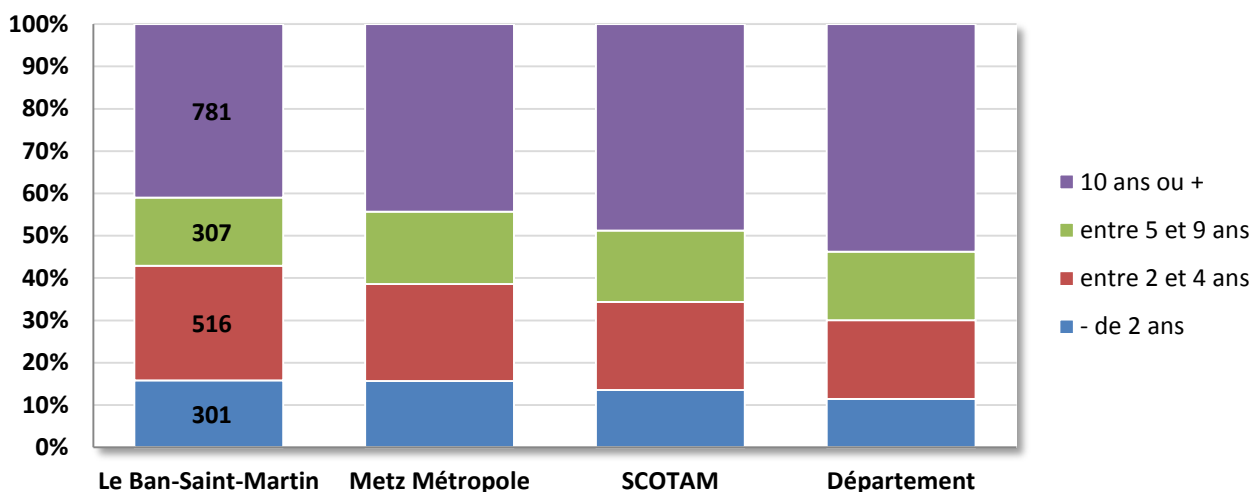


En **2012**, le parc immobilier du **Ban-Saint-Martin** se compose de **571 maisons individuelles** et de **1 500 appartements**. Cela signifie que **le produit appartement**, fréquemment recherché par les jeunes ménages, représente un peu moins des trois-quarts de l'offre **sur le ban communal (72%)**. Cette répartition des typologies de logements est semblable à celle de Metz Métropole.

L'ancienneté est calculée à partir **de l'année d'emménagement dans le logement**. Pour les individus enquêtés en 2012 ayant déclaré avoir emménagé en 2012, l'ancienneté d'emménagement est de 0 an, pour ceux qui ont déclaré 2011, l'ancienneté d'emménagement est de 1 an. Si tous les occupants présents au moment du recensement **ne sont pas arrivés en même temps**, la date d'emménagement correspond à **celle du premier arrivé**.

Par rapport aux territoires de comparaison, le Ban-Saint-Martin possède la plus grande part des ménages installés depuis moins de 4 ans (15,8% de ménages installés depuis moins de deux ans et 15,7% de ménages habitant la commune depuis au moins deux ans et moins de quatre ans).

A l'inverse, la part des ménages installés depuis au moins 5 ans est la plus faible (16% des ménages habitent la commune depuis cinq à neuf ans et 41% sont installés depuis plus de 10 ans). Cela peut s'expliquer par la présence de nombreux appartements dans le parc de logements communal.

Ancienneté d'emménagement comparée en 2012 (en nombre de ménages) - *Données INSEE*


En 2012, le parc de logements du Ban-Saint-Martin se compose de 571 maisons individuelles (27%) et de 1 500 appartements (72%). Les appartements sont largement plus représentés et leur nombre a augmenté de près de 2% depuis 1999 (+220 unités). La demande d'appartements, plutôt forte, existe et se maintient ces dernières années.

Environ 42% de la population vit au Ban-Saint-Martin depuis moins de 4 ans, ce qui signifie que la population est plus mobile que sur le territoire de Metz Métropole, ce qui limite le vieillissement. La pyramide des âges et l'indice de jeunesse ont également vérifié ce constat.

B. L'ancienneté du parc immobilier

En 2012, la commune du Ban-Saint-Martin comprend un parc immobilier composé de 26% de logements construits avant 1948, soit 484 logements. Ce taux monte à 21% sur le territoire de Metz Métropole. Les logements anciens sont plus représentés au Ban-Saint-Martin que sur l'ensemble du territoire de Metz Métropole.

	Avant 1915	1915-1948	1949 - 1967	1968 - 1974	1975-1981	1982 - 1989	1990 - 1999	Après 2000
Le Ban-Saint-Martin	14%	12%	16%	11%	6%	6%	8%	10%
Metz Métropole	13%	8%	18%	13%	10%	6%	9%	12%

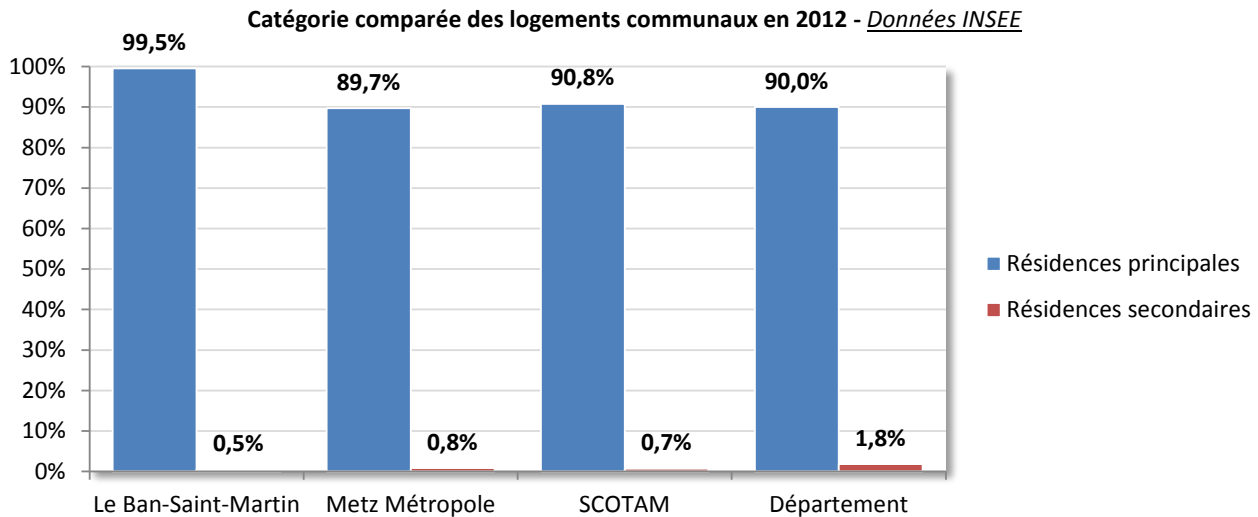
En France, la première réglementation thermique date de 1974. A l'échelle nationale, ce sont 8 millions de maisons et un peu moins de 8 millions d'appartements qui ont été construits avant cette date. **Au Ban-Saint-Martin, 53% du parc immobilier date d'avant 1974 (1181 logements).** Il s'agit de logements susceptibles de bénéficier d'une mise aux normes et de travaux d'économies d'énergies.

Des travaux définis dans le cadre d'une étude thermique peuvent permettre de faire baisser la consommation énergétique d'un logement en bénéficiant d'un éco-prêt à taux zéro.

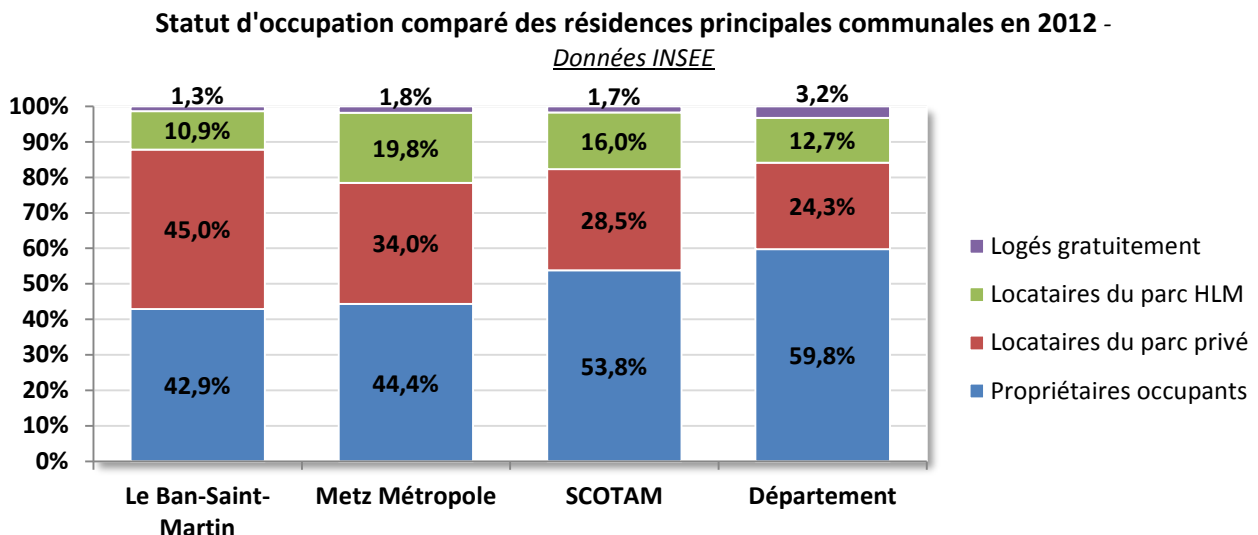
Comparativement aux autres territoires, le parc immobilier est plutôt ancien au Ban-Saint-Martin avec près de 21% de logements datant d'avant 1948. Il existe 1 181 logements antérieurs à la première réglementation thermique française (1974). Des travaux à vocation d'économies d'énergies sont ainsi possibles dans 53% des logements de la commune.

C. Le statut d'occupation des logements

Le parc de logements communal est dominé par les résidences principales (91,5%). En 2012, il comprend 1905 résidences principales contre 1 715 en 1999. Le nombre important de résidences principales est une caractéristique de communes urbaines et périurbaines. Il n'existe que neuf résidences secondaires au Ban-Saint-Martin en 2012.



Le graphique, ci-dessous, montre que **la part des propriétaires au Ban-Saint-Martin est inférieure à celle des territoires de comparaison**. A l'inverse, la part des locataires y est la plus représentée. **Ce constat renforce l'image d'une population jeune et mobile sur la commune**. Concernant la part des résidences principales du parc HLM, elles sont traitées en détail dans la partie consacrée aux logements

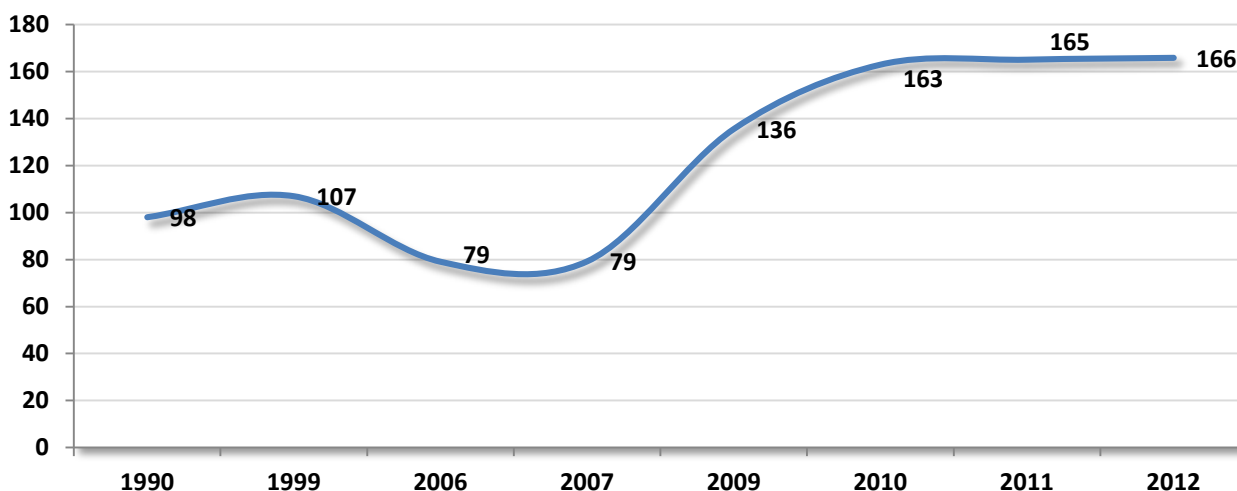


sociaux.

Le graphique, ci-après, illustre l'évolution du **nombre de logements vacants** sur la commune : 98 en 1990 contre 166 en 2012, avec une hausse marquée entre 2007 et 2009. Un taux de vacance de l'ordre de 5% à 6% des logements est qualifié de « *normal* » dans la mesure, où il permet le parcours résidentiel. **Ici, il est de 8,0% en 2012, ce qui est assez élevé, bien qu'il soit similaire au taux observé sur le**

territoire de Metz Métropole. Ce constat est en partie expliqué par **l'importance du parc locatif qui facilite la rotation des ménages.** Cela signifie qu'il existe des biens à réoccuper.

Evolution du nombre de logements vacants sur la commune - *Données INSEE*



	Nombre de logements	Résidences principales		Résidences secondaires		Logements vacants	
		Absolu	%	Absolu	%	Absolu	%
Le Ban-Saint-Martin	2 080	1 905	91,6%	9	0,4%	166	8,0%
Metz Métropole	111 850	100 332	89,7%	923	0,8%	10 595	9,5%
SCOTAM	182 935	166 062	90,8%	1 384	0,8%	15 489	8,5%
Département	493 278	444 111	90,0%	8 878	1,8%	40 289	8,2%

La base de données **FILOCOM 2014** indique qu'il existe au Ban-Saint-Martin, 1 958 résidences principales, 232 logements vacants et 45 résidences secondaires ; soit un parc immobilier de 2235 logements. Cette source de données, réalisée par la DGFIP, permet de distinguer deux types de vacance des logements :

- **La vacance conjoncturelle** : 165 logements au Ban-Saint-Martin, soit 7,4% du parc contre 7,8% dans Metz Métropole. Il s'agit d'une vacance nécessaire à la fluidité du marché immobilier.
- **La vacance structurelle** : 67 logements au Ban-Saint-Martin, soit 3,0 % du parc contre 3,3% dans Metz Métropole. Il s'agit d'une vacance qui reflète des refus de mise en location, de la vétusté et une inadéquation des logements avec les besoins. **Il existe au Ban-Saint-Martin, 67 logements qui pourraient être réoccupés.**

Selon cette base de données, **149 logements vacants ont été construits avant 1974** et 47 après cette date. **On peut donc supposer que la vacance structurelle sur la commune est en partie due à l'inadaptation aux besoins et goûts actuels de 6,5% du parc de logement.**

En 2012, les logements du Ban-Saint-Martin étaient composés de 99,5% de résidences principales. Cette proportion est supérieure à celle des territoires de comparaison (90%). La part de 3,3% de logements en situation de vacance structurelle sur la commune en 2014 montre qu'il existe environ 67 logements à réoccuper au Ban-Saint-Martin.

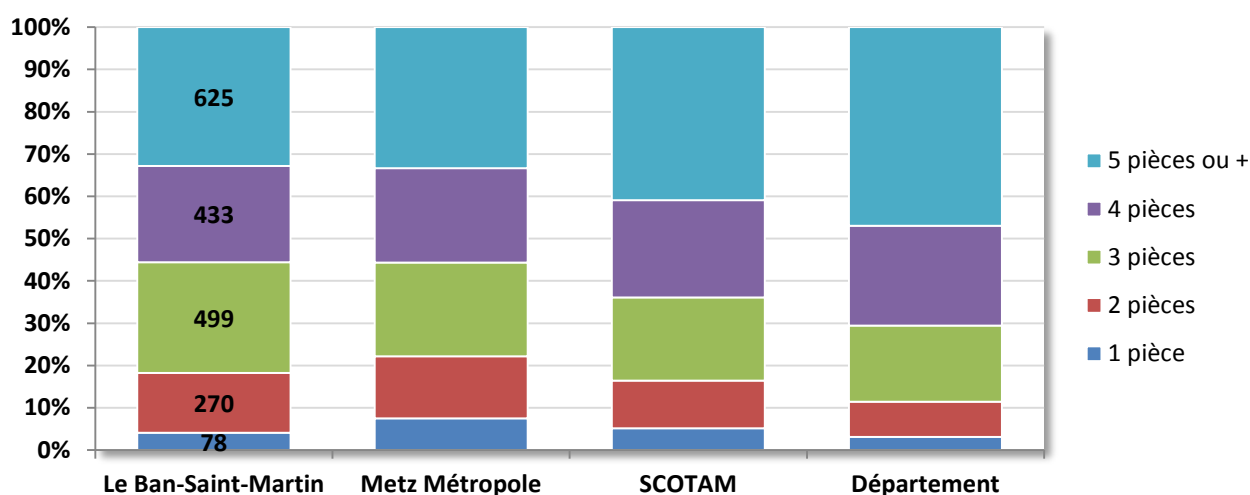
En 2012, les locataires représentaient plus de la moitié des habitants de la commune, c'est un chiffre supérieur à ceux des territoires de comparaison. Les propriétaires regroupent près de 43% des Ban-Saint-Martinois, taux qui atteint 60% sur le territoire de la Moselle. Ce constat s'explique par la proximité directe de la commune avec la ville de Metz et notamment de ses équipements universitaires.

D. La taille des logements

	1 pièce	2 pièces	3 pièces	4 pièces	5 pièces ou +
Le Ban-Saint-Martin	4%	14%	26%	23%	33%
Metz Métropole	8%	15%	22%	22%	33%
SCOTAM	5%	11%	20%	23%	24%
Département	3%	8%	18%	24%	47%

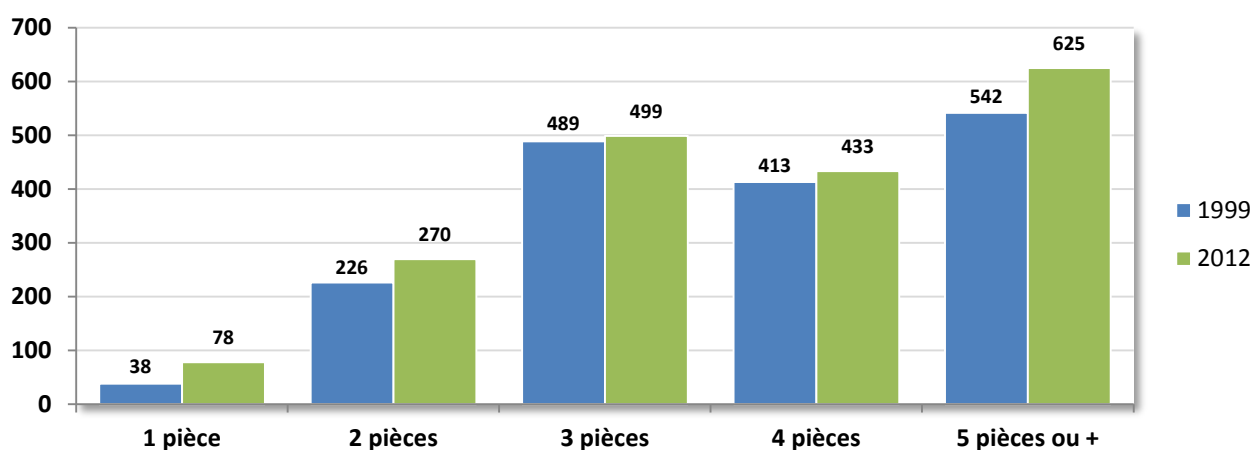
Au Ban-Saint-Martin, les logements correspondent majoritairement à des appartements comprenant 5 pièces ou plus (33%) ou des maisons individuelles. Ce type de logements est confortable pour des ménages ayant des enfants, mais ne semble pas adapté à des personnes vivant seules ou à des étudiants. Les petits logements (jusqu'à 3 pièces) représentent tout de même 44 % du parc immobilier communal. **Une typologie de logements variée permet l'accueil d'une population large et mixte. Plus la typologie proposée sera variée et plus le desserrement des ménages sera limité.**

Taille comparée des résidences principales en 2012 - *Données INSEE*



Le graphique, ci-dessus, montre bien que **la taille moyenne des logements du Ban-Saint-Martin est plutôt proche de celle de Metz Métropole**. Cependant, le territoire de Metz Métropole comporte en 2012 environ 45% de logements de 1 à 3 pièces, un taux supérieur à celui de la commune. **Par ailleurs, la proportion des logements d'une pièce est deux fois inférieure au Ban-Saint-Martin.**

Evolution de la typologie des résidences principales de la commune - *Données INSEE*



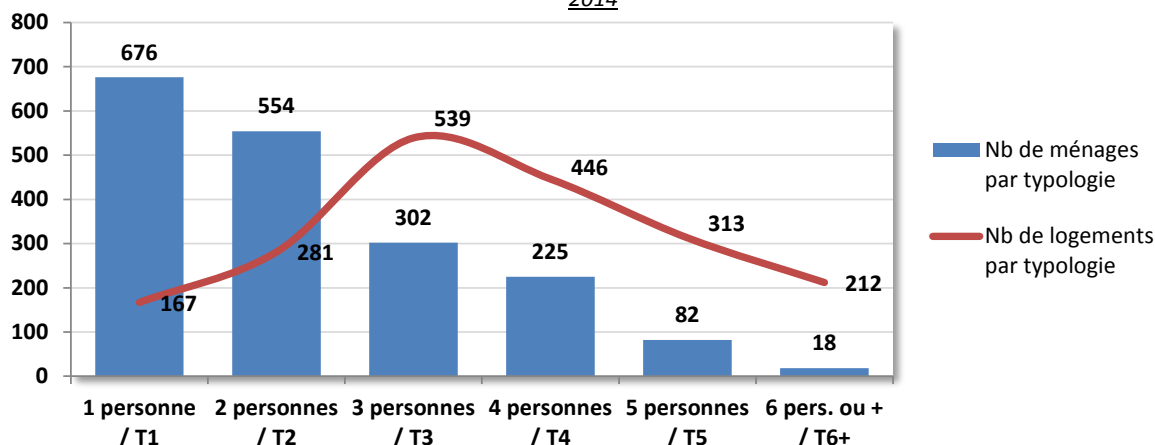
	1 et 2 pièces	3 pièces et +
Le Ban-Saint-Martin	18,3%	81,7%
Frange Ouest agglomération	18,9%	81,1%
Metz Métropole	22,2%	77,8%

Ce tableau montre que **la part des petits logements est insuffisante au Ban-Saint-Martin au vu des taux relevés pour les territoires de comparaison**. Ici, la « *Frange Ouest agglomération* » regroupe les commune

du Ban-Saint-Martin, de Longeville-lès-Metz, de Montigny-lès-Metz, de Moulins-lès-Metz, de Saint-Julien-les-Metz et de Woippy (le cœur d'agglomération a été volontairement écarté dans le but de traiter de la situation de communes comparables).

Pour autant, **la part des logements d'une seule pièce a connu le plus fort taux d'évolution entre 1999 et 2012, avec une augmentation de 105 %, soit un taux de croissance annuel moyen de plus de 5,5 %**. Cela signifie qu'il existe une demande forte sur ce type de produit. Les logements de 5 pièces et plus connaissent la deuxième évolution la plus importante, avec une augmentation de leur volume de 15%, passant de 542 à 625 unités.

(In)adéquation entre la taille des résidences principales et des ménages - *Données Filocom 2014*



L'offre de logements au Ban-Saint-Martin semble ne pas couvrir pleinement les besoins des ménages de une, deux ou trois personnes. **Les plus gros manques identifiés concernent les logements de type T1 et T2. Les autres types de logements paraissent surreprésentés par rapport à la demande potentiellement identifiée. En 2014 il existe :**

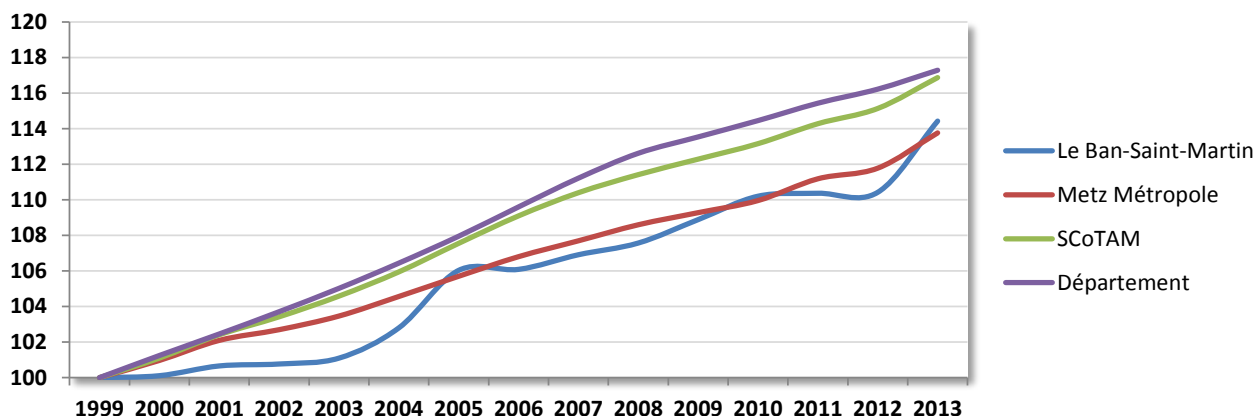
- 676 ménages d'une personne - 167 logements T1 ;
- 554 ménages de deux personnes - 281 logements T2 ;
- 302 ménages de trois personnes - 539 logements T3 ;
- 225 ménages de quatre personnes - 446 logements T4 ;
- 82 ménages de 5 personnes - 313 logements T5 ;
- 18 ménages de 6 personnes - 212 logements T6.

En 2012, plus d'un quart (26 %) des logements de la commune du Ban-Saint-Martin comporte un minimum de 5 pièces. Pour autant, entre 1999 et 2012, la part de logements de 1 pièce augmente de 105 %. En 2014, il existe 1230 ménages de deux personnes et moins, alors que le parc immobilier communal ne propose que 448 logements de type T1/T2. Continuer ses efforts en matière de construction de petits logements permettrait à la commune de répondre aux besoins des étudiants et des jeunes ménages sans enfants souhaitant s'installer au Ban-Saint-Martin. Cela favoriserait la diversification du parc communal et surtout le parcours résidentiel, sachant qu'à chaque tranche d'âge correspond un type de produit immobilier.

E. L'évolution et le rythme de construction

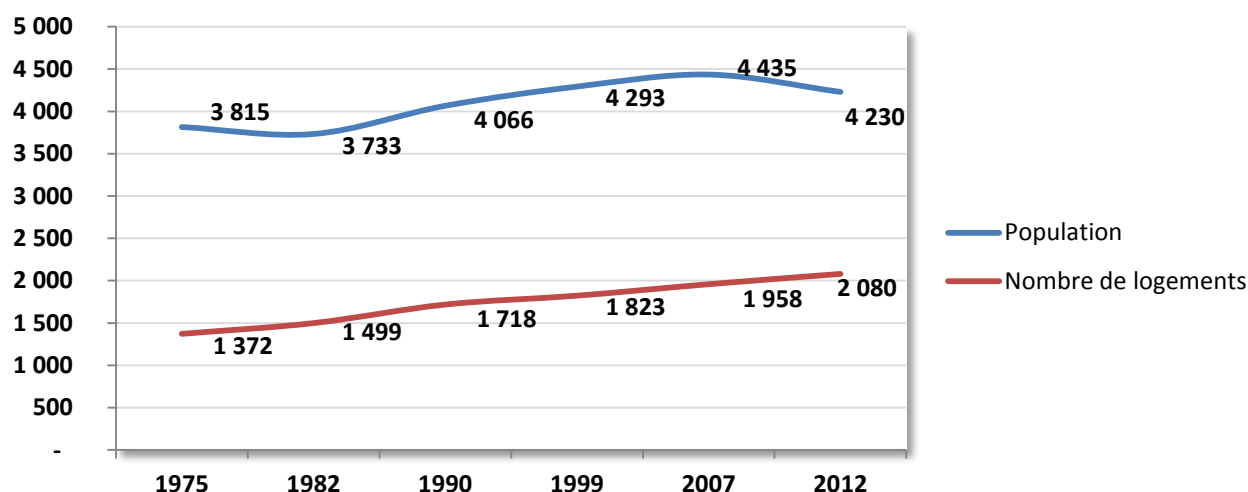
Le nombre de logements a augmenté pour accueillir sur le territoire des ménages plus nombreux, mais moins denses. Ils ont été construits pour satisfaire la demande des « *ménages d'aujourd'hui* », les logements anciens ne correspondant plus à la « *nouvelle demande* ». **190 nouveaux logements ont été créés entre 1999 et 2012, alors que la commune a perdu 63 habitants sur cette période.** Le graphique, ci-dessous, montre que **la construction de nouveaux logements est moins intense au Ban-Saint-Martin que sur les territoires de comparaison.**

Evolution comparée du nombre de logements entre 2000 et 2013 (base 100 en 1999) - *Données Sit@tel2*



Le nombre de logements augmente sur toute la période 1975-2012. En revanche, la population diminue sur certaines périodes (1975-1982 et 2007-2012). Cette diminution est liée au desserrement des ménages, au solde migratoire négatif et à la faiblesse du solde naturel. **La construction constante de logements n'est donc pas le seul levier agissant sur le maintien de la population et l'attraction d'une population nouvelle.**

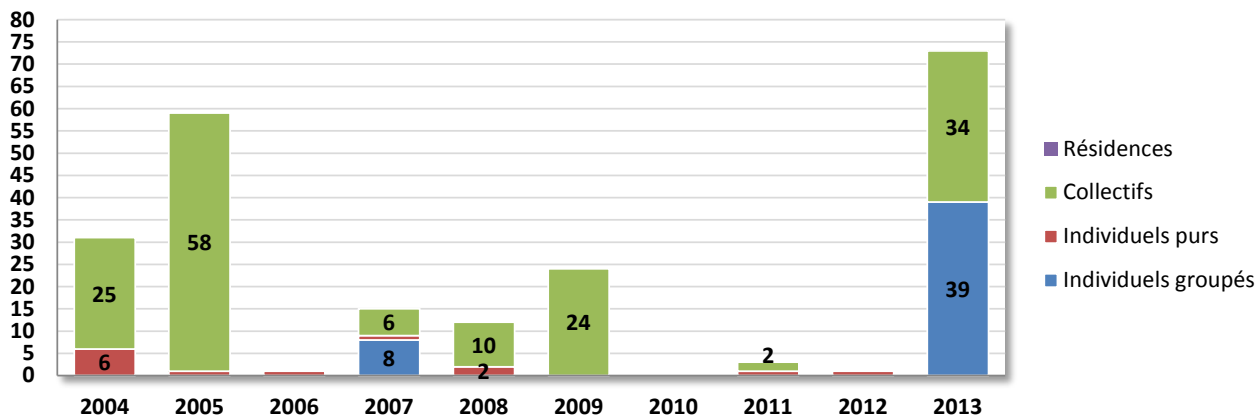
Evolution population/logements au Ban-Saint-Martin entre 1975 et 2012 - *Données INSEE*



	1975	1982	1990	1999	2007	2012
Population	3815	3733	4066	4293	4435	4230
Nombre de logements	1372	1499	1718	1823	1958	2080

Entre **2004 et 2013, 219 nouvelles constructions ont été réalisées au Ban-Saint-Martin**. Il existe un rythme de construction soutenu d'environ **24 logements par an sur la commune**. Le pic de construction le plus important a lieu en 2013, avec 73 logements débutés.

Evolution récente du parc de logements : construction neuve (permis commencés) - *Données Sit@del2*



La **base de données SITADEL2**, proposée par le ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie, **définit quatre types d'opérations à vocation de logement** :

- **Logement individuel pur** : maison individuelle résultant d'une opération de construction ne comportant qu'un seul logement.
- **Logement individuel groupé** : maison individuelle résultant d'une opération de construction comportant plusieurs logements individuels ou un seul logement individuel avec des locaux.
- **Logement collectif** : le terme « *collectif* » est défini par l'exclusion des deux premiers concepts. Il s'agit de logements faisant partie d'un bâtiment de deux logements ou plus.
- **Logement en résidence** : Propose des services spécifiques (résidences pour personnes âgées, pour étudiants, de tourisme, à vocation sociale, pour personnes handicapées...).

Typologie des constructions récentes sur la commune (2004-2013)

	Individuels purs	Individuels groupés	Collectif	Résidence
Le Ban-Saint-Martin	5,9%	21,5%	72,6%	0,0%
Metz Métropole	15,8%	8,2%	68,2%	7,8%
SCoTAM	26,9%	9,7%	58,5%	4,9%
Département	39,5%	10,4%	45,5%	4,5%

Entre **2004 et 2013, une large majorité (72%) de logements collectifs ont été créés au Ban-Saint-Martin**. Les logements individuels groupés arrivent en deuxième position : ils représentent 21% de la construction neuve depuis 2004. **Le taux de production récente de logements individuels purs est bien inférieur à celui des territoires de comparaison** : 5,9% pour la commune contre 15,8% pour Metz Métropole et jusqu'à 39,6% pour la Moselle.

Surface en m² de logements commencés individuels purs entre 2003 et 2012 – *Données Sit@del2*

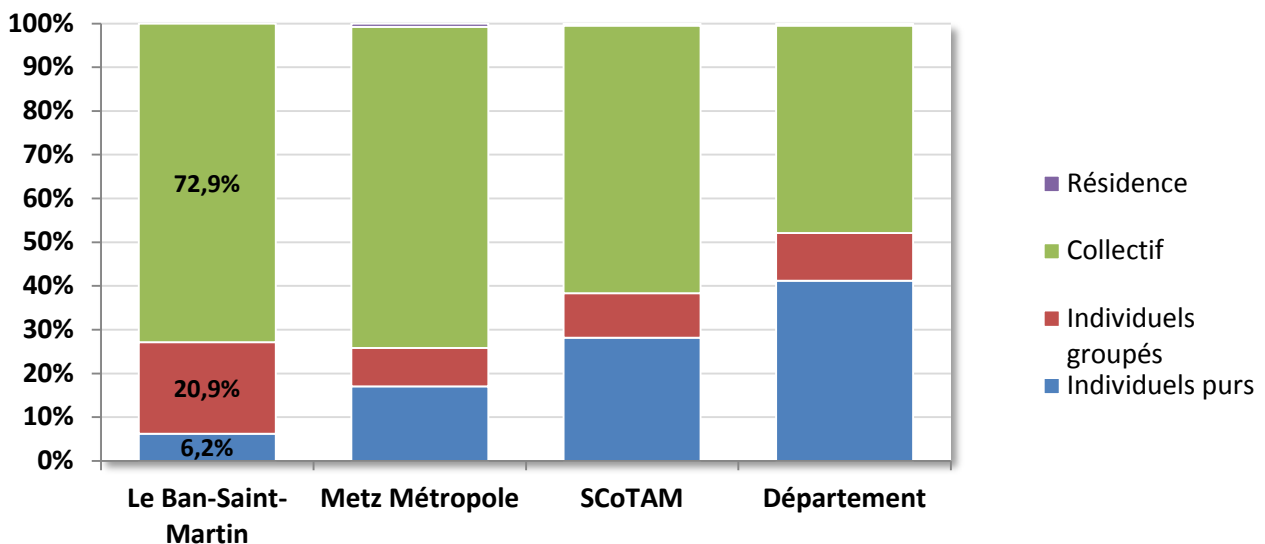
	Surface moyenne
Le Ban-Saint-Martin	187
Metz Métropole	174
SCoTAM	162
Département	165

Bien que la construction de logements individuels groupés soit moins forte que pour les territoires de comparaison, les logements neufs de cette catégorie présentent la plus grande surface moyenne. **Cela témoigne d'un relatif confort offert par cette typologie de logements communaux, mais aussi et surtout de la présence d'une population relativement aisée.**

Les logements individuels groupés sont, quant à eux, deux fois plus représentés dans la construction récente par rapport au plus haut taux des territoires de comparaison (21,5% pour la commune contre 10,4% pour le département).

La production récente en logements au Ban-Saint-Martin illustre la volonté politique de répondre aux attentes de ménages jeunes et mobiles, puisqu'elle est principalement centrée sur le logement collectif et semble délaisser le renforcement de son offre dans la typologie individuelle.

Typologie des constructions récentes sur la commune (2004-2013) – *Données Sit@del 2*



Entre 2003 et 2012, 219 nouveaux logements ont été construits au Ban-Saint-Martin. Cela représente un rythme de construction assez soutenu d'environ 24 logements par an. Ce rythme de construction est légèrement inférieur à ceux des territoires de comparaison et a connu un ralentissement à partir des années 1990. Ce constat est à mettre en lien avec les possibilités d'extension limitées de la commune.

Ce sont surtout des logements collectifs qui ont été réalisés au Ban-Saint-Martin entre 2004 et 2013, avec un taux supérieur à celui des territoires de comparaison. Les logements neufs en individuels purs sont plutôt rares et affichent une surface moyenne supérieure à celle des autres territoires. La diversité de l'offre dans la construction neuve en pâtit.

F. Le parc social communal

Selon FILOCOM 2014, **ce sont 48 % des ménages (soit 881 ménages) qui sont éligibles au Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) et 20 % (soit 261 ménages) au Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) au Ban-Saint-Martin. De nombreuses raisons plaident pour le développement d'un locatif accessible à tous** : le locatif social permet un renouvellement de la population plus rapide, ce qui facilite le maintien des équipements communaux.

Le locatif apporte une réponse au vieillissement des populations des communes à dominante résidentielle. Le logement social est soumis à un double plafond de loyer et de ressources des ménages. Il est particulièrement adapté à de nombreuses familles, telles que les jeunes ménages, les personnes âgées et il répond à de nombreuses situations de rupture, telles que le divorce ou la perte d'emploi.

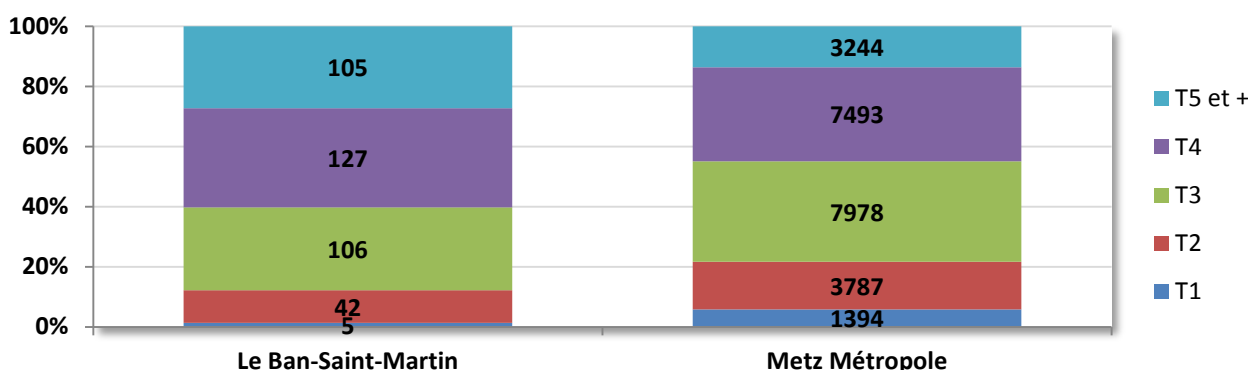
La commune du Ban-Saint-Martin est bien pourvue en logements sociaux. Ils constituent 21,86 % du parc selon l'inventaire SRU 2016. Il sera nécessaire de renouveler les conventionnements et/ou de continuer les constructions de logements sociaux pour maintenir les 20% de logements sociaux que doit comporter à minima, le parc immobilier communal.

Répartition comparée des logements sociaux en 2014 – *Données RPLS2014*

	Le Ban-Saint-Martin		Metz Métropole	
	Absolu	%	Absolu	%
T1	5	1,3%	1394	5,8%
T2	42	10,9%	3787	15,8%
T3	106	27,5%	7978	33,4%
T4	127	33,0%	7493	31,4%
T5 et +	105	27,3%	3244	13,6%
Total	385	100%	23896	100%

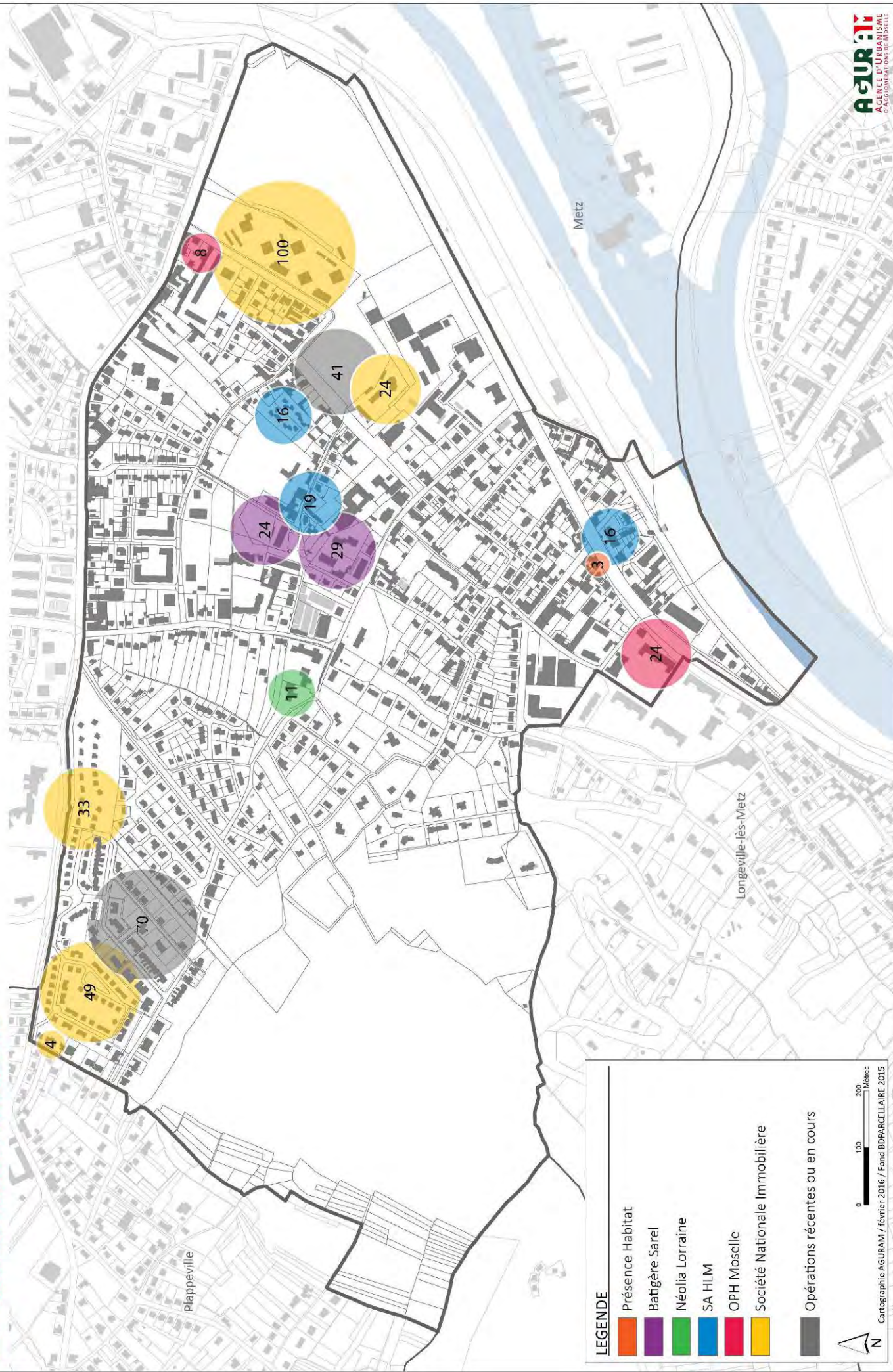
Au Ban-Saint-Martin, le parc social regroupe 385 logements, dont près de 60 % sont des quatre pièces ou plus. Les logements de petite taille (T1 et T2) sont représentés à hauteur de 12 %, contre 21 % sur le territoire de Metz Métropole.

Typologie comparée du parc social - *Données RPLS2014*



Par ailleurs, les données RPLS2014 indiquent un **taux de vacance dans le parc social de 2,6%** (contre 4,2% pour l'ensemble du parc de Metz Métropole), un **taux de rotation** (nombre de logements libérés au cours de l'année, divisé par le nombre de logements dans le parc en fin d'année) **de 13,9%** (contre 11,9% pour Metz Métropole) et un **ratio demande/offre de 33 %** (contre 32% pour Metz Métropole).

Fin 2015, 127 demandes de logement social concernaient le parc communal.



Le fichier du «*Répertoire du parc locatif social*», réalisé par la DREAL Lorraine, **identifie 385 logements sociaux conventionnés en 2013**. La grande majorité d'entre eux se concentrent sur quelques sites très identifiables :

- 100 logements collectifs (surface moyenne de 78m²) rue de la Marne. Propriétés de la Société Nationale Immobilière, ils ont été mis en location pour la première fois en 1965.
- 49 logements individuels (surface moyenne de 88m²) rue des Acacias, de la Société Nationale Immobilière, loués pour la première fois en 1986 et 1987.
- 33 logements individuels (surface moyenne de 89m²) rue des Bouleaux, de la Société Nationale Immobilière, loués pour la première fois en 1985 et 1992.
- 29 logements collectifs rue de l'Abbaye (surface moyenne de 82m²), de Batigère, loués pour la première fois en 1994.
- 24 logements collectifs rue de l'Abbaye (surface moyenne de 60m²), de Batigère, loués pour la première fois en 1997.
- 24 logements collectifs (surface moyenne de 89m²) rue de la Liberté, de la Société Nationale Immobilière, mis pour la première fois en location en 1986.
- 24 logements collectifs (surface moyenne de 35m²) dans la résidence Saint Quentin, rue des Jardins. Propriété de Moselis, ils sont loués pour la première fois en 1980.
- 73 autres logements se répartissent sur le territoire communal, de manière plus diffuse.

A ces logements, relevant du parc social public, s'ajoutent **les logements conventionnés du parc privé (conventionnement ANAH)**.

La commune **du Ban-Saint-Martin est soumise à l'article 55 de la loi SRU, modifié par la loi ALUR (2014) et Duflot (2014)**. A ce titre, elle se doit de proposer au moins 20 % de logements relevant du parc locatif social, sur l'ensemble de son parc de résidences principales.

G. Les orientations du Programme Local de l'Habitat

Le PLH de Metz Métropole (2011-2017) a été adopté par le Conseil de Communauté en Juillet 2011. Il comprend quatre orientations prioritaires, découlant du diagnostic, qui ont été retenues par les élus.

Chaque orientation relève à la fois d'un principe de mise en œuvre général et repose sur une contribution communale au projet communautaire, notamment via la programmation en logements contenue dans son document d'urbanisme réglementaire.

1) Fixer et attirer les jeunes ménages et les familles sur le territoire

Au regard des projections démographiques de l'INSEE et du nombre de logements produits ces dernières années dans l'Agglomération Messine, **les besoins sont estimés à 1000 logements par an sur les prochaines années, toutes catégories confondues**. Cet objectif, qu'il conviendra d'atteindre pour répondre aux attentes des populations, permettra de renforcer l'attractivité du territoire et **de faciliter le parcours résidentiel des ménages**. Une diversité dans le type, la taille et le statut des logements sera recherchée, ainsi qu'une répartition équilibrée sur l'ensemble du territoire communautaire.

Les éléments identifiés dans le PLH montrent que le Ban-Saint-Martin est une commune urbaine, où prédomine le statut de locataire. Il existe une bonne proximité des équipements de centralité. L'enveloppe totale pour la commune est de 114 logements dont 42 aidés sur la période 2011-2017.

La commune du Ban-Saint-Martin devra, elle aussi, à travers ses projets, contribuer à cette orientation en veillant à :

- Maintenir et poursuivre l'offre de logement social,
- Diversifier les types de logements,
- Favoriser l'insertion de jeunes ménages et la mixité sociale,
- Construire un habitat durable et économe en énergie.

2) Répartir l'offre sociale et garantir la mixité

Le PLH de Metz Métropole vise également à assurer une meilleure répartition de l'offre en logements sociaux et à mieux répondre aux besoins spécifiques de la population. Pour y remédier, les objectifs de production ont été redéfinis entre toutes les communes, soumises ou non à l'article 55 de la Loi SRU, et ce, conformément aux exigences de la loi de Mobilisation pour le Logement et la Lutte contre l'Exclusion (Loi MOLLE) du 29 mars 2009.

3) Promouvoir l'habitat durable

En France, le secteur du bâtiment est le plus gros consommateur d'énergie et constitue 40 % des émissions de gaz à effet de serre. L'objectif du Grenelle de l'environnement est de réduire les émissions de 38 % d'ici à 2020.

Dans la continuité de son Plan Energie Climat Territorial, Metz Métropole a décidé de promouvoir un habitat durable sur son territoire. **Cette volonté se traduit dans le PLH par quatre axes de travail spécifiques :**

- promouvoir l'aménagement durable et les nouvelles formes urbaines ;
- améliorer la qualité du parc existant (public et privé) et lutter contre la précarité énergétique ;
- soutenir la production de logements neufs de qualité ;
- encourager l'habitat innovant alliant densité et qualité architecturale.

Ces objectifs, pour la commune du Ban-Saint-Martin, se traduisent par :

- une incitation au réemploi de bâtiments existants ou de friches, afin de privilégier le développement de la commune « *sur elle-même* » ;
- la production d'un habitat durable et de qualité, économe en ressources foncières, basé sur des formes urbaines plus denses et plus respectueuses de l'environnement, afin d'optimiser le potentiel foncier de la commune.

4) Partager la politique de l'habitat

La réussite d'un PLH repose avant tout sur une adhésion et une mobilisation de l'ensemble des acteurs de l'habitat. La promotion et l'animation de cette démarche devront permettre d'assurer sa mise en œuvre de façon collégiale, autour d'une Politique de l'habitat partagée. Les partenariats entre les acteurs seront recherchés et favorisés (Communes, Bailleurs sociaux, services de l'Etat, promoteurs, ANAH, associations...), afin d'améliorer la portée et l'efficacité des objectifs entérinés. Des outils de suivi et d'information (tableaux de bord, observatoires...) seront créés ou simplifiés pour nourrir les échanges et renforcer le dialogue entre les acteurs de l'habitat. Les instances consultatives existantes pourront être sollicitées pour faciliter les démarches de consultation.

En ce qui concerne le partenariat avec les communes, la mise en œuvre effective des objectifs retenus dans **le cadre du PLH devra naturellement s'appuyer sur les documents d'urbanisme communaux (PLU). Dans ce cadre, le PLU du Ban-Saint-Martin doit être compatible avec le PLH adopté par le Conseil de Communauté de Metz Métropole le 11 juillet 2011.**



Cette mise en compatibilité doit être assurée dans un délai de 3 ans à compter de la date d'approbation définitive du PLH, pouvant être ramené à 1 an pour permettre la réalisation d'un ou plusieurs programme(s) de logements identifiés dans des secteurs de la commune par le PLH (article L131-6 du Code de l'Urbanisme).

Fin 2017, une modification du PLH de Metz Métropole est en cours. Il s'agit d'intégrer les communes de l'ancienne intercommunalité du Val-Saint-Pierre et de proroger sa durée de validité.

H. Application du PLH au Ban-Saint-Martin

Le PLH fixe, pour la période 2011-2017, comme objectif au Ban-Saint-Martin, la production de 42 nouveaux logements sociaux sur une enveloppe totale de 114 logements selon la répartition suivante :

- 25 Prêts Locatifs à Usage Social (PLUS) ;
- 10 Prêts Locatifs Aidés d'Intégration (PLAI) ;
- 7 Prêts Locatifs Sociaux (PLS).

Le PLUS correspond au logement social « *standard* ». Il constitue le cœur de l'offre sociale actuelle. Le PLAII est destiné aux ménages qui cumulent difficultés financières et difficultés sociales qui, de fait, les excluent des filières d'attribution classiques de logement. Enfin, le PLS correspond au logement social « *haut de gamme* ».

I. La réhabilitation du parc

Le niveau de confort des résidences principales du parc privé sur la commune est légèrement inférieur à la moyenne de l'Agglomération, puisque 15 % de son parc est inconfortable, ou partiellement inconfortable contre 13 % sur Metz Métropole.

L'enquête relative au repérage du logement indigne en Moselle fait état, en 2011, **de 35 logements du parc privé potentiellement indignes au Ban-Saint-Martin** : sur-occupation, problème de décence ou difficultés des occupants à maintenir en état leurs biens. **Ces logements accueillent au total 66 habitants.**

En 2014, ce sont 48 % des ménages du Ban-Saint-Martin qui sont éligibles au Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) et 20 % au Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI). Au total, il existe 398 logements sociaux au Ban-Saint-Martin. Le logement social représente environ 21,8 % du parc immobilier communal selon l'inventaire SRU de 2015. La commune respecte ses obligations en matière de logements sociaux.

En application du Programme Local de l'Habitat de Metz Métropole pour la période 2011-2017, le Ban-Saint-Martin doit produire 42 nouveaux logements sociaux sur son enveloppe totale de 114 logements. 30 logements sociaux ont déjà été planifiés.

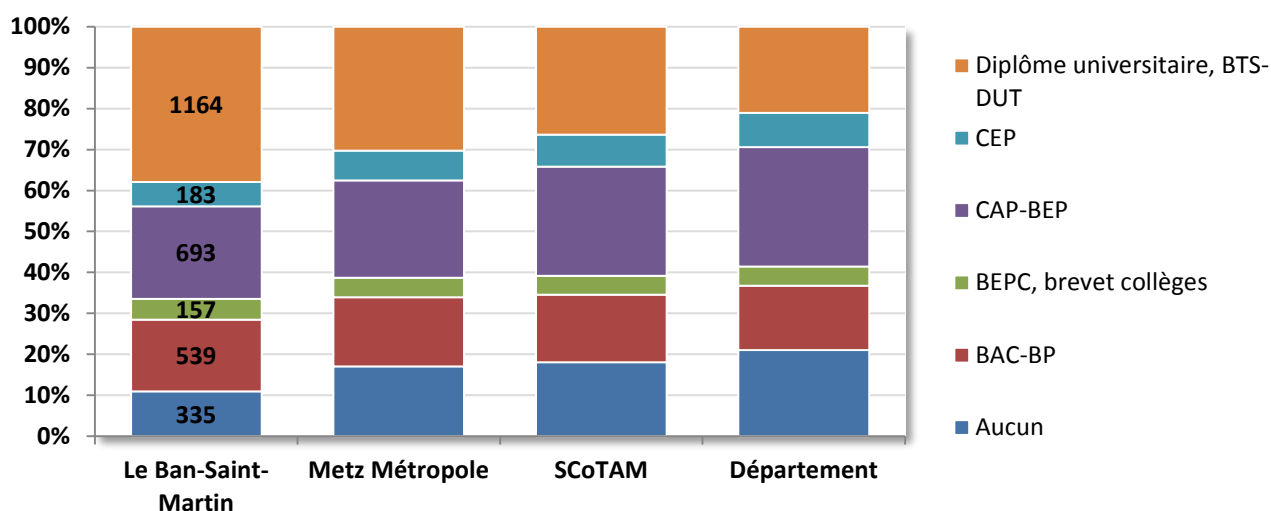
Le parc immobilier communal comporte environ 15 % de résidences principales inconfortables.

1.3 L'EMPLOI SUR LA COMMUNE

A. Les qualifications

En **2012**, **38 % des actifs du Ban-Saint-Martin ont un diplôme universitaire**. Ce chiffre est supérieur à ceux des territoires de comparaison (8% de plus que Metz Métropole, dont le taux arrive en seconde position). **Les actifs sans diplôme sur la commune sont moins nombreux que sur les territoires de comparaison**. Pour les autres qualifications, les parts observées sur la commune sont très proches de celles de Metz Métropole et du SCoTAM.

Qualifications comparées de la population de plus de 16 ans en 2012 - *Données INSEE*



Entre **1999 et 2012**, le nombre d'actifs de plus de 16 ans **avec un diplôme supérieur court ou long a augmenté de 51 % et 40 %**.

	1999	2012	Evolution
Certificat d'Etudes Primaires	349	191	-45%
BEPC, brevet collèges	245	177	-28%
CAP-BEP	764	675	-12%
Aucun	316	300	-5%
BAC-BP	479	560	+17%
Enseignement sup long	425	597	+40%
Enseignement sup court	331	499	+51%
TOTAL	2909	2998	3%

La catégorie BEPC-Brevet a reculé de -28 %, celle du CAP ou BEP a reculé de 12 % et celle de l'absence de diplôme a diminué de 5%. En revanche, celle du baccalauréat a progressé de 17 %.

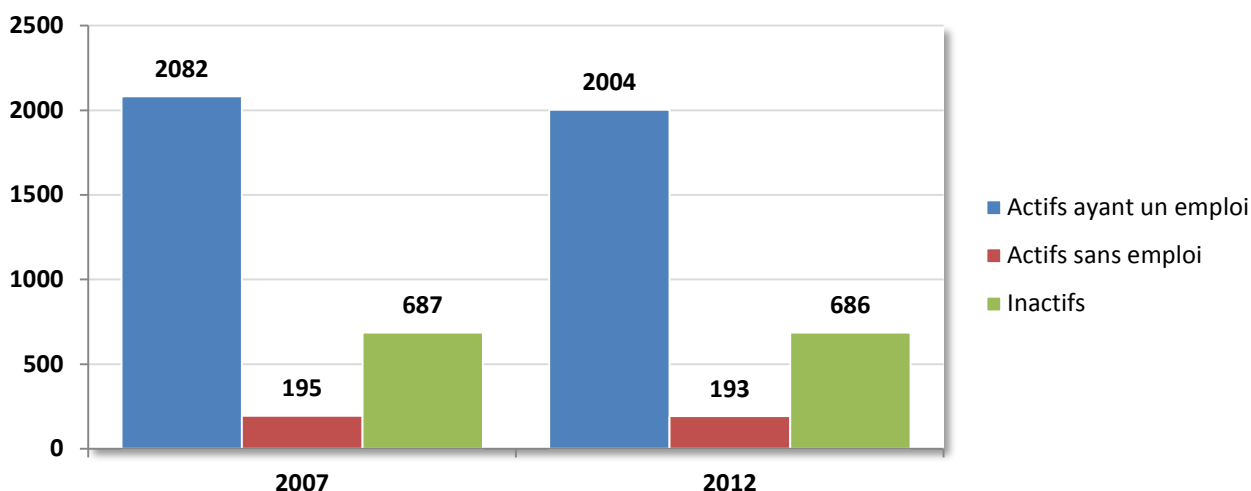
La population qui s'est installée ces dix dernières années au Ban-Saint-Martin est plus qualifiée que celle qui était en place.

En 2012, le nombre d'actifs de plus de 16 ans avec un diplôme universitaire long au Ban-Saint-Martin est en augmentation de 40% comparativement à 1999 (et de 51% pour les diplômes universitaires courts). Il existe tout de même 11% d'actifs de la commune sans diplôme (335 individus) contre 17% dans Metz Métropole et 18% sur le territoire du SCoTAM. Le reste de la population active communale possède des qualifications variées avec des répartitions généralement proches de celles des territoires de comparaison.

B. La population active

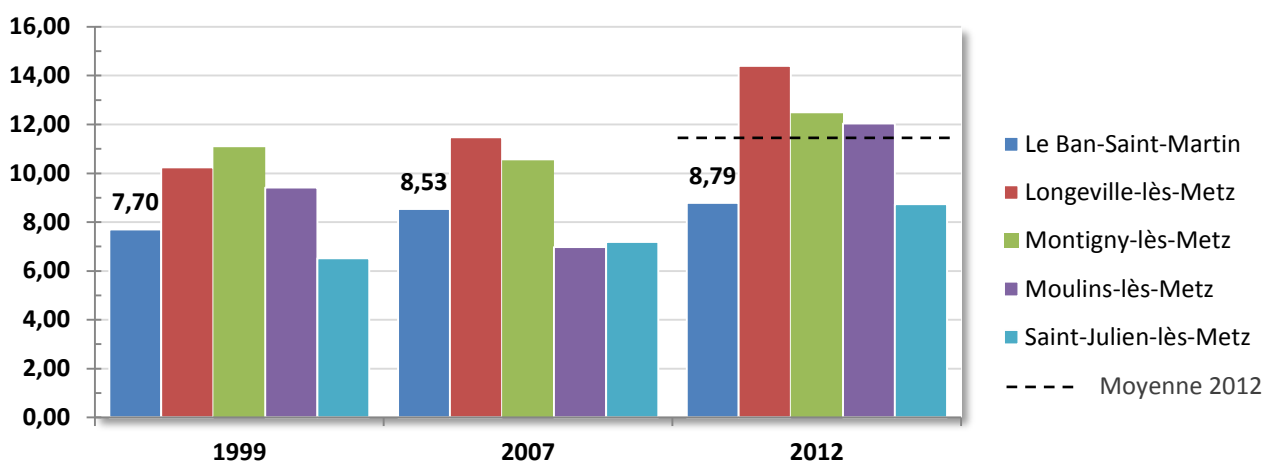
La part des habitants actifs âgés de 15 à 64 ans ayant un emploi est supérieure à celle que l'on observe sur les territoires de comparaison : 47% pour la commune contre 41% environ pour Metz Métropole, le SCoTAM et le Département.

Evolution du statut d'occupation entre 2007 et 2012 au Ban-Saint-Martin - *Données INSEE*

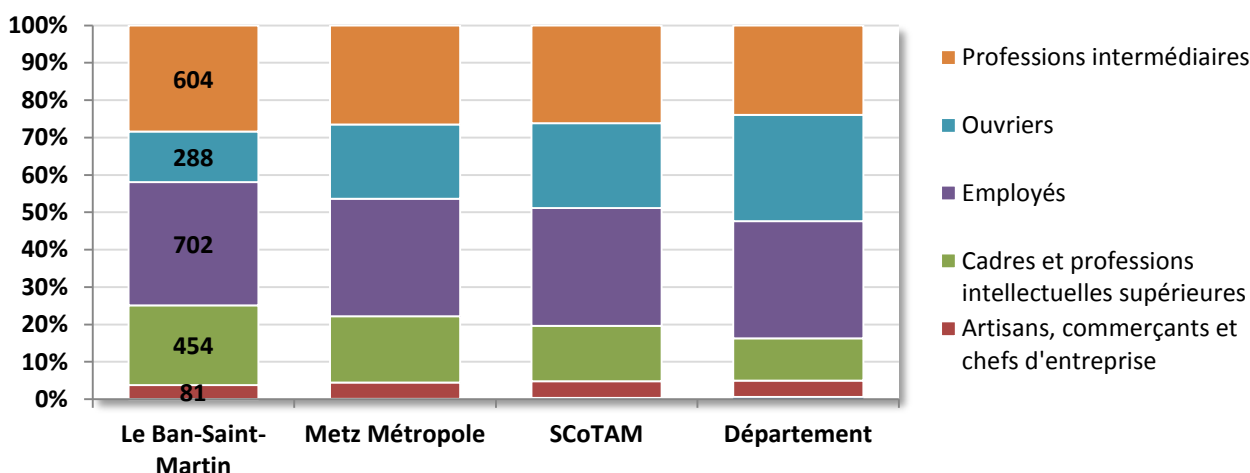


Aux inactifs correspondent les jeunes qui ne sont pas en âge de travailler, les retraités et les femmes au foyer. **Entre 2007 et 2012, la répartition des statuts d'occupation est restée plutôt stable.**

Evolution du taux de chômage communal comparée à la frange Est de l'agglomération - *Données INSEE*



Le taux de chômage des actifs âgés de 15 à 64 ans résidant au Ban-Saint-Martin est passé de **7,70 % en 1999 à 8,79 % en 2012**. Cette évolution reste relativement faible au vu de l'évolution des taux des territoires de comparaison. De plus, en 2012, le taux de chômage est moins élevé sur la commune que dans Metz Métropole (**14,0 %**) et dans le **Département (13,0 %)**. **Ces résultats s'expliquent par la proximité directe du Ban-Saint-Martin de la ville de Metz, poumon économique de l'agglomération.**

Catégories socio-professionnelles comparées en 2012 - *Données INSEE*


C. Les catégories socioprofessionnelles

Le graphique, ci-dessous, permet d'analyser les **catégories socioprofessionnelles** dans lesquelles rentrent les habitants d'un territoire. Le Ban-Saint-Martin possède une population au sein de laquelle **les ouvriers et les artisans, commerçants et chefs d'entreprise sont sous-représentés, alors que les cadres et professions intellectuelles supérieures sont surreprésentés.**

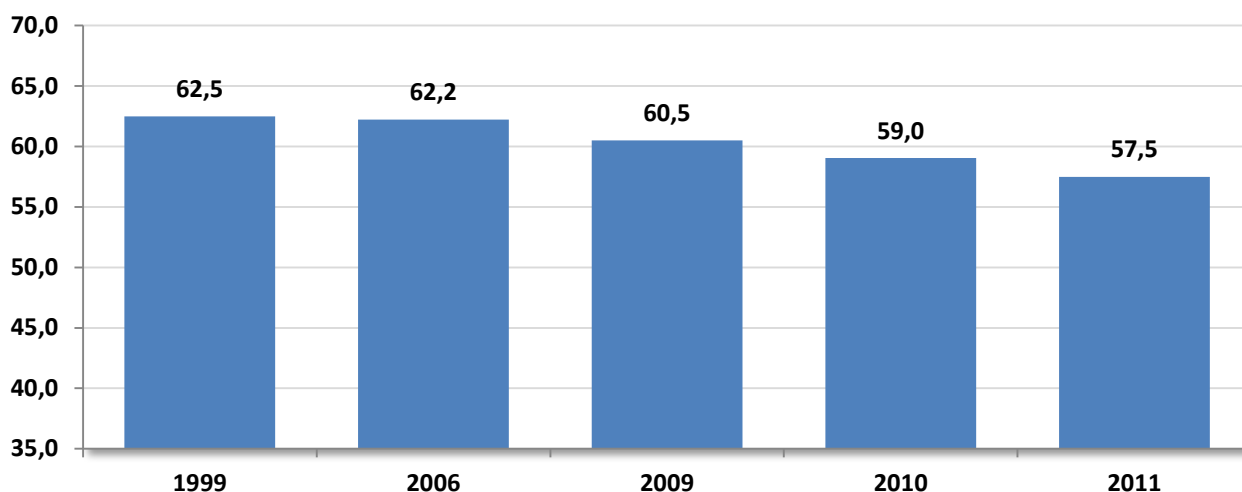
	Agriculteurs exploitants	Artisans, commerçants et chefs d'entreprise	Cadres et prof. intellectuelles sup.	Employés	Ouvriers	Prof. intermédiaires
Le Ban-Saint-Martin	0,0%	3,8%	21,3%	33,0%	13,5%	28,4%
Metz Métropole	0,1%	4,3%	17,8%	31,4%	19,8%	26,5%
SCoTAM	0,4%	4,5%	14,8%	31,5%	22,7%	26,2%
Département	0,6%	4,4%	11,3%	31,4%	28,4%	24,0%

En 2012, les cadres sont plus nombreux au Ban-Saint-Martin que sur les territoires de comparaison. Ce constat s'inverse pour les ouvriers et les artisans.

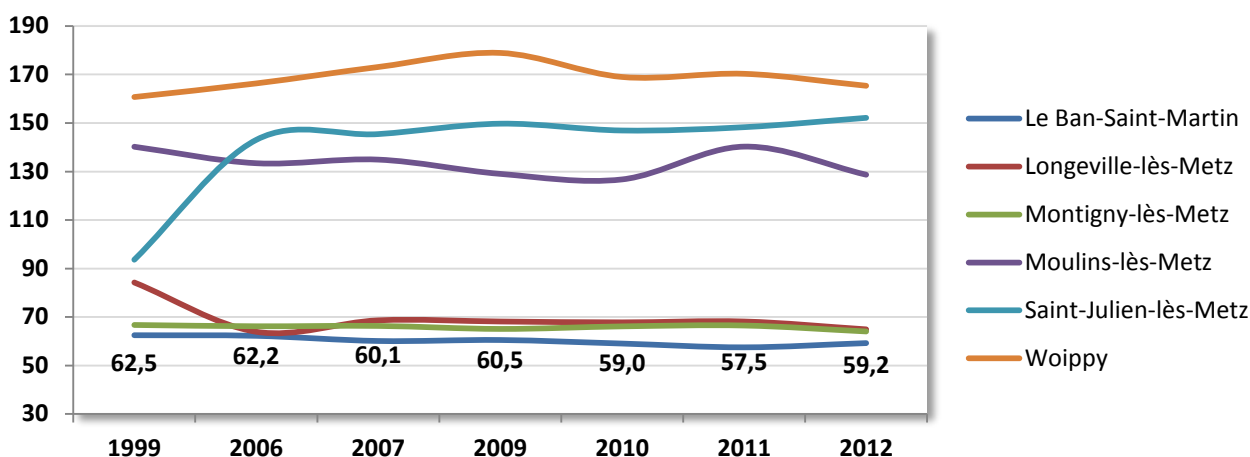
D. La concentration d'emploi

L'**indice de concentration de l'emploi** désigne le rapport entre le nombre d'emplois offerts dans une commune et les actifs ayant un emploi qui résident dans la commune. **On mesure ainsi l'attraction par l'emploi qu'une commune exerce sur les autres. Avec 57 emplois sur son territoire pour 100 actifs résidants, le Ban-Saint-Martin est une commune plutôt active en journée qui propose de nombreux emplois.**

Cependant, la concentration d'emplois sur la commune ne cesse de diminuer depuis 1999, ce qui signifie que le Ban-Saint-Martin est une commune urbaine qui se résidentialise progressivement.

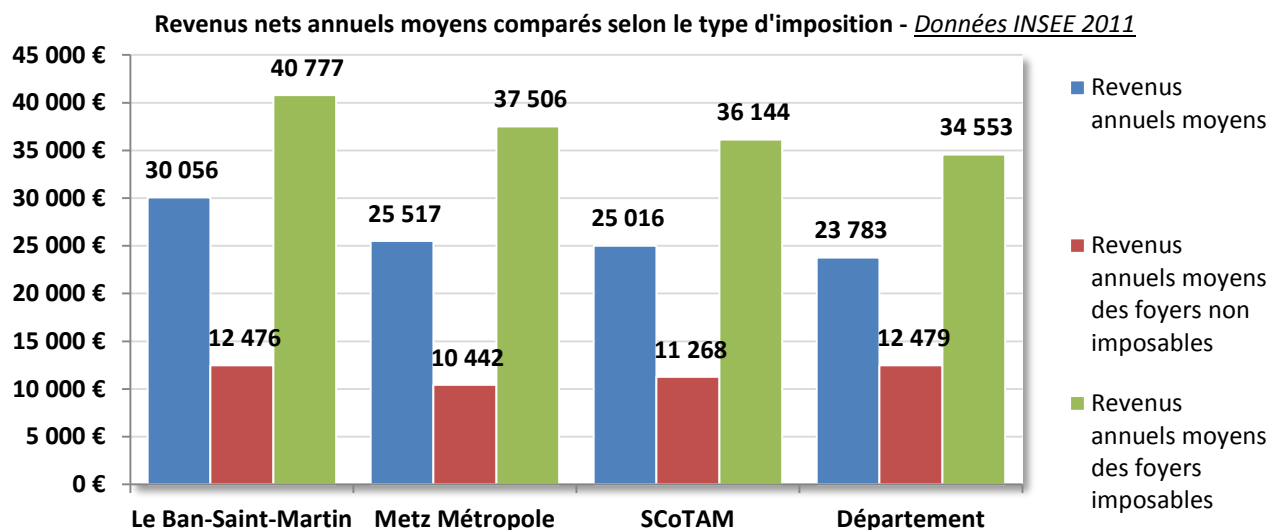
Evolution du taux de concentration d'emploi communal entre 1999 et 2011 - *Données INSEE*


Les graphiques, ci-dessus et ci-dessous, illustrent la baisse du taux de concentration d'emploi sur la commune ainsi que sa relative faiblesse vis-à-vis des autres territoires de la frange Ouest de l'agglomération messine. En effet, **le plus haut taux de concentration d'emploi connu par la commune depuis 1999 (62,2 en 2006) ne parvient pas à égaler le plus bas taux des territoires de comparaison (63,9 pour Longeville-lès-Metz en 2006)**.

Evolution du taux de concentration d'emplois comparée à la frange Ouest de l'Agglomération - *Données INSEE*


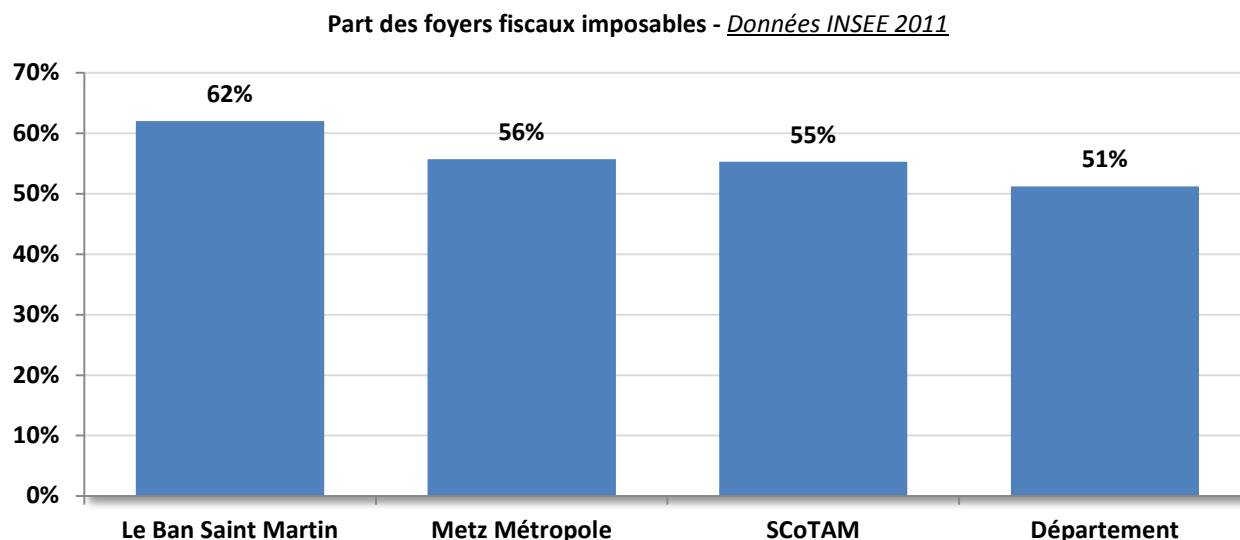
En 2011, pour 100 actifs résidant au Ban-Saint-Martin, environ 57 emplois sont proposés sur le territoire communal. Il s'agit d'une concentration d'emploi plutôt forte, mais cependant inférieure à celle de tous les territoires comparables de la frange Ouest de l'agglomération. L'évolution récente du taux de concentration d'emplois au Ban-Saint-Martin montre une certaine perte de dynamisme et d'attractivité de la commune. Le territoire de Metz Métropole propose environ 126 emplois pour 100 actifs vivant sur son territoire. Ainsi, une partie non négligeable des habitants de l'agglomération messine est polarisée par Metz Métropole pour l'emploi.

E. Les revenus fiscaux

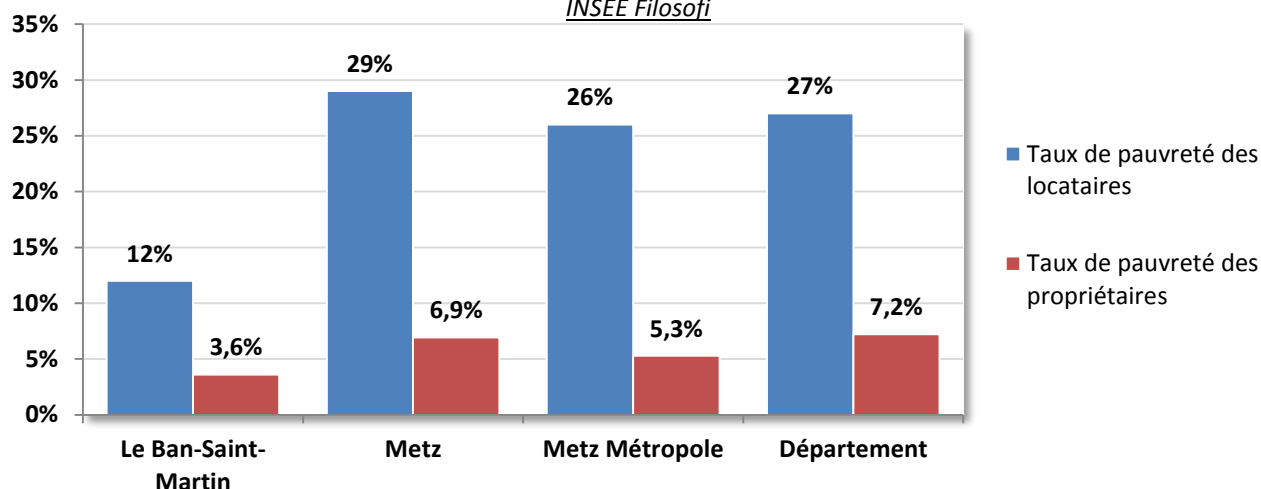


En 2011, le revenu net annuel moyen d'un foyer du Ban-Saint-Martin était de **30 056€**, un chiffre supérieur à ceux des territoires de comparaison (+ 4 539 € vis-à-vis de Metz-Métropole, + 5 040 € vis-à-vis du territoire du SCoTAM et + 6 273 € vis-à-vis du département).

Cela témoigne de l'importante présence d'une population aisée au Ban-Saint-Martin. Ce constat est illustré par la présence de **62 %** de foyers imposables en 2011 au Ban-Saint-Martin contre **56 %** en moyenne sur le territoire de Metz Métropole et **51 %** pour le département.



Au sein de la population communale, **les écarts de revenus sont très importants**, puisque les foyers non imposables ont gagné en moyenne 12 476€ en 2011 contre en moyenne 40 777€ pour les foyers imposables, soit un **rapport moyen du simple au triple**.

Taux de pauvreté comparé en fonction du statut d'occupation du logement - *Données**INSEE Filosofi*

L'aisance relative des habitants du Ban-Saint-Martin est également illustrée par le graphique, ci-dessus : **le taux de pauvreté des propriétaires, mais aussi des locataires, est globalement deux fois moins important sur la commune que sur les territoires de comparaison.**

La population du Ban-Saint-Martin est plus aisée que celle des territoires de comparaison. Les revenus nets annuels moyens des foyers non imposables sont supérieurs à ceux des territoires de comparaison et le taux de pauvreté est en moyenne deux fois moins important sur la commune. Ce constat est illustré par la présence de 62% de foyers imposables en 2011 au Ban-Saint-Martin contre 56% dans Metz Métropole et 55% sur le territoire du SCOTAM. Cependant, il existe un fort écart de revenus moyens entre les foyers imposables et les foyers non imposables (+28 301 €).

1.4 LES EQUIPEMENTS ET LA VIE ASSOCIATIVE

La commune possède un taux d'équipement correct qui est représentatif de sa taille et de sa proximité directe de Metz.

A. Ecoles maternelle et primaire

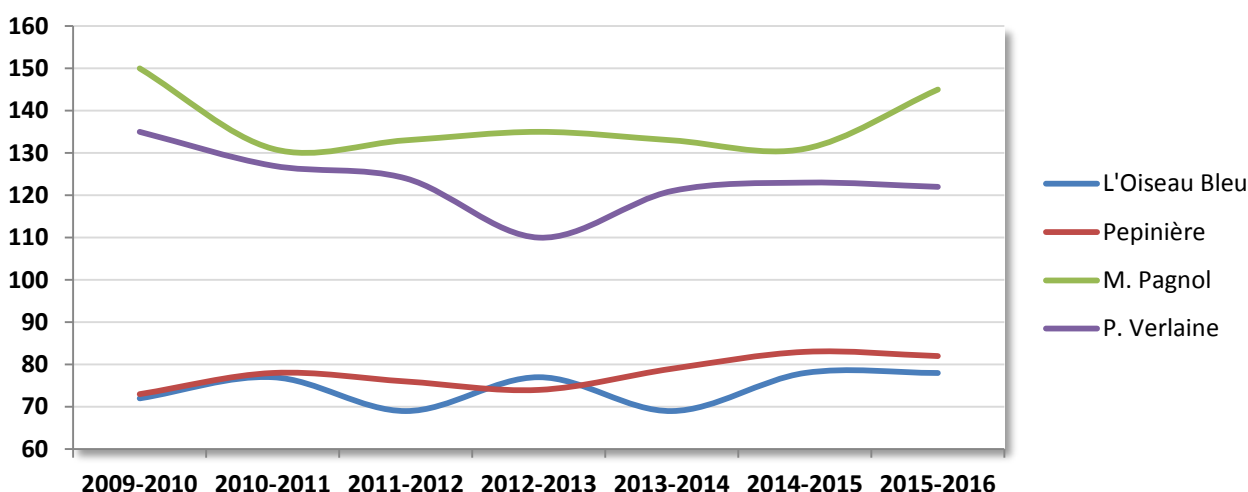
La commune du Ban-Saint-Martin accueille ses élèves de la maternelle à la troisième, grâce à la présence de quatre écoles et d'un collège. Il existe sur le ban communal, derrière la Mairie, un groupe scolaire composé de deux écoles : maternelle et primaire.

Les données fournies par la commune permettent de retracer les évolutions des effectifs scolaires :

		2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016
Ecoles	L'Oiseau Bleu	72	77	69	77	69	78	78
Maternelles	Pépinière	73	78	76	74	79	83	82
Ecoles	M. Pagnol	150	131	133	135	133	131	145
Primaires	P. Verlaine	135	127	124	110	121	123	122
TOTAL		430	413	402	396	402	415	427

Sur les 7 rentrées étudiées depuis septembre 2009, les écoles du Ban-Saint-Martin possèdent un effectif moyen de 412 élèves.

Evolution des effectifs scolaires par école sur la période 2009-2015



La tendance récente est à une légère augmentation des effectifs globaux. Cela permet de compenser la perte connue en milieu de période : 396 élèves au minimum à la rentrée 2012 contre 430 à la rentrée 2009 et 427 à la rentrée 2015.

Ainsi, entre 2009 et 2015, les écoles du Ban-Saint-Martin présentent des effectifs scolaires stables. Seule l'école M. Pagnol connaît une légère hausse de son nombre d'élèves.



L'Oiseau Bleu



La Pépinière



Marcel Pagnol



Paul Verlaine

B. Petite enfance et activités périscolaires

L'accueil de loisir périscolaire reçoit les enfants scolarisés en maternelle et élémentaire :

- Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h30 à 8h05 ; de 11h30 à 13h20 ; de 15h30 à 16h30
- Mercredi de 7h30 à 8h05.

Lors de la pause méridienne (de 11h30 à 13h20), les enfants jusqu'au CP sont accompagnés au centre socio-culturel. A partir du CE1, le repas est servi dans les locaux du collège.

Les « **Mercredis Périscolaires** » sont organisés en période scolaire, chaque mercredi après-midi, de 11h15 à 18h. Ils sont ouverts aux enfants de 3 à 11 ans.

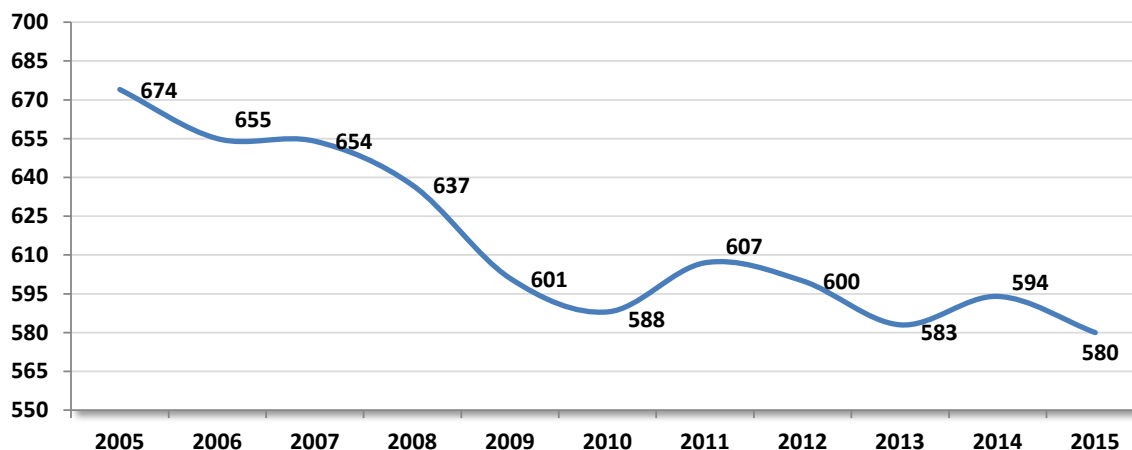
Pendant la première semaine des vacances de la Toussaint, d'Hiver et de Printemps, les « **Petites Vacances** » sont proposées aux enfants. Elles consistent à organiser une semaine d'activités aux enfants par tranche d'âge. Pendant les vacances d'été, une **animation estivale de cinq semaines** est mise en place avec le partenariat des associations sportives de la commune (145 participants en 2015).

Le Ban-Saint-Martin ne possède pas de structure d'accueil de la petite enfance de type crèche ou garderie. En revanche, **environ 30 assistantes maternelles** sont présentes sur la commune. En 2012, la **commune du Ban-Saint-Martin comptait 300 enfants de 4 ans et moins.**

C. Collège Jean Bauchez

Construit en **1965**, le **collège Jean Bauchez accueille près de 580 élèves** venant principalement du Ban-Saint-Martin et des communes environnantes.

Evolution des effectifs du collège depuis 2005 - *Données Inspection Académique 2015*



Sur la période des rentrées 2006-2015, le collège du Ban-Saint-Martin compte en moyenne 610 élèves dont 370 demi-pensionnaires et 214 externes. Entre 2005 et 2015, les effectifs ont connu un taux de décroissance annuel moyen de 1,5 % et la part des élèves demi-pensionnaires a progressé de 55 à 64 %.

La majorité des établissements accueillant les lycéens du Ban-Saint-Martin est localisée à Metz ou dans l'agglomération messine.



Collège Jean Bauchez

D. L'Institut Régional du Travail Social de Lorraine (IRTS)

L'Institut Régional du Travail Social occupe actuellement un vaste bâtiment construit en 1970 dans le parc du château Lassalle. Il accueille environ **650 étudiants** sur ses deux sites (Le-Ban-Saint-Martin et Nancy). Il forme des professionnels de l'intervention sociale et prépare les étudiants à 13 diplômes d'Etat.



Le Château Lasalle

E. Equipements culturels, sportifs et de loisirs

Equipements culturels :

Au niveau culturel, le **centre socio-culturel Ru-ban** est voisin de la Mairie, au 3 avenue Henri II. La **bibliothèque municipale** se trouve dans ces locaux.

Il est composé :

- D'une salle des fêtes de 300 places assises et équipée d'une scène ;
- D'une cuisine équipée ;
- D'une salle-foyer ;
- D'une salle de réunion de 25 personnes ;
- D'une salle de billard réservée au club ;
- D'une salle périscolaire ;
- D'une salle de restauration scolaire.



Le Ru-Ban

Equipements sportifs et de loisirs :



Il existe **un complexe sportif à proximité directe du collège**. Cet espace se compose de plusieurs structures : terrain de football, terrain de basket, terrain de tennis et une salle spécialisée (danse, judo etc).

Le gymnase scolaire a été détruit par un incendie en octobre 2011. **Il est en cours de reconstruction**, en conformité avec les règles du Plan de Prévention du Risque Inondation de la Moselle.



Un terrain de jeux pour les enfants est situé dans le parc Sainte-Claire, en face de la maison de retraite Pierre Herment.



F. Vie associative

La commune compte 22 associations participant au dynamisme du territoire en 2016. Elles couvrent une large gamme d'activités :

- associations sportives : badminton, danse, billard, judo, football ;
- associations culturelles et artistiques : théâtre, lecture, musique, histoire, histoire de la ville ;
- associations caritatives : ateliers artistiques en milieu hospitalier ;
- associations de parents d'élèves ;
- associations de seniors ;
- association du souvenir français.

Pour permettre à ces associations d'exercer leurs activités, la commune met à disposition le centre socio-culturel.

Les effectifs scolaires sont relativement stables depuis 2009, autour de 410 élèves. Le maintien des équipements relatifs à l'enseignement constitue un enjeu du PLU.

Les équipements de la commune sont relativement peu nombreux et mériteraient d'être renforcés au vu de l'importante sphère associative communale ainsi que de la part plutôt forte de jeunes habitants.

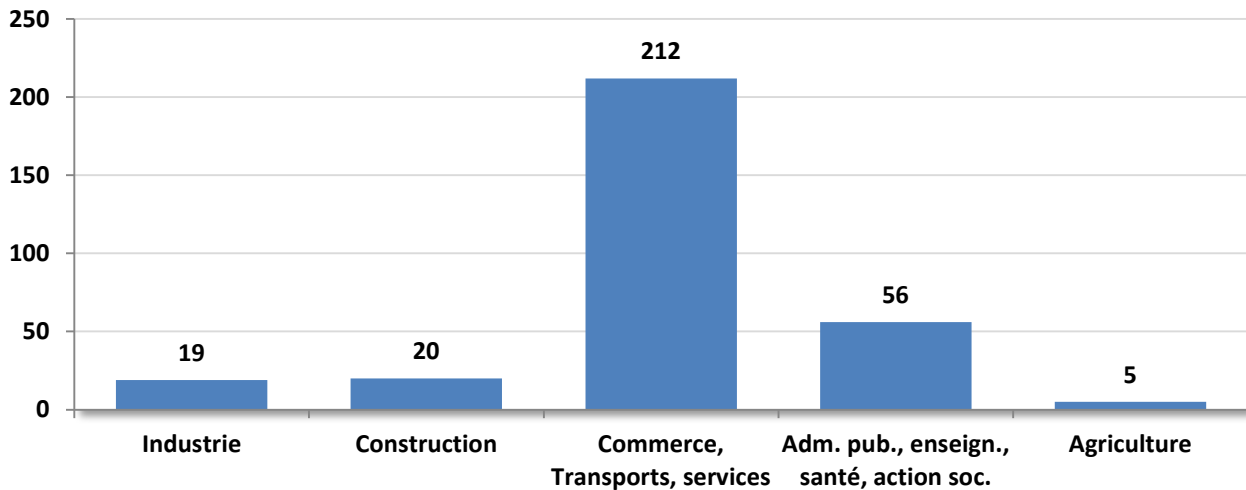
1.5 LES ACTIVITES ECONOMIQUES ET DE SERVICES

Cette partie présente les activités économiques et de services qui sont implantées sur le ban communal et les emplois qu'elles proposent.

A. Evolution et état des lieux de l'activité économique

En 2013, la commune accueille **312 entreprises**. Ce sont 67% d'entre elles qui exercent leurs activités dans les domaines du commerce, des transports et services divers.

Nombre d'entreprises par domaine d'activité en 2013 - *Données INSEE*

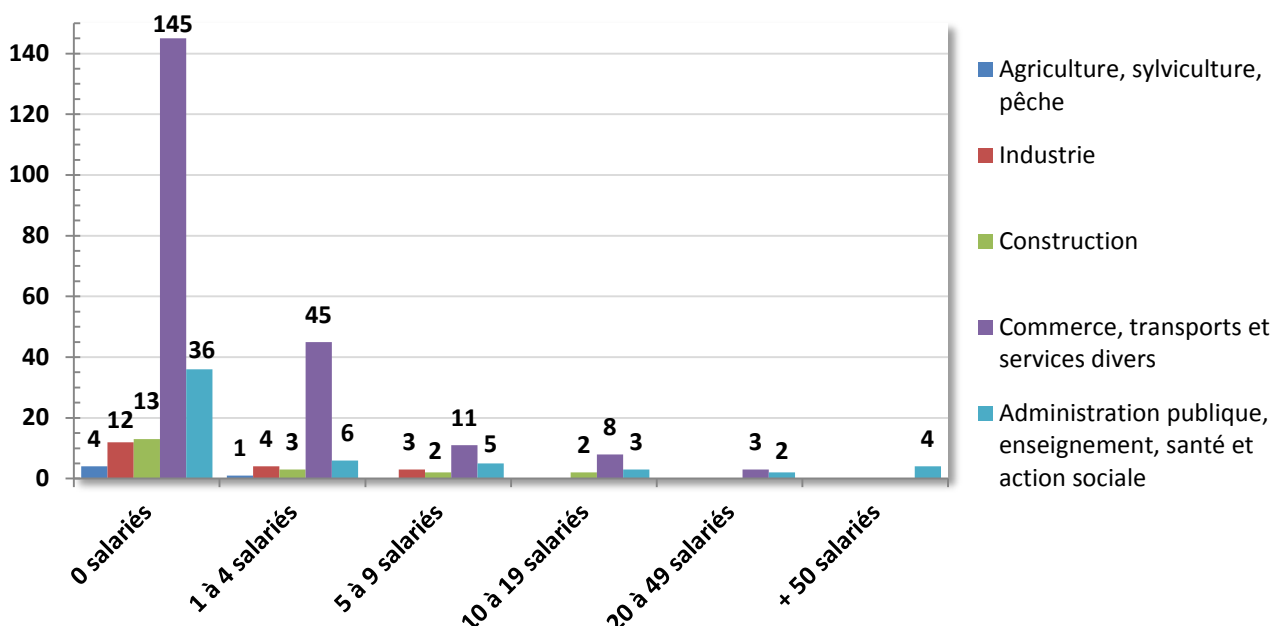


En matière d'emplois proposés par ces entreprises, **65% d'entre elles n'ont pas de salariés** et **19% d'entre elles comprennent entre 1 et 4 personnes**. Enfin, **16% d'entre elles déclarent proposer plus de 5 emplois**.

Entreprises en fonction du nombre de salariés et du domaine d'activité en 2013 – *Données INSEE*

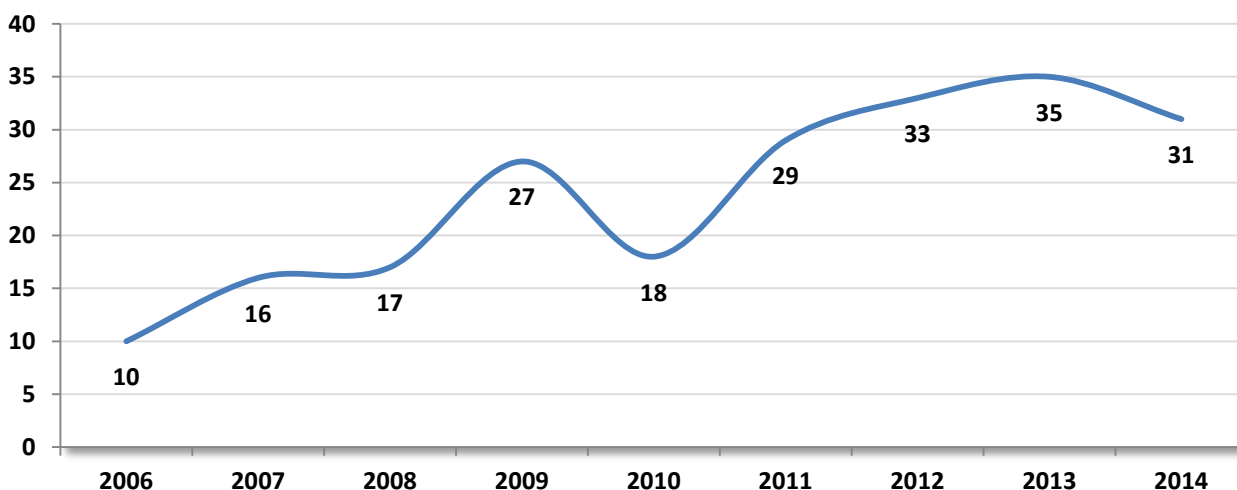
	Agriculture, sylviculture, pêche	Industrie	Construction	Commerce, transports et services divers	Administration publique, enseignement, santé et action sociale	TOTAL
0 salarié	4	12	13	145	36	210
1 à 4 salariés	1	4	3	45	6	59
5 à 9 salariés	0	3	2	11	5	21
10 à 19 salariés	0	0	2	8	3	13
20 à 49 salariés	0	0	0	3	2	5
50 à 99 salariés	0	0	0	0	2	2
100 à 199 salariés	0	0	0	0	1	1
200 à 499 salariés	0	0	0	0	0	0
+ 500 salariés	0	0	0	0	1	1
TOTAL	5	19	20	212	56	312

Entreprises siégeant au Ban-Saint-Martin en fonction de l'effectif salarié et du domaine d'activité en 2013 - *Données INSEE*



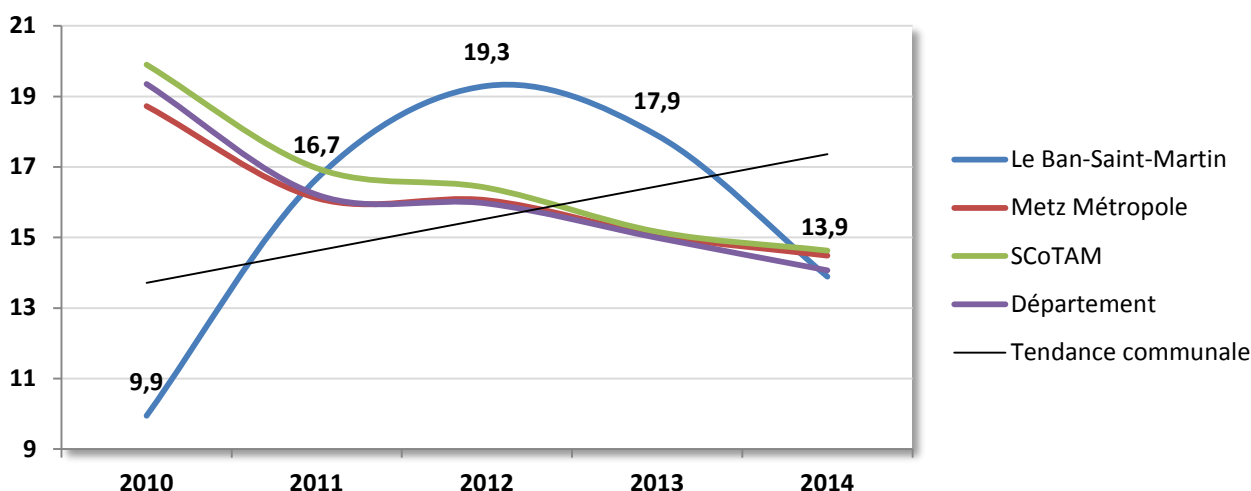
Entre 2006 et 2014, 216 entreprises ont été créées, soit une moyenne de 24 nouvelles entreprises par an. Depuis 2011, la dynamique s'amplifie avec une moyenne de 32 entreprises créées chaque année au Ban-Saint-Martin sur les quatre dernières années recensées.

Création annuelle d'entreprises sur la commune depuis 2006 - *Données INSEE*

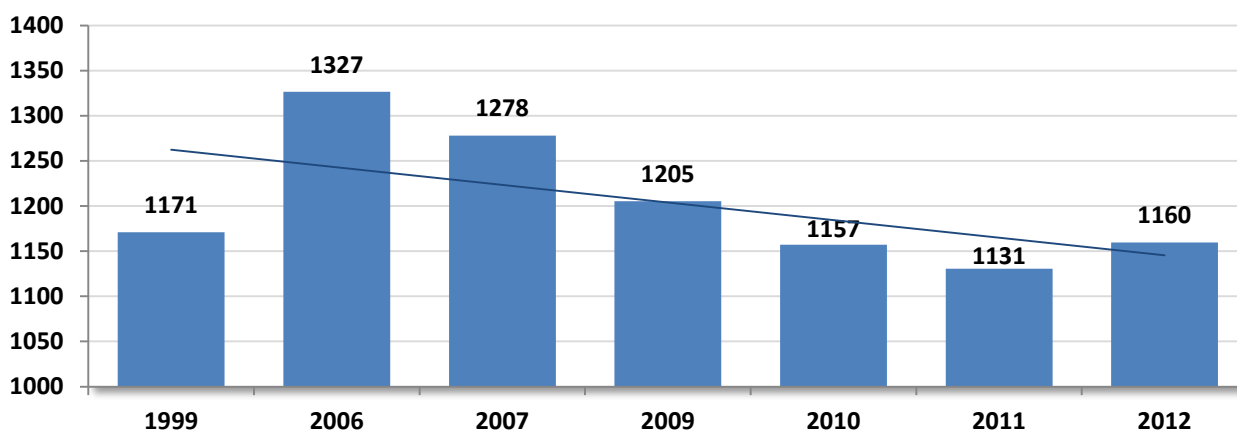


Le **taux de création d'entreprise** est, selon l'INSEE, le **rapport du nombre des créations d'entreprises d'une année au stock d'entreprises au 1er janvier de cette même année**.

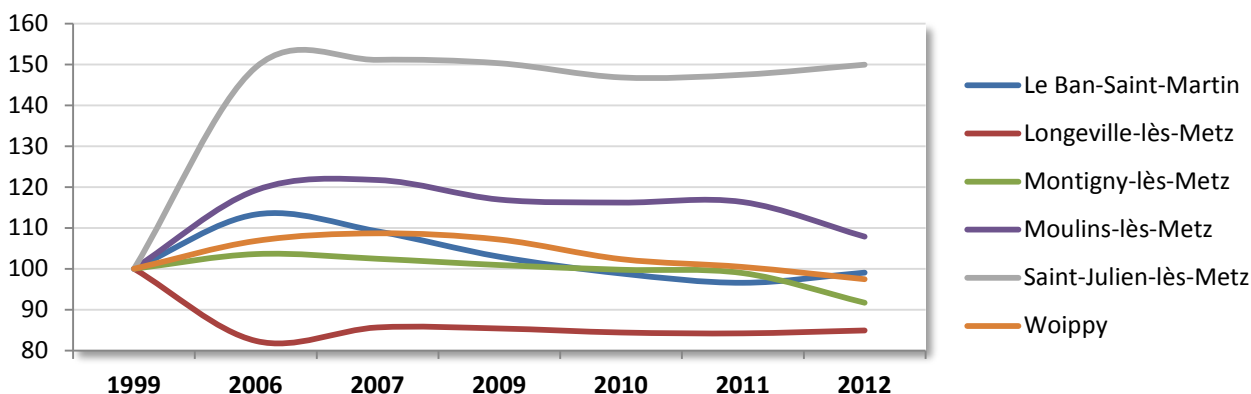
Le Ban-Saint-Martin est en-dessous de la moyenne des territoires de comparaison concernant ce taux : 15,5 de moyenne annuelle depuis 2010 pour la commune contre 16,3 pour les territoires de comparaison. Pour autant, contrairement au cas des territoires de comparaison, la tendance communale est à la hausse ces 5 dernières années, comme le montre le graphique de la page suivante.

Evolution comparée du taux de création d'entreprises depuis 2010 - *Données INSEE*


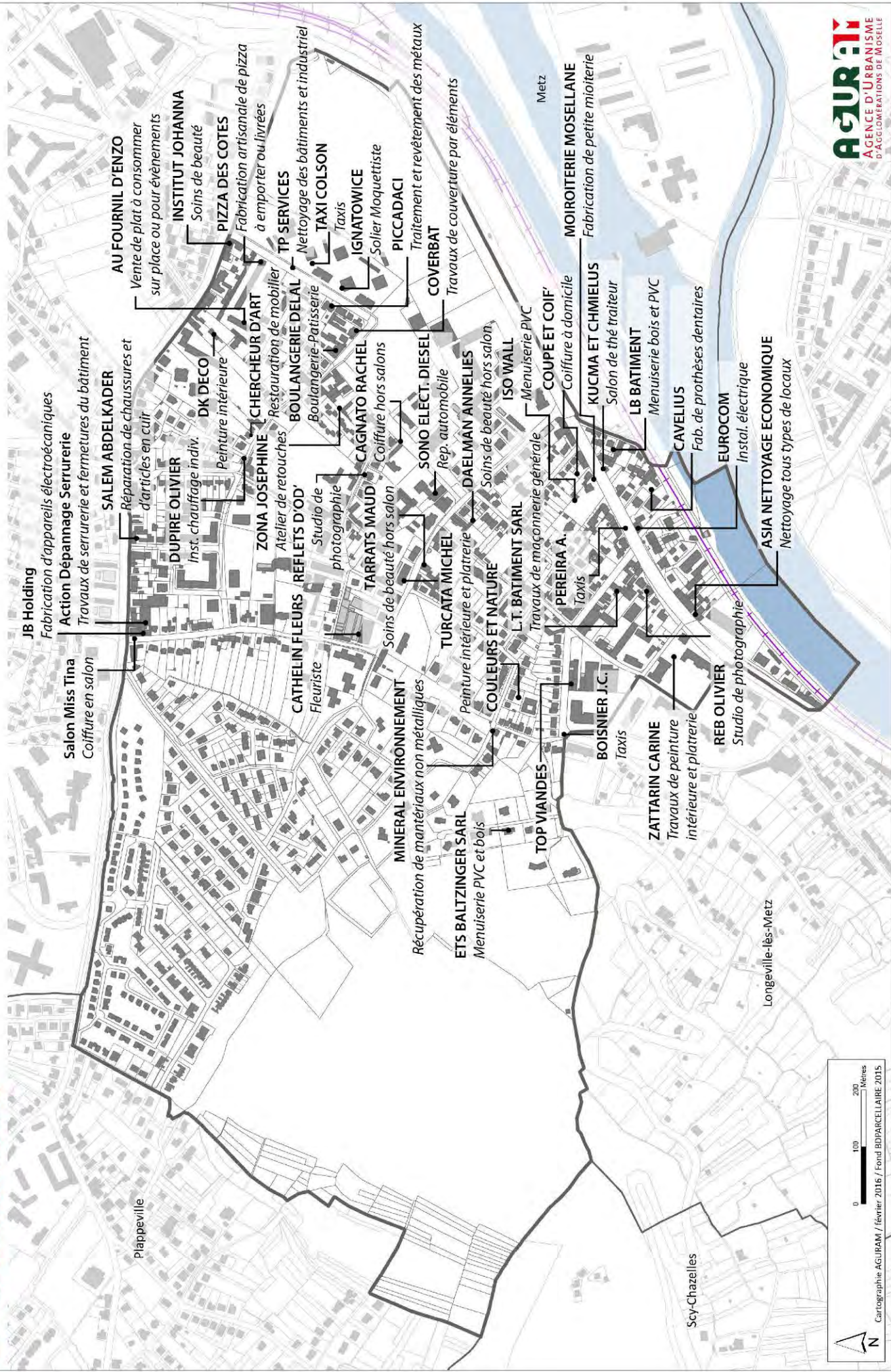
La dynamique récente du taux de création d'entreprise ne va pourtant pas de paire avec l'évolution du nombre d'emplois sur la commune depuis 1999 :

Evolution du nombre d'emplois sur la commune depuis 1999 - *Données INSEE*


En 1999, 1171 emplois étaient offerts sur la commune. Après une forte augmentation en 2006 et une diminution constante depuis cette date, ce nombre s'est stabilisé à 1160 en 2012. Cette **une perte de 11 emplois sur l'ensemble de la période témoigne d'une certaine stabilisation de l'offre**. Ce type d'évolution semble **symptomatique des territoires de la frange Ouest de l'agglomération** comme le montre le graphique ci-dessous.

Nombre d'emplois total comparé aux autres communes de la frange Ouest de l'agglomération (base 100 en 1999) – *Données INSEE*






B. La diversité des commerces, services et équipements

Dans le cas du Ban-Saint-Martin, les activités se concentrent globalement **le long de la route de Plappeville et de la rue du Général De Gaulle**. On dénombre une soixantaine sur la commune.



Cabinet de kinésithérapie rue de la Marne

Dans le domaine de la santé, la commune dispose :

- De médecins généralistes ;
- De médecins spécialistes : chirurgien dentiste, masseurs-kinésithérapeutes, orthophoniste, ophtalmologiste, oto-rhino-laryngologiste, pédicures-podologues ;
- D'infirmières ;
- D'une maison de retraite ;
- D'une pharmacie ;

Dans le domaine des **services aux particuliers**, la commune dispose :

- D'une moiroiterie ;
- D'une auto-école ;
- D'agences immobilières ;
- D'une entreprise de location de véhicules ;
- De garages automobiles ;
- D'une laverie ;
- D'un serrurier ;
- D'une cordonnerie ;
- D'une entreprise d'aide à domicile ;
- De salons de coiffure et instituts de beauté ;
- D'une couturière ;
- D'un bureau de poste ;
- De banques.



Le fleuriste situé route de Plappeville

Dans le domaine du **commerce**, la commune dispose :

- De magasins de spécialités culinaires ;
- De boulangeries ;
- D'un fleuriste ;
- D'un primeur ;
- D'une supérette ;
- D'un tabac/presse ;
- D'un magasin de coupes et médailles ;
- D'un magasin de coffres forts ;
- D'un opticien.

Dans le domaine de la **restauration**, la commune dispose :

- De quatre restaurants ;
- De pizzerias ;
- De snacks.



La supérette de la commune

C. Les principaux employeurs privés identifiés

Nom de l'établissement	Localisation	Activité	Effectif salarié en 2014
Gihp Lorraine Transports	17 rue des Jardins	Transports Urbains Et Regionaux De Voyageurs	41
Maison de retraite	11 rue de l'Abbaye	Hébergement médicalisé pour personnes âgées	35
Batigestion	24 rue du Général de Gaulle	Agence immobilière	33
Polyexpert Est	24 rue du Général de Gaulle	Evaluation des risques et dommages	26
Messer Medical Home Care	36 rue des Jardins	Location de biens personnels et domestiques	19
Quadral Transactions	24 ter rue du Général de Gaulle	Agence immobilière	17
Barthel Freres	2 rue de la Côte	Commerce de gros de matériel électrique	16
Quadral Sas	24 rue du Général de Gaulle	Fonds de placement et entités financières similaires	16
Eurocom	22 rue du Général de Gaulle	Travaux d'installation électrique	14
Carrefour City	86 route de Plappeville	Supermarché	13
Csf & Associes	43 rue des Jardins	Activité comptable	13
TOTAL			243

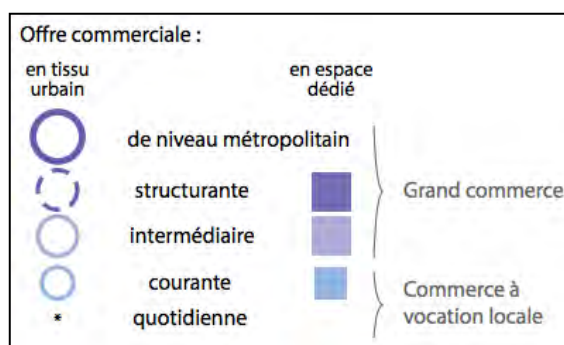
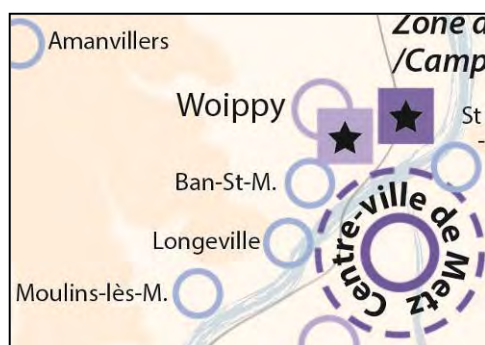
Au Ban-Saint-Martin, les plus gros employeurs privés identifiés exercent leurs activités dans le domaine du service aux professionnels et particuliers. Les effectifs salariés de la mairie, de l'AMAPA ainsi que ceux du collège ne sont pas pris en compte ici.

La commune accueille 312 entreprises en 2013, dont 212 dans le domaine du commerce, transports et services. Le nombre d'emplois offerts est en légère baisse par rapport à 1999 bien que la création d'entreprises soit particulièrement dynamique ces dernières années et que l'offre de commerces, services et équipements soit étoffée sur le ban communal.

D. Les enjeux identifiés par le SCoTAM

Dans son document d'orientations et d'objectifs, le SCoTAM positionne **la commune du Ban-Saint-Martin dans les communes qui peuvent accueillir, en tissu urbain, une offre commerciale à vocation locale, de niveau courant, comme par exemple, un petit supermarché.**

Extrait SCoTAM – Document d'orientations et d'objectifs – Document graphique A4



Pour rappel, le SCoTAM précise que les documents d'urbanisme locaux devront veiller, au travers de leurs orientations d'aménagement et de la réglementation, **à permettre une installation des commerces en bonne articulation avec le tissu urbain environnant.**

1.6 L'ACTIVITE AGRICOLE

L'agriculture est une activité économique qui participe à **l'animation des espaces**, la **gestion des paysages** et constitue, à ce titre, une des composantes identitaires du territoire.

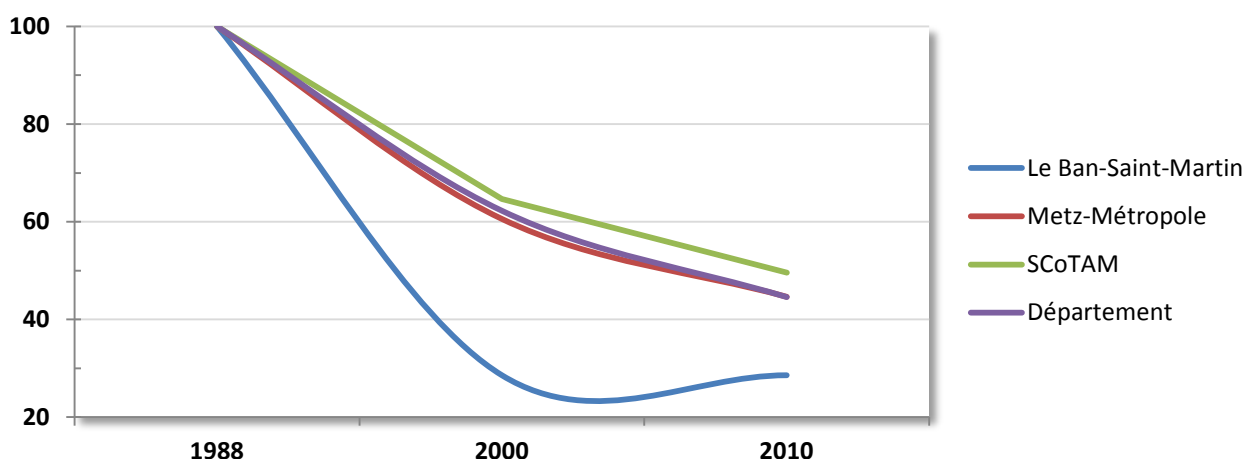
Le portrait de l'activité agricole sur la commune du Ban-Saint-Martin est réalisé en deux temps :

- une analyse statistique comparée à partir du Recensement Général Agricole (RGA) 2010 de l'AGRESTE pour voir la position communale au sein de son territoire vis-à-vis de l'activité ;
- une caractérisation fine de l'activité agricole du ban communal réalisée après rencontre des exploitants pour traduire les enjeux majeurs du PLU vis-à-vis de l'agriculture.

A. Evolution du nombre d'exploitations agricoles

Le Ban-Saint-Martin est une commune urbaine de l'agglomération messine. **Sa densité moyenne de population, de l'ordre de 2 600 habitants au kilomètre carré** en 2010 contre 115 en moyenne pour la France Métropolitaine, en témoigne. Cette densité est élevée puisque la commune a une superficie de seulement 160 hectares.

Evolution comparée du nombre d'exploitations agricoles entre 1988 et 2010 (base 100 en 1988) - Données AGRESTE



Au sens de l'AGRESTE, dont toutes les données sont ramenées au siège de l'exploitation, **il existe en 2010, deux exploitations agricoles qui siègent sur la commune du Ban-Saint-Martin.**

	1988	2000	2010	1998-2010
Le Ban-Saint-Martin	7	2	2	-71%
Metz Métropole	345	209	154	-55%
SCoTAM	1035	669	513	-50%
Département	8417	5240	3752	-55%

Entre 1988 et 2010, le nombre de sièges d'exploitations agricoles est en très forte diminution sur tous les territoires de comparaison avec **la disparition de plus de la moitié de ces derniers.**

La commune du Ban-Saint-Martin comptait 7 sièges d'exploitation agricole en 1988, 2 en 2000 et 2 en 2010.

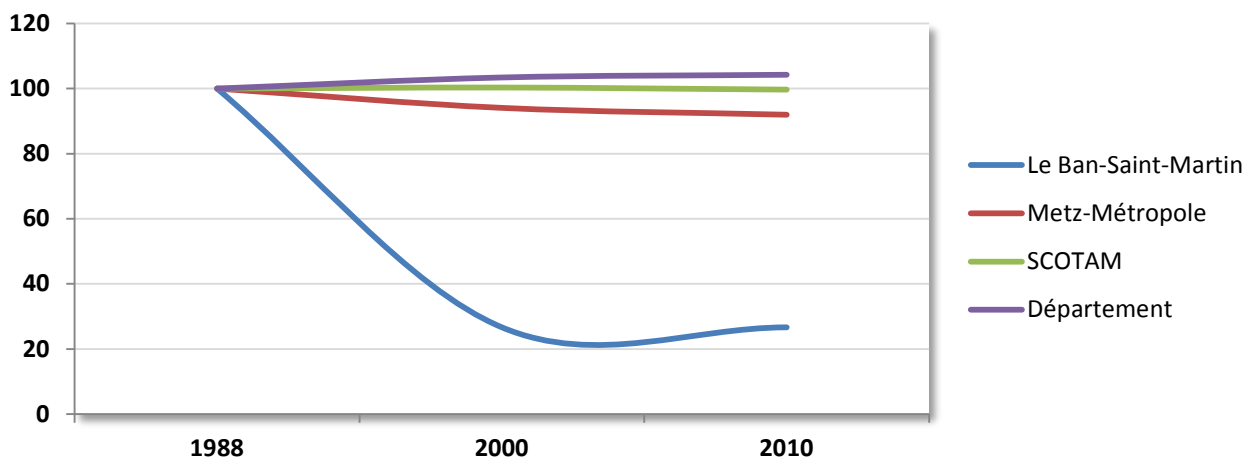
La **baisse du nombre d'exploitations** ne signifie pas obligatoirement que **l'activité agricole disparaît** progressivement des territoires. En effet, la **professionnalisation des exploitations agricoles**, plus rapide sur certains territoires que d'autres, leur permet d'exploiter des terres plus vastes.

L'évolution de la **Surface Agricole Utile** des exploitations est croisée avec celle du nombre d'exploitations dans la suite de l'analyse.

B. La Surface Agricole Utilisée (SAU)

La **Superficie Agricole Utilisée** (SAU) est une notion normalisée dans la statistique agricole européenne. Elle comprend **les terres arables** (y compris pâturages temporaires, jachères, cultures sous abri, jardins familiaux...), **les surfaces toujours en herbe et les cultures permanentes (vignes, vergers...)**.

Evolution comparée de la SAU moyenne entre 1988 et 2010 (base 100 en 1988) - *Données AGRESTE*



La **statistique de la SAU**

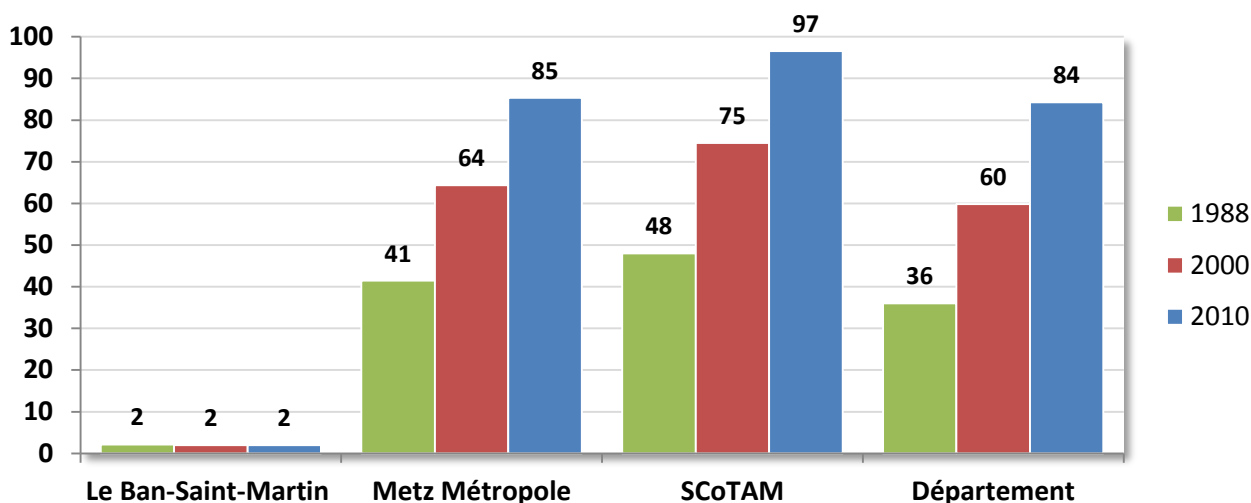
peut être faible sur une commune, quand il y a peu d'agriculteurs ayant leur **siège sur la commune** (ce

sont les agriculteurs d'autres communes qui cultivent sur le territoire communal) ou si l'agriculture ne prédomine pas sur le territoire communal. **La SAU de 4 hectares en 2010 au Ban-Saint-Martin est très faible, sachant que le ban communal fait 160 hectares.**

	1988	2000	2010	1998-2010
Le Ban-Saint-Martin	15	4	4	-73%
Metz Métropole	14295	13448	13147	-8%
SCoTAM	49711	49871	49554	0%
Département	303263	313606	316142	4%

Depuis 1988, la SAU est en nette baisse sur le territoire de l'agglomération messine avec la disparition de 1148 hectares de terres agricoles.

Cette dynamique ne s'observe pas au niveau du SCOTAM, où seulement 157 hectares de terres agricoles ont disparu entre 1988 et 2010. Le Département de la Moselle gagne, quant à lui, des terres agricoles avec une augmentation de 4% de sa SAU, soit 12 879 hectares supplémentaires.

Evolution comparée de la SAU moyenne par exploitation - *Données AGRESTE*


La Superficie Agricole Utilisée (SAU) moyenne est en forte hausse entre 1988 et 2010 au niveau de Metz Métropole, du SCOTAM et du Département. Ainsi, la SAU moyenne est passée de 41 hectares à 85 hectares pour le premier, 48 hectares à 97 hectares pour le second et 36 à 84 hectares pour le dernier.

Cette forte augmentation de la taille moyenne des exploitations agricoles est à mettre en relation avec la disparition de 50% de celles-ci entre 1988 et 2010. Des exploitations disparaissent, mais ce n'est pas le cas de leurs terres. **Cela démontre bien la professionnalisation de l'activité agricole.**

Au Ban-Saint-Martin, la disparition de 13 exploitations agricoles entre 1988 et 2000 n'a pourtant rien changé à la moyenne par exploitation sur cet intervalle temps : la SAU reste à 2ha/exploitation en moyenne. Comparativement aux autres territoires, ce résultat est extrêmement faible. Une des explications vient du fait que l'horticulture et le maraîchage nécessitent des surfaces nettement moins importantes que la polyculture ou l'élevage pour assurer une bonne viabilité financière des exploitations.

C. Les Unités Gros Bovins Tous Aliments

Une Unité Gros Bovins Tous Aliments (UGBTA) est une unité employée pour pouvoir **comparer** ou **agréger** des **effectifs animaux d'espèces** ou de **catégories différentes**. On définit des équivalences basées sur les besoins alimentaires de ces animaux. Comme pour la SAU, toutes les UGBTA sont ramenées au **siège de l'exploitation**.

	1988	2000	2010	1998-2010	
Le Ban-Saint-Martin	12	0	0	-12	-100%
Metz Métropole	6574	4671	3539	-3035	-46%
SCoTAM	30780	26491	22658	-8122	-26%
Département	278712	260330	247567	-31145	-11%

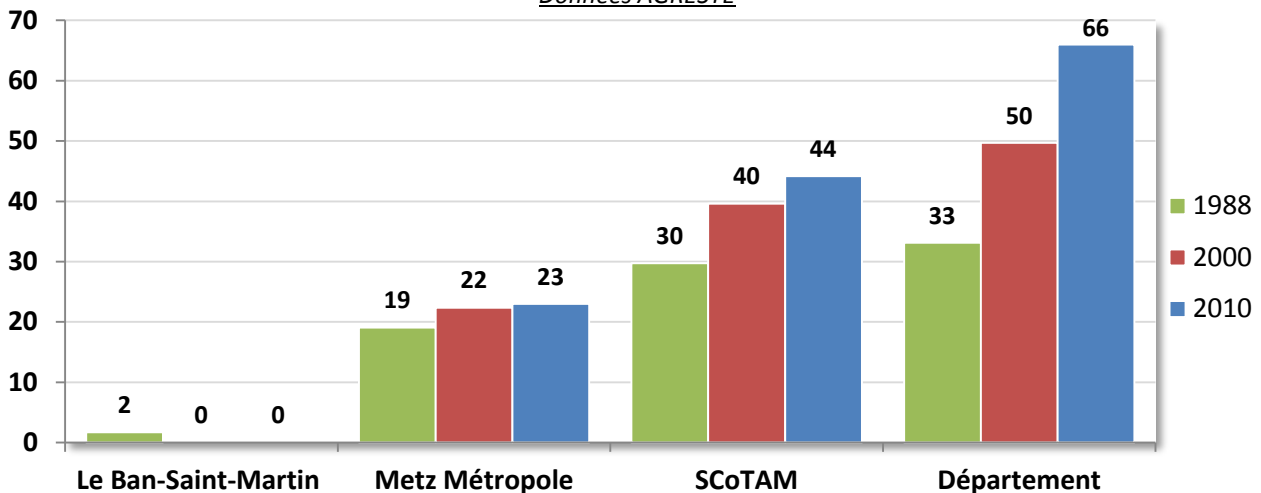
Par définition :

- Une vache de 600 kg produisant 3 000 litres de lait par an = 1,45 UGBTA ;
- Un veau de boucherie = 0,60 UGBTA ;

- Une truie = 0,21 UGBTA ;
- Un poulet de chair = 0,011 UGBTA ;
- Une poule pondeuse d'œuf de consommation = 0,014 UGBTA.

Evolution comparée du nombre moyen d'UGBTA par exploitation entre 1988 et 2010 -

Données AGRESTE



Entre 1988 et 2010, l'élevage est en net déclin sur le territoire de Metz Métropole avec la disparition de 46 % du cheptel. Cette baisse de l'activité se confirme au niveau du SCoTAM avec 26% de baisse. Comme pour la SAU moyenne, le nombre d'UGBTA moyen par exploitation est en forte hausse. Il est passé de 33 à 66 sur le territoire du département sur cette période.

Au Ban-Saint-Martin, le cheptel était très faible et a disparu avec le passage de 12 à 0 UGBTA entre 1988 et 2010. Il n'y a donc plus d'éleveurs sur la commune.



Magasin « Cathelin Fleurs » située rue Saint-Sigisbert

L'orientation technico-économique de l'activité agricole au Ban-Saint-Martin est l'horticulture et le maraîchage.

Il s'agit de la production dominante de la commune, déterminée selon la contribution de chaque surface ou cheptel de l'ensemble des exploitations agricoles de la commune à la production brute standard.

D. Les Unités de Travail Annuel

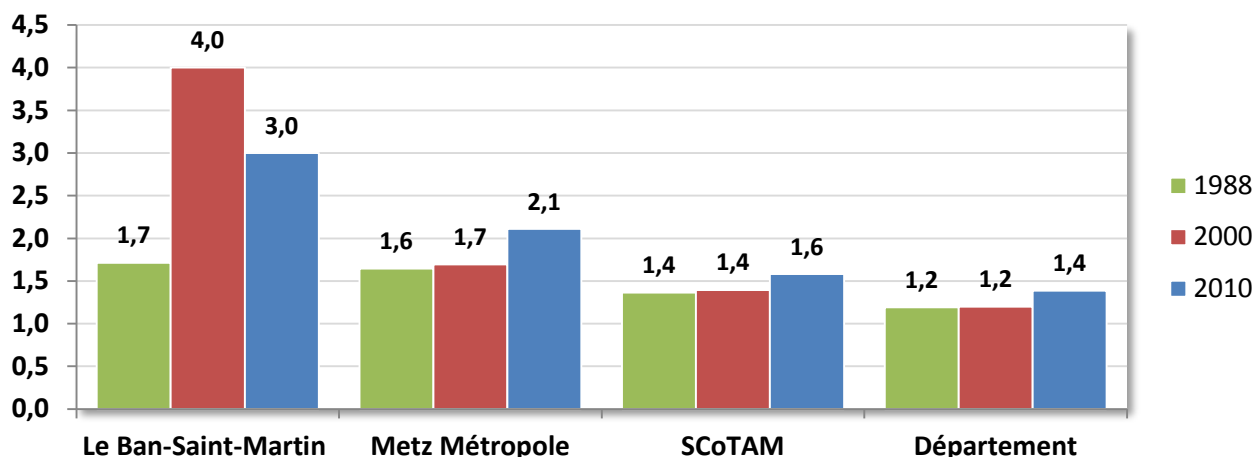
L'Unité de travail annuel est une mesure en équivalent temps complet du volume de travail fourni par les chefs d'exploitations et coexploitants, les personnes de la famille, les salariés permanents, les salariés saisonniers et par les entreprises de travaux agricoles intervenant sur l'exploitation.

Cette notion est une estimation du volume de travail utilisé comme moyen de production et non une mesure de l'emploi sur les exploitations agricoles.

	1988	2000	2010	1998-2010	
Le Ban-Saint-Martin	12	8	6	-6	-50%
Metz Métropole	568	354	325	-243	-43%
SCoTAM	1411	934	811	-600	-43%
Département	10031	6291	5201	-4830	-48%

Il existe six emplois à temps complets à l'année dans les deux exploitations agricoles dont le siège se situe au Ban-Saint-Martin.

Evolution comparée du nombre moyen d'UTA par exploitation entre 1988 et 2010 -
Données AGRESTE



L'emploi agricole est en forte baisse sur tous les territoires de comparaison avec la disparition de plus de 40 % des UTA entre 1988 et 2010.

Au Ban-Saint-Martin, la moitié des emplois agricoles a été supprimée sur cet intervalle. Pour autant, les résultats communaux actuels sont supérieurs à ceux des territoires de comparaison. Le maraîchage a donc un besoin de main-d'œuvre plus important que les autres activités agricoles.

E. La concertation agricole

En mars 2015, une réunion de concertation agricole s'est tenue en mairie avec les agriculteurs dont le siège d'exploitation se trouve sur la commune ou qui exploitent des terres sur le ban communal. Les agriculteurs ont été associés à la démarche PLU pour assurer une bonne prise en compte des intérêts de l'activité agricole dans l'élaboration du nouveau document d'urbanisme.

Début 2016, il n'y a qu'un siège d'exploitation agricole sur le ban communal du Ban-Saint-Martin. Messieurs Cathelin, propriétaires-gérants de la seconde exploitation recensée en 2012 ont déclaré avoir mis fin à la production maraîchère fin 2014 pour se consacrer uniquement à une activité commerciale de jardinerie commerciale, déjà localisée au Ban-Saint-Martin.

N°	Prénoms et noms	Statut	Siège d'exploitation	Bâtiment(s) sur la commune	Type activités	Projets de constructions sur la commune	Absence 24.03.2016
1	LAMBINET Yves	Individuel	Le Ban-Saint-Martin	Oui	Maraîchage et horticulture	Oui (serres)	Non
2	CATHELIN Pascal CATHELIN Jean-Paul	Individuel SARL	Le Ban-Saint-Martin	Oui	Jardinerie végétale	Non	Non

Maraîchage – Horticulture : M. LAMBINET (62 ans – exploitation individuelle) :



Localisation du siège

Le siège de cette exploitation agricole se trouve dans les tissus urbains au niveau de la rue du Nord. C'est 0,46 hectare qui est cultivé sur le ban communal du Ban-Saint-Martin, avec la répartition suivante :

- 1000 m² sous tunnels ;
- 2000 m² sous serres ;
- 1600 m² en plein champ.

Il n'y a pas d'employé permanent mais des saisonniers sont embauchés ponctuellement, en fonction des besoins. L'exploitant songe, à moyen terme, à la retraite. A l'heure de la réunion de concertation, il n'avait pas trouvé de repreneur et avouait que son exploitation était trop petite pour être viable économiquement sur le long terme.

La vente directe est en augmentation ces dernières années. Ce sont 70% de la production qui sont écoulés localement, sur les marchés ou au siège de l'exploitation. Le reste de la production est vendue à des grandes surfaces, en gros.

Un projet envisagé par M. LAMBINET serait d'augmenter la surface de serres sur la partie exploitée en plein champ par le biais d'installations légères.



LEGENDE

-  Limites de l'exploitation
-  Habitation de l'exploitant
-  Serres
-  Plein champ
-  Tunnels



Cartographie AGURUM / février 2016 / Fond BDPARCELLAIRE 2015

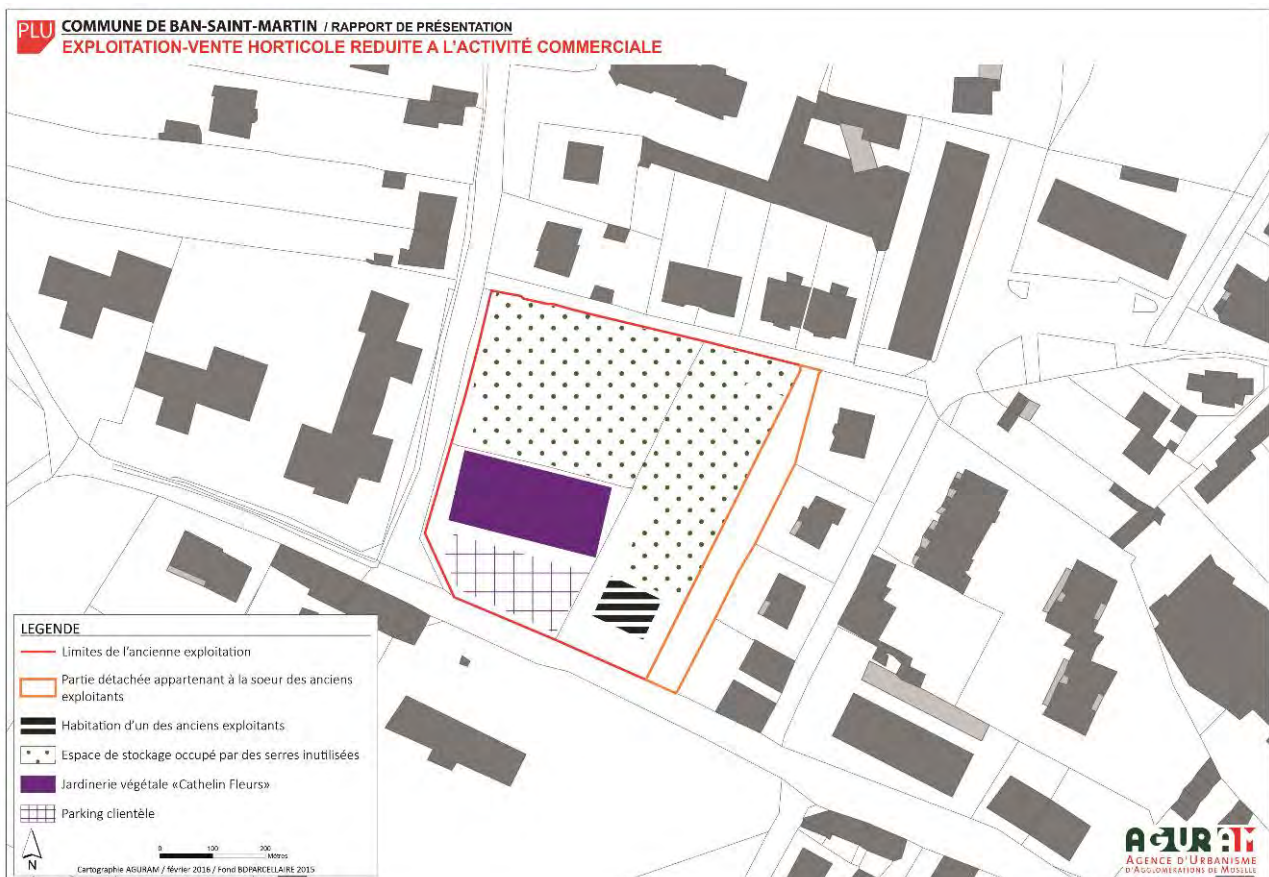
Activité commerciale « Cathelin Fleurs » et ancienne exploitation horticole : MM. CATHELIN (49 ans – SARL):



Localisation de l'ancienne exploitation horticole et du magasin « Cathelin Fleurs »

Le siège de cette ancienne exploitation agricole se trouve également dans les tissus urbains, au **33 rue Saint Sigisbert**. Les deux exploitants ont mis un terme à l'activité de production de fleurs à la fin 2014 pour ne maintenir que l'activité commerciale. **La surface de vente est de 1500m²** et la surface actuellement occupée par les serres est d'environ 4000m². Le magasin représente **cinq emplois salariés à temps** plein auxquels s'ajoutent ponctuellement des **saisonniers**.

Le projet à moyen terme des exploitants serait de **démonter les serres désormais inutilisées (en préservant un espace de stockage pour le magasin)** afin de libérer de l'espace pour un éventuel projet immobilier.



Il existe une seule exploitation agricole dont le siège se situe au Ban-Saint-Martin. Le second exploitant, recensé en 2012, a mis fin à sa production horticole pour ne conserver que la partie commerciale de son activité. Ce sont donc 0,46 hectares qui sont exploités sur le ban communal, à des fins horticoles et maraîchères. L'enjeu pour le futur PLU est d'envisager l'avenir du foncier si l'activité venait à cesser.

2. LE CONTEXTE URBAIN

2.1 L'HISTOIRE DU BAN-SAINT-MARTIN

A. Le blason de la commune

Le blason de la commune a été adopté par la commission héraldique du département de la Moselle en 1957.

La lettre « S » couronnée d'or représente l'initiale de Saint-Sigisbert, roi d'Austrasie qui fonda vers 648 l'abbaye de Saint-Martin-lès-Metz, dans laquelle, il fut inhumé. L'alérion situé au centre rappelle la Lorraine et symbolise des ennemis vaincus. En arrière-plan, le bleu rappelle la couleur emblématique de la chape du prêtre Saint-Martin qui, selon la légende, aurait découpé son manteau en deux pour en offrir une partie à un mendiant dans la rue. Les fleurs de lys en or sont un symbole marial, car dédiées à la Vierge Marie en France.



Le blason du Ban-Saint-Martin

B. Avant la Révolution Française

La commune du Ban-Saint-Martin doit son nom à une abbaye bénédictine. Vers 600, elle s'appelait « **Saint-Martin-aux-Champs** » en raison de sa localisation sur la côte du Mont Saint-Quentin. En **656**, **Saint Sigisbert**, dixième roi d'Austrasie, fils de Dagobert, Roi des Francs, est inhumé dans l'église de cette abbaye.

A la suite de plusieurs partages de l'empire de Charlemagne, l'abbaye passe au X^{ème} siècle sous la juridiction du Duc de Lorraine alors que Metz appartient à l'empire germanique. Cette proximité des deux empires est source de nombreux conflits :

- En **1009**, lorsque l'Empereur Henri II vient assiéger Metz, l'abbaye est détruite par les Esclavons. Le monastère est finalement rétabli quelques années plus tard grâce à l'argent donné aux religieux par Henri II. Les religieux décident alors de s'installer dans le faubourg, au pied de la montagne. Saint-Martin-aux-Champs s'appelle à partir de cette date « **Saint-Martin-au-faubourg** ».
- Vers 1400, des tensions apparaissent entre la ville de Metz, libre, et les territoires sous le contrôle du Duc de Lorraine. En **1428**, Nicolas Chaillot, un ancien abbé de Saint-Martin retiré à Metz décide de se faire livrer chez lui une hottée de pommes provenant du jardin de l'abbaye. Ces fruits devaient donc être sortis du Duché de Lorraine pour entrer dans Metz. Pour cette raison, le Duc Charles II demande à percevoir des droits sur ceux-ci. Du refus de payer de la ville de Metz naît un conflit d'une année qui ravage l'ensemble des campagnes environnantes (Goin, Pagny, Vigney, Crepy, Peltre, Magny et Malroy furent incendiées). Les messins démolissent le village et l'abbaye, dont les débris servent à reconstruire la digue de Wadrineau sur la Moselle. La **Fête de la Pomme** aujourd'hui célébrée au Ban-Saint-Martin et la récente **Place de la Hottée de Pommes** témoignent de ce passé tumultueux.
- En **1552**, lors du siège de Metz par l'empereur allemand Charles-Quint, l'abbaye fut détruite et le corps de Saint Sigisbert fut apporté à **Nancy** et déposé dans l'église du prieuré Notre-Dame, puis à la cathédrale.



Place de la Hottée de Pommes
Source : blogerslorrainsengages.unblog.fr

En 1604, Le BanSaint Martin est rattaché au Royaume de France et passe sous la juridiction de la ville de Metz.

C. L'époque contemporaine



Le village du Ban-Saint-Martin comptait 200 habitants en 1740

A la Révolution, la commune est **indépendante**. En **1870**, le village compte 440 habitants. De nombreuses unités militaires séjournent dans la commune pendant la durée du siège de Metz. **Sous la domination allemande, Le Ban-Saint-Martin devient une ville de garnison.**

En **1900**, le Ban-Saint-Martin est une cité de 2500 habitants dont les Allemands représentent la majeure partie. Le village s'est urbanisé au détriment des terrains autrefois occupés de vignes. Seules les cultures maraîchères restent prospères. De petites manufactures se sont installées. **La ville est transformée en une ville de garnison.**

En **1902**, la **Tour Bismarck**, symbole de l'emprise allemande sur le pays messin, est inaugurée.



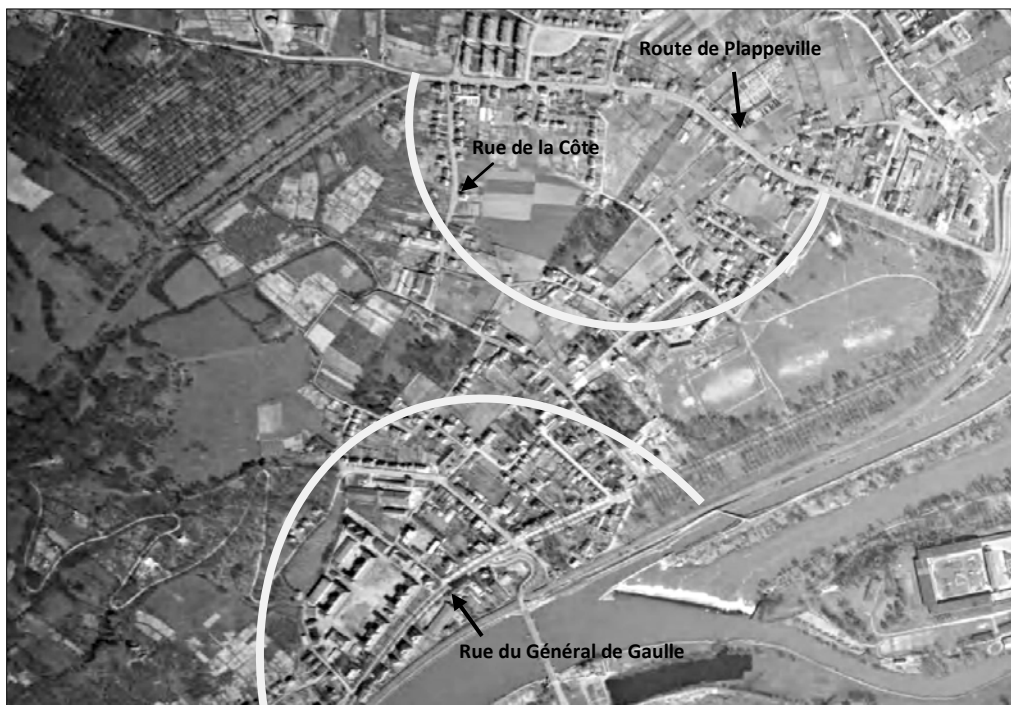
La Tour Bismarck

Libérée en 1918, la commune est **de nouveau annexée le 17 juin 1940**. Le Ban-Saint-Martin perd son autonomie, elle est rattachée à la ville de Metz. Du fait de la guerre, les maisons sont dévastées, dépourvues d'eau, d'électricité et de gaz. La commune sera progressivement remise en état et retrouvera petit à petit sa population. En décembre 1947, la commune subit d'importantes **inondations** qui se reproduiront en 1983 suite au débordement de la Moselle.

La ville du Ban-Saint-Martin est ancienne, ses origines remontant à l'édification de l'abbaye de Saint-Martin, autour de 600, qui a accueilli la sépulture de Saint-Sigisbert jusqu'en 1552, avant qu'elle ne soit transférée à Nancy. La bourgade a peiné à se développer entre les nombreuses destructions qu'elle a subi pour finalement connaître une explosion démographique lorsqu'elle devient ville de garnison allemande, à partir de 1870. La commune est touchée de plein fouet par la Seconde Guerre Mondiale mais se reconstruit plutôt rapidement grâce à l'apport de nouvelle population recherchant la proximité de Metz.

2.2 LE DEVELOPPEMENT URBAIN

A. La forme urbaine avant 1951



*Ci-contre : vue
aérienne de la
commune en 1951*

Avant 1951, la forme urbaine ancienne du Ban-Saint-Martin est caractérisée par deux centralités délimitées à l'Ouest par la rue de la Côte : l'une le long de la route de Plappeville ; l'autre le long de la rue du Général de Gaulle, qui comprend les casernes militaires.

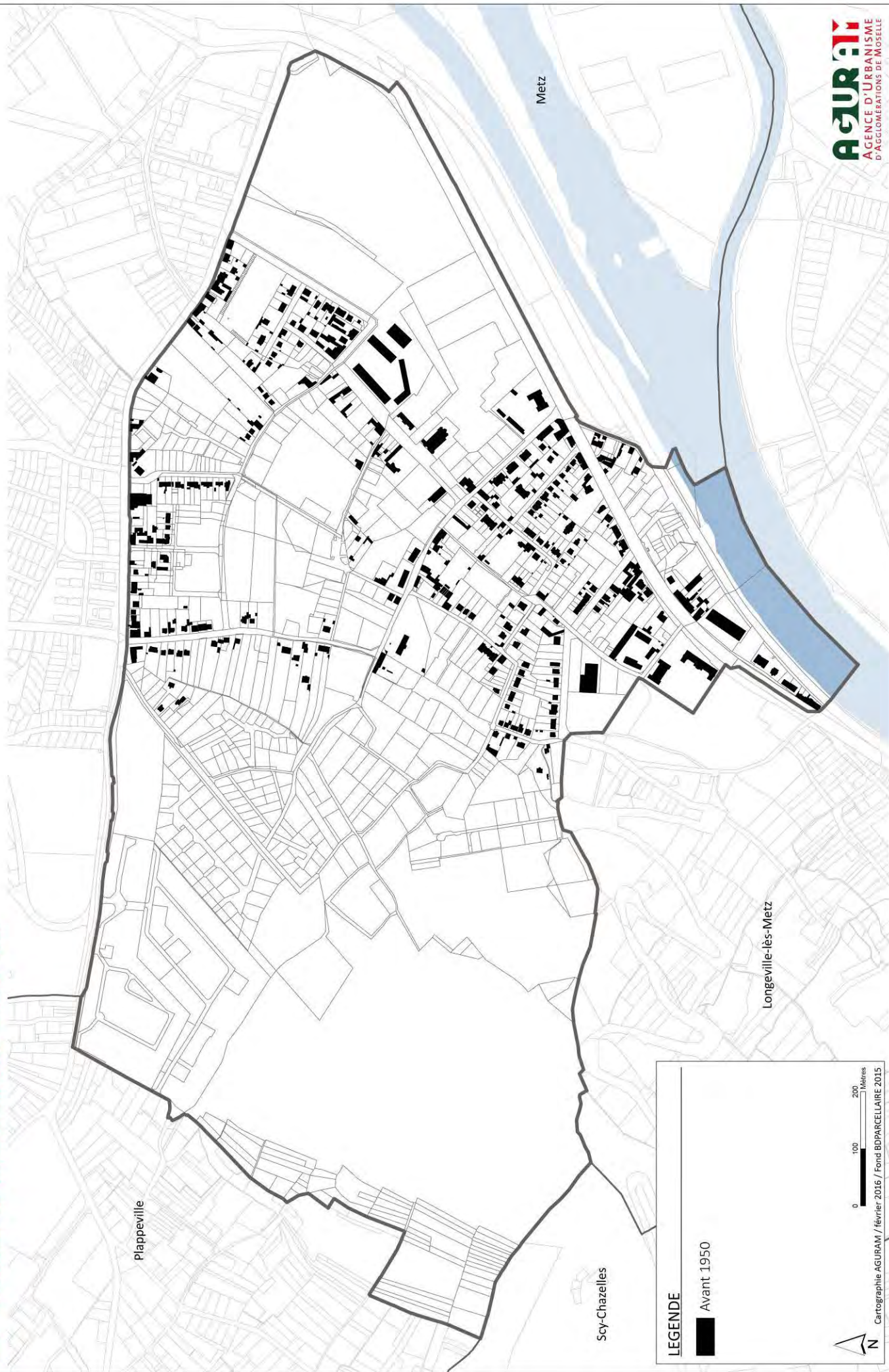
La majeure partie du réseau viaire principal existe avant 1951, seuls quelques prolongements de tronçons routiers seront nécessaires pour l'extension pavillonnaire à l'Ouest de la commune. A cette époque, la partie basse des pentes du mont Saint-Quentin accueille des vergers bien entretenus.

Les formes bâties résidentielles peuvent être déclinées en deux typologies :

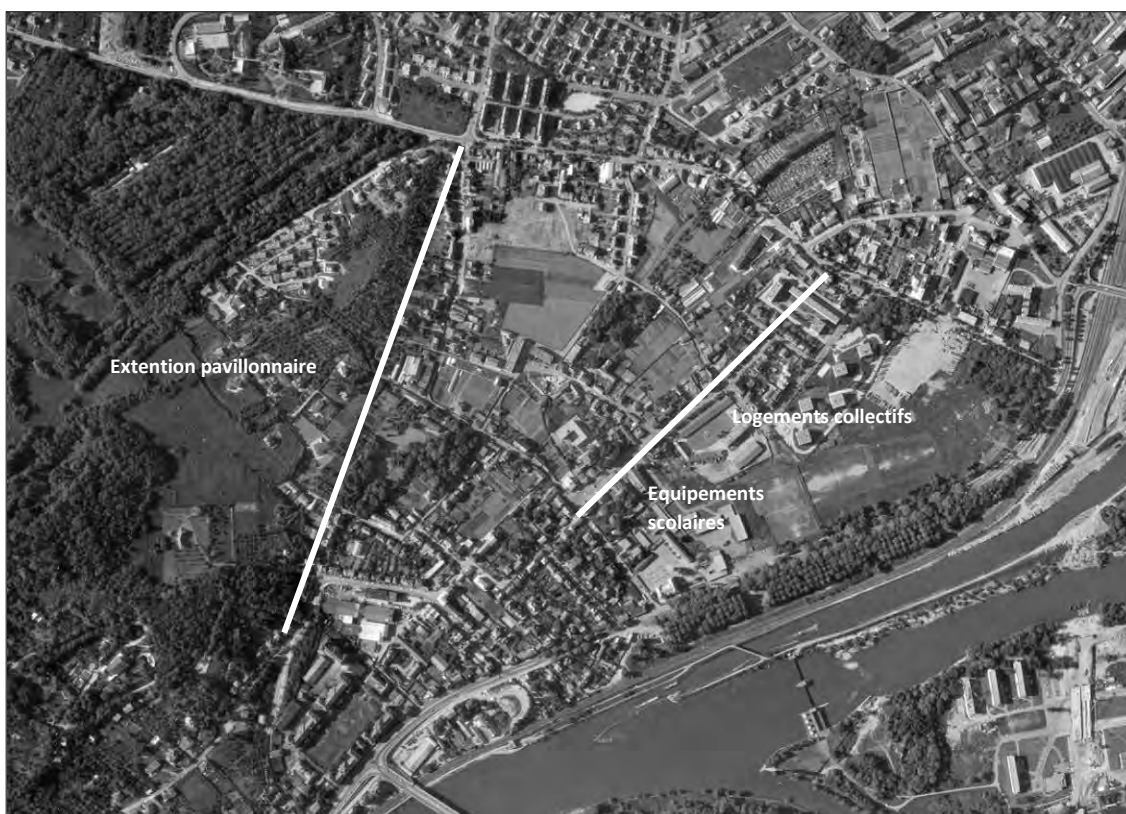
- Les bâtisses de type allemand ou de style Art déco dont l'architecture revêt aujourd'hui un caractère patrimonial à mettre en valeur (rue du Maréchal Foch, rue de la Chapelle...) ;
- Les habitations individuelles en R+1, généralement mitoyennes et possédant une petite cours végétalisée en front à rue (rue d'Algérie).



Bâtisses à caractère patrimonial



B. L'urbanisation de 1951 à 1970



Vue aérienne de la commune en 1971

Entre 1950 et 1970, le nombre d'habitants de la commune passe d'environ 2700 habitants à environ 3700 habitants, soit un gain annuel moyen de 50 habitants sur cette période. Cela se traduit sur l'évolution de la forme urbaine de la commune. Par rapport à la situation en 1950, la surface artificialisée est étendue à l'Est et à l'Ouest.

Les habitations pavillonnaires gagnent le talus du Mont Saint-Quentin et les vergers, que ce soit dans le cadre d'opérations d'aménagement d'ensemble ou de constructions spontanées : rue des Bénédictins, rue Poinsignon ou encore rue des Gilles. La zone urbanisée est maintenant limitée à l'Ouest par l'avenue Lucien Poinsignon. A l'Est, l'accueil plus massif de nouveaux habitants est assuré, en plein essor national du logement collectif, par la construction de tours et barres d'habitation.

Les deux cœurs anciens identifiés précédemment évoluent peu. La zone tampon entre eux n'est globalement pas comblée. La construction d'équipements publics dans le secteur de la mairie : collège, école maternelle et primaire satisfait les besoins des nouveaux habitants.



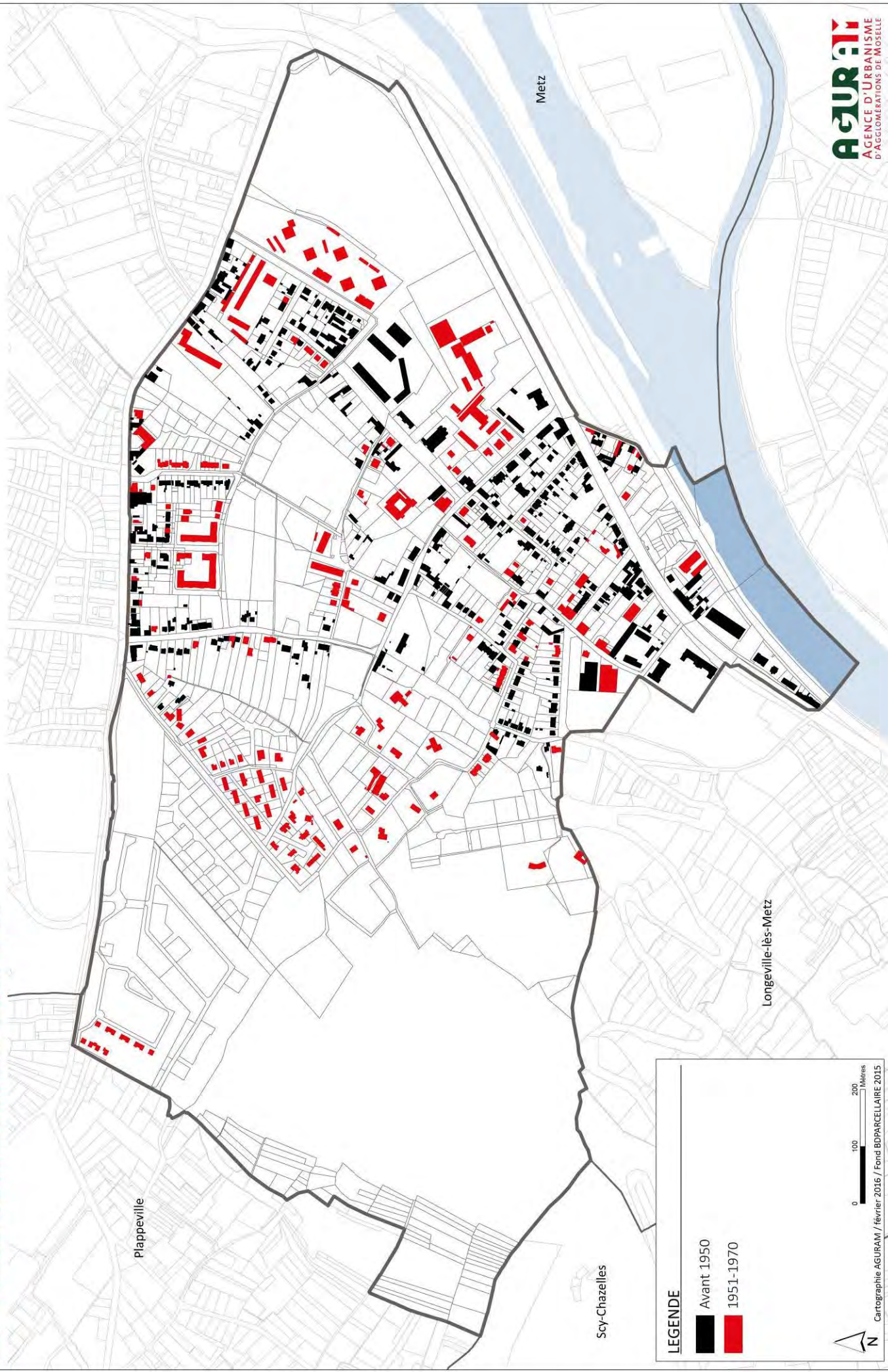
Le collège Jean Bauchez



Pavillons rue Poinsignon



Résidence « La Marne »

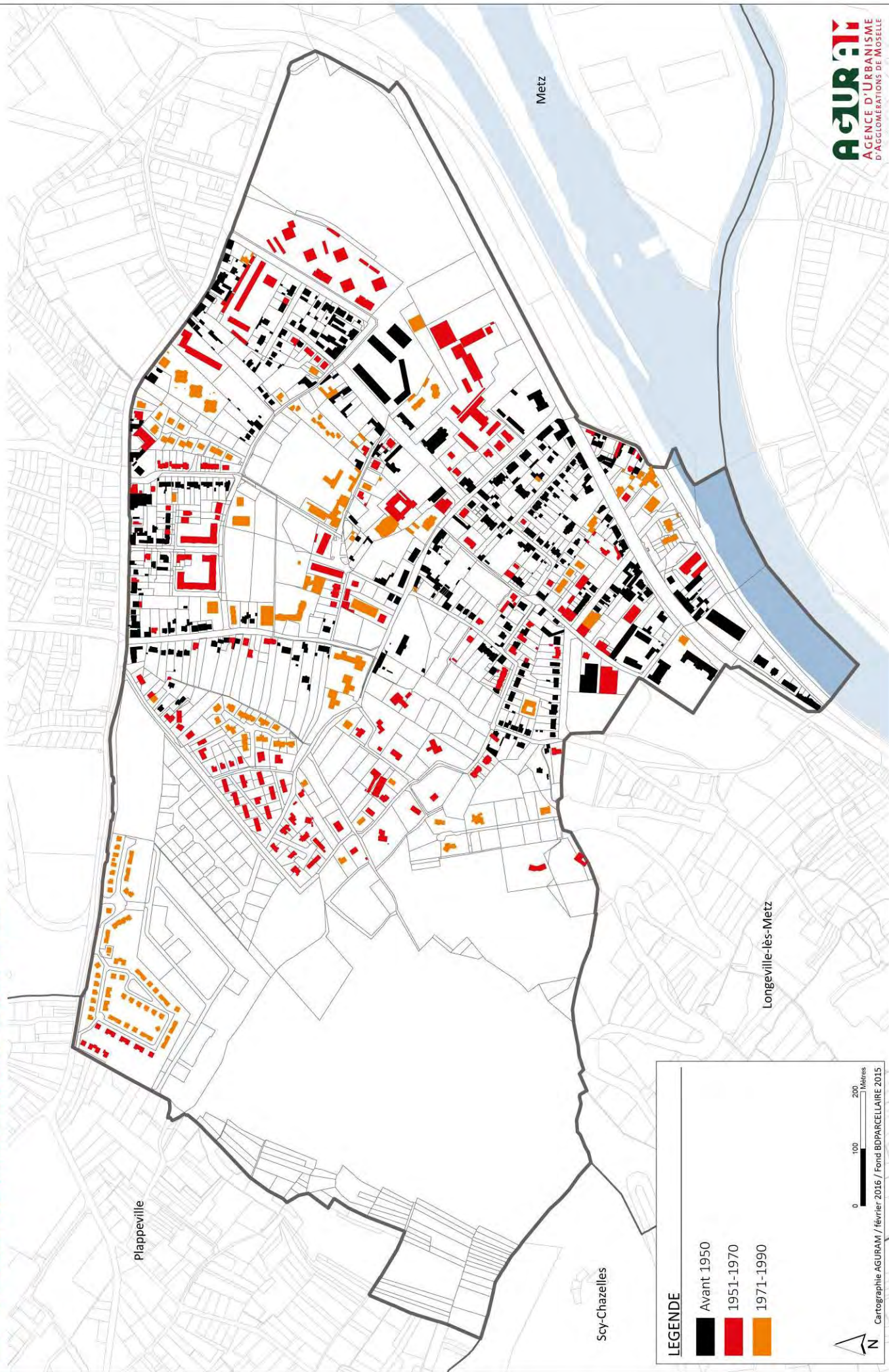


C. L'urbanisation de 1971 à 1990

*Vue aérienne de la commune en 1991**Maisons individuelles rue des Accacias*

Entre 1971 et 1990, l'extension résidentielle pavillonnaire se poursuit, en particulier à l'Ouest.

Par rapport à la période précédente, l'urbanisation est plus diffuse. Les dents creuses sont progressivement bâties, de nouveaux bâtiments collectifs et équipements (Ecoles M. Pagnol et Pépinière en 1976, complexe sportif en 1978) sont construits, comblant ainsi la zone non urbanisée entre les deux cœurs historiques.



D. L'urbanisation de 1991 à aujourd'hui



Vue aérienne de la commune en 2015

Depuis 1991, la consommation foncière s'est poursuivie sur les talus du Mont Saint-Quentin dans le cadre, en majorité, d'opérations de construction de logement individuel, dont certains à caractère social.

Cette artificialisation continue des pentes, le long d'impasses, laisse à penser que les possibilités futures d'extension urbaine seront très limitées, voire nulles.

L'opération du « *Bois de Chanteraine* » représente **143 logements** : 57 individuels sociaux en accession, 47 individuels en locatif libre, 13 collectifs sociaux et 26 parcelles en construction libre.



Le Bois de Chanteraine

Une **division parcellaire**, rue Nicolas Chaillot permet la construction, dans le cadre d'un lotissement baptisé « *Les Vignes* », de six habitations. Le « *Parc de l'Abbaye* » ainsi que les habitations construites dans l'impasse des Genêts artificialisent une bonne part des dernières parcelles encore disponibles à l'urbanisation résidentielle.

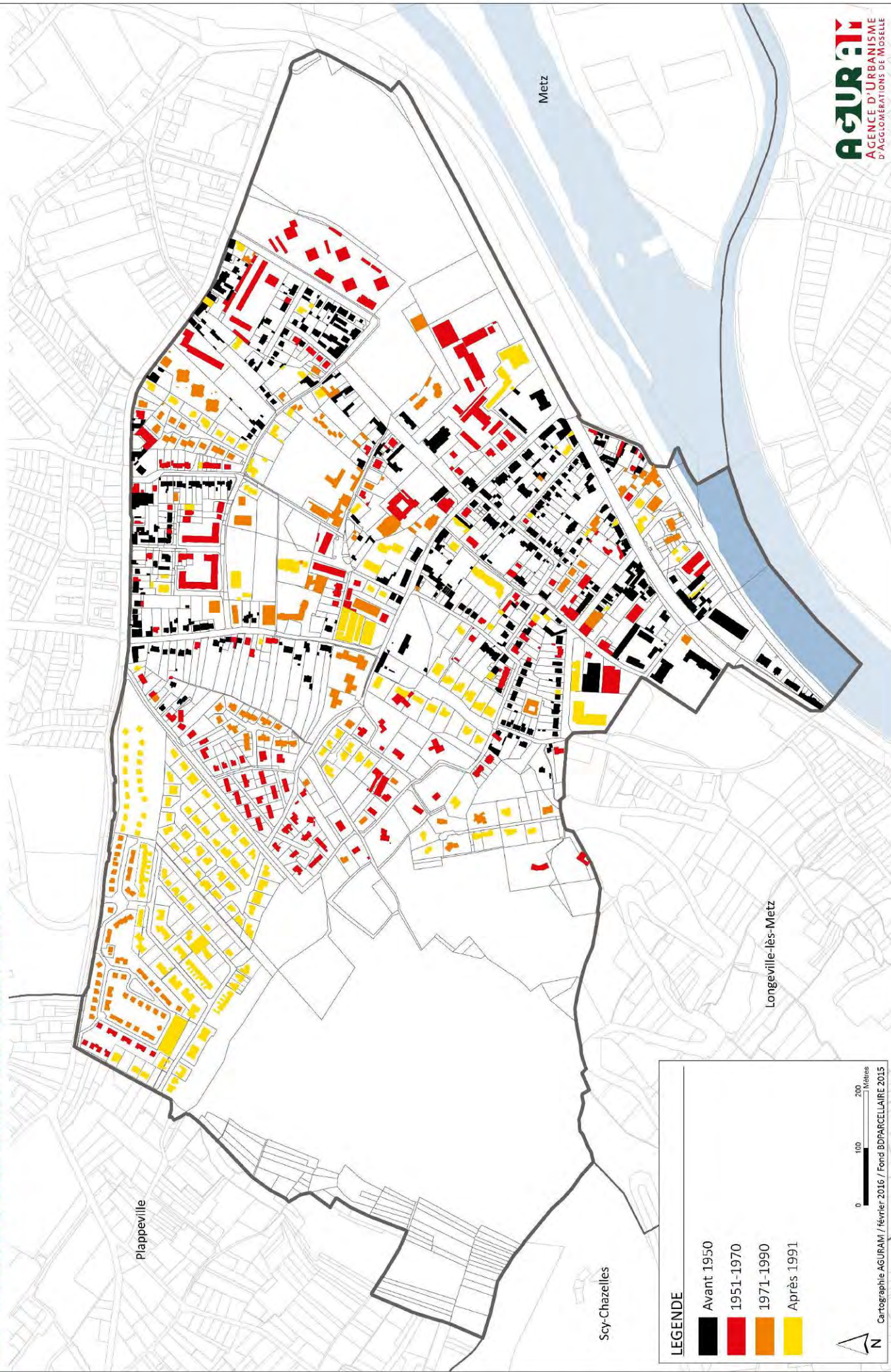
Le rachat de la caserne Dupuis par la commune, en 2008, permet à la collectivité de débiter le projet d'un vaste ensemble de logement au cœur de la ville, permettant la densification résidentielle du secteur en renouvellement urbain.



Vue aérienne de la caserne Dupuis en 2008



Implantation du projet, 20 avenue de la Liberté

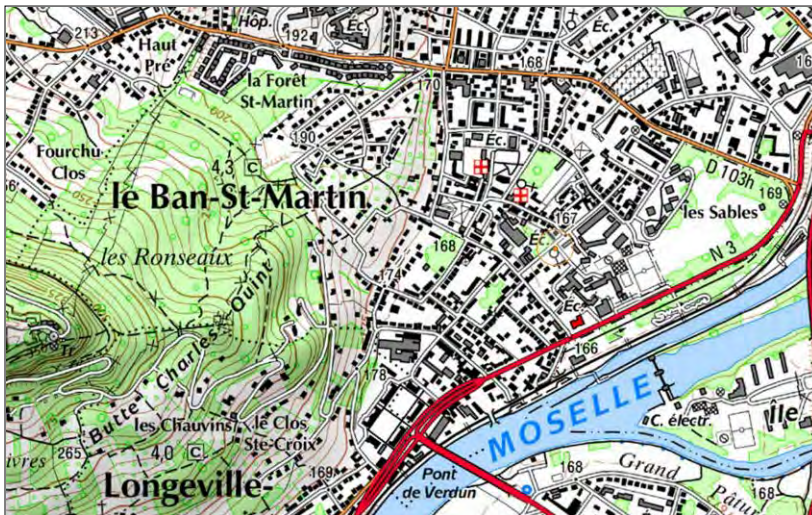


2.3 LA MORPHOLOGIE URBAINE

A. Forme urbaine

Les différents développements urbains successifs ont modifié la forme urbaine originelle de la commune. Ils constituent des tissus urbains qui montent sur les pentes du Mont Saint-Quentin et longent la route de Plappeville et l'avenue Lucien Poinson.

Sur la frange Est du ban communal, la voie ferrée et la Moselle constituent des barrières historiques au développement de l'habitat. L'urbanisation est globalement contenue à l'Ouest de la N3.



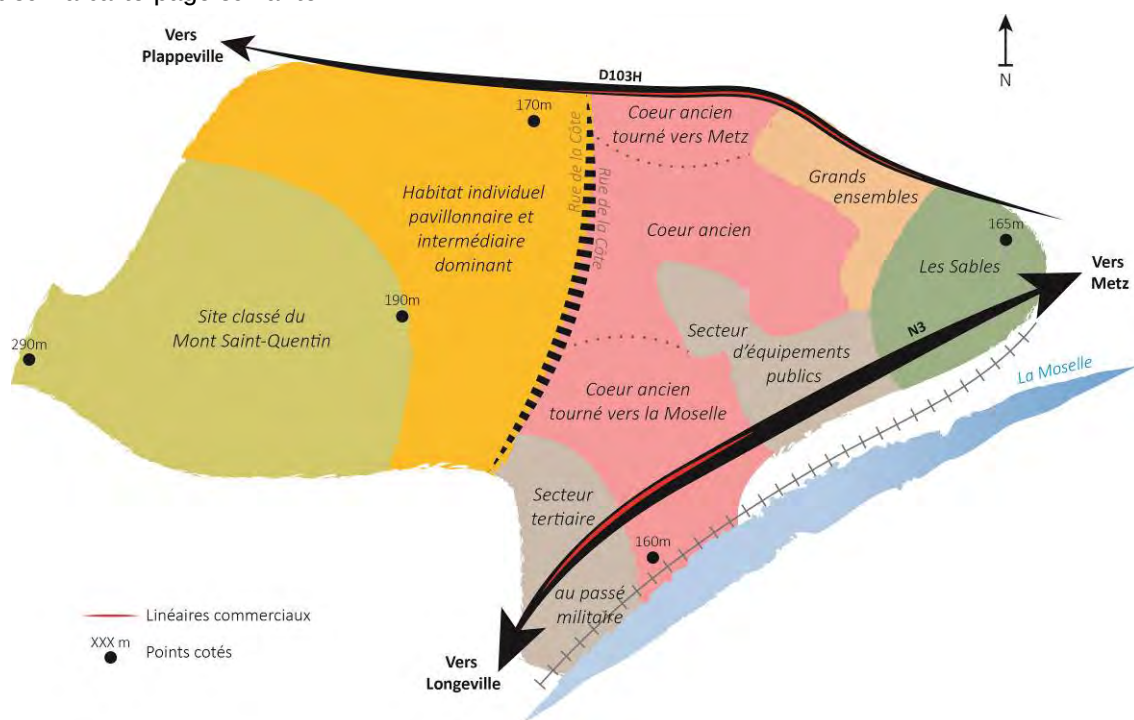
Extrait du SCAN 25, IGN

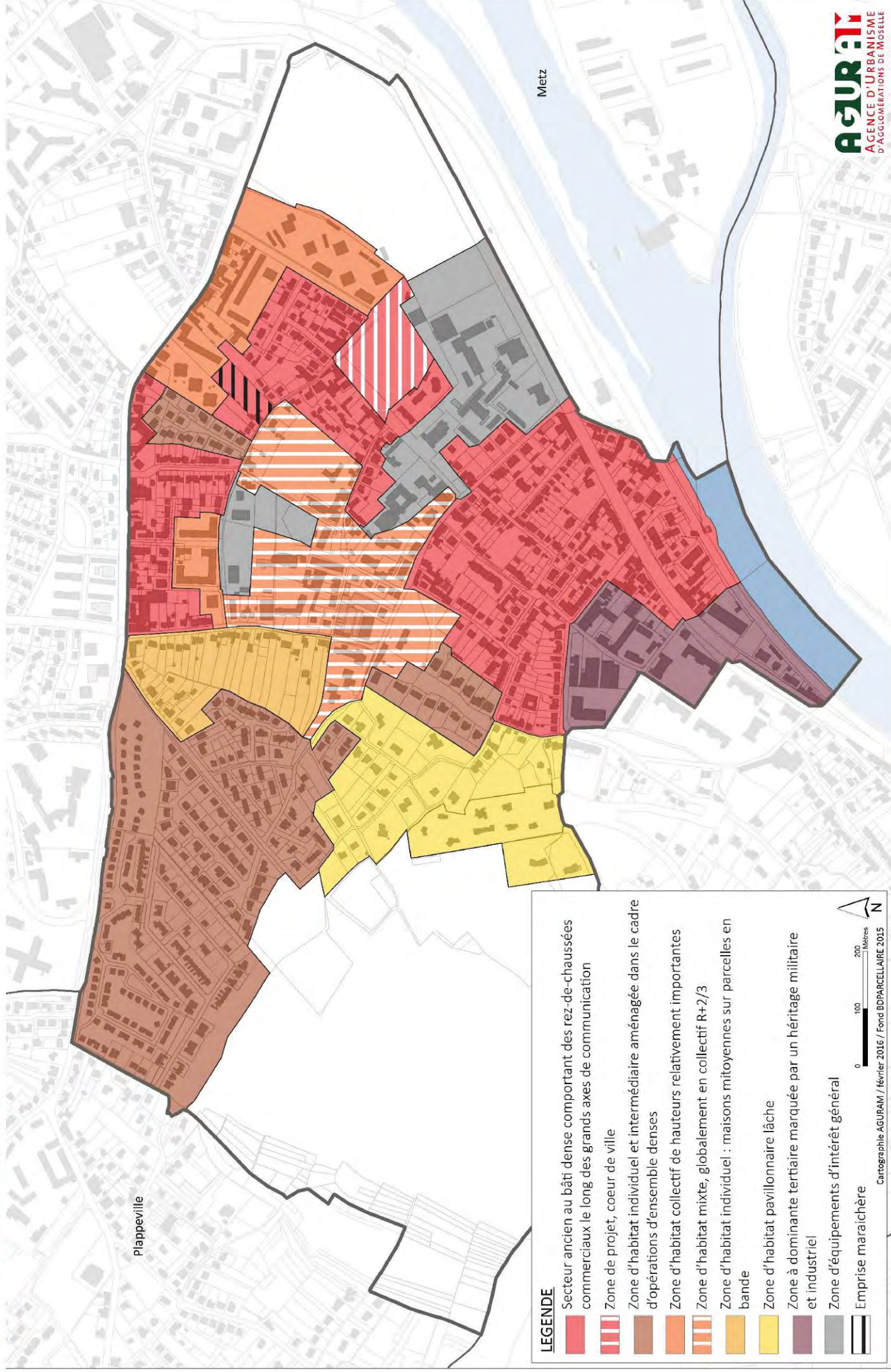
Originellement, le cœur de bourg ancien du Ban-Saint-Martin s'est développé aux abords de la route de Plappeville et de la rue du Général de Gaulle.

Rapidement, l'urbanisation s'est étirée à l'Est avec des formes d'habitat collectif, mais aussi et surtout à l'Ouest avec de l'habitat individuel.

B. Découpage des entités urbaines

Le découpage d'entités urbaines est réalisé à partir de l'analyse des typologies de fonctions ou de formes urbaines sur la commune. Les sous-parties suivantes du diagnostic seront traitées en fonction du découpage défini sur la carte page suivante.



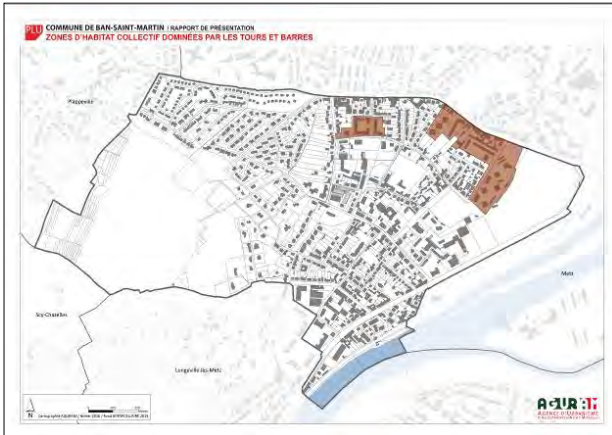


C. Densités nettes et brutes par entités urbaines

La densité brute en logements est calculée hors voiries, espaces publics et équipements. Le calcul de la densité nette, lui, les comprend.

Zones d'habitat collectif de hauteurs relativement importantes

Calcul de densités nette et brute	Nombre de logements	Superficie en ha		Taille moyenne des parcelles en m ²	Densité	
		Nette	Brute		Nette	Brute
Zones d'habitat collectif de hauteur relativement importante	494	8	7		60	76



Ce secteur regroupe **deux zones monofonctionnelles** : l'une délimitée par les rues des Tilleuls, des Lilas et la rue du Nord ; l'autre par la route de Plappeville et la rue de la Marne. **Hormis deux commerces rue de la Marne, le secteur abrite exclusivement une fonction résidentielle.** Les bâtiments ont été majoritairement **construits entre les années 1950 et 1970** et possèdent **entre 3 et 5 étages**. Pour les plus récents, la volumétrie et l'emprise au sol sont moins importantes ; les formes et couleurs sont plus variées et le stationnement se fait sur le domaine privé.

Ce secteur regroupe environ **490 logements** sur une superficie nette de 8 hectares et une superficie brute de 6 hectares. **Les densités nettes et brutes** sont donc respectivement de **60 logements à l'hectare** et **76 logements à l'hectare**. **Ces résultats font de ce secteur le plus dense de la commune.** La différence entre les deux résultats tient essentiellement de la soustraction des espaces de recul nécessaires entre les immeubles.



Collectifs et commerces, rue de la Marne



Collectif récent, 20 logements, rue de la Marne



Collectif récent, rue de la Marne



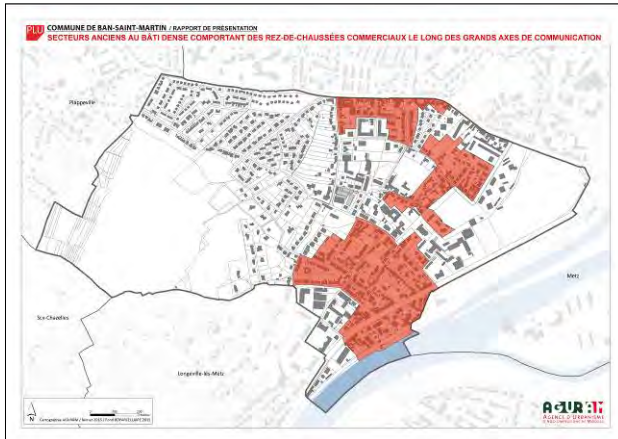
Espace vert privé d'un collectif R+3, rue de la Pépinière



Collectif ancien, rue des Tilleuls

Secteurs anciens au bâti dense comportant des rez-de-chaussées commerciaux le long des grands axes de communication

Calcul de densités nette et brute	Nombre de logements	Superficie en ha		Taille moyenne des parcelles en m ²	Densité	
		Nette	Brute		Nette	Brute
Secteurs anciens au bâti dense comportant des rez-de-chaussées commerciales le long des grands axes de communication	797	29	24	550	27	33



Cœur d'îlot à l'arrière des immeubles rue du Maréchal Foch, vue depuis l'impasse des Jardins

Ce secteur regroupe plusieurs zones ; deux plurifonctionnelles, au Nord et au Sud de la commune, et une troisième résidentielle, schématiquement délimitée par le couvent des sœurs Franciscaines à l'Ouest et la rue de la Marne à l'Est. Sa morphologie urbaine est caractérisée par un **alignement à rue des bâtiments, souvent mitoyens**. Dans les cas où l'alignement parcellaire n'est pas trop fragmenté en bandes peu larges (jardins de la largeur des maisons), **les cœurs d'îlots sont remplis par des constructions plus récentes**. **Des locaux commerciaux sont implantés en rez-de-chaussée des immeubles situés le long de la route de Plappeville** et, dans une moindre mesure, le long de la rue du Général de Gaulle. Hormis pour les deux voies principales (la route de Plappeville et la rue du Général de Gaulle), **la trame viaire est plutôt étroite**, souvent en sens unique, avec des trottoirs peu larges. Dans certaines rues, le piéton doit suivre de longs et hauts murs délimitant les terrains des plus grandes propriétés privées du Ban-Saint-Martin. **Ce secteur regroupe pratiquement 800 logements** sur une superficie nette de 29 hectares et brute de 24,5 hectares. **La densité nette est donc de 27 logt/ha et la densité brute de 33 logt/ha**. Il n'est pas rare de constater que, dans ce secteur, **certaines propriétés anciennes de deux voir trois étages ont subi une division interne pour la création de plusieurs logements**, ce qui n'est pas sans créer de problèmes de stationnement. Même si certaines propriétés possèdent des terrains dont la superficie est supérieure à 2000 m², **c'est dans ce secteur que les parcelles sont les plus petites, avec une taille moyenne de 550 m²**. Ce secteur présente **la seconde densité la plus importante de la commune**, bien que les résultats soient deux fois moins importants que dans la zone la plus dense de la commune, décrite précédemment.



Maisons individuelles avec marge de jardin, mitoyennes et alignées à la rue, rue d'Algérie



Mur d'enceinte de propriété, rue étroite à sens unique et stationnement délimité sur chaussée



Bâtisse ancienne et rez-de-chaussée commercial, rue du Général de Gaulle

Zone d'habitat mixte, globalement en collectif R+2/3

Calcul de densités nette et brute	Nombre de logements	Superficie en ha		Taille moyenne des parcelles en m2	Densité	
		Nette	Brute		Nette	Brute
Zone d'habitat mixte, globalement en collectif R+2/3	233	13	10		18	23



Ce secteur est géographiquement situé au centre de la commune, délimité au Nord par la rue du Nord, au Sud par la rue Lardemelle et à l'Ouest par la rue de la Côte. Il comprend notamment le couvent, le parc attenant, deux écoles, la maison de retraite, le parc Sainte-Claire ainsi que l'emprise de l'ancienne production maraîchère « *Cathelin Fleurs* ».



Collectif ancien ; rue de l'Abbaye

La zone regroupe environ 230 logements sur une superficie nette de 12,6 hectares et brute de 10 hectares. La densité nette est donc de 18 logements à l'hectare et brute de 23 logements à l'hectare. **Parce que les équipements et espaces publics sont nombreux, la différence entre la densité nette et brute est relativement importante** et le calcul de la taille moyenne des parcelles n'est pas pertinent.



Collectif ; rue de la Côte

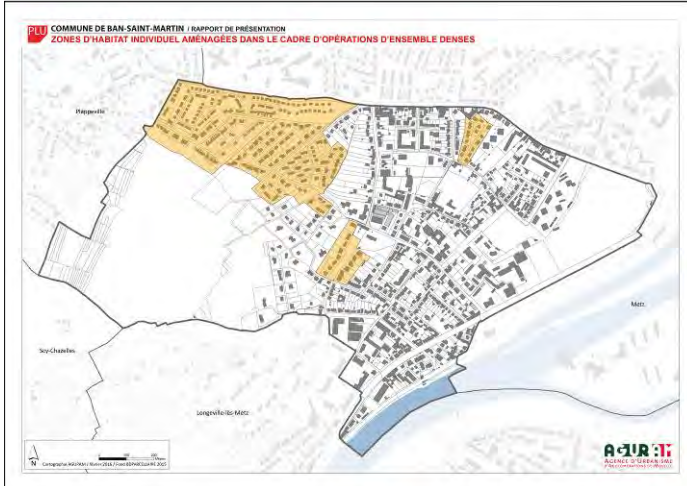
En matière de morphologie urbaine, **la typologie de bâtiments est plutôt homogène tant en époque de construction qu'en style architectural**. Les bâtiments sont globalement en léger retrait par rapport à la rue, monofonctionnels, collectifs, avec deux ou trois étages. L'intégration à l'environnement est souvent faite par un revêtement dans les teintes jaune pâle. Grâce aux parcs et aménagements publics ainsi qu'aux jardins des grandes propriétés privées, **la végétation arborée et arbustive est relativement présente dans cette zone**.



Collectif récent ; rue de l'Abbaye

Zones d'habitat individuel et intermédiaire aménagées dans le cadre d'opérations d'ensemble denses

Calcul de densités nette et brute	Nombre de logements	Superficie en ha		Taille moyenne des parcelles en m2	Densité	
		Nette	Brute		Nette	Brute
Zones d'habitat individuel et intermédiaire aménagées dans le cadre d'opérations d'ensemble denses	390	25	18	620	16	21



Les opérations d'ensemble denses concernent une superficie nette de 25 hectares et une superficie brute de 18,2 hectares, soit **environ 14% de la surface communale urbanisée**. Le secteur regroupe **environ 390 logements, soit près de 19% du parc communal**. La densité nette est de 15 logt/ha et la densité brute de 21 logt/ha. L'écart entre ces deux résultats tient à l'importance des espaces publics et emplacements de stationnement automobile aménagés dans le cadre de ces opérations. Ceci est confirmé par la taille relativement modeste des parcelles. **Dans ce secteur,**

toutes les époques de construction à partir des années 1960 sont représentées. L'évolution architecturale et de la pensée urbaine est particulièrement visible au sein de ce secteur : pavillons jumeaux sans originalité de forme, non alignés et séparés de la rue par un muret, pavillons non-mitoyens, à l'alignement d'une rue sans aménagement particulier ; pavillons aux formes variées, très espacés et s'inscrivant dans un cadre urbain travaillé et en impasse ; pavillons aux formes et couleurs variées, construits dans une opération basée sur le principe de zone de rencontre et comprenant des logements collectifs, sociaux ou encore en accession.



Lotissement des années 1970-1990 ; les Genêts



Opération récente ; le Bois de Chanteraine



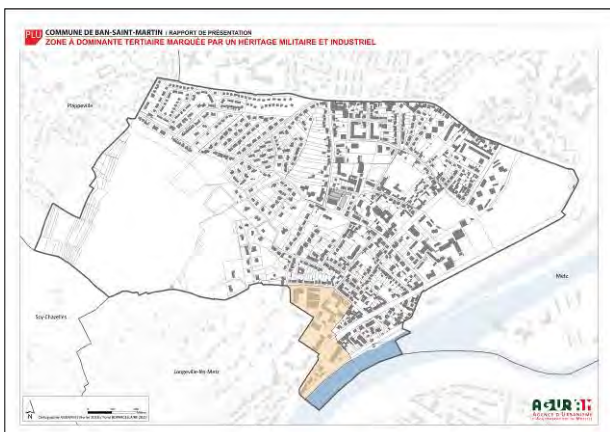
Aménagements paysagers ; le Parc de l'Abbaye



Pavillons jumeaux des années 1960

Zone à dominante tertiaire marquée par un héritage militaire et industriel

Calcul de densités nette et brute	Nombre de logements	Superficie en ha		Taille moyenne des parcelles en m2	Densité	
		Nette	Brute		Nette	Brute
Zone à dominante tertiaire marquée par un héritage militaire et industriel	68	6	5		11	15



Cette zone, d'une superficie nette de 6 hectares et brute de 5 hectares est située au niveau de l'entrée de ville Sud du Ban-Saint-Martin. Elle est caractérisée par **d'anciens bâtiments militaires désaffectés** et, dans le cas de la caserne, transformés en **logements étudiants** et **locaux tertiaires**. Ailleurs, la hauteur dans le secteur est limitée à un étage en raison de **l'ancienne destination industrielle des bâtiments**. **Des friches sont cependant à reconquérir au niveau de la rue des Jardins**. Les rues du Maréchal Foch et du Général de Gaulle sont quant à elle, bordées **d'immeubles d'habitation de deux à trois étages**

construits pour la plupart avant les années 1950. Le secteur regroupe environ 68 logements, soit une densité nette de 10,9 logt/ha et brute de 14,9 logt/ha.



Bâtiment à destination mixte : local commercial et logements



Bâtiment militaire désaffecté ; rue des Jardins



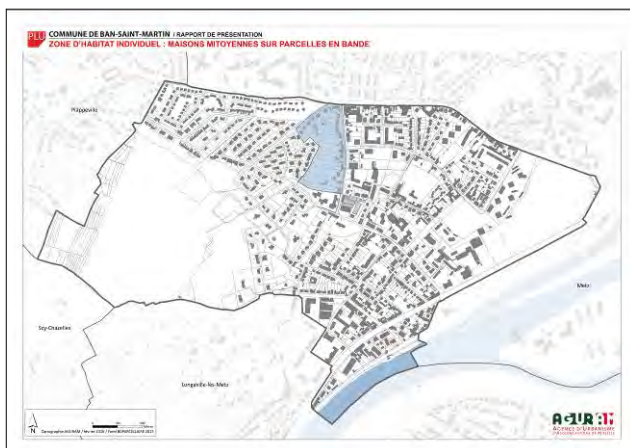
Bâtiment de l'ancienne caserne, aujourd'hui local d'une société de transport de personnes handicapées



Cabinet d'expertise comptable dans un bâtiment à sheds dont la cheminée a été conservée

Zone d'habitat individuel : maisons mitoyennes sur parcelles en bande

Calcul de densités nette et brute	Nombre de logements	Superficie en ha		Taille moyenne des parcelles en m ²	Densité	
		Nette	Brute		Nette	Brute
Zone d'habitat individuel : maisons mitoyennes sur parcelles en bande	47	5	5	1150	9	10



Ce secteur concerne l'ensemble de la **rue de la Côte** et la **première moitié de la rue Lucien Poinson**. Les parcelles sont très profondes, **abandonnées à la végétation derrière les habitations** en raison du **dénivelé important entre les deux rues**. Ce secteur regroupe environ **47 logements**, avec des **parcelles de 1150 m² en moyenne**. Les densités nettes et brutes sont faibles, de respectivement **9 logt/ha** et **10 logt/ha**.



Ensemble Art Déco, rue de la Côte

La rue est bordée par **d'imposantes bâtisses** des années 1920/1930 au retrait variable ; l'architecture de certaines d'entre elles forme des ensembles de style Art Déco.

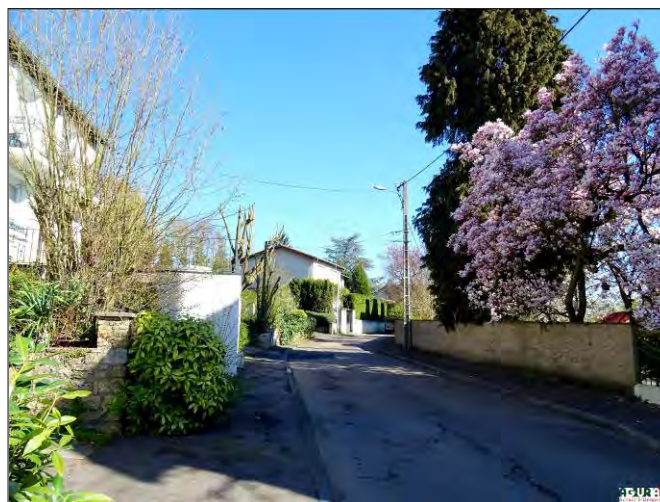
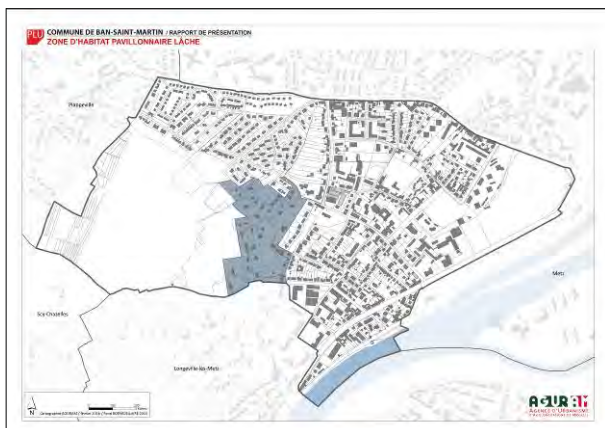
Concernant la rue Lucien Poinson, **les habitations sont plus modestes, sous forme de pavillons individuels** plus récents (années 1960/1970).



Pavillon, rue Lucien Poinson

Zone d'habitat pavillonnaire lâche :

Calcul de densités nette et brute	Nombre de logements	Superficie en ha		Taille moyenne des parcelles en m2	Densité	
		Nette	Brute		Nette	Brute
Zone d'habitat pavillonnaire lâche	44	10	9	1430	4	5

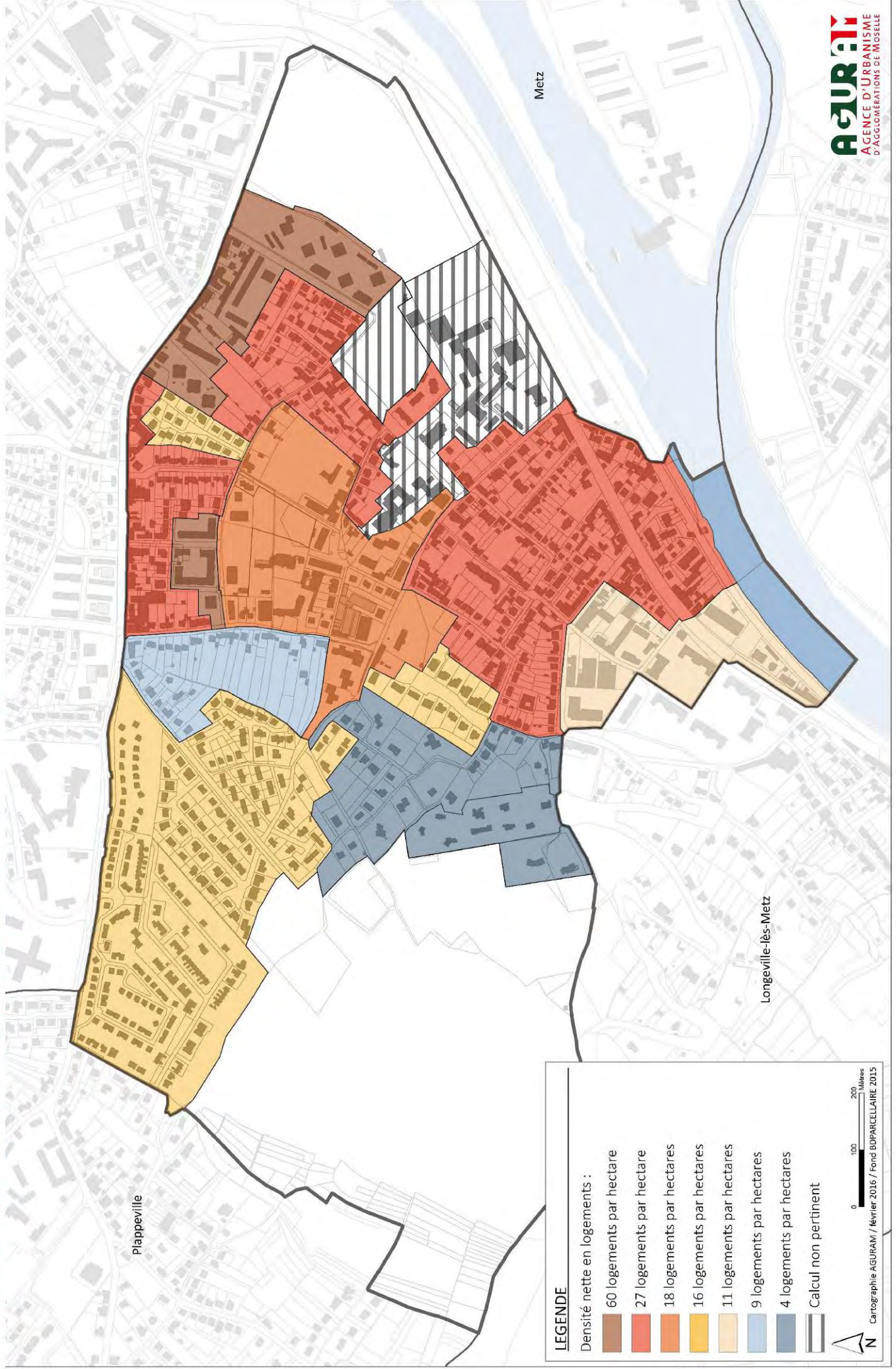


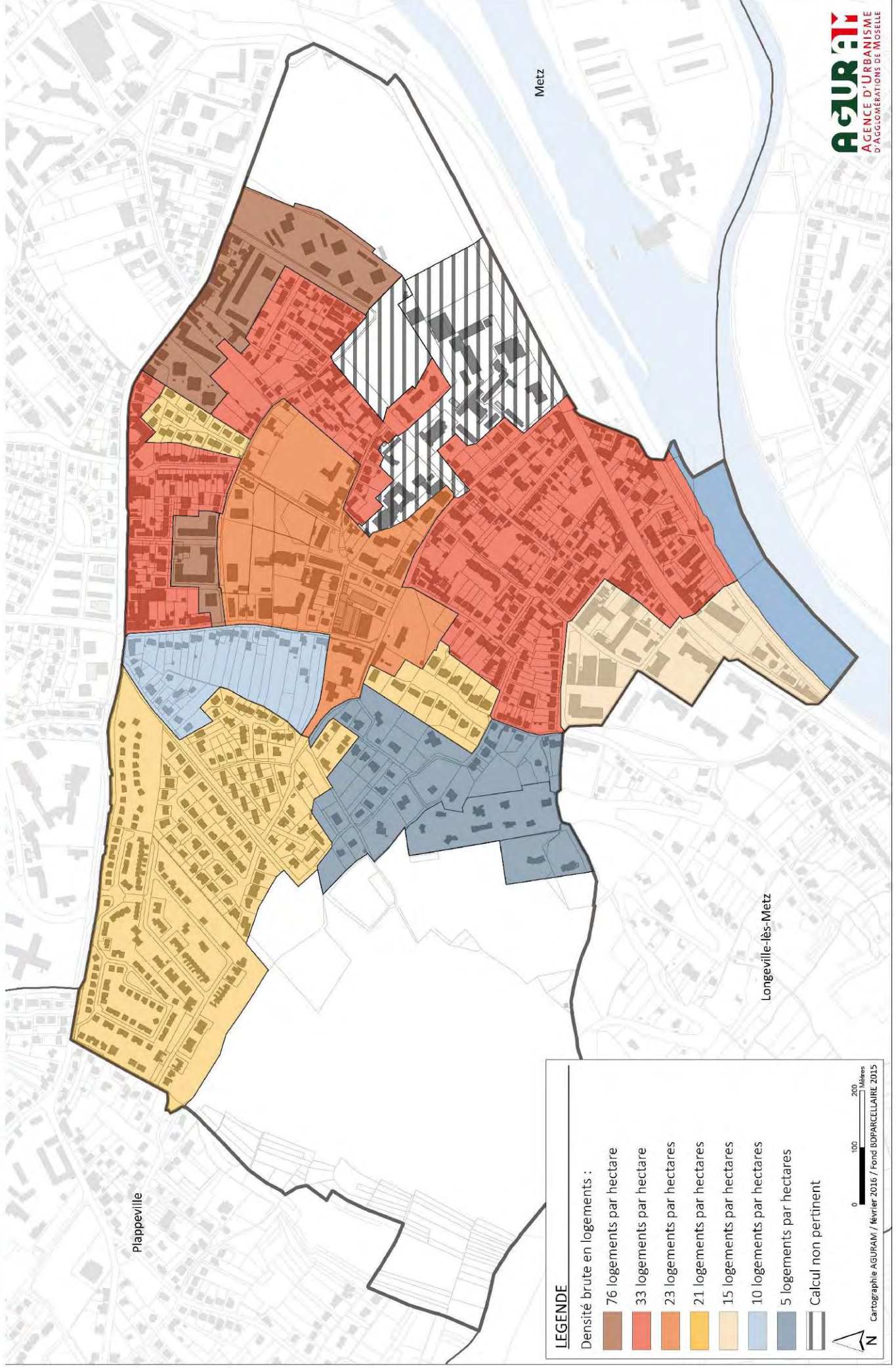
La rue du Saint-Quentin

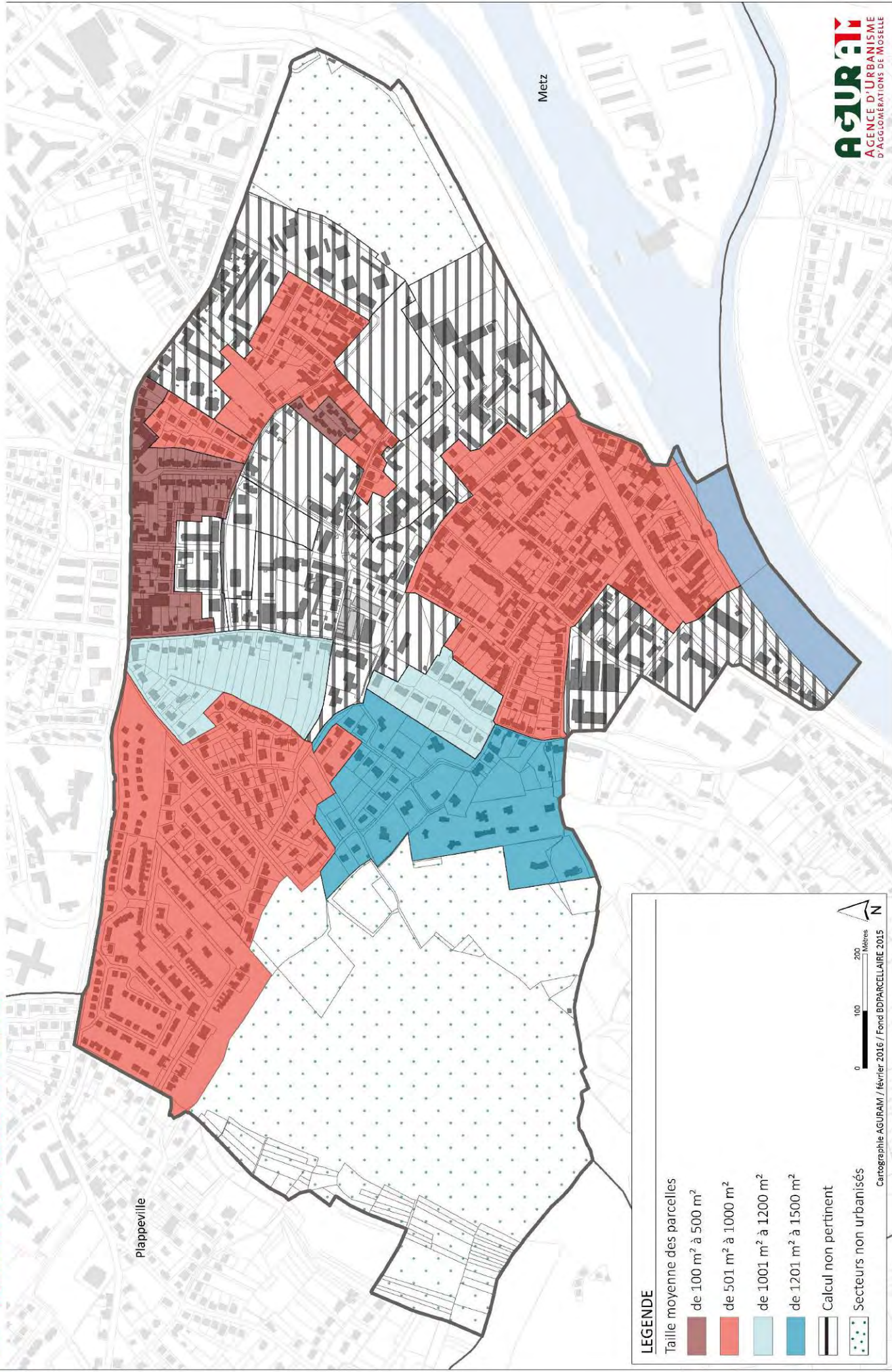
Ce secteur, schématiquement centré sur les rues Saint-Romarc et des Bénédictins, **est de loin le moins dense de la commune. Il regroupe environ 44 logements sur une superficie de nette de 10 hectares, soit une densité de 4 logements à l'hectare.** En moyenne, avec une superficie de 1430 m² et un prix de 2.400 €/m² (*source : meilleursagents.com*), le caractère résidentiel du secteur est affirmé.

Selon le découpage en entités urbaines, la densité sur la commune varie selon un rapport de un à quinze entre la zone d'habitat collectif (76 logements à l'hectare) et la zone d'habitat pavillonnaire lâche (5 logements à l'hectare). Assez logiquement, le centre ancien, où les parcelles sont les plus petites (550 m² en moyenne), est le deuxième secteur le plus dense avec environ 33 logements à l'hectare. Il regroupe près de 40 % des logements sur 27 % du territoire communal urbanisé.

Calcul de densités nette et brute	Nombre de logements	Superficie en ha		Taille moyenne des parcelles en m2	Densité	
		Nette	Brute		Nette	Brute
Zones d'habitat collectif de hauteur relativement importante	494	8	7		60	76
Secteurs anciens au bâti dense comportant des rez-de-chaussées commerciaux le long des grands axes de communication	797	29	24	550	27	33
Zone d'habitat mixte, globalement en collectif R+2/3	233	13	10		18	23
Zones d'habitat individuel aménagées dans le cadre d'opérations d'ensemble denses	390	25	18	620	16	21
Zone à dominante tertiaire marquée par un héritage militaire et industriel	68	6	5		11	15
Zone d'habitat individuel : maisons mitoyennes sur parcelles en bande	47	5	5	1150	9	10
Zone d'habitat pavillonnaire lâche	44	10	9	1430	4	5







2.4 LES ENTREES DE COMMUNE

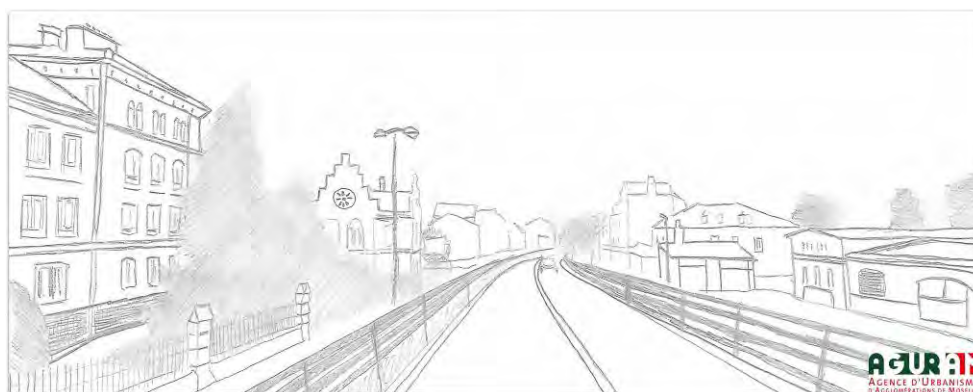
Les portes et les itinéraires de traversées du territoire communal sont des espaces de références où se joue l'image des villes. Ces secteurs sont généralement très prisés pour les opérations de développements urbains et commerciaux. Ils nécessitent une attention particulière en termes de qualités urbaines et paysagères, mais aussi de préservation des espaces naturels et agricoles.

A. Article L111-1-4 du Code de l'Urbanisme

Pour redonner de la cohésion à ces espaces, les ministres de l'Environnement et de l'Équipement ont mis en place le Comité National des Entrées de Ville dont les réflexions ont abouti à l'élaboration de « *l'amendement Dupont* » de la Loi Barnier du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement. Cet amendement, entré en vigueur au 1er janvier 1997, a pour but d'inciter les collectivités publiques, en relation avec les partenaires économiques, à mener une réflexion globale d'aménagement préalablement à la réalisation d'extension urbaine le long des axes routiers.

L'article L111-6 du code de l'urbanisme interdit, en dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions sur une largeur de 100 mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du Code de la voirie routière, et 75 mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation. **L'article L111-8** précise que le plan local d'urbanisme peut fixer des règles d'implantations différentes de celles prévues par le présent article lorsqu'il comporte une étude justifiant, en fonction des spécificités locales, que ces règles sont compatibles avec la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages.

B. L'entrée venant de Longeville via la D603 ou la RD157a (Pont de Verdun)



Croquis de l'entrée Ouest de la commune



Entrée Ouest de la commune, vue vers l'Ouest

A l'Ouest, l'entrée automobile dans la commune se fait soit par le pont de Verdun, soit par la D603. L'entrée piétonne se fait uniquement depuis la D603, en provenance de Longeville-lès-Metz. Un **feu tricolore** régule les flux automobiles à la jonction du pont de Verdun et de la D603. Les **anciennes casernes** sont visibles sur la gauche, à la transition entre Longeville et le Ban-Saint-Martin. De l'autre côté, des immeubles anciens sont construits à l'alignement, entrecoupés de constructions récentes à destination tertiaire. L'ambiance est **très routière** en raison des **flux importants**, des **panneaux publicitaires** et, parfois, du **stationnement spontané** des véhicules à cheval sur chaque trottoir.

C. L'entrée par la RD103h, route de Plappeville



Entrée par la RD103H, au Nord-Ouest de la commune, Metz à gauche de la route



Mur d'enceinte du secteur pavillonnaire

Cette entrée de ville située au Nord-Est sur les pentes du Mont Saint-Quentin est secondaire. **Dans ce quartier pavillonnaire, l'ambiance est calme, aérée et végétale.** La rue de Plappeville longe le mur d'enceinte de ce quartier sur environ 600 mètres. **Même si une liaison douce a été aménagée pour rejoindre le centre ville, le trottoir mériterait tout de même d'être aménagé le long de la route de Plappeville pour la circulation piétonne, rendant cette entrée de ville plus vivante et sécurisée.**

D. L'entrée venant de Metz via la RD7 ou le Pont de Fer



Entrée Est de la commune, vue aérienne, mise en situation

Cette seconde principale entrée de ville se trouve, elle aussi, sur l'axe routier le plus fréquenté de la commune. Malgré un **espace vert dominé par les arbres de haute tige et les plantations de chaques cotés de la D603**, l'ambiance est, encore une fois, très routière.

A cette entrée du Ban-Saint-Martin **se rejoignent trois routes, dont deux à fort trafic** : la D7, la D603 et la RD103H. Des feux tricolores limitent les flux et la vitesse des automobilistes mais la traversée de **ce carrefour routier est difficilement appréhendable pour les piétons**, malgré les six passages aménagés. **A cet endroit, il n'y a pas de publicité sur les bords de route, ni commerces, logements et équipements.** Les premiers bâtiments, du côté Ban-Saint-Martin sont situés route de Plappeville, à environ 300 mètres de l'entrée de ville et à environ 600 mètres sur la D603 (avenue Henri II).



Prises de vues de l'entrée Est du Ban-Saint-Martin : vers l'Ouest, le Nord et l'Est



Il existe trois entrées de ville au Ban-Saint-Martin : une au Nord-Est, sur les pentes du Mont Saint-Quentin, dans un quartier pavillonnaire et deux sur un axe à fort trafic ceinturant la commune au Sud (avenue Henri II et rue du Général de Gaulle). Face aux flux automobiles importants sur ces deux entrées, des aménagements pourraient être réalisés, en plus des feux automobiles, pour faciliter la traversée piétonne. L'entrée par le pont de fer est particulièrement concernée par cet enjeu qui permettrait de faciliter l'accès aux rez-de-chaussées commerciaux.

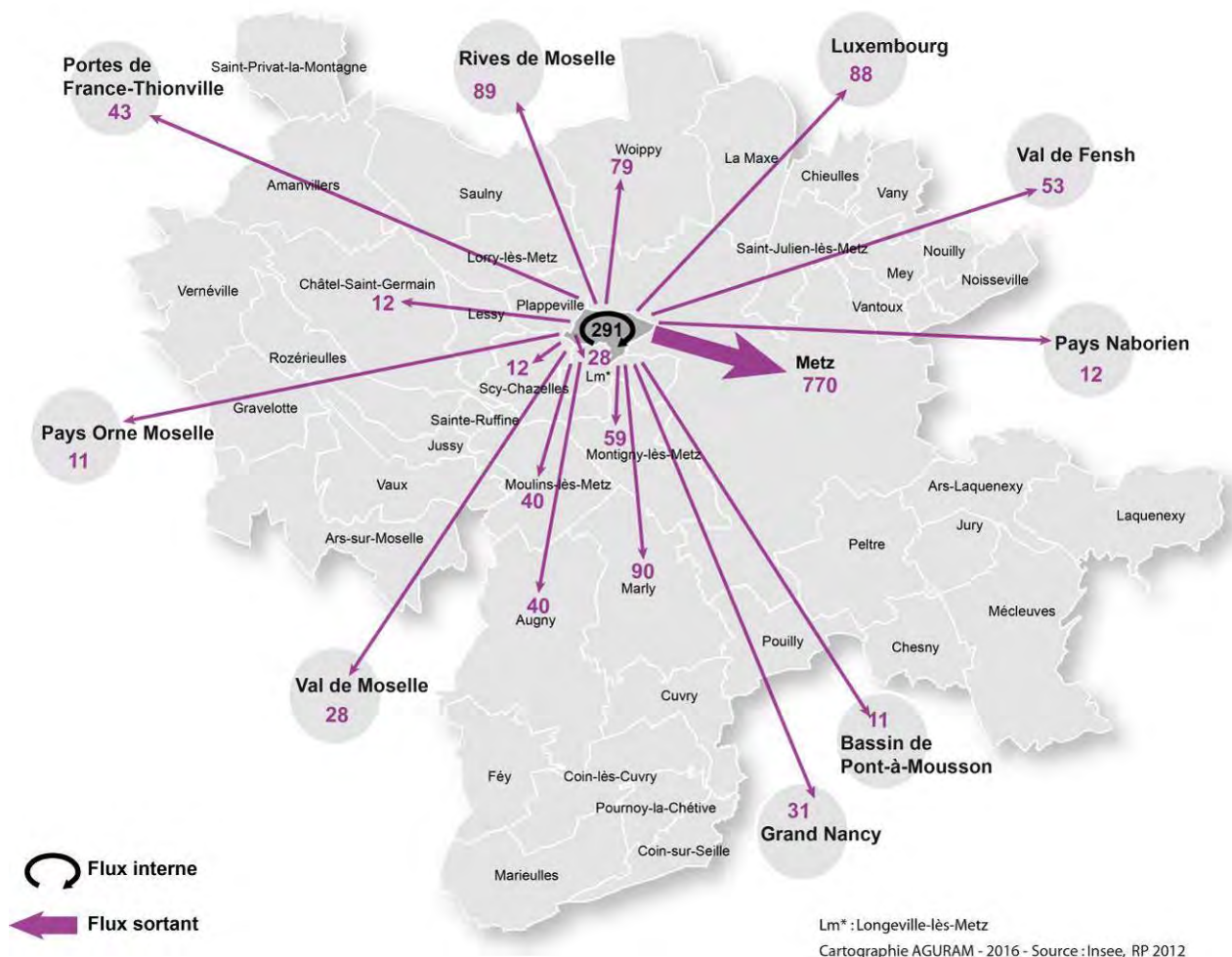
2.5 LES DEPLACEMENTS ET LA MOBILITE

A. Les déplacements domicile-travail et domicile-étude

Le niveau d'équipement des ménages du Ban-Saint-Martin en véhicules particuliers est plutôt important, puisque 87% d'entre eux disposent d'au moins une voiture et 32% en ont deux ou plus. **Ce sont 13% des ménages qui ne disposent pas d'un véhicule particulier.**

Attention : les chiffres mentionnés, ci-après, ne sont donc pas des déplacements, **mais des individus déclarant effectuer des migrations alternantes dont le rythme n'est pas enquêté.** On peut considérer qu'il s'agit essentiellement de déplacements quotidiens, mais ils peuvent aussi adopter un autre rythme selon le motif et la distance (étudiants...).

Principaux flux domicile-travail des résidents du Ban-Saint-Martin – Données INSEE 2012



Le recensement **INSEE 2012** permet d'appréhender les déplacements domicile-travail qui concernent la commune.

Ces déplacements comprennent des flux :

- **internes à la commune ;**
- **sortants vers d'autres communes ;**
- **entrants depuis d'autres communes.**

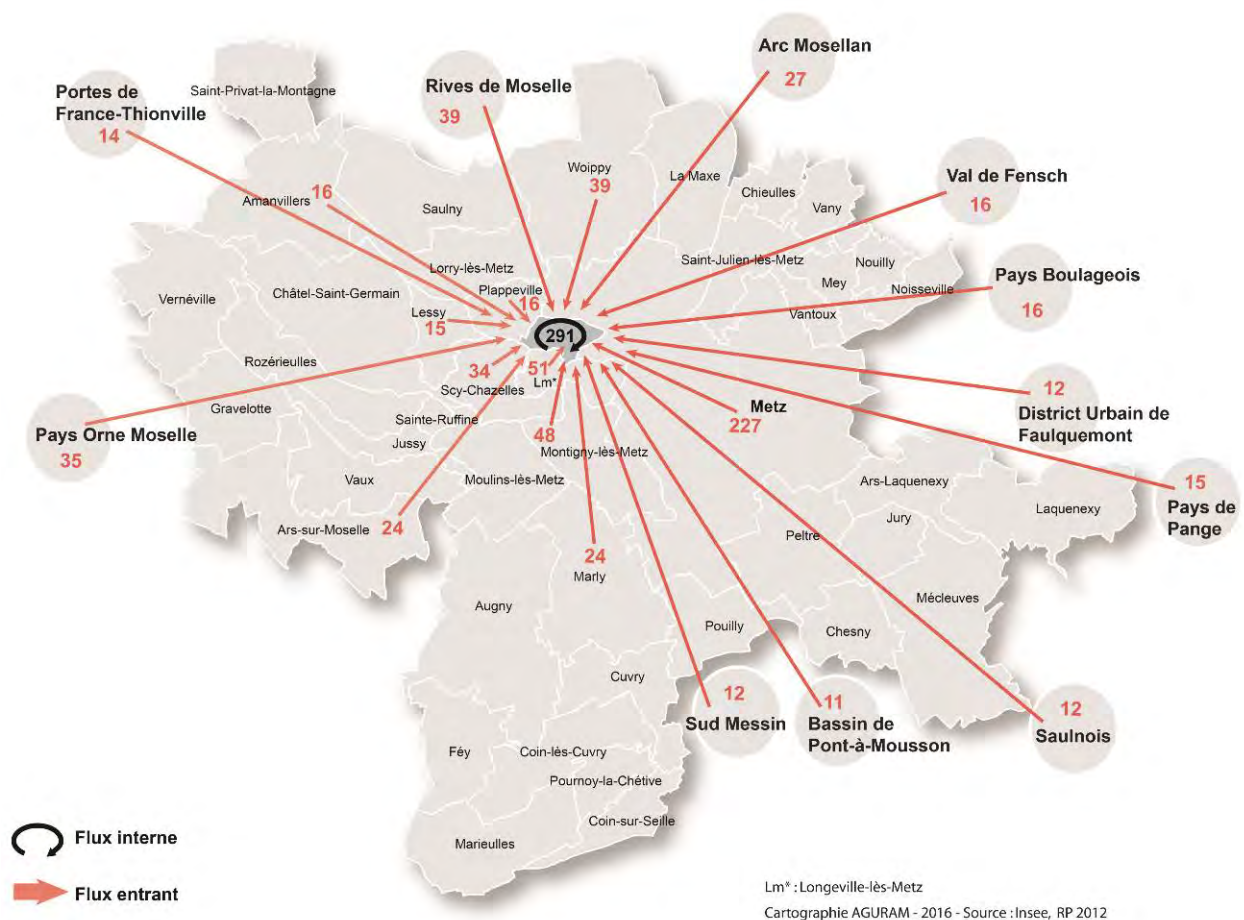
Sur les **1958 actifs recensés au Ban-Saint-Martin en 2012**, 76% d'entre eux exercent leurs activités professionnelles sur le territoire de Metz Métropole dont **15% en interne à la commune** et 39% dans la ville-centre de Metz. **Le rôle de poumon économique de la ville de Metz est clairement visible, ci-dessous.**

Flux sortants en 2012 - Actifs de la commune du Ban-Saint-Martin				
Intercom. de destination	Commune de destination	Nombre d'actifs	Total	%
Metz Métropole	Augny	40	1494	76,3%
	Le Ban-Saint-Martin	291		
	Longeville-lès-Metz	28		
	Marly	90		
	Metz	770		
	Montigny-lès-Metz	59		
	Moulins-lès-Metz	40		
	Scy-Chazelles	12		
	Woippy	79		
	Châtel-Saint-Germain	30		
	Autres	55		
Rives de Moselle		89		4,5%
Luxembourg		88		4,5%
Val de Fensch		53		2,7%
Portes de France-Thionville		43		2,2%
Grand Nancy		31		1,6%
Val de Moselle		28		1,4%
Pays Naborien		12		0,6%
Bassin de Pont-à-Mousson		11		0,6%
Pays Orne Moselle		11		0,6%
Autre		98		5,0%
		1958		100%



Ci-contre : les flux automobiles sortant de la commune

Principaux flux domicile-travail des actifs travaillant au Ban-Saint-Martin – Données INSEE 2012



En ce qui concerne **les flux entrants d'actifs travaillant** sur la commune du Ban-Saint-Martin :

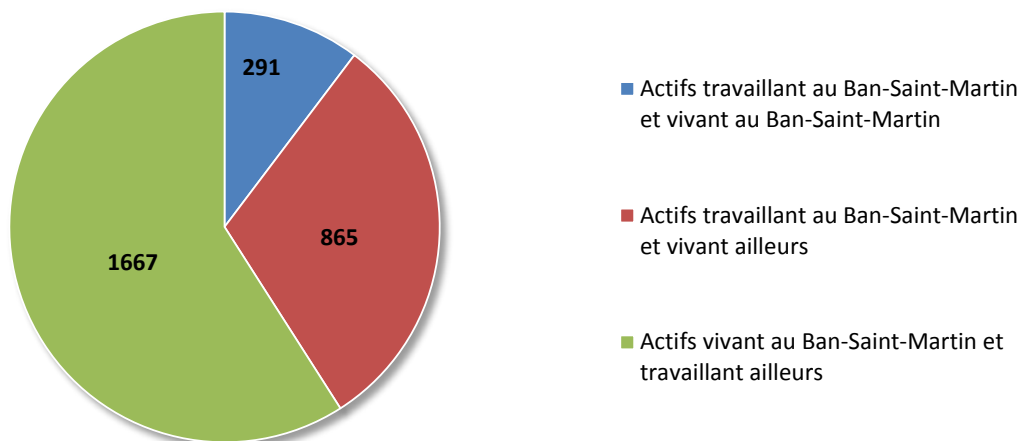
- 865 actifs (hors résidents sur la commune) travaillent au Ban-Saint-Martin ;
- 549 actifs proviennent de Metz Métropole (hors Ban-Saint-Martin) ;
- 315 actifs proviennent de territoires hors Metz Métropole.



La rue du Général de Gaulle, vers l'entrée Ouest de la commune

Flux entrants en 2012 - Actifs travaillant au Ban-Saint-Martin				
Intercom. de provenance	Commune de provenance	Nombre d'actifs	Total	%
Metz Métropole	Le Ban-Saint-Martin	291	840	72,7%
	Metz	227		
	Longeville-lès-Metz	51		
	Montigny-lès-Metz	47		
	Woippy	39		
	Scy-Chazelles	33		
	Moulins-lès-Metz	40		
	Ars-sur-Moselle	24		
	Marly	23		
	Amanvillers	16		
	Plappeville	16		
	Lessy	14		
	Autres	19		
Rives de Moselle		39		3,4%
Pays Orne Moselle		35		3,0%
Arc Mosellan		27		2,3%
Pays Boulageois		16		1,4%
Val de Fensch		16		1,4%
Pays de Pange		15		1,3%
Portes de France-Thionville		14		1,2%
Saulnois		12		1,0%
Sud Messin		12		1,0%
District Urbain de Faulquemont		12		1,0%
Bassin de Pont-à-Mousson		11		1,0%
Autre		107		9,2%
		1156		100%

Typologie des migrations domicile-travail au Ban-Saint-Martin - *Données INSEE 2012*



Ce sont 865 actifs résidant en dehors de la commune qui viennent quotidiennement travailler au Ban-Saint-Martin. La commune est à la fois le lieu de résidence et d'emploi de 291 actifs. Enfin, 1667 actifs résidant au Ban-Saint-Martin quittent la commune chaque jour pour aller travailler en dehors, principalement sur le territoire de Metz Métropole.

Elèves au Ban-Saint-Martin	Elèves à Metz	Elèves dans Metz Métropole (hors Ban-Saint-Martin et Metz)	Elèves dans d'autres communes	TOTAL : Elèves résidant au Ban-Saint-Martin
552	327	78	115	1072
51%	31%	7%	11%	100%

Flux migratoires par commune (estimation à partir de la carte) :

Commune	Flux Entrant (Rouge)	Flux Sortant (Violet)	Flux Interne (Noir)
Metz	327	167	552
Montigny-lès-Metz	16	31	109
Moulins-lès-Metz	12	16	16
Plappeville	52	19	117
Lorry-lès-Metz	26	17	17
Saulny	26	17	17
Woippy	23	17	17
Portes de France-Thionville	12	10	10
Pays Orne Moselle	17	17	17
Lorient Agglomération	56	56	56
Val de Moselle	14	14	14
Grand Nancy	17	27	27

Flux migratoires par zone d'agglomération :

Zone d'Agglomération	Flux Entrant (Rouge)	Flux Sortant (Violet)	Flux Interne (Noir)
Metz	327	167	552
Portes de France-Thionville	12	10	10
Pays Orne Moselle	17	17	17
Lorient Agglomération	56	56	56
Val de Moselle	14	14	14
Grand Nancy	17	27	27

Flux migratoires par commune (estimation à partir de la carte) :

Commune	Flux Entrant (Rouge)	Flux Sortant (Violet)	Flux Interne (Noir)
Metz	327	167	552
Montigny-lès-Metz	16	31	109
Moulins-lès-Metz	12	16	16
Plappeville	52	19	117
Lorry-lès-Metz	26	17	17
Saulny	26	17	17
Woippy	23	17	17
Portes de France-Thionville	12	10	10
Pays Orne Moselle	17	17	17
Lorient Agglomération	56	56	56
Val de Moselle	14	14	14
Grand Nancy	17	27	27

Flux migratoires par zone d'agglomération :

Zone d'Agglomération	Flux Entrant (Rouge)	Flux Sortant (Violet)	Flux Interne (Noir)
Metz	327	167	552
Portes de France-Thionville	12	10	10
Pays Orne Moselle	17	17	17
Lorient Agglomération	56	56	56
Val de Moselle	14	14	14
Grand Nancy	17	27	27

Flux migratoires par commune (estimation à partir de la carte) :

Commune	Flux Entrant (Rouge)	Flux Sortant (Violet)	Flux Interne (Noir)
Metz	327	167	552
Montigny-lès-Metz	16	31	109
Moulins-lès-Metz	12	16	16
Plappeville	52	19	117
Lorry-lès-Metz	26	17	17
Saulny	26	17	17
Woippy	23	17	17
Portes de France-Thionville	12	10	10
Pays Orne Moselle	17	17	17
Lorient Agglomération	56	56	56
Val de Moselle	14	14	14
Grand Nancy	17	27	27

Flux migratoires par zone d'agglomération :

Zone d'Agglomération	Flux Entrant (Rouge)	Flux Sortant (Violet)	Flux Interne (Noir)
Metz	327	167	552
Portes de France-Thionville	12	10	10
Pays Orne Moselle	17	17	17
Lorient Agglomération	56	56	56
Val de Moselle	14	14	14
Grand Nancy	17	27	27

Flux migratoires par commune (estimation à partir de la carte) :

Commune	Flux Entrant (Rouge)	Flux Sortant (Violet)	Flux Interne (Noir)
Metz	327	167	552
Montigny-lès-Metz	16	31	109
Moulins-lès-Metz	12	16	16
Plappeville	52	19	117
Lorry-lès-Metz	26	17	17
Saulny	26	17	17
Woippy	23	17	17
Portes de France-Thionville	12	10	10
Pays Orne Moselle	17	17	17
Lorient Agglomération	56	56	56
Val de Moselle	14	14	14
Grand Nancy	17	27	27

Flux migratoires par zone d'agglomération :

Zone d'Agglomération	Flux Entrant (Rouge)	Flux Sortant (Violet)	Flux Interne (Noir)
Metz	327	167	552
Portes de France-Thionville	12	10	10
Pays Orne Moselle	17	17	17
Lorient Agglomération	56	56	56
Val de Moselle	14	14	14
Grand Nancy	17	27	27

Flux migratoires par commune (estimation à partir de la carte) :

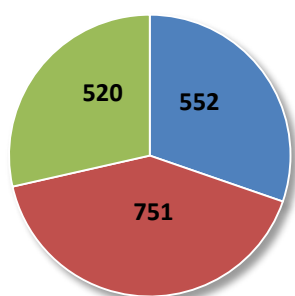
Commune	Flux Entrant (Rouge)	Flux Sortant (Violet)	Flux Interne (Noir)
Metz	327	167	552
Montigny-lès-Metz	16	31	109
Moulins-lès-Metz	12	16	16
Plappeville	52	19	117
Lorry-lès-Metz	26	17	17
Saulny	26	17	17
Woippy	23	17	17
Portes de France-Thionville	12	10	10
Pays Orne Moselle	17	17	17
Lorient Agglomération	56	56	56
Val de Moselle	14	14	14
Grand Nancy	17	27	27

Flux migratoires par zone d'agglomération :

Zone d'Agglomération	Flux Entrant (Rouge)	Flux Sortant (Violet)	Flux Interne (Noir)
Metz</			

Flux sortants en 2012 - Elèves résidant au Ban-Saint-Martin				
Intercom. de destination	Commune de destination	Nombre d'élèves	Total	%
Metz Métropole	Le Ban-Saint-Martin	552	957	89,3%
	Metz	327		
	Montigny-lès-Metz	31		
	Plappeville	19		
	Longeville-lès-Metz	16		
	Marly	4		
	Scy-Chazelles	4		
	Woippy	4		
Lorient Agglomération		56		5,2%
Grand Nancy		27		2,5%
Portes de France-Thionville		12		1,1%
Autres		20		1,8%
		1072		100%

Flux entrants en 2012 - Elèves étudiant sur la commune du Ban-Saint-Martin				
Intercom. de provenance	Commune de provenance	Nombre d'élèves	Total	%
Metz Métropole	Le Ban-Saint-Martin	552	1131	86,8%
	Metz	167		
	Plappeville	117		
	Longeville-lès-Metz	109		
	Lorry-lès-Metz	52		
	Saulny	26		
	Woippy	23		
	Montigny-lès-Metz	16		
	Moulins-lès-Metz	12		
	Châtel-Saint-Germain	10		
	Autres	47		
Pays Orne Moselle		17		1,3%
Grand Nancy		17		1,3%
Rives de Moselle		16		1,2%
Val de Moselle		14		1,1%
Portes de France-Thionville		10		0,8%
Autres		97		7,4%
		1303		100%

Typologie des migrations domicile-études résidant et/ou étudiant au Ban-Saint-Martin -
Données INSEE 2012


- Elèves résidant au Ban-Saint-Martin et étudiant sur la commune
- Elèves étudiant au Ban-Saint-Martin et résidant ailleurs
- Elèves résidant au Ban-Saint-Martin et étudiant ailleurs

B. Mode de déplacements et accessibilité

A l'aide des données issues du recensement INSEE de 2012, il est possible d'avoir une estimation des modes de déplacement utilisés dans le cadre de déplacements domicile-travail. Il s'agit d'une estimation des tendances en matière de pratiques de déplacements, étant donné que cela ne concerne qu'un type de déplacement bien précis, et que les modes utilisés pour la totalité des déplacements ne peuvent être connus (notamment les déplacements de loisirs, par exemple). La proportion de ménages utilisant plusieurs modes de transports pour leur trajet domicile-travail est inconnue.

	Ban-Saint-Martin (flux internes)	Metz Métropole (hors Ban-Saint-Martin)	Hors Metz Métropole
Marche à pied	33%	2%	0%
Deux roues	1%	8%	3%
Transports en commun	5%	11%	4%
Voiture, poids lourd	47%	79%	93%
Aucun moyen de transport	14%	0%	0%

Au Ban-Saint-Martin, comme dans pour la plupart des communes de l'agglomération de Metz Métropole, l'usage de la voiture est prédominant :

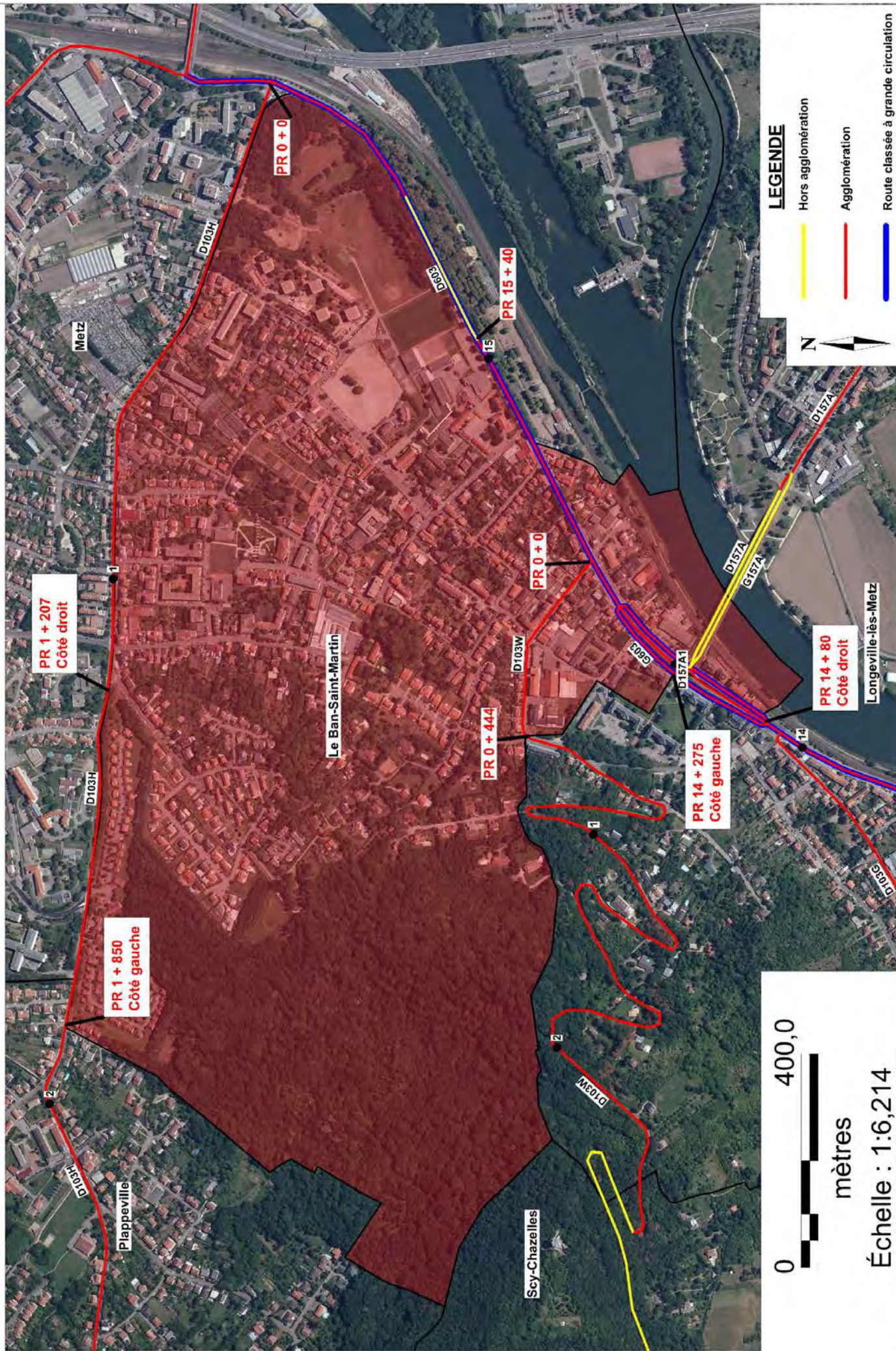
- Près d'un ménage sur deux (47%) résidant au Ban-Saint-Martin et travaillant au Ban-Saint-Martin utilise la voiture pour réaliser des déplacements domicile-travail ;
- Ce pourcentage est supérieur si l'on observe les déplacements vers l'extérieur : 79% des déplacements vers d'autres communes de Metz Métropole et 93% hors Metz Métropole (essentiellement vers les Rives de Moselle et le Luxembourg) sont réalisés en voiture ;
- L'usage des transports en commun enregistre tout de même 11% des déplacements vers les autres communes de l'agglomération messine, ainsi que de 4% hors Metz Métropole.



La voiture est omniprésente à l'intérieur des tissus urbains du Ban-Saint-Martin



Agglomération de la commune du Ban-Saint-Martin



C. Le réseau viaire et l'accidentologie

Le Ban-Saint-Martin est concerné par plusieurs routes départementales à fort trafic. Il s'agit de :

- la **RD 603**, qui traverse la commune par le Sud-Est avec une moyenne journalière de 11 700 véhicules, dont 530 poids-lourds, en 2014.
- la **RD 103h, route de Plappeville**, qui traverse la commune au Nord avec une moyenne journalière de 4 300 véhicules, dont 90 poids-lourds, en 2010.



La RD 603, rue du Général de Gaulle

Au cours des cinq dernières années, **5 accidents corporels ont été enregistrés au Ban-Saint-Martin** avec deux victimes hospitalisées et trois blessés légers. Ce sont les cyclomotoristes qui sont les plus touchés, principalement en raison de collisions avec des véhicules légers.

Le SCoTAM rappelle que la RD603 doit évoluer vers un partage plus équilibré des usages entre les différents usagers (piétons, cyclistes, voitures et transports collectifs) en réduisant la vitesse des voitures.

D. Accessibilité aux personnes à mobilité réduite

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées dispose **dans son article 45** : « *La chaîne du déplacement, qui comprend le cadre bâti, la voirie, les aménagements des espaces publics, les systèmes de transport et leur intermodalité, est organisée pour permettre son accessibilité dans sa totalité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite... Un plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics est établi dans chaque commune à l'initiative du maire ou, le cas échéant, du président de l'établissement public de coopération intercommunale. Ce plan fixe notamment les dispositions susceptibles de rendre accessible aux personnes handicapées et à mobilité réduite l'ensemble des circulations piétonnes et des aires de stationnement d'automobiles situées sur le territoire de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale. Ce plan de mise en accessibilité fait partie intégrante du plan de déplacements urbains quand il existe* ».

Ainsi, les établissements existants recevant du public et les transports collectifs avaient dix ans pour se mettre en conformité avec la loi. **L'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014** relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées **ralonge cette échéance avec la mise en place des Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).**

La commune, maître d'ouvrage des voiries communales, doit veiller à leur mise en accessibilité. Notamment, en garantissant des itinéraires piétons de 1,40 mètre de largeur minimum sans obstacle, en abaissement les bordures au niveau des passages piétons et en posant des bandes podotactiles...



Exemple d'inadaptation de la voirie pour l'accessibilité aux PMR, rue des Gilles

E. Stationnement

Article R.151-4 du Code de l'Urbanisme : Le rapport de présentation établit un inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités.

En 2012, selon l'INSEE, 71,6% des ménages possèdent au moins un emplacement réservé au stationnement dans la commune contre 72,4% en 2006, soit une baisse de 0,8%. En terme de construction, la commune devra respecter les normes minimales d'emplacement vélo et voiture, fixées dans le cadre du PDU.

L'enjeu stationnement est important au Ban-Saint-Martin car il existe de nombreux commerces, services, professionnels de santé et employeurs sur le ban communal. La commune ne propose pas de stationnement pour vélos, véhicules hybrides et électriques. Cependant, ces types de véhicules peuvent tout à fait stationner sur les places « ordinaires ». Toutes les places sont gratuites au Ban-Saint-Martin. Les parcs ouverts au public et les places de stationnement sur voirie représentent 750 emplacements.



Le parking de la Mairie, en semaine, vers 12:00

Le parking situé sur le côté de la Mairie, rue Saint-Sigisbert, présente des capacités de mutualisation avec le groupe scolaire. Il est possible de stationner à cet endroit pour se rendre à la Mairie ou déposer ses enfants à l'école (L'Oiseau Bleu ou Paul Verlaine). Cependant, les places de stationnement manquent aux heures d'entrée et de sortie des enfants.

Entre la Place de la Hottée de Pommes et le complexe sportif, le stationnement le long de la route est important bien qu'aucune place ne soit matérialisée. Les besoins des automobilistes ne sont pas satisfaits à cet endroit qui est pourtant un lieu à fort enjeu pour la commune.



Stationnement spontané dans l'accotement



Manque de place sur un parking public face à l'IRTS

Les quatre parcs situés sur l'avenue de la Liberté (en face de l'IRTS) et devant l'église proposent 84 places qui, bien qu'elles soient nombreuses, semblent ne pas être suffisantes en journée.

Au niveau de l'entrée de ville, côté Ouest, **les places de stationnement le long de la chaussée pourraient être revues à la hausse en raison du nombre important de commerces et services.** Cette remarque s'applique également aux capacités de stationnement de la route de Plappeville.

Le stationnement spontané des automobilistes le long des voies à sens unique gêne souvent la circulation piétonne à plusieurs endroits du ban communal. Ce phénomène pourrait être atténué avec la réalisation d'un marquage au sol délimitant des emplacements. En plus d'améliorer la sécurité pour les piétons, cela permettrait aussi de réduire la vitesse des automobilistes.



Stationnement gênant pour les piétons, rue de la Côte



Véhicule stationné le long du trottoir d'une voie à sens unique, avant la ligne d'arrêt obligatoire



Stationnement spontané des deux côtés d'une voie à sens unique

Il existe environ 750 places matérialisées sur la commune. Au vu des différentes situations de stationnement gênant observées en journée, cette capacité n'est pas suffisante au niveau de l'entrée Ouest de la ville, de la rue de la Liberté et du complexe sportif. Des aménagements pourraient être réalisés, rue de la Pépinière afin que le stationnement à cheval sur le trottoir ne gêne pas la circulation piétonne et ne nuise plus à l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite. Le stationnement spontané le long de voies à sens unique mériterait d'être encadré par un marquage au sol adapté.

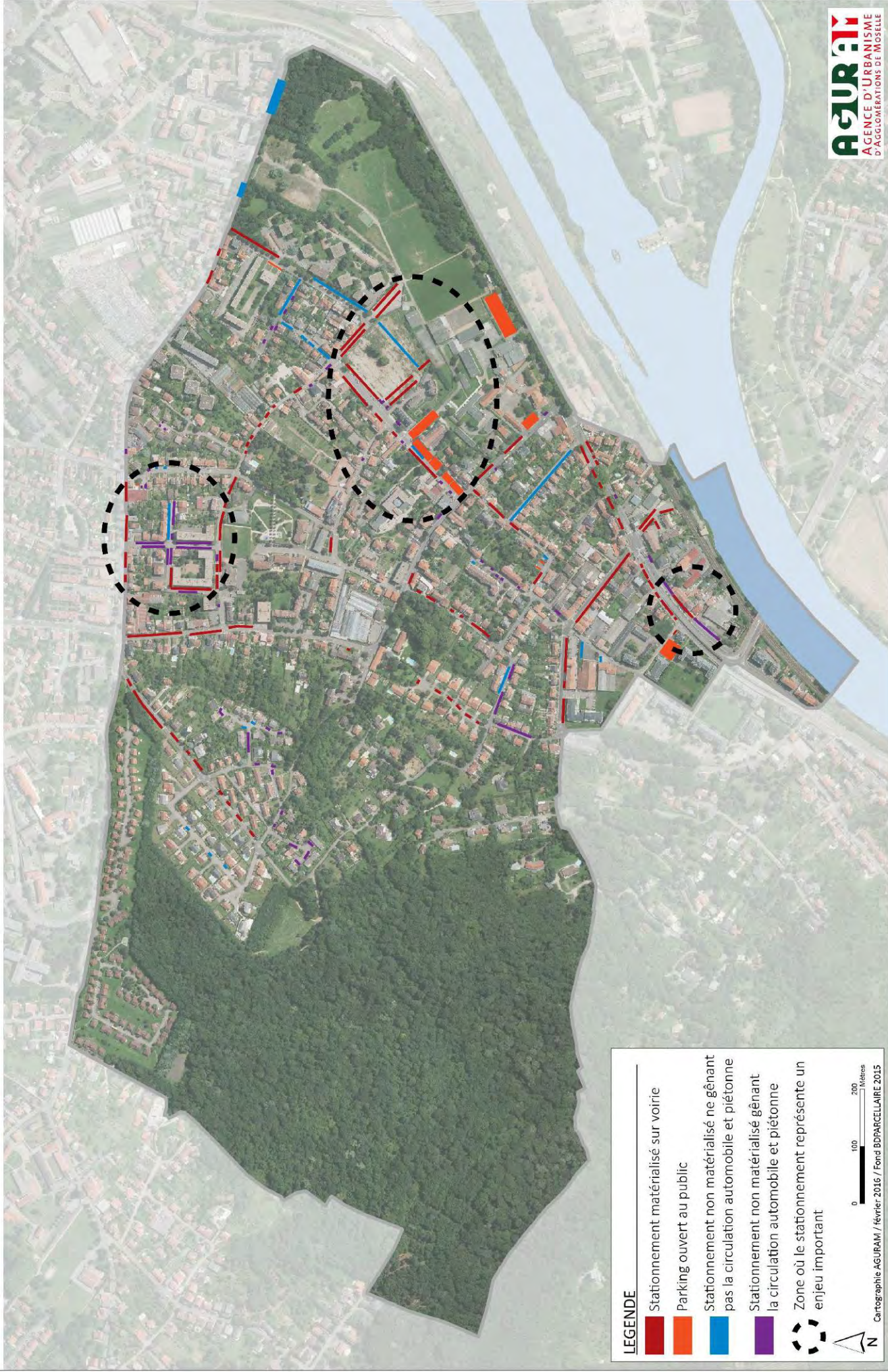


LEGENDE

- Stationnement matérialisé sur voirie
- Parking ouvert au public



Cartographie AGURAM / février 2016 / Fond BDPARCELLAIRE 2015



LEGENDE

- Stationnement matérialisé sur voirie
- Parking ouvert au public
- Stationnement non matérialisé ne gênant pas la circulation automobile et piétonne
- Stationnement non matérialisé gênant la circulation automobile et piétonne
- Zone où le stationnement représente un enjeu important

0 100 200 Mètres
 Cartographie AGURAM / février 2016 / Fond BDPARCELLAIRE 2015

F. Les transports en commun

La commune du Ban-Saint-Martin est desservie par le réseau urbain « Le Met' ». En octobre 2013, le réseau a été réorganisé et hiérarchisé :

- Deux lignes de Bus à Haut Niveau de Service **METTIS** qui constituent l'armature du réseau ;
- Cinq lignes structurantes « **L** » desservent les axes à fort potentiel de fréquentation ;
- Sept lignes « **CITEIS** » complètent les lignes « L » pour les relations interquartiers ;
- Douze lignes « **PROXIS** », régulières ou sur réservation, assurent la desserte suburbaine ;
- Huit lignes « **N** », régulières ou sur réservation, assurent les liaisons intra-quartiers ou de rabattement sur une ligne vers le centre-ville.

Du fait de sa position au sein de la zone agglomérée urbaine dense de l'agglomération, **la commune du Ban-Saint-Martin est aujourd'hui desservie par :**

- Les lignes structurantes **L4** et **L5** ;
- Les lignes complémentaires **C11** et **C15**.

L'aménagement d'un pôle d'échanges est prévu au niveau de la RD603 qui draine la rive gauche de la Moselle et du plateau et bénéficie d'une desserte par la ligne structurante 5 du réseau Le Met.

Les lignes L4 et L5

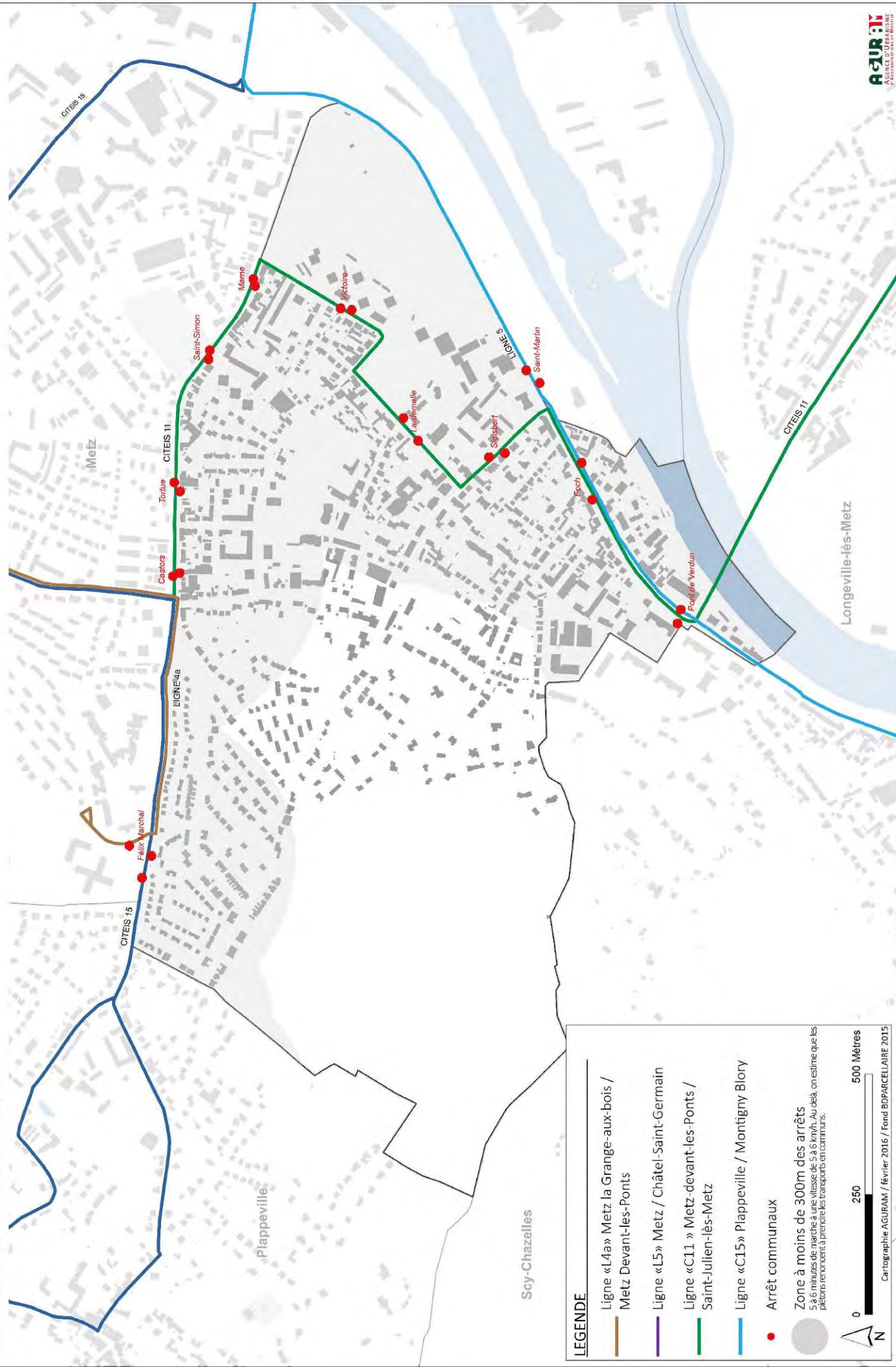
La ligne L4 relie Metz (la Grange-aux-bois) à Devant-les-Ponts (branche a) et Plappeville (branche b). Le Ban-Saint-Martin est desservi par la branche a, sur la route de Plappeville, avec **l'arrêt Félix Maréchal**. En semaine, quarante services sont assurés dans chaque sens avec une **fréquence oscillant entre une heure lors des premiers services et dix minutes en heure de pointe**. L'amplitude horaire s'étend en semaine de 5h50 à 21h41 dans le sens Metz/Plappeville et de 5h05 à 21h01 dans l'autre sens. Environ soixante dessertes sont assurées le samedi et vingt le dimanche et jours fériés.

La ligne L5 relie Metz (Devant-les-Ponts, Centre, Sablon, Magny) à Rozérieulles et Sainte-Ruffine (branches a et b), à Châtel-Saint-Germain (branche c) et à Moulins Préville (branche d) via le Ban-Saint-Martin (rue du Général de Gaulle et de l'avenue Henri II). **Trois arrêts** sont desservis sur la commune : Pont de Verdun, Foch et Saint-Martin. En semaine, environ quatre-vingt services sont assurés dans chaque sens avec une **fréquence de dix à quinze minutes**. A l'arrêt Foch, l'amplitude horaire s'étend en semaine de 5h08 à 21h11 dans le sens Moulins-lès-Metz/Metz et de 5h34 à 21h27 dans l'autre sens. Environ soixante services sont assurés le samedi et quarante le dimanche et jours fériés.

Les lignes C11 et C15

La ligne C11 relie Metz-devant-les-Ponts à Saint-Julien-lès-Metz. **Neuf arrêts** sont desservis sur la commune : Félix Maréchal, Castors, Tortue, Saint-Simon, Marne, Victoire, Lardemelle, Sigisbert et Foch. **Une correspondance est possible avec la ligne L5 à l'arrêt Foch et avec les lignes L4a et C15 à l'arrêt Félix Maréchal**. En semaine, environ quarante services sont assurés dans chaque sens avec une **fréquence entre vingt et trente minutes**. A l'arrêt Foch, l'amplitude horaire s'étend en semaine de 5h08 à 21h02 dans le sens Metz/Saint-Julien-lès-Metz et de 5h34 à 21h29 dans l'autre sens. Environ soixante-dix services sont assurés le samedi et trente le dimanche et jours fériés.

La ligne C15 relie Plappeville à Montigny Blory. La commune est desservie route de Plappeville, à l'arrêt Félix Maréchal. En semaine, environ quatorze services sont assurés dans chaque sens, avec une fréquence d'une heure. L'amplitude horaire s'étend en semaine de 7h23 à 18h55 dans le sens Plappeville/Montigny Blory et de 8h00 à 19h21 dans l'autre sens. Le samedi, environ vingt-deux services sont assurés. Les bus de cette ligne ne circulent pas les dimanches et jours fériés.



LEGENDE

- Ligne «L4a» Metz la Grange-aux-bois / Metz Devant-les-Ponts
- Ligne «L5» Metz / Château-Saint-Germain
- Ligne «C11» Metz-devant-les-Ponts / Saint-Julien-lès-Metz
- Ligne «C15» Plappeville / Montigny Blory
- Arrêt communaux
- Zone à moins de 300m des arrêts

5 à 6 minutes de marche à une vitesse de 5 à 6 km/h. Au-delà, on estime que les piétons renonceraient à prendre les transports en commun.

0 250 500 Mètres

Cartographie AGURAM / février 2016 / Fond BDPARCELLAIRE 2015

G. Les boucles de randonnées

Deux sentiers de randonnées traversent le ban communal du Ban-Saint-Martin :

- « *La boucle du Mont-Saint-Quentin* » - Sentier balisé par Metz-Métropole d'une longueur de 7 kilomètres pour un temps de parcours estimé à 2h25 (120 mètres de dénivelé). Le **Plan de Gestion du Mont-Saint-Quentin adopté en 2016** prévoit l'aménagement de 22 km de sentier, passant par Lorry-lès-Metz, la ferme Saint-Georges de Lessy, Scy-Chazelle et le Ban-Saint-Martin.



Itinéraire « Balade Nature »

- « *Sentier de Grande Randonnée 5* » - Le sentier de grande randonnée 5 (GR 5) part de Rotterdam pour rejoindre la mer Méditerranée à Nice en France, totalisant 2 600 kilomètres de distance. Il passe aux Pays-Bas, en Belgique, au Luxembourg, en France où il traverse les Vosges et le Jura, en Suisse où il poursuit sa traversée du Jura jusqu'au lac Léman, puis à nouveau en France pour la traversée Nord-sud des Alpes françaises du Léman à la Méditerranée. **L'existence du GR5 sur le ban communal constitue un atout touristique pour la commune avec le passage de randonneurs, essentiellement en été.**

H. Moselle canalisée

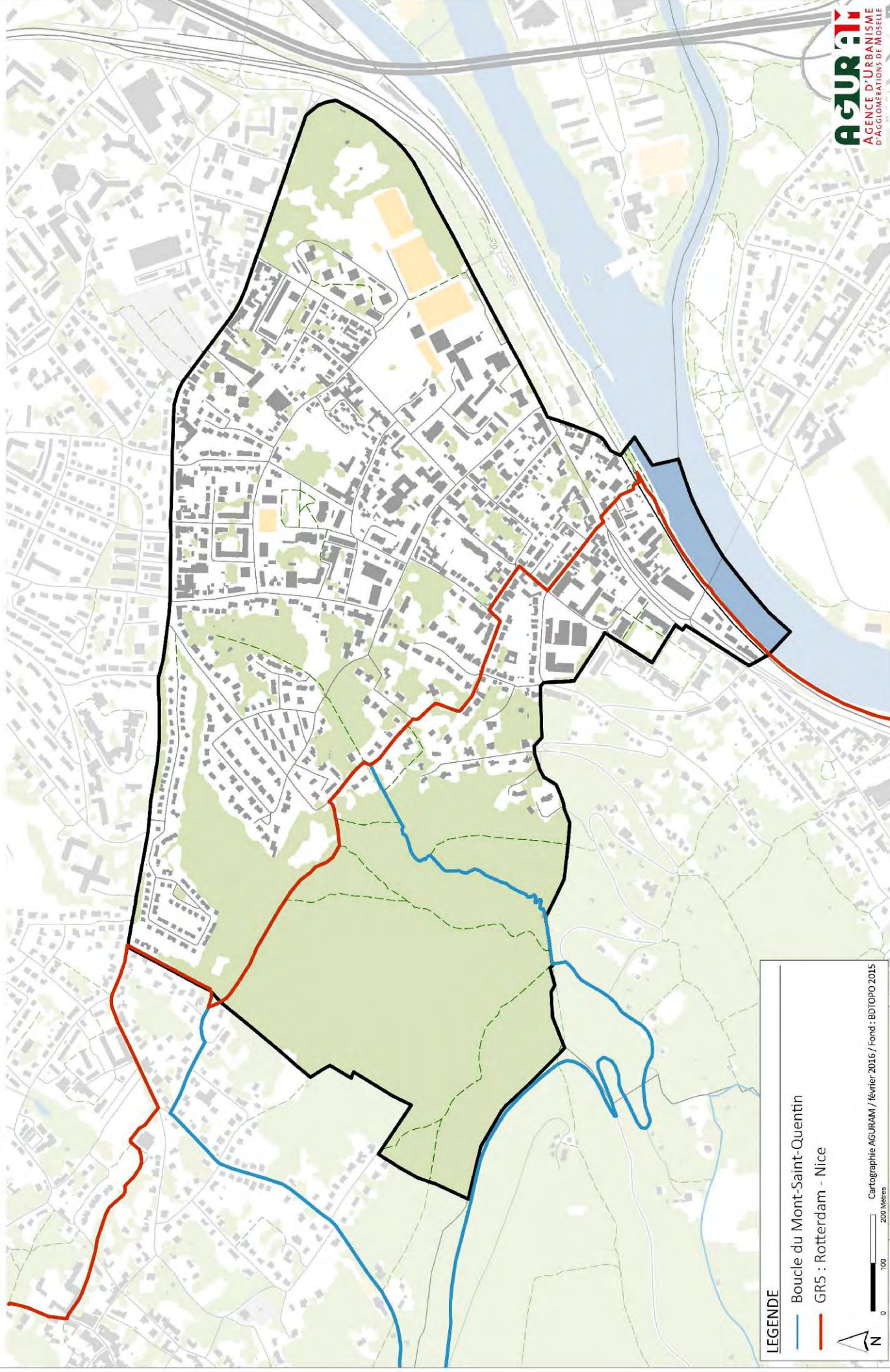
La moselle canalisée possède une importance notable pour les déplacements puisqu'elle permet des liaisons de transports inter-bassins et des liaisons Européennes voire fluvio-maritimes. A ce titre, la voie d'eau irrigue les territoires et constitue **un support de développement économique**.

Les voies d'eau à grand gabarit représentent 6 à 8% du trafic de transport de marchandises à l'échelle nationale. Sur la Moselle canalisée, le fret représente **76% des bateaux qui naviguent**. Le point de comptage de Metz a enregistré 2809 passages de bateaux commerciaux en 2016 (-16% par rapport à 2015). En matière de bateaux de plaisance, le trafic annuel est de l'ordre de 1000 à 1200 bateaux. La Moselle canalisée, outre la véloroute Charles le Téméraire, possède **une vocation de loisirs en lien avec les activités nautiques** : pêche, aviron, canoë-kayak, paddle...

Avec deux lignes « L » et deux lignes « Citeis », la commune du Ban-Saint-Martin est bien desservie par les transports en commun sur ces deux axes routiers principaux. En revanche, les arrêts sont à plus de cinq minutes de marche pour les habitants à proximité de la rue des Bénédictins, de la rue Saint-Romarc et de l'avenue Lucien Poinson. Ce constat témoigne d'un manque de liaisons Nord-Sud traversant le cœur de la ville.

Le ban communal est traversé par le sentier de grande randonnée GR5 et le Mont-Saint-Quentin est valorisé par le tracé d'un sentier de 7km et à moyen terme par l'aménagement de 22 kilomètres de randonnée.

La Moselle canalisée constitue également un moyen de déplacement important aussi bien pour les marchandises que pour les loisirs.



LEGENDE

— Boucle du Mont-Saint-Quentin

— GR5 : Rotterdam - Nice

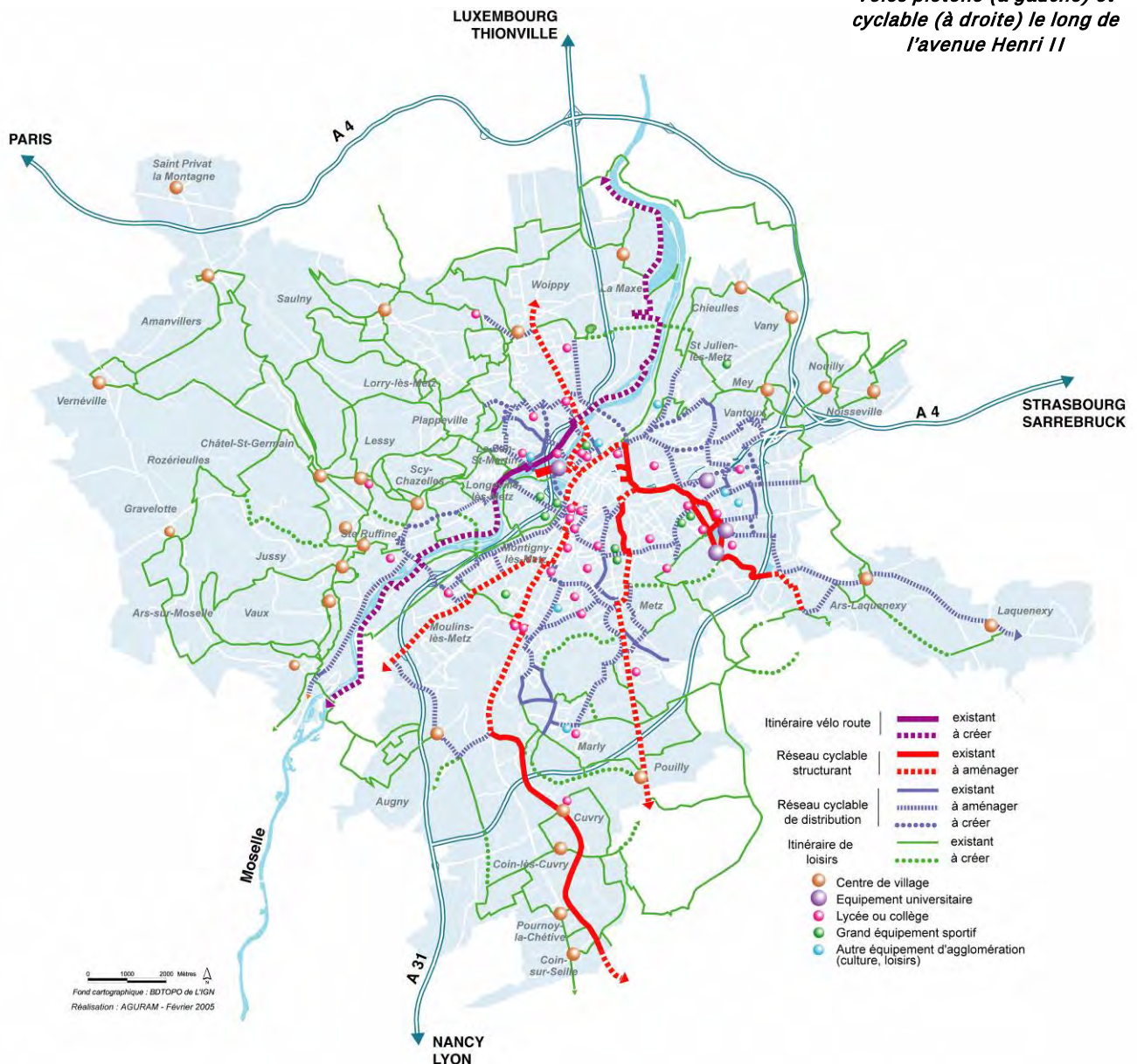


0 100 200 Mètres
Cartographie AGURAM / février 2016 / Fond : BDTOPO 2015

Le Schéma Directeur Vélo : Le schéma directeur vélo a été établi dans le Plan de Déplacements Urbains (PDU) de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, adopté en 2006. La commune est irriguée par le réseau sur route existant (direction Sud-Ouest/Nord-Est par la RD 603) et par un réseau de distribution à aménager dans la direction Nord/Sud. Un réseau de loisir existe par ailleurs sur les pentes du Mont Saint-Quentin. Ce schéma a pour objectif d'orienter le développement du réseau **et d'assurer une continuité, ainsi qu'une cohérence des itinéraires cyclables**. Le développement de ce réseau reste aujourd'hui à la charge des communes lorsqu'elles souhaitent le mettre en œuvre.



Voies piétonne (à gauche) et cyclable (à droite) le long de l'avenue Henri II

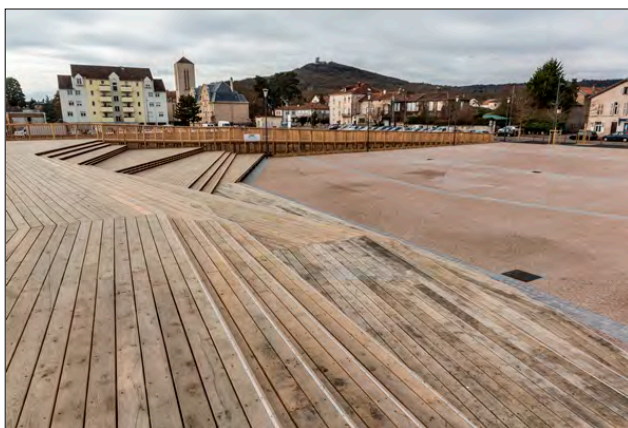


Au niveau du Schéma Directeur Piéton, la commune du Ban-Saint-Martin est concernée par plusieurs itinéraires fonctionnels existants ou à aménager. Pour le Schéma Directeur Vélo, la liaison par la principale route de la commune est assurée. Les liaisons secondaires et de distribution sont à créer.

2.6 LES ESPACES PUBLICS

Les espaces publics sont des lieux de rencontres par excellence. Ce sont des vides nécessaires aux tissus urbains qui permettent une respiration en créant des ouvertures et des perspectives. Il s'agit aussi de lieux de passages, d'une sorte de colonne vertébrale dont la trame assure le lien entre les différentes entités urbaines de la commune. Les équipements et espaces publics du Ban-Saint-Martin sont plutôt localisés dans le quart Nord-Est de la commune.

A. La place de la Hottée de Pommes

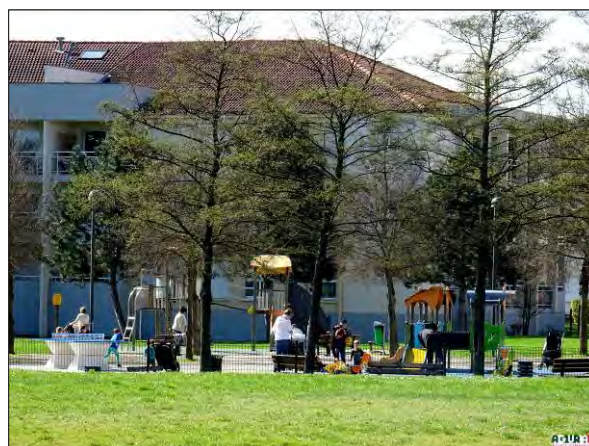


La Place de la Hottée de Pommes et son estrade – Crédits photo : Groupe BLE Lorraine

Située à l'emplacement de l'ancienne caserne Dupuis, la place de la Hottée de Pomme est la seule place publique du Ban-Saint-Martin. Elle se trouve à proximité de l'église, de l'IRTS ainsi que du collège. **Conçue récemment pour représenter la centralité de la commune, elle est entourée de gradins en bois, favorisant la fonction de rassemblement et de rencontre du lieu.** L'aménagement bâti et de voirie autour de cette place est en cours.

B. Le parc Sainte-Claire

Le parc Sainte-Claire est le seul parc existant sur la commune. Situé en impasse, dans l'enveloppe urbaine, il est aménagé à l'arrière de l'école « La Pépinière » et en face de la maison de retraite. **Trois entrées sont possibles** : l'accès automobile se fait par les rues de la Chapelle et de l'Abbaye et un accès piéton est aménagé depuis la rue du Nord. **D'une superficie d'environ 0,6 hectares, le parc comprend une aire de jeux pour enfants. Un terrain vague herboré, aménagé en terrain de football** est situé entre les bâtiments des écoles de La Pépinière et Marcel Pagnol. **Il constitue une continuité avec Parc Sainte-Claire.**



Les équipements du parc Sainte-Claire



Parc Sainte-Claire : entrée par la rue de l'Abbaye



Espace vert utilisé en tant que terrain de football

C. Le city-stade, au lieu-dit « Les Sables »

Le lieu-dit « *Les Sables* » est situé à la pointe Est de la commune, délimité par la route de Plappeville et l'avenue Henri II. **Fortement exposé au risque inondation, le secteur n'est pas urbanisé** et comprend uniquement un City-Stade. **Accolé au Sud à la zone d'équipements d'intérêt public (complexe sportif, collège) et, à proximité directe du futur cœur de ville autour de la place de la Hottée de Pommes, il représente un réel potentiel de grand parc urbain.**

D. L'espace public face à l'IRTS

Un petit espace public offrant quatre bancs est aménagé face à l'Institut Régional du Travail Social (IRTS), le long de l'avenue de la Liberté. Situé entre deux parkings d'une dizaine de places chacun, il est **délimité par une haie arbustive et ombragé par cinq arbres hauts de tige. Il correspond à un petit poumon de verdure majoritairement utilisé par les étudiants.**



Petit espace public face à l'IRTS

E. Maillage entre les espaces publics

Les liaisons piétonnières sont très présentes au Ban-Saint-Martin, notamment au niveau des entités urbaines pavillonnaires (partie Ouest du ban communal). **L'intérêt global des sentiers est de lier ces espaces aux commerces et équipements situés en contrebas, notamment en rejoignant la route de Plappeville.**

Plus précisément :

- Une liaison traverse l'opération de la Forêt Saint-Martin pour rejoindre la route de Plappeville au niveau du tabac-presses ;
- Une liaison prolonge la **rue Saint-Sigisbert** entre, schématiquement, les rues de la Côte et des Hortensias ;
- Le sentier « *Grasboeuf* » longe les jardins à l'arrière des habitations situées rue de la Côte. Il se termine en impasse avant de rejoindre la route de Plappeville ;
- Comme pour la rue Saint-Sigisbert, la **rue des Jardins** est interrompue par une portion uniquement piétonne ;
- Un sentier assure la liaison entre le lotissement « *Le Parc de l'Abbaye* » et la rue des Bénédictins.



Liaison rejoignant la route de Plappeville

Les sentiers longeant les extensions urbaines récentes sont situés à la limite de la partie boisée du mont. Ils offrent des panoramas qualitatifs sur l'agglomération et ont été **balisés pour les balades par Metz Métropole**.



Segment piéton de la rue des Jardins



Sentier le long de la Forêt Saint-Martin et route de Plappeville



Cheminement traversant l'opération du Bois de Chanteraine



Panorama sur l'agglomération depuis le sentier au Nord de la commune



Les équipements communaux tels que l'église, le collège et le complexe sportif **sont reliés par un cheminement piéton** à l'espace vert à fort potentiel, situé à l'Est de la commune et décrit précédemment. **Cela renforce l'opportunité de mise en valeur de cet espace.**

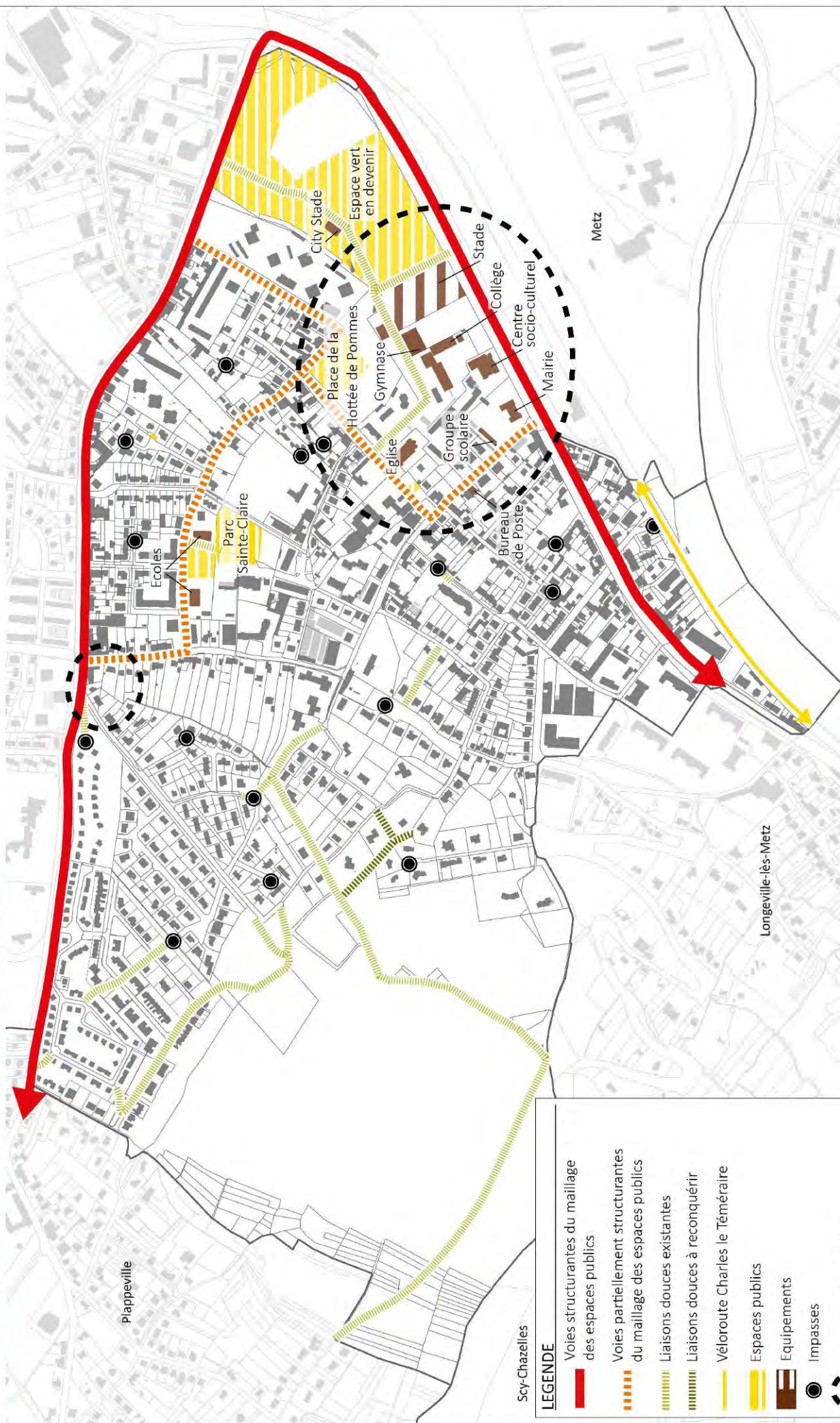


Cheminement piéton dans l'espace vert en devenir à l'Est de la commune



Ci-dessus : sentiers à proximité du croisement de la liaison « Grasboeuf » avec la rue Saint-Sigisbert

Qu'ils relèvent de la pratique intra-urbaine ou de la promenade, les cheminements piétons sont nombreux et diversifiés au Ban-Saint-Martin. Ces liaisons se situent essentiellement dans les zones d'habitat individuel et les opérations récentes de l'Ouest de la commune. Les nombreuses impasses dans la trame viaire communale expliquent souvent la création de ces sentiers.



LEGENDE

- Voies structurantes du maillage des espaces publics
- - - Voies partiellement structurantes du maillage des espaces publics
- - - Liaisons douces existantes
- - - Liaisons douces à reconquérir
- Véloroute Charles le Téméraire
- Espaces publics
- Équipements
- Impasses
- Zones à enjeux piétons

2.7 LE PATRIMOINE BATI

A. Les Monuments Historiques

Aux termes de la loi du 31 décembre 1913 sur **les monuments historiques** et de ses textes modificatifs, les procédures réglementaires de protection d'édifices sont de deux types et concernent :

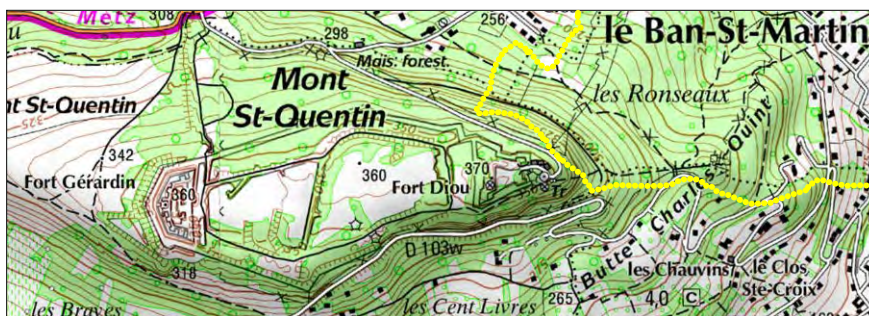
- « *les immeubles dont la conservation présente, du point de vue de l'histoire ou de l'art, un intérêt public* » ; ceux-ci peuvent être **classés** parmi les monuments historiques en totalité ou en partie par les soins du ministre » ;
- « *les immeubles qui, sans justifier une demande de classement immédiat, présentent un intérêt d'histoire ou d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation* » ; ceux-ci peuvent être **inscrits** sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques par arrêté du préfet de région (article 2 modifié par décret du 18 avril 1961).

La procédure de protection est initiée et instruite par les services de l'Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles - DRAC), soit au terme d'un recensement systématique (zone géographique donnée, typologie particulière), soit à la suite d'une demande (propriétaire de l'immeuble ou tiers : collectivité locale, association, etc.).

La commune du Ban-Saint-Martin comprend deux édifices protégés au titre des Monuments Historiques :

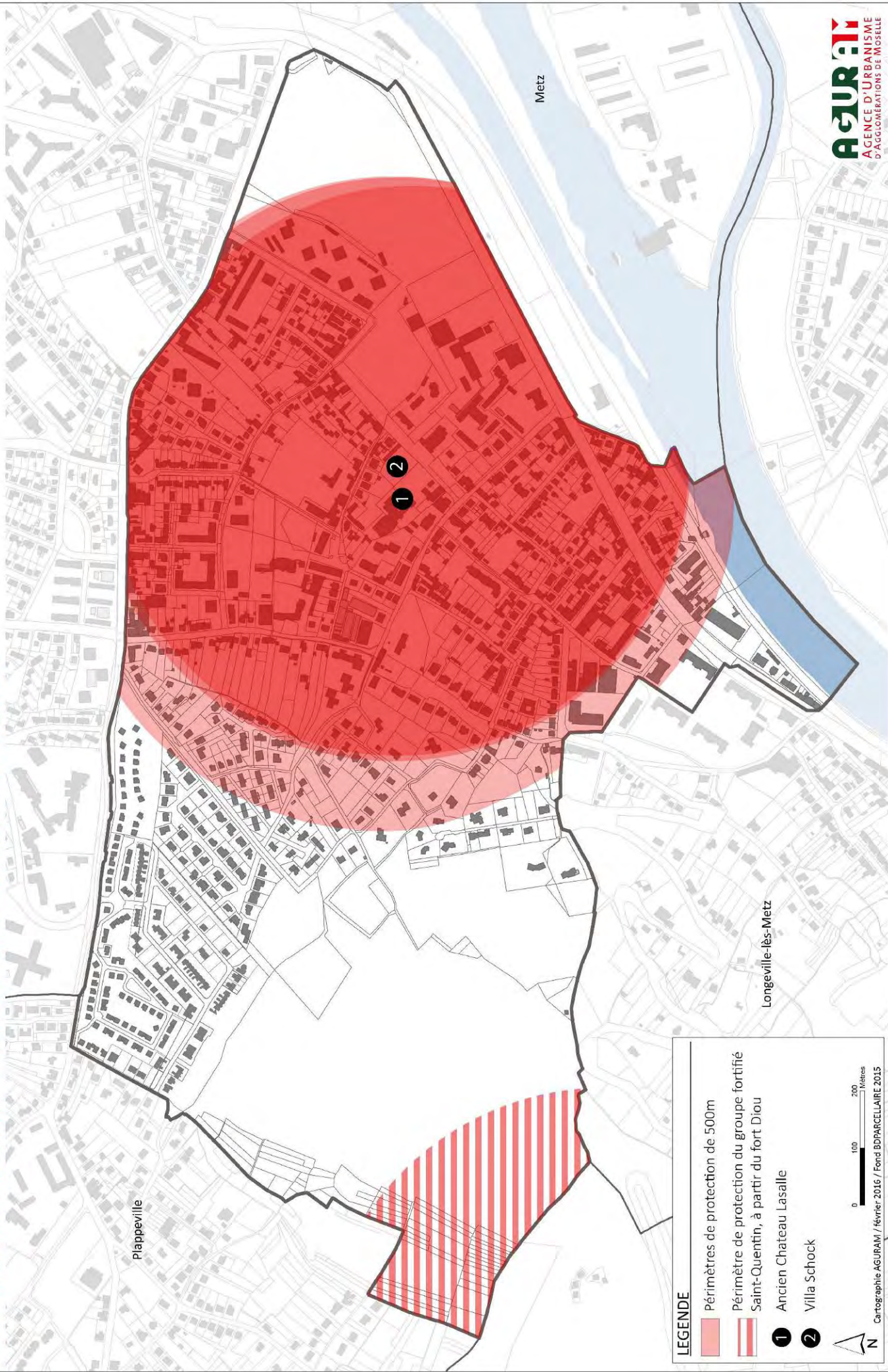
- La **Villa Schock**, dont la façade, la toiture et le bassin adjacent ont été inscrits par arrêté du 22 janvier 1999. Elle est située au 35 avenue de la Liberté et a été construite par l'architecte Otto Zollinger en 1934. Elle est reconnue pour son architecture moderniste ;
- **L'ancien château Lasalle**, situé du 41 avenue de la Liberté, a été inscrit par arrêté du 10 mai 1996 afin de conserver son décor et aménagement intérieur du 18^e siècle. La propriété appartient à une association.

Le classement ou l'inscription d'un immeuble au titre des monuments historiques entraîne automatiquement une servitude de protection de ses abords. **Cette servitude s'applique à tous les immeubles et les espaces situés à la fois dans un périmètre de 500 mètres de rayon autour du monument et dans son champ de visibilité (c'est-à-dire visible depuis le monument ou en même temps que lui).** Ainsi, une partie du territoire communal est concerné par le périmètre de protection du **groupe fortifié du Saint-Quentin** bien que cet édifice soit localisé sur la commune de Scy-Chazelles. Ce site a été inscrit en 1989 pour protéger le fort Diou, le fort Gérardin et les éléments métalliques qui les entourent. L'inscription de ces éléments métalliques est en cours de révision par les Services Territoriaux de l'Architecture et du Patrimoine (STAP), c'est pourquoi le périmètre de protection identifié sur la cartographie, page suivante, est susceptible d'évoluer. Il est ici déterminé à partir du Fort Diou, bâtiment le plus proche des limites communales du Ban-Saint-Martin.



Ci-contre : le groupe fortifié du Saint-Quentin localisé à Scy-Chazelle. En pointillés ronds sont indiquées les limites communales du Ban-Saint-Martin.

Tous les travaux à l'intérieur de ce périmètre, ou susceptibles de modifier l'aspect des abords, doivent avoir recueilli l'accord de l'architecte des bâtiments de France. Celui-ci vérifie au cas par cas la situation dans le **champ de la visibilité**.



LEGENDE

- Périmètres de protection de 500m
- Périmètre de protection du groupe fortifié Saint-Quentin, à partir du fort Diou
- 1 Ancien Chateau Lasalle
- 2 Villa Schock



0 100 200
Mètres

Cartographie AGURAM / février 2016 / Fond BDPARCELLAIRE 2015

B. Le patrimoine religieux et militaire

L'église Sainte Croix et le monument aux morts

L'église de la Sainte Croix fait partie de la communauté paroissiale de Saint-Quentin. Sa construction a débuté en 1938 et son inauguration a eu lieu dix ans plus tard en raison de l'interruption du chantier pendant la guerre. Avant sa construction, le lieu de culte des fidèles du Ban-Saint-Martin était, depuis 1741, l'Eglise Saint-Simon, à Metz. Le Ban-Saint-Martin n'a cependant constitué une paroisse autonome qu'à partir de 1966. Le Monument aux Morts est situé sur le côté de l'église.



L'église Sainte Croix



Le Monument aux Morts

La tour Bismarck

La tour Bismarck est un **monument commémoratif** inauguré au Ban-Saint-Martin, sur le mont Saint-Quentin, en **1902**. L'Alsace-Moselle ayant été annexée entre 1871 et 1919, sa construction fait partie d'une série de plus de 200 tours érigées sur le territoire allemand et ses colonies entre 1871 et 1890. Une quarantaine d'entre elles sont construites sur le même modèle, appelé « *Götterdämmerung* » (*crépuscule des dieux*). Elle domine, à l'origine, la vallée de la Moselle et la ville de Metz. Aujourd'hui, **l'enfrichement du mont Saint-Quentin** provoque une **absence de point de vue** et nuit à la visibilité du monument. **Les perspectives seront réouvertes en application du plan de gestion adopté en 2016 pour le Mont Saint-Quentin.**



L'enfrichement du mont Saint-Quentin au pied de la tour Bismarck



La tour Bismarck

Le couvent des Sœurs franciscaines de Sainte-Blandine

Le couvent est situé au **11 rue Lardemelle**. Il s'agit de la **maison provinciale des Sœurs Franciscaines**. Cette congrégation a été fondée en Allemagne à Salzkotten, en Westphalie, par Mère Claire Pfender. C'est en 1870, en pleine guerre, que des sœurs allemandes sont venues en Lorraine pour soigner des blessés. En 2011, cinq sœurs étaient encore en activité à l'Hôpital Sainte-Blandine, participant à la vie de l'établissement. La vierge à l'enfant, statue datant de la fin du 15^e siècle est classée Monument Historique, au titre d'objet. Elle a été restaurée en 2011.



Le couvent des Sœurs franciscaines



Les sœurs à la tâche, carte postale ancienne

La plaque commémorative à la mémoire des soldats américains

Une plaque commémorative en l'honneur des soldats américains morts pour la France lors de la Seconde Guerre Mondiale, en 1944 est située sur un pilier du **pont de Verdun**, en direction de Metz. Y est inscrit : " *A la mémoire des soldats américain du 378th Infantry de la 95th Division morts au Pont du Sauvage lors des combats pour la libération de Metz le 18 Novembre 1944 - Le Ban-Saint-Martin et Longeville-lès-Metz reconnaissants - Le Souvenir Français - C.L.V.M.A. 95th ID.U.S - Don de Mr F. Messina U.S.A.*"



La plaque, pont de Verdun

La borne de la « Voie de la Liberté »



Borne, avenue Henri II

Environ 1 100 **bornes routières** ont été installées tous les kilomètres sur le parcours du XX^e Corps Américain, entre 1944 et 1945. Situées entre Sainte Mère l'Eglise (Normandie) et Bastogne (Belgique), l'une d'entre elles est présente au Ban-Saint-Martin, au niveau du parking du centre socio-culturel, le long de l'avenue Henri II.

La caserne

La construction de la caserne est **achevée en 1900**. Elle accueille alors le **67^e régiment d'infanterie**. Située en entrée de ville, son entretien est important pour l'image de la commune. Elle est devenue la **résidence universitaire Saint-Quentin** et abrite les locaux d'une **entreprise de transport de personnes à mobilité réduite**.

Ci-contre : la caserne



Le bâtiment de la mairie, ancien mess militaire



Au début des années 1940, la capacité d'accueil des deux écoles du Ban-Saint-Martin n'était plus suffisante pour accueillir tous les enfants de la commune. Les locaux actuels de la mairie n'étaient pas utilisés à cette époque mais destinés à être un mess des officiers. La commune décide d'aménager ce bâtiment pour créer sept classes et déménager les services de la mairie. **La mairie-école est inaugurée en 1932. Les établissements scolaires sont finalement transférés en 1986 afin d'agrandir les locaux de la mairie.**

Ci-contre, le « Casino », mess des officiers

L'arche sur rue Saint-Sigisbert

Débutée en **1778** sur un terrain vierge appartenant à la ville de Metz, **la construction de cette maison d'habitation a été commanditée par M. de Lasalle**, propriétaire du château situé en face, rue de la Liberté.

Aujourd'hui siège social de **l'AMAPA** (Aide à Domicile et Services aux Personnes Agées), elle fût un temps les locaux du **Consulat d'Espagne**. Singulier sur la commune, **l'arche sur rue** de cette demeure est partie prenante du patrimoine bâti local.

Ci-contre, le siège de l'AMAPA



C. Le patrimoine bâti

Les bâtisses rurales lorraines traditionnelles

Les anciennes bâtisses traditionnelles (agricoles ou non) sont aujourd'hui peu nombreuses et disséminées sur le ban communal. Elles sont généralement entièrement construites en pierre de jaumont, possèdent des menuiseries (porte, fenêtres, volets) en bois, et un toit à pente faible.



Ancienne bâtisse datant d'avant 1900 dont la qualité et l'intégrité architecturales originelles ont été conservées grâce à des travaux de toiture récents



Bâtiment collectif Art déco, rue Saint-Sigisbert

Les constructions de style Art-Déco, 1920-1930

Au Ban-Saint-Martin, le **style Art déco** est très représenté, en particulier **dans les rues du Maréchal Foch et d'Algérie**. Construites entre les années 1920 et 1930, les bâtisses se caractérisent par la présence d'une **marge de jardinet** sur la rue, de **sculptures généralement florales** en façade ainsi que de **ferronneries aux formes travaillées**.

Certaines sont transformées en appartements de rapport.



Ensemble Art déco aux touches Art nouveau ou Néo classique, rue du Maréchal Foch



Maison au style Art déco et ses sculptures florales en façade, à l'angle des rues du Saint-Quentin et des Bénédictins



Autre ensemble Art déco, plus récent, rue de la Côte

Les constructions de style allemand

La Moselle, annexée en 1870, est marquée à partir de 1900 par une germanisation de l'architecture dans des paysages urbains réorganisés. **Au Ban-Saint-Martin, les constructions de cette époque sont marquées par un certain éclectisme architectural.** Elles sont principalement présentes le long de la rue du Général de Gaulle et dans la rue Saint-Sigisbert. Du point de vue architectural, elles se caractérisent par leur caractère massif, de forts soubassements en pierres, une façade à géométrie composée (décrochements et éléments de saillie), des niveaux soulignés par des lisses et corniches, leurs encadrements ouvragés en pierre de jaumont, un pignon marquant l'entrée et un toit à forte pente.



Ancienne école des filles, construite en 1905, rues Jeanne d'Arc et des Jardins



Bâtisse rue du Général de Gaulle



Maison de maître témoignant de l'éclectisme allemand, rue Saint-Sigisbert

Le patrimoine militaire et religieux est bien représenté au Ban-Saint-Martin. La tour Bismark et le couvent des sœurs Franciscaines en sont deux éléments importants à l'échelle de l'agglomération. Concernant le patrimoine bâti, la villa Schock et l'ancien château Lasalle génèrent des périmètres de protection des Monuments Historiques. Les ensembles architecturaux communaux mériteraient quant à eux d'être davantage mis en valeur, en particulier dans la rue du Maréchal Foch et la rue de la Côte. L'enfouissement des réseaux électriques et le changement des lampadaires permettrait, par exemple, d'ouvrir la vue sur les façades et leurs détails architecturaux.



LEGENDE

- 1 Ancien château Lasalle
- 2 Villa Schock
- 3 Plaque commémorative
- 4 Borne de la «Voie de la Liberté»
- 5 Tour Bismarck
- 6 Eglise Sainte-Croix et Monument aux Morts
- 7 Couvent des Soeurs franciscaines
- 8 Ancienne caserne militaire
- 9 Mairie, ancien mess militaire
- 10 Ancien four à pain
- 11 Arche sur rue



0 100 200 Mètres

Cartographie AGURAM / février 2016 / Fond BDPARCELLAIRE 2015

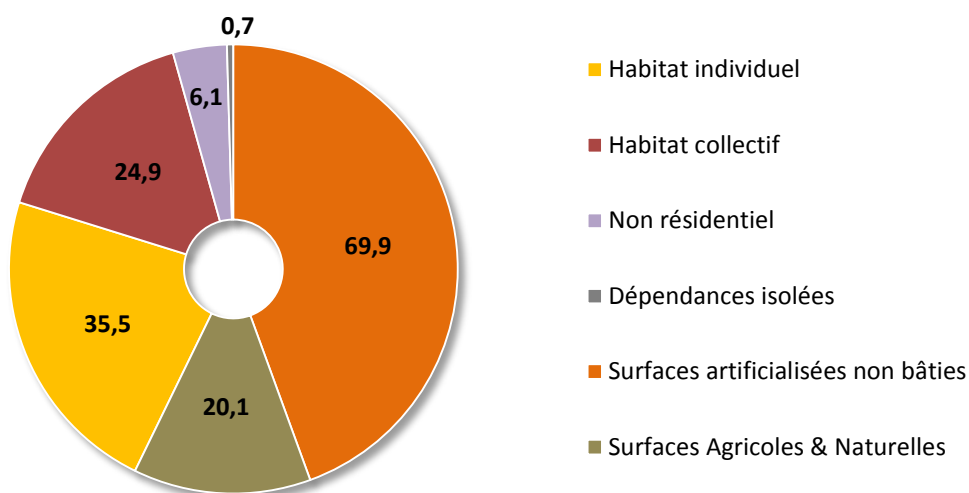
III – EVOLUTIONS DU FONCIER ET POTENTIEL DE DENSIFICATION

1. L'ANALYSE DE LA CONSOMMATION FONCIERE

1.1 LES DONNEES DE CADRAGE

L'analyse qui suit est basée sur les données transmises par **l'Observatoire des Territoires et Prospective – DDT 57 et un croisement avec des données INSEE et IGN** pour établir des indicateurs de suivi. Le territoire communal du Ban-Saint-Martin fait **une superficie totale d'environ 157 hectares**.

Répartition de l'occupation du sol en 2014 - *Données DDT 57*

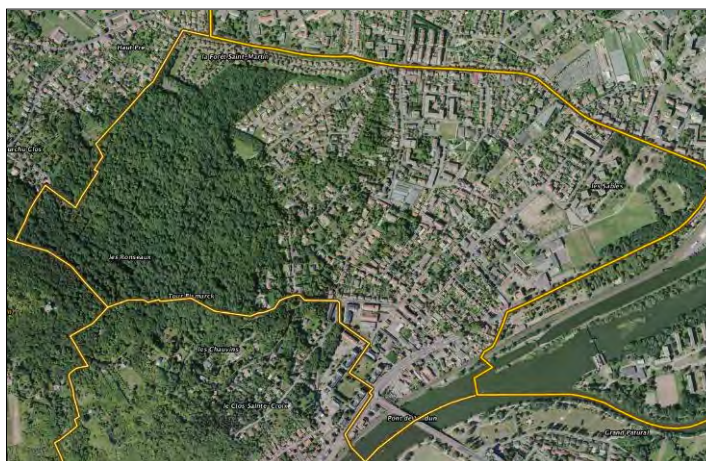


En **2014**, les **espaces naturels et agricoles totalisent 20,1 hectares soit 12,7% du ban communal**. Cela montre qu'une grande partie de la commune est urbaine, ce qui s'explique par la continuité qu'elle forme avec le cœur d'agglomération.

Habitat individuel	Habitat collectif	Non résidentiel	Dépendances isolées	Surfaces artificialisées non bâties	Surfaces Agricoles et Naturelles
35,5	24,9	6,1	0,7	69,9	20,1

Les **137,2 hectares artificialisés** se répartissent en :

- 67,3 hectares bâtis (habitat, non résidentiel et dépendances) ;
- 69,9 hectares de surfaces non bâties.



Seule la frange Ouest de la commune n'est pas urbanisée

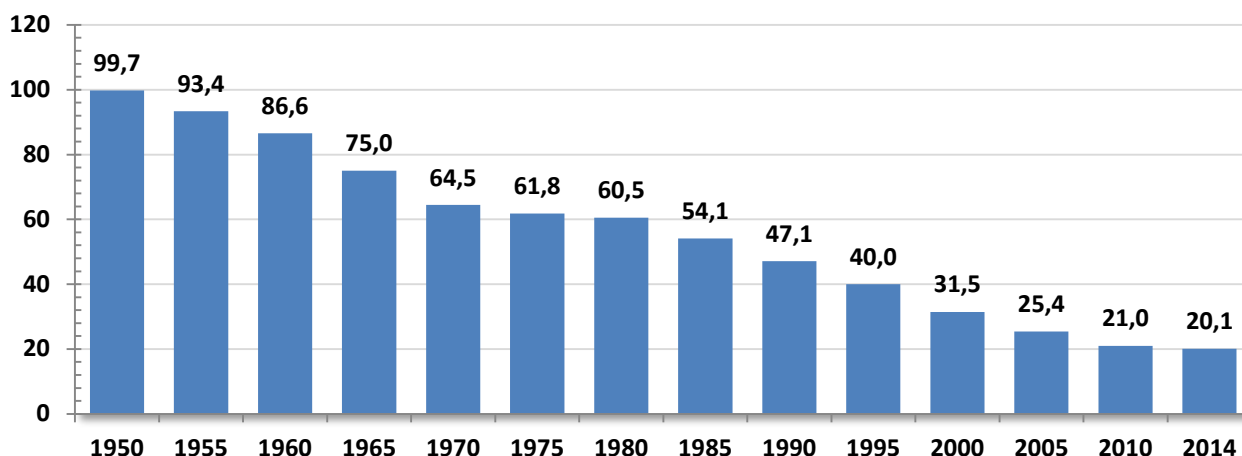
1.2 L'EVOLUTION DES ESPACES NATURELS ET AGRICOLES

En **1950**, les **surfaces naturelles et agricoles** représentent **99,7 hectares** sur les 157,4 hectares du ban communal, soit **environ 63 %**. A partir des données de l'Observatoire des territoires et prospective de la DDTM, il est possible de définir les trois années où la consommation de ces espaces a été la plus importante :

- **1964**, avec la disparition de **7,42 hectares** de terrains agricoles et naturels ;
- **1986**, avec la disparition de **5,01 hectares** de terrains agricoles et naturels ;
- **1992**, avec la disparition de **4,35 hectares** de terrains agricoles et naturels.

Les espaces naturels et agricoles ont donc subi une perte de **79,8 %** de leur superficie depuis **1950**. Le taux de consommation annuel moyen de surfaces naturelles et agricoles sur la période **1950-2014** est de **2,46 ha/an**.

Evolution des surfaces agricoles et naturelles entre 1950 et 2014 au Ban-Saint-Martin -
Données DDT57

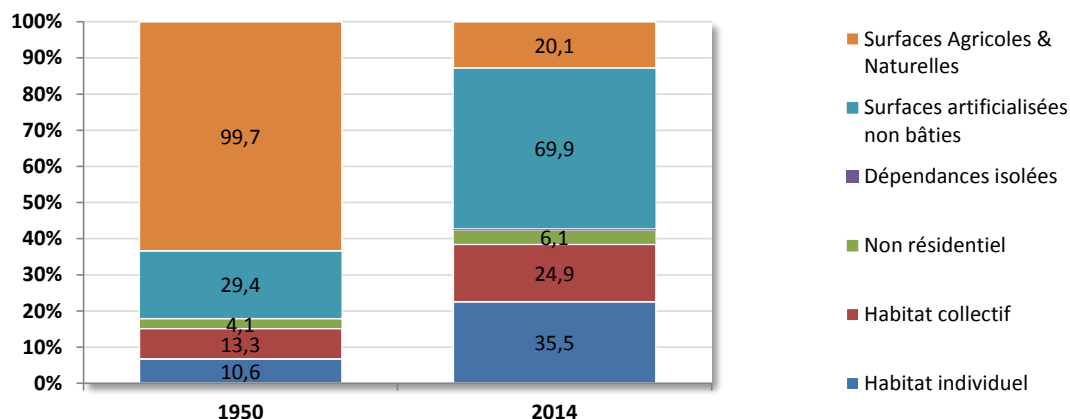


1.3 L'EVOLUTION DES SURFACES ARTIFICIALISEES

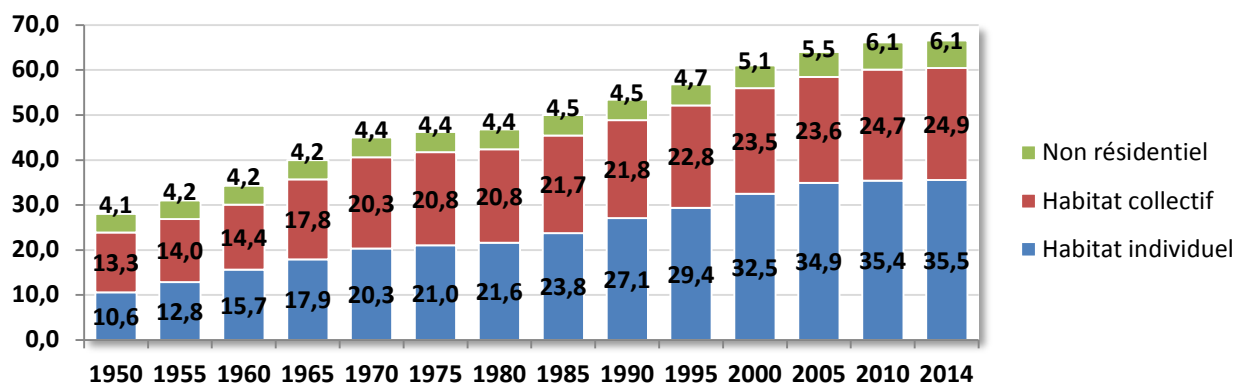
Depuis 1950, les surfaces artificialisées... :

- ... non bâties ont progressé de 40,5 hectares ;
- ... pour l'habitat individuel ont progressé de 24,9 hectares ;
- ... pour l'habitat collectif ont progressé de 11,6 hectares ;
- ... non résidentielles ont progressé de 2 hectares ;
- Les dépendances isolées ont progressé de 0,5 hectares.

Répartition de l'occupation du sol en 1950 et 2014 - *Données DDT 57*



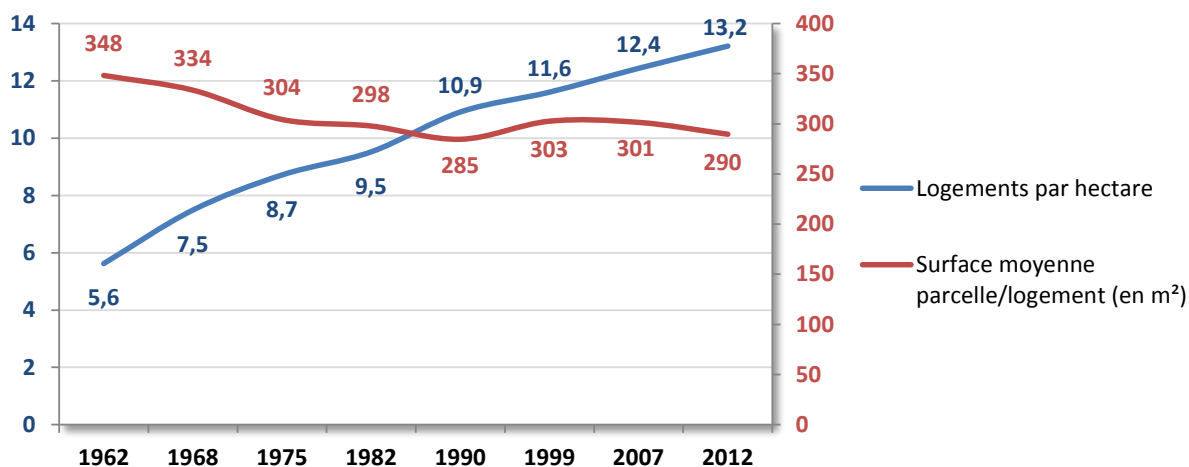
Evolution de la consommation foncière par typologie de logement entre 1950 et 2014 au Ban-Saint-Martin - *Données DDT57*



Depuis 1962, la commune du Ban-Saint-Martin connaît une diminution de la taille moyenne des parcelles à bâtir. Ce chiffre est passé de 348 m² en 1962 à 290 m² en 2012. Cette tendance est à souligner, car sur d'autres communes de l'agglomération, à dominante plus rurales notamment, la taille moyenne des parcelles a explosé sur cette période.

Comparativement à 1962, la taille moyenne des parcelles à bâtir a perdu 16,8% en 2014. La densité de logements est ainsi passée de 5,6 logements/ha en 1962 à 13,2 logements/ha en 2012. **La création des logements collectifs explique ces chiffres particulièrement hauts.**

Evolution de la densité en logements depuis 1962 - *Données DDT 57*



Indicateurs calculés en fonction de la surface d'habitat (DGFIP) et du desserrement des ménages (INSEE)

	Nombre d'habitants	Nombre de logements	Habitants par logement	Logements par hectare	Surface moyenne parcelle / logement (en m²)
1962	2 954	885	3,3	5,62	348
1968	3 624	1 179	3,1	7,49	334
1975	3 815	1 372	2,8	8,72	304
1982	3 733	1 499	2,5	9,52	298
1990	4 066	1 718	2,4	10,91	285
1999	4 293	1 827	2,3	11,61	303
2007	4 435	1 958	2,3	12,44	301
2012	4 230	2 080	2,0	13,21	290
Période	1 276	1 195	-1,3	135%	-16,8%

Evolutions cumulées des surfaces bâties au Ban-Saint-Martin entre 1950 et 2014 – Données DDTM57

Date	Habitat individuel	Habitat collectif	Non résidentiel	Total artificialisé	Surfaces Agricoles & Naturelles	Consommation foncière cumulée		Total
	ha	ha	ha	ha	ha	ha	%	ha
1950	10,6	13,3	4,1	57,6	99,7	0,0	0,0	157
1955	12,8	14,0	4,2	64,0	93,4	-6,4	-0,1	157
1960	15,7	14,4	4,2	70,8	86,6	-13,1	-0,1	157
1965	17,9	17,8	4,2	82,4	75,0	-24,7	-0,2	157
1970	20,3	20,3	4,4	92,9	64,5	-35,3	-0,4	157
1975	21,0	20,8	4,4	95,6	61,8	-38,0	-0,4	157
1980	21,6	20,8	4,4	96,8	60,5	-39,2	-0,4	157
1985	23,8	21,7	4,5	103,3	54,1	-45,6	-0,5	157
1990	27,1	21,8	4,5	110,3	47,1	-52,6	-0,5	157
1995	29,4	22,8	4,7	117,3	40,0	-59,7	-0,6	157
2000	32,5	23,5	5,1	125,9	31,5	-68,3	-0,7	157
2005	34,9	23,6	5,5	132,0	25,4	-74,3	-0,7	157
2010	35,4	24,7	6,1	136,4	21,0	-78,7	-0,8	157
2014	35,5	24,9	6,1	137,2	20,1	-79,6	-0,8	157

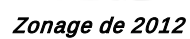
Entre 1950 et 2014, les espaces naturels et agricoles sont en constante régression sur le territoire du Ban-Saint-Martin avec **une consommation foncière cumulée de 79,6 hectares**. Sur cette période, la population communale a augmenté d'environ 1500 habitants.



La commune en 1951 et en 2012, vues aériennes Géoportail

Avec 79,6 hectares artificialisés en 64 ans, la consommation foncière depuis 1950 au Ban-Saint-Martin est très importante (50 % de la superficie communale). L'enjeu du PLU sera de maintenir les surfaces naturelles existantes en poursuivant la densification des tissus urbains, tout en offrant des typologies d'habitat capables de répondre aux besoins de tous.

A. Comparaison du PLU initial et en vigueur



Lors de son approbation initiale en 2004, le PLU du Ban-Saint-Martin comprenait :

- Deux zones N, dont une comprenait deux secteurs ;
- Cinq zones U déclinées en cinq secteurs, dix sous-secteurs et neuf sous-sous-secteurs ;
- Deux zones 1AU, déclinées en sept secteurs ;
- Trois zones 2AU ;
- Une zone agricole.

En plus de dix ans, le PLU a connu des modifications. L'évolution du plan de zonage est rendue visible par la comparaison du document initial et de sa deuxième et dernière modification, en 2012.

Zonage lors de l'approbation initiale du PLU le 26/04/2004			PLU en vigueur (après la modification du 18/09/2012)	
N	Na			
	Nb	Nb1		
		Nb2		
	Nc			
U	UA	UAa		
		UAb		
		UAc		
	UB	UBa		
		UBb	UBb1	
			UBb2	
			UBb3	
	UC	UCa	UCa1	
			UCa2	
			UCa3	
			UCa4	
		UCB		
		UCc	UCc1	
			UCc2	
		UCd		
		UCe		
	UCf			
UD				
UE				
1AU	1AUH	1AUHa		
		1AUHb		
		1AUHc		
		1AUHd		
		1AUHe		
	1AUM	1AUMa		
		1AUMb		
2AU	2AU1			
	2AU2			
	2AU3			
A				

Les secteurs créés :

- Un secteur a été créé en zone Naturelle : **Nc** ;
- Un sous-secteur a été créé en zone Urbaine : **UCf**.

Les secteurs supprimés :

- Un sous-secteur a été supprimé en zone 1AU : **1AUHb** ;
- Un secteur a été supprimé en zone 2AU : **2AU1**.

Les secteurs modifiés :

- Le sous-secteur **UAa** a été légèrement réduit ;
- Le sous-sous-secteur **UBb3** a vu sa taille quasiment doubler ;
- Le sous-sous-secteur **UCa4** a été légèrement réduit ;
- Le sous-secteur **1AUHe** a été légèrement agrandi ;
- Le sous-secteur **1AUMa** a été agrandi d'environ un hectare.

Comparaison du zonage entre 2004 et 2012

B. La modification de 2007

La première modification du 23 octobre 2007 portait sur :

- La prise en compte du Plan de Prévention des Risques Inondations et Mouvements de Terrain ;
- L'évolution du zonage dans le secteur du Parc des Sœurs ;
- Le remplacement de la zone UCf par la zone 1AUHb ;
- La suppression d'une partie d'un emplacement réservé.



Le zonage issu de la modification de 2007

Prise en compte du PPR

Le zonage et le règlement sont principalement modifiés : les indices (i) et (mt) sont supprimés des dénominations des zones ; les dispositions générales et articles 1 et 2 du règlement sont modifiés ; les risques inondation et mouvement de terrain sont identifiés sur le zonage par une trame.

Evolution du zonage dans le secteur du parc des Sœurs



Zonage dans le secteur du parc des Sœurs en 2004 et 2007

La zone centrale du parc est située en zone rouge (inconstructible) du PPRI. Les terrains situés le long de la rue du Nord et de la rue Lardemelle sont situés en zone Orange (constructible sous conditions). Dans un souci de cohérence entre le PLU et le PPR, la zone 2AU1 est supprimée :

- Les terrains situés sur la rue du Nord sont reclassés en zone UBb3 ;
- Les terrains situés sur la rue Lardemelle sont reclassés en zone UAa ;
- La zone Nc est créée et intègre la partie du parc classée en zone rouge.

Remplacement de la zone UCf par la zone 1AUHb

La zone 1AUHb est remplacée par la zone UCf suite à l'urbanisation de la zone avec le lotissement le « *Parc de l'Abbaye* ». La délimitation reste la même.

Suppression d'une partie d'un emplacement réservé.

L'emplacement réservé n° 3-6 situé dans la partie terminale de la rue des Jardins à l'angle de la rue Saint Sigisbert avait été défini pour réaliser une liaison automobile entre la rue Jeanne d'Arc et la rue Saint-Sigisbert. Les études de faisabilité réalisées concluaient à l'impossibilité de la réalisation de cet aménagement. En conséquence, la superficie de l'emplacement est réduite de 4 ares (12 ares avant la modification contre 8 ares ensuite).

C. La révision simplifiée de 2011

La révision simplifiée du 8 novembre 2011 a eu pour principal objet l'intégration de la zone à urbaniser du Champ de Tir dans les secteurs à enjeux de la commune identifiés dans le PADD. La règlement de cette zone 1AUHe a été modifié concernant les règles de densité et de toiture. Une orientation d'aménagement du secteur a été intégrée au PLU et le zonage a été retravaillé (y compris les zones de plantations à réaliser).

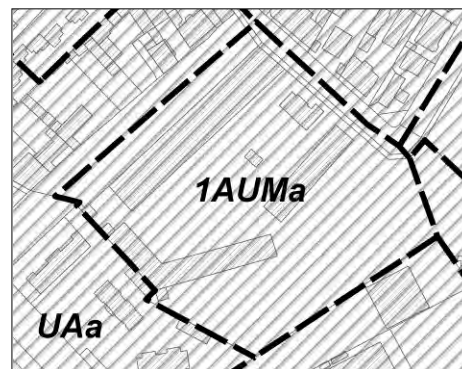
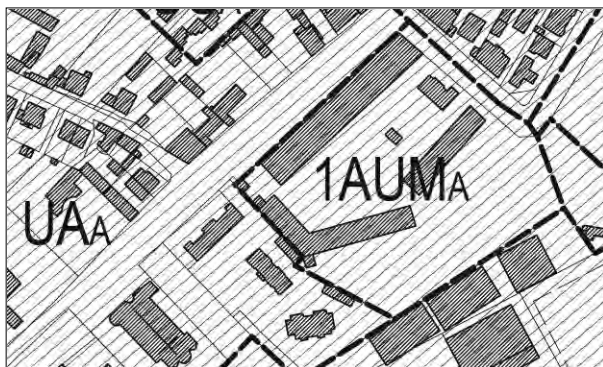


Evolution du zonage dans le secteur du Bois de Chanteraine

D. La modification de 2012

Au-delà du toilettage du PLU, la modification du 18 septembre 2012 a notamment revu les règles de densité à la hausse avec la suppression du C.O.S et l'instauration d'emprises au sols maximales plus importantes. Toutefois, l'enjeu principal était l'accompagnement du projet de recomposition du centre ville suite à la démolition des casernes Dupuis.

Pour faciliter le projet futur en évitant que des bâtiments soient potentiellement concernés par deux zones différentes, la limite de la zone 1AUMa a été étendue jusqu'au centre de l'avenue de la Liberté. Les articles 2, 6 7, 11 et 14 de ce secteur sont modifiés. Une orientation d'aménagement est par ailleurs introduite au dossier de PLU afin d'encadrer l'aménagement de ce secteur.



Evolution du zonage dans le secteur de la caserne Dupuis

E. Bilan des zones à urbaniser et permis de construire récents



Etat des lieux des zones à urbaniser en 2016



La lotissement Les Vignes

En 2016, les deux réserves foncières 2AU2 (2,09 hectares à l'arrière des terrains rue de la Côte) et 2AU3 (10,23 hectares sur les pentes du mont Saint-Quentin), sont, assez logiquement, non urbanisées. En revanche, les zones 1AUHe (ancien Champ de Tir) et 1AUMa (site de l'ancienne caserne Dupuis) accueillent respectivement les projets du Bois de Chanteraine et du Cœur de Ban. La zone 1AUMb, située dans la zone tertiaire d'entrée de ville reste globalement à réhabiliter, bien qu'un collectif ait été construit rue du Fort. Les secteurs 1AUHd (1,34 hectare) et 1AUHa (1,38 hectare) sont non urbanisées. Le secteur 1AUHc est quant à lui partiellement urbanisé, sur sa partie Est, avec le lotissement Les Vignes, regroupant 6 habitations individuelles.



Environ 280 logements ont été construits dans le cadre d'opérations d'ensemble depuis l'approbation du PLU en 2004 :

- 143 logements dans l'opération du Bois de Chanteraine ;
- 54 logements dans l'opération du Cœur du Ban ;
- 26 logements dans l'opération des Couventines, dans le parc des Sœurs ;
- 25 logements suite à la démolition des garages situés rue Foch ;
- 16 logements pour le « Clos Hermès » à proximité de la Mairie ;
- 7 logements dans le petit collectif « Clos de la Chapelle » ;
- 2 logements rue des Jardins ;
- 6 logements dans le lotissement « Les Vignes » ;

Les opérations privées dans les tissus existant **ont utilisé le potentiel de densification et de renouvellement urbain au Ban-Saint-Martin**. Cela s'explique en particulier par le dynamisme du marché immobilier sur la commune. Seul le bâtiment incendié de la Direction Départementale de l'Équipement reste un potentiel de renouvellement important.



Ancien magasin de meuble, Place de la Hottée de Pommes, Clos de la Chapelle, rue Geslin, rue Foch et anciens locaux de la Direction Départementale de l'équipement

3. L'EVALUATION DU POTENTIEL DE DENSIFICATION DES TISSUS URBAINS

Conformément au Code de l'Urbanisme, l'analyse qui va suivre présente les capacités de densification et de mutation des tissus urbanisés sur la commune. Ce travail est réalisé de manière à déterminer combien de logements pourraient être créés à l'intérieur de la Partie Actuellement Urbanisée (PAU) d'ici l'échéance du PLU. Le potentiel en densification vient se déduire des besoins communaux de manière à économiser le foncier naturel et agricole conformément au SCoTAM.

3.1 LES LOGEMENTS VACANTS

Comme indiqué précédemment dans l'analyse socio-économique, d'après la base de données Filocom 2014, 232 logements sont vacants sur la commune. Le taux de vacance est de :

- **7,4 % du parc pour la vacance conjoncturelle, soit 165 logements ;**
- **3,0 % du parc pour la vacance structurelle, soit 67 logements.**

3.2 LES ESPACES POTENTIELS DE DENSIFICATION

Au Ban-Saint-Martin, le potentiel de densification est estimé à environ 208 logements, réalisables selon différents processus.

A. Les secteurs de densification potentielle

Quelques dents creuses existent sur la commune :

- La première est située **rue Saint-Romarc** et correspond à deux parcelles accolées de respectivement 719 et 881 m² et présentant 34 mètres en front de rue. A cet endroit, la construction de **deux logements** est envisageable ;
- La seconde est située dans le **lotissement du Parc de l'Abbaye**. Il s'agit d'une parcelle non bâtie au niveau de la place de retournement. Sa superficie est de 1 900 m², avec 28 mètres en front de rue. **Un logement** de type maison individuelle est possible, conformément à la typologie bâtie aux alentours ;
- La troisième se situe dans la **rue du Nord**, entre les écoles Pépinière et Marcel Pagnol. Il s'agit d'un terrain enherbé d'environ 3000 m², aujourd'hui ponctuellement occupé par des enfants jouant au football. Le potentiel estimé à cet endroit est d'une **vingtaine de logements**. Dans cette même rue, il existe un peu après, une parcelle vide d'environ 700 m² qui peut accueillir **un logement**.
- La dernière se situe **avenue Lucien Poinson**. Il s'agit d'un terrain enherbé d'environ 2000 m², Le potentiel estimé à cet endroit est de **deux logements** de type individuel.



Rue Saint Romarc



Parc de l'Abbaye



Rue du Nord

Plusieurs secteurs sont favorables à **une densification après des divisions parcellaires**. Ils représentent un potentiel évalué comme suit :

1. **Rue de la Côte, quatre logements** sont réalisables en second rang, dans la partie la moins abrupte des fonds de jardin, grâce à des accès privés à créer par les propriétaires ;
2. **Rue Saint-Romarc, deux logements** pourraient être construits par division de la propriété foncière située dans le virage situé en contrebas de l'intersection avec la rue Nicolas Chaillot. La parcelle ainsi créée aurait potentiellement une superficie d'environ 1 800 m² ;
3. **A l'angle des rues Saint-Sigisbert et des Bénédictins**, la division parcellaire du parc de la maison de maître située en face du fleuriste « *Cathelin Fleurs* » **permettrait la création potentielle de vingt logements** sur une superficie d'environ 4 500 m². Une réflexion devrait être menée autour de l'opportunité de préserver le mur d'enceinte et les boisements actuels de la propriété ;
4. De la même manière, le maraîcher situé rue du Nord mettant fin à sa production, la partie Est de la propriété pourrait être divisée dans le but de construire **environ cinq logements en front à rue, dans la continuité du bâti existant** ;
5. **Rue des Jardins**, un espace actuellement occupé par un petit verger privé pourrait potentiellement accueillir **cinq logements** sur une superficie de 1 900 m² avec 36 mètres en front de rue ;
6. Pratiquement en face de cet espace, une grande propriété privée pourrait être divisée afin de créer **douze logements**. **La parcelle étant située en zone OI1 du PPRI, les logements devraient être uniquement implantés en front de rue** ;
7. De la même manière, la construction **d'un logement** est possible **le long de la voie privée desservant une propriété située le long de la rue du Général de Gaulle**.



(1) Rue de la Côte



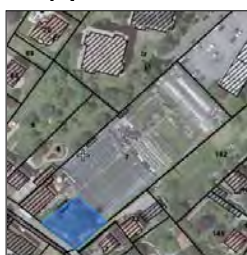
(2) Rue Saint Romarc



(3) Maison de Maître



(7) Rue de Gaulle



(4) Rue du Nord



(5) Verger rue des Jardins



(6) Rue des Jardins

B. Les secteurs densifiables sous conditions

Un secteur est potentiellement densifiable mais il présente des contraintes d'aménagement, réglementaires ou techniques :

- Un ensemble de parcelles, **situé de part et d'autre du chemin Grasboeuf et à proximité directe du lotissement « Les Vignes »**, présente une **superficie totale de 8600 m²**. Il pourrait être densifié avec **six logements potentiels**. Ce chiffre est peu élevé mais tient compte des difficultés d'aménagement d'accès aux emprises disponibles.

- Cependant, la topographie, les boisements actuels, la difficulté d'aménager une liaison routière ainsi que l'intérêt de préserver des chemins piétons rend cet endroit difficilement aménageable.

Les équipements sont insuffisants en l'état mais un classement à urbaniser est possible puisque cette emprise se situe à l'intérieur de l'enveloppe urbaine.

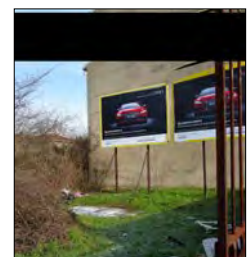


Secteur « Grasboeuf »

C. Les possibilités de renouvellement urbain

Le potentiel de renouvellement urbain sur le ban communal est en baisse en raison de la réalisation récentes de plusieurs opérations d'initiatives privées. **Il reste néanmoins du potentiel sur trois secteurs en particuliers :**

- Les **anciens locaux de la Direction Départementale de l'Équipement**, situés en contrebas du pont de Verdun ont été sinistrés par le feu il y a quelques années. Implanté en **entrée de ville**, face aux casernes Roques, ce secteur **d'environ 5000 m²** représente en enjeu majeur d'aménagement pour le Ban-Saint-Martin dans la mesure où le projets de renouvellement pourrait mettre une nouvelle fois en valeur la commune depuis son axe routier principal. Environ **soixante logements** sont potentiellement réalisables à cet endroit.
- Toujours en entrée de ville, mais cette fois dans les tissus urbains, **l'ancien secteur tertiaire et militaire situé aux abords des rues de Jardins et du Général de Gaulle** regroupe des bâtiments à l'abandon en proie au délabrement ainsi que d'autres partiellement occupés et en attente de valorisation. **Une quarantaine de logements potentiels est estimée dans ce secteur qui représente environ 9700 m².**



Secteur tertiaire-militaire à renouveler

- En face de la Place de la Hottée de Pomme, le renouvellement urbain d'une unité foncière bâtie présente un potentiel pour créer **environ 5 logements**.



D. Les terrains non mobilisables

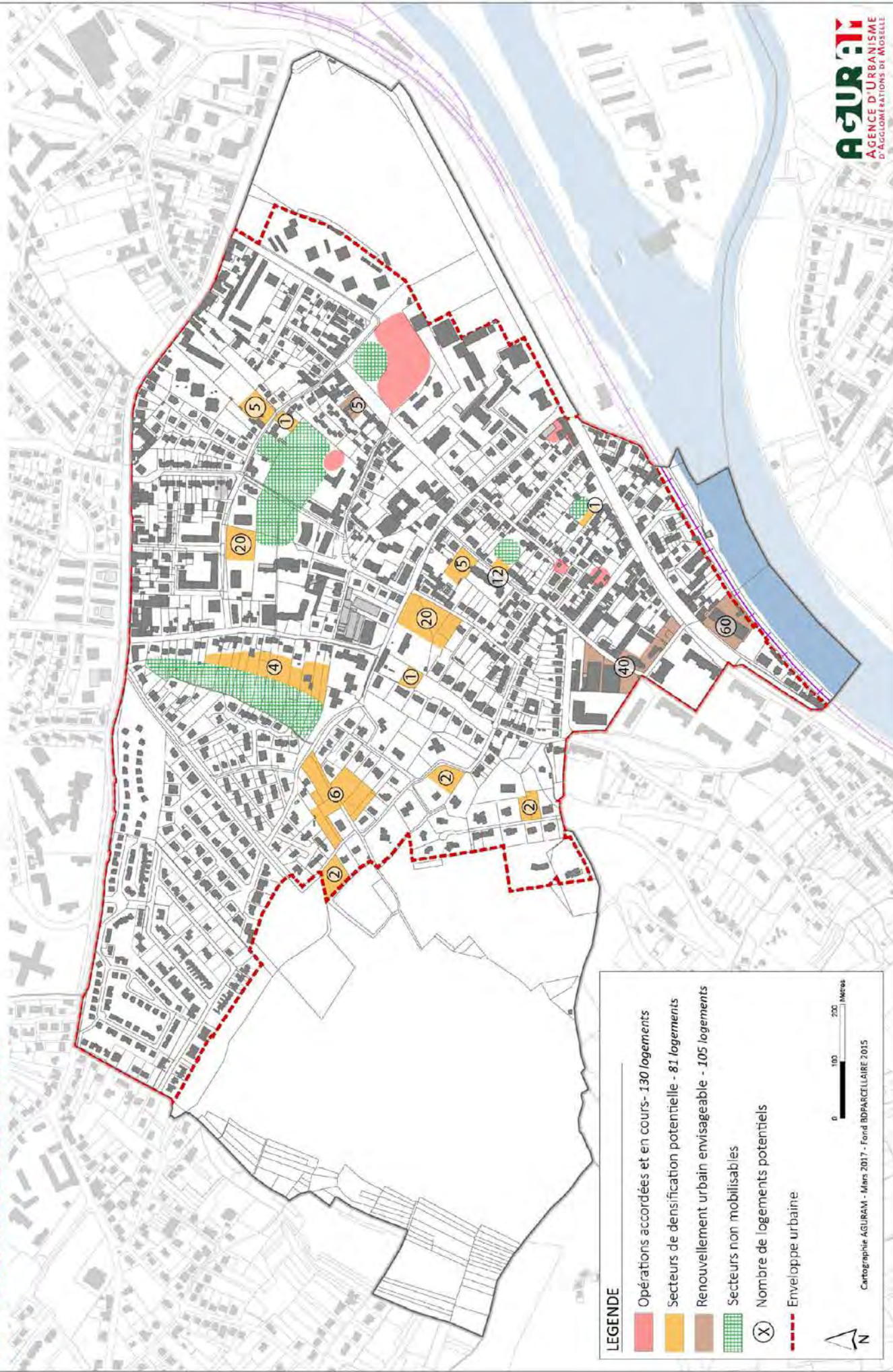
Le parc communal Sainte-Claire, la place de la Hottée de Pommes ainsi que les hauteurs les plus abruptes (pente d'environ 16%) des fonds de jardin de la rue de la Côte **ne sont naturellement pas retenus pour densifier l'enveloppe urbaine.**

Selon la base de données FILICOM 2014, la commune possède un taux de vacance de l'ordre de 10,4% de son parc immobilier dont 3% du parc en situation de vacance structurelle (refus de vente, vétusteté, inadaptation aux besoins). Il existe un total de 67 logements qui mériterait d'être réoccupés sur le ban communal.

Le potentiel de densification des tissus urbains retenu est de 186 logements possibles d'ici 2032, répartis de la manière suivante :

- 81 logements dans des secteurs de densification potentielle ;
- 105 logements en renouvellement urbain.

Enin, il existe également 130 logements dans des opérations en cours et/ou accordées.



IV – SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC TERRITORIAL

Des différentes analyses effectuées et retranscrites dans le présent diagnostic territorial, plusieurs constats ressortent et définissent aujourd'hui de nombreux enjeux en matière de développement, d'aménagement et de gestion du territoire communal. Ces problématiques, étroitement liées les unes aux autres, formeront ainsi **le socle de réflexion en vue d'élaborer le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Ban-Saint-Martin.**

A. Etat Initial de l'Environnement

THEMATIQUE(s)	DIAGNOSTIC	ENJEU(X)
Topographie et géologie	Existence d'un relief marqué à l'Ouest par le mont Saint-Quentin et à l'Est par le lit de la Moselle qui délimite le territoire communal. Dénivelé de 135 mètres.	Prise en compte du relief et du ruissellement des eaux pluviales dans les futurs aménagements : maintien et développement de haies, bosquets, pour éviter l'érosion des sols et les coulées boueuses. Terrains argileux parfois instables à prendre en compte dans l'aménagement (limiter l'infiltration des eaux, maintenir un couvert végétal suffisant)
Paysages	Cohabitation de deux espaces distincts sur le ban communal : les pentes du Saint-Quentin et la vallée de la Moselle. A l'intérieur des tissus, de nombreux murs d'enceinte en pierre caractérisent certaines rues.	Préservation des paysages et des points de vue remarquables sur l'agglomération et depuis la commune. Mise en valeur à venir du Saint-Quentin dans le cadre d'un Plan de Gestion.
Hydrographie et qualité de l'eau	Le bon état des masses d'eau n'est pas atteint pour la Moselle. Il s'agit du seul cours d'eau sur la commune.	Préserver la ripisylve et les zones tampons à proximité des cours d'eau. Restauration et renaturation de la Moselle à encourager. Limiter les rejets urbains (limiter imperméabilisation des sols)
Masses d'eau souterraines	Deux masses d'eau souterraines qui ne sont pas captées sur le ban communal. Leur qualité est dégradée.	Limiter le risque de pollution des nappes (usages des sols, zones tampons). Il existe ici un lien avec les enjeux concernant les inondations.
Milieus naturels, biodiversité et continuités écologiques	Les milieux naturels sont assez peu diversifiés sur la commune. Le Ban-Saint-Martin est cependant concerné par le site classé « <i>Mont Saint Quentin</i> » qui bénéficie d'un plan de gestion. Les espaces boisés sont largement dominants, les prairies et vergers sont absents. Présence d'une espèce exotique envahissante sur les berges de Moselle. Il existe plusieurs espèces protégées sur le territoire communal. La commune est concernée par deux continuités écologiques structurantes du SCoTAM : la continuité forestière des Côtes de Moselle et la Moselle.	Préserver, voir renforcer, les continuités écologiques. Eviter de créer de nouvelles ruptures en protégeant les zones fragiles via un zonage adapté, notamment sur les espaces de transition entre la partie urbanisée et les espaces forestiers du mont Saint-Quentin. Préserver et développer la végétation en milieu urbain (talus, jardins et parcs urbains) Limiter la progression de la Renouée du Japon.



THEMATIQUE(s)	DIAGNOSTIC	ENJEU(X)
Captage d'eau potable	Aucun périmètre de captage au Ban-Saint-Martin	
Zones exposées au bruit	Des nuisances sonores importantes au niveau de la voie ferrée et des routes départementales. Environ 3% de la population communale est directement impactée par des voies classées bruyantes.	Respecter les normes d'isolation à proximité des zones bruyantes en matière de développement de l'habitat. Eviter l'augmentation de la population dans les zones exposées au bruit.
Zones calmes	Les milieux naturels permettent de bénéficier de zones calmes sur les coteaux.	Préserver les zones calmes sur les coteaux, notamment les espaces boisés. Renforcement des zones tampons végétalisées le long des voies bruyantes (talus SNCF notamment).
Risques	Nombreux risques naturels contraignants : PPR inondations et mouvements de terrain. L'aléa retrait-gonflement des argiles est moyen.	Respecter les prescriptions des PPR. Limiter le risque d'inondation en ne créant pas de nouveaux obstacles à l'écoulement et en favorisant la gestion alternative des eaux pluviales. Préserver les espaces non imperméabilisés en zone inondable (notamment dans le secteur Les Sables) Maintien de la végétation en secteurs de mouvement de terrain. Limiter l'infiltration des eaux pluviales dans les secteurs soumis à un aléa moyen de retrait-gonflement des argiles.
Sols pollués	Aucun site ou sol pollué répertorié au Ban-Saint-Martin. Des sites et sols potentiellement pollués répertoriés par BASIAS.	Prise de précautions dans les zones potentiellement polluées en cas de projets (études, dépollution...)
Qualité de l'air	Des émissions de polluants atmosphériques principalement dues au secteur résidentiel, suivi du transport routier.	Encourager l'utilisation des transports en commun.
Gaz à effet de serre (GES)	Présence de GES, principalement liés au secteur résidentiel, au tertiaire et au transport routier. Forte dépendance des ménages à la voiture individuelle.	Favoriser l'utilisation des énergies renouvelables et l'amélioration des performances énergétiques des bâtiments.
Energie	Les principaux secteurs consommateurs d'énergie, et émetteurs de GES, sont le résidentiel, le tertiaire et le transport routier. La consommation d'énergie dans le résidentiel est principalement axée sur le gaz naturel, les produits pétroliers et l'électricité.	Consommer l'espace de manière économe et préserver les espaces forestiers qui constituent des puits de carbone. Améliorer les conditions de déplacement en modes doux (vélo et marche à pied).

B. Diagnostic socio-économique

THEMATIQUE(s)	DIAGNOSTIC	ENJEU(X)
Evolution de la population	4230 habitants en 2012 avec un gain de 1276 habitants depuis 1962. Comme la tendance de Metz Métropole, le Ban-Saint-Martin a vu sa population diminuer entre 2007 et 2012 (-0,94%/an en moyenne). La commune est globalement attractive et dynamique. Attention : Ces chiffres ne prennent pas en compte les extensions récentes, notamment au Bois de Chanteraine.	Assurer le maintien de la population en prenant en compte les possibilités foncières très limitées en extension. Permettre l'accueil de population à proximité immédiate du cœur d'agglomération.
Facteurs de l'évolution de la population	Le solde migratoire communal est négatif depuis 1975. Depuis 2007, le solde naturel ne comble plus cette perte de population, bien qu'il soit positif sur toutes les périodes. En moyenne depuis 2003, 38 décès et 50 naissances par an.	Assurer le renouvellement de la population communale et éviter son vieillissement. Maintenir voire renforcer le solde naturel pour compenser le solde migratoire.
Structure de population	Les moins de 14 ans et les 30-44 ans sont plus représentés au Ban-Saint-Martin que dans Metz Métropole. Entre 1999 et 2012, les plus de 44 ans ont augmenté (+201 personnes) alors que les moins de 45 ans ont diminué (-248 personnes). La pyramide des âges reste relativement dynamique malgré le vieillissement de la population.	Offrir des logements adaptés aux besoins de tous et en particulier aux jeunes ménages. Eviter un fort déclin des personnes dans les catégories des 15-29 ans et 30-44 ans, car ce sont les deux tranches d'âges qui contribuent au renouvellement de la population.
Desserrement des ménages	Un ménage du Ban-Saint-Martin comportait en moyenne 2,8 occupants en 1975 contre seulement 2,2 en 2012. Ce chiffre correspond aux estimations de l'INSEE pour le SCoTAM en 2020.	Le maintien de la population communale actuelle nécessite de construire de nouveaux logements en raison du phénomène de desserrement des ménages qui va se poursuivre d'ici 2030.
Parc de logements	Un parc immobilier composé de 571 maisons individuelles (27%) et 1500 appartements (73%) en 2012. Cette répartition est semblable à celle de Metz Métropole.	Continuer de répondre à la forte demande qui existe en matière d'appartements de petite superficie. Ce type de produit immobilier favorise la fluidité du parcours résidentiel.
Logements vacants	Selon l'INSEE, 8,0% du parc immobilier est vacant au Ban-Saint-Martin en 2012. D'après la base de données FILOCOM 2014, 165 logements sont en situation de vacance conjoncturelle (soit 7,4% du parc, contre 7,8% pour Metz Métropole) et 67 logements en situation de vacance structurelle (soit 3% du parc, contre 3,3% pour Metz Métropole). Cette dernière révèle des situations figées (refus de mise en location, vétusté, inadéquation entre les logements proposés et les besoins de la population...).	Il existe 67 logements qu'il est possible de réoccuper sur le ban communal du Ban-Saint-Martin. Il convient de les déduire du besoin en nouveaux logements qui sera identifié d'ici 2030 pour favoriser le renouvellement urbain et économiser le foncier agricole et naturel.



THEMATIQUE(s)	DIAGNOSTIC	ENJEU(X)
Occupation des logements	Il existe 43% de propriétaires au Ban-Saint-Martin contre 60% en moyenne sur le territoire de Metz-Métropole. Les locataires regroupent 55% des Ban-Saint-Martinois contre 44% dans le SCOTAM. Les résidences secondaires concernent 0,5% du parc immobilier.	Continuer de favoriser une part importante d'offre locative dans les futures opérations à vocation de logement.
Taille des logements	1230 ménages de 1 et 2 personnes pour seulement 987 logements de type T1, T2 et T3.	Proposer une répartition des futurs logements capables de répondre aux besoins des petits ménages.
Parc immobilier social	21,86% du parc de logement communal correspondent à des logements sociaux. 20% des ménages (soit 261 ménages) sont éligibles au PLAI et 48% des ménages (soit 881 ménages) au PLUS	Veiller à maintenir le taux de logements sociaux supérieur à 20%.
Ancienneté du parc immobilier	Ce sont 1181 logements qui datent d'avant la première réglementation thermique de 1974, dont 484 logements d'avant 1948. 53% du parc est susceptible de bénéficier d'une mise aux normes et de travaux d'économies d'énergie.	Continuer à résorber les logements inconfortables et favoriser les rénovations à vocation d'économie d'énergie dans les logements antérieurs à la première réglementation thermique.
Programme Local de l'Habitat	Une enveloppe de 114 logements inscrite dans le PLH 2011-2017 dont au minimum 42 nouveaux logements sociaux.	Respecter la stratégie définie par l'Agglomération Messine en matière de production de logements.
Rythme de construction 1975-2012	Ce sont 708 logements qui ont été produits. En parallèle, la population a augmenté de 415 habitants.	Prendre en compte le futur desserrement des ménages et produire assez de logements pour maintenir la population.
Rythme de construction 2004-2013	Entre 2004 et 2013, 219 nouvelles constructions ont été réalisées au Ban-Saint-Martin, dont 73 débutées en 2013. Le nombre de constructions annuel moyen sur la période est de 24 logements. Des logements collectifs ont été produits en large majorité (72%).	Continuer la production de logements capables de répondre aux besoins de tous, via une réparation variée : individuel pur, individuel groupé, collectif et résidence.
Catégories socioprofessionnelles	Les cadres sont plus nombreux au Ban-Saint-Martin que sur le territoire de Metz Métropole. Ce constat s'inverse en ce qui concerne les ouvriers et les artisans.	Proposer des logements adaptés aux besoins des personnes de toutes catégories socio-professionnelles qui habitent la commune de manière à limiter les besoins de déplacements.
Concentration de l'emploi	1160 emplois sont proposés sur la commune en 2012, soit 57 emplois pour 100 actifs. Ce chiffre baisse depuis 1999 et est inférieur à celui des autres communes de la frange Ouest de l'agglomération.	Maintenir les emplois, voire en créer de nouveaux, pour inverser la tendance à la résidentialisation de la commune. Maintenir la multifonctionnalité des zones U du PLU.



THEMATIQUE(s)	DIAGNOSTIC	ENJEU(X)
Foyers imposables	La population communale est plus aisée que celle des territoires de comparaison. Ce sont 62% des foyers communaux qui sont imposables en 2009 contre 56% dans Metz Métropole.	Tenir compte de cette caractéristique, en matière de future typologie de logements.
Agriculture	Il existe 1 siège d'exploitation agricole (horticulture et maraîchage) sur le ban communal. C'est 0,46 hectare qui est cultivé. Il n'existe pas de périmètre RSD ou ICPE autour du siège d'exploitation.	Envisager l'avenir du foncier si l'exploitation agricole venait à cesser sachant qu'elle se situe à l'intérieur de l'enveloppe urbaine.
Ecoles maternelle et élémentaire	Depuis septembre 2009, les écoles ont un effectif stable de l'ordre de 412 élèves. Un accueil périscolaire est assuré.	Pérenniser les équipements scolaires et créer une structure d'accueil de la petite enfance pour attirer et maintenir les jeunes ménages sur la commune.
Collège Jean Bauchez	Entre 2005 et 2015, les effectifs du collège passent de 674 à 580 inscrits. La moyenne est de 610 élèves sur cette période ; la part des élèves externes a diminué de près de 10%.	Assurer la pérennité de cet équipement scolaire dont la desserte s'étend au-delà des limites communales.
Equipements	Le Ban-Saint-Martin possède de nombreux équipements courants : santé, commerces, restauration, services.	Maintenir les équipements communaux qui bénéficient à la qualité du cadre de vie des habitants et participent à la limitation des déplacements automobiles.
Forme urbaine	La forme urbaine de la commune a été historiquement contrainte par la Moselle, la voie ferrée et les pentes du Mont Saint-Quentin.	Tenir compte des contraintes naturelles et anthropiques à l'extension des tissus urbains.
Densité de logements	La morphologie des entités urbaines est variée sur la commune. Les densités oscillent de 4 à 70 logements par hectare (du pavillon sur grande parcelle aux logements collectifs en R+4/5).	Respecter la densité minimale de 30 logements par hectare imposée par le SCOTAM pour les futurs logements en extension des tissus urbains existants.
Déplacements doux	La véloroute Charles le Téméraire est présente sur le territoire communal, le long de la Moselle. De nombreuses liaisons piétonnes sont aménagées entre les zones d'habitat individuel et les équipements, commerces et espaces publics situés en contrebas.	Protéger au titre du Code de l'Urbanisme les cheminements qui permettent des déplacements doux utiles aux habitants et identifier les secteurs où il existe des manques.
Déplacements domicile / travail	En 2012, 865 actifs viennent travailler au Ban-Saint-Martin ; 1667 habitants sortent, quant à eux, de la commune quotidiennement. 39% d'entre eux travaillent à Metz. Ce sont 13% des ménages qui n'ont pas de voiture individuelle.	Réduire la dépendance à la voiture individuelle en densifiant les espaces à proximité des arrêts de transports en commun.



THEMATIQUE(s)	DIAGNOSTIC	ENJEU(X)
Stationnement	En 2012, 540 ménages ne disposent pas d'un emplacement réservé au stationnement. Les parcs ouverts au public et places délimitées sur voiries proposent environ 750 places de stationnement. Des rues étroites présentant des problèmes de stationnement dans les tissus anciens.	Proposer des stationnements pour deux-roues. Lutter contre le stationnement à cheval sur le trottoir. Encadrer le stationnement dans les voies à sens unique par un marquage au sol adapté.
Entrées de ville	Trois entrées de ville dont deux principales sur un axe à fort trafic qui délimite le territoire communal au Sud-Est.	Valoriser les entrées de ville aux flux automobiles importants en sécurisant davantage les cheminements piétons.
Transport en commun	Deux lignes structurantes « L » et deux lignes complémentaires « C » desservent les tissus urbanisés.	Améliorer les liaisons Nord-Sud de la commune pour notamment faciliter l'accès aux habitants situés à plus de 5 minutes à pied d'un arrêt de bus.
Boucle de randonnées	Le GR5 (de la Mer du Nord à Nice) traverse la commune par la rue Saint-Sigisbert. Une boucle de randonnée « Balade Nature Metz Métropole » est balisée pour le tour du <i>Mont Saint-Quentin</i>.	Tirer profit de la fréquentation touristique induite par la présence d'un GR et du mont Saint-Quentin, symbole emblématique du paysage de l'agglomération messine.
Patrimoine	Un patrimoine communal important dont deux édifices classés au titre des Monuments Historiques bénéficiant d'un périmètre de protection de 500 mètres.	Préservation du petit patrimoine communal via une protection au titre du Code de l'Urbanisme. Mise en valeur des ensembles bâti de style Art Déco.
Potentiel de densification	93 logements possibles à l'intérieur de l'enveloppe urbaine, 130 logements accordés et/ou en cours et 115 logements possibles en renouvellement urbain.	Utiliser le potentiel de densification identifié pour répondre aux besoins en logements. Economiser le foncier naturel et rester à l'intérieur de l'enveloppe urbaine pour les nouveaux logements.